



Fonds distincts Idéal Série Signature

Notice explicative

Faits saillants – Fonds distincts Idéal – Série Signature

Les présents *Faits saillants* renferment les renseignements de base dont vous devriez prendre connaissance avant de souscrire un contrat individuel à capital variable. **Les *Faits saillants* ne constituent pas votre contrat.** Une description exhaustive des caractéristiques du contrat ainsi que de leur fonctionnement est fournie dans la présente *Notice explicative* ainsi que dans le contrat. Nous vous recommandons d'examiner ces documents attentivement, et de poser à votre conseiller toutes les questions que vous pourriez avoir.

Description du produit

Vous souscrivez un contrat d'assurance entre la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada et vous-même. Ce contrat vous procure des options en matière de placement et de garantie.

Vous pouvez

- choisir un ou plusieurs fonds auxquels vous affecterez vos capitaux,
- choisir une garantie,
- nommer une personne qui touchera la valeur de la garantie au décès ou en faveur de laquelle le contrat sera prolongé après votre décès,
- choisir entre un contrat enregistré ou non enregistré, et
- recevoir des paiements périodiques, dès maintenant ou à une date future.

Vos choix peuvent avoir des conséquences sur le plan fiscal. Ils peuvent aussi se répercuter sur vos garanties. Une explication des choix offerts est fournie dans la *Notice explicative* ou dans le contrat. Demandez à votre conseiller de vous aider à sélectionner ceux qui vous conviennent.

La valeur de votre contrat peut fluctuer à la hausse ou à la baisse, selon les garanties qui s'y rattachent. Nous vous recommandons de lire attentivement la *Notice explicative* et votre contrat avant d'effectuer votre souscription.

Quelles garanties sont offertes?

Vous disposez de garanties à l'échéance et au décès. Ces garanties aident à protéger votre investissement dans les fonds. Vous pouvez aussi obtenir une protection accrue grâce aux revalorisations et, moyennant des frais supplémentaires, une Garantie de retrait à vie (GRV).

Les frais sont décrits à la section *Combien cela coûtera-t-il?*

Tout retrait effectué peut diminuer vos garanties. Pour en savoir plus, veuillez consulter la section 7 de la présente *Notice explicative*.

Garantie à l'échéance

Cette garantie protège la valeur de votre placement à des dates précises, qui sont décrites à la section 7 de la présente *Notice explicative*.

À ces dates, vous toucherez le plus élevé des montants suivants :

- La valeur du contrat
- ou
- 75 % de la base de calcul de la garantie à l'échéance ou 100 % de la base de calcul de la garantie à l'échéance

selon la garantie que vous aurez choisie.

Une garantie est également offerte pour tout placement dans un FERR. Pour en savoir plus, veuillez consulter la section 7.

Garantie au décès

Cette garantie protège la valeur de votre placement en cas de décès. Cette valeur sera versée à la personne que vous aurez nommée. L'âge auquel vous versez votre première prime peut avoir une incidence sur la garantie.

La garantie au décès entre en jeu si vous décédez avant la date d'échéance de la série. Elle correspondra au plus élevé des montants suivants :

- La valeur du contrat
- ou
- 100 %* de la base de calcul de la garantie au décès.

* Une garantie est offerte pour tout placement dans un FERR. Pour en savoir plus, veuillez consulter la section 7.

Garantie de retrait à vie

Cette option permet de garantir les versements de revenu. Ces versements peuvent être effectués toute votre vie durant. Des frais additionnels s'appliquent. Cette option n'est pas offerte dans le cadre de tous nos fonds distincts.

Les versements que vous recevrez sont en fonction du montant que vous investissez et de votre âge. Vous pouvez augmenter ce montant grâce aux bonis et aux revalorisations. Par contre, ce montant peut être réduit si vous recevez des versements additionnels. Pour de plus amples renseignements au sujet des garanties, voir la section 7.

Quelles sont les options de placement disponibles?

Vous pouvez investir dans des fonds distincts, dont vous trouverez la description de chaque fonds dans la section *Aperçu du fonds*.

La Standard Life ne garantit pas le rendement des fonds distincts. Assurez-vous de connaître votre niveau de tolérance au risque avant de choisir une option de placement.

Combien cela coûtera-t-il?

Les options que vous choisissez en matière de garanties, de fonds et d'affectation des primes ont toutes une incidence sur le coût que vous devez assumer.

Si vous investissez dans des fonds, vous pouvez choisir parmi les options de retrait suivantes : avec frais de retrait, avec frais réduits ou deux options sans frais. Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez consulter la section 5 de la présente *Notice explicative*.

Des frais de gestion sont déduits des fonds distincts. Ces frais figurent à la rubrique Ratio de frais de gestion (ou RFG) de la section *Aperçu du fonds* de chaque fonds.

Si vous optez pour la garantie de retrait à vie, des frais additionnels s'appliqueront. Ces frais sont imputés à votre contrat.

Si vous effectuez certaines opérations – comme des retraits, des opérations à court terme ou fréquentes ou des substitutions de fonds – ou faites des demandes particulières, vous pourriez devoir payer des frais séparés.

Pour de plus amples renseignements, consultez la section 11 de la présente *Notice explicative*.

Quelles opérations puis-je effectuer une fois le contrat souscrit?

Si vous le souhaitez, vous pouvez effectuer l'une ou l'autre des opérations décrites ci-après.

Substitution ou transfert

Vous pouvez transférer des capitaux d'un fonds à un autre ou passer d'un fonds à un autre. Voir la section 6 de la présente *Notice explicative*.

Retrait

Vous pouvez retirer des sommes de votre contrat. Sachez toutefois que cela pourrait avoir une incidence sur vos garanties. Vous pourriez également devoir payer des frais ou des impôts. Voir la section 5 de la présente *Notice explicative*.

Primes

Vous pouvez effectuer un seul versement ou des versements périodiques. Voir la section 4 de la présente *Notice explicative*.

Revalorisations

Si la valeur de vos placements augmente, vous pouvez revaloriser vos garanties à un montant supérieur. Cette option peut influencer sur la date applicable à la garantie à l'échéance. Voir la section 7 de la présente *Notice explicative*.

Rente

À une date donnée, à moins que vous ne choisissiez une autre option, nous commencerons à vous verser un revenu.

Certaines restrictions et conditions s'appliquent. Consultez la présente *Notice explicative* et votre contrat pour connaître vos droits et obligations, et discutez avec votre conseiller de toute question que vous pourriez avoir.

Quels renseignements recevrai-je au sujet de mon contrat?

Nous vous aviserons une fois par année de la valeur de vos placements ainsi que de toutes les opérations effectuées.

Vous pouvez demander des états financiers plus détaillés des fonds. Les états financiers sont mis à jour à des moments précis de l'année.

Et si je change d'idée?

Aucun problème. Vous pouvez

- annuler le contrat,
- annuler tout versement que vous effectuez, ou
- revenir sur toute décision en matière de placement.

Pour ce faire, vous devez nous aviser par écrit dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates ci-après :

- date de réception de l'avis d'exécution, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi par la poste.

Vous récupérerez le moindre des montants suivants : le montant investi ou la valeur du fonds si celle-ci a baissé. Vous récupérerez également tous les frais de transaction ou autres frais que vous aurez payés.

Si vous changez d'idée au sujet d'une opération particulière, le droit d'annulation ne s'applique qu'à cette opération.

Où dois-je m'adresser pour obtenir d'autres renseignements?

Vous pouvez nous joindre en composant le **1-888-841-6633** ou, par courrier électronique, à csc@standardlife.ca. Des renseignements sur notre entreprise ainsi que sur les produits et services que nous offrons sont disponibles dans notre site Web, au www.standardlife.ca.

Pour des renseignements concernant tout différend que vous n'arrivez pas à régler en traitant directement avec votre assureur, contactez l'ombudsman des assurances de personnes, au 1-800-268-8099, ou, en ligne, au www.olhi.ca.

Pour des renseignements sur la protection additionnelle offerte à tous les titulaires de contrats d'assurance vie, contactez Assuris, une société établie par l'industrie canadienne de l'assurance vie. Pour tout complément d'information, rendez-vous au www.assuris.ca.

Des renseignements sur la façon de contacter l'organisme de réglementation des assurances de votre province ou territoire sont disponibles dans le site Web du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance, au www.ccir-ccrra.org.

Attestation

La Compagnie d'assurance Standard Life du Canada atteste que la présente *Notice explicative* fait état sommairement et clairement de tous les faits importants quant au caractère variable des Fonds distincts Idéal offerts aux termes du contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature.

A handwritten signature in blue ink that reads "L. Pellerin-Lacasse". The signature is written in a cursive style.

La vice-présidente, Développement et Gestion des produits,
Louise Pellerin-Lacasse

A handwritten signature in blue ink that reads "Penny Westman". The signature is written in a cursive style.

La première vice-présidente, Contentieux et Conformité,
Penny Westman

Table des matières

1	Le contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature	1
2	Glossaire	2
3	Types de régimes.....	5
4	Primes	7
5	Retraits.....	9
6	Substitutions et transferts	12
7	Garanties.....	13
8	Planification successorale.....	27
9	Fonds distincts Idéal.....	28
	9.1 Historique	28
	9.2 Fin des activités ou suppression d'un Fonds distinct Idéal.....	28
	9.3 Politique de placement	29
	9.4 Objectifs et stratégies de placement.....	29
	9.5 Risques des Fonds distincts Idéal	29
	9.6 Changement important	31
10	Fonds distincts Idéal – Gestionnaire de portefeuille.....	32
11	Fonds distincts Idéal – Frais applicables	33
12	Fiscalité	37
13	Renseignements supplémentaires.....	38

1. Le contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature

Le contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature est offert par la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada (la Standard Life), une institution financière autorisée à faire souscrire des polices d'assurance vie et des contrats de rente dans les dix provinces et les trois territoires du Canada. Le siège social de la Compagnie est situé au 1245, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3G 1G3.

Le contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature est un contrat individuel à capital variable. En qualité de titulaire de contrat, afin de répondre à vos besoins en matière d'épargne et de revenu de retraite, vous avez la possibilité d'affecter vos primes à l'un ou l'autre des Fonds distincts Idéal offerts en vertu de la série que vous avez choisie. Les Fonds distincts Idéal sont offerts dans le cadre d'un régime d'épargne non enregistré, d'un régime d'épargne enregistré (RER, CRI, RER immobilisé, REIR ou CELI) ou d'un régime enregistré de revenu de retraite (FRR, FRV, FRRI, FRVR ou FRR prescrit). De temps à autre, la Standard Life peut modifier sa gamme de produits et, en conséquence, il peut arriver qu'elle cesse d'offrir certains types de contrats, certaines séries ou certaines options d'affectation des primes aux nouveaux titulaires de contrats. Dans le cas des titulaires de contrats actuels, si la série ou l'option d'affectation des primes n'est plus offerte pour les primes additionnelles, nous vous transmettrons un avis approprié et vous offrirons des solutions de rechange.

Notice explicative

La présente *Notice explicative* décrit votre contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature, un contrat individuel à capital variable qui peut être utilisé comme instrument d'épargne ou qui peut servir à constituer un revenu de retraite. La *Notice explicative* devrait être lue conjointement avec les sections *Aperçu du fonds*, où figurent les renseignements propres à chaque Fonds distinct Idéal.

Dans la présente *Notice explicative*, l'expression « contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature » désigne des régimes d'épargne (RER, CRI, RER immobilisés, REIR, CELI et régimes d'épargne non enregistrés) et des régimes enregistrés de revenu de retraite (FRR, FRV, FRRI, FRVR et FRR prescrit). En outre, toute mention des Fonds distincts Idéal renvoie également à nos Portefeuilles Idéal.

Dans la présente *Notice explicative* et les autres documents concernant ce produit, les termes « nous », « notre » et « nos » s'entendent de la Standard Life, tandis que les termes « vous », « votre » et « vos » s'entendent du titulaire du contrat (et du titulaire additionnel, le cas échéant).

Actif des Fonds distincts Idéal

La Standard Life détient l'actif des Fonds distincts Idéal au nom de l'ensemble des Titulaires de contrats. Les Fonds distincts Idéal ne constituent pas des entités juridiques indépendantes. Vous n'êtes pas propriétaire de l'actif des Fonds distincts Idéal et vous ne détenez aucune participation dans ces fonds. Des parts (voir la définition dans le Glossaire) des Fonds distincts Idéal sélectionnés sont plutôt affectées à votre contrat aux fins de la détermination des garanties auxquelles vous avez droit. Ainsi, vous ne détenez, ne souscrivez ou ne vendez pas réellement des parts des Fonds distincts Idéal. Pour faciliter la compréhension, nous pouvons utiliser les mots « acquisition », « affectation », « retrait », « substitution » ou « transfert » pour parler des opérations effectuées sur les parts dans le cadre de votre contrat. Certains Fonds distincts Idéal de la Standard Life affectent une partie importante de leur actif à l'acquisition de parts de fonds sous-jacents (voir la définition dans le Glossaire).

Dans certains cas, Fonds de placement Standard Life Itée, l'une de nos sociétés affiliées, peut être le gestionnaire d'un fonds sous-jacent. Étant donné que toute somme affectée à un Fonds distinct Idéal est considérée comme une prime versée à un contrat individuel à capital variable établi par la Standard Life, les titulaires de contrats ne détiennent aucune participation dans les fonds sous-jacents et ils ne peuvent exercer les droits des porteurs de parts de ces fonds. Les objectifs de placement d'un fonds sous-jacent ne peuvent être modifiés sans l'approbation préalable des porteurs de parts du fonds visé. En pareil cas, la Standard Life informera les titulaires de contrats de toutes modifications importantes apportées aux objectifs de placement des fonds sous-jacents.

Service à la clientèle

La Standard Life s'engage à maintenir des normes élevées de service à la clientèle. Comme il est précisé aux dispositions du contrat, nous offrons à la clientèle une garantie de satisfaction totale de six mois sur nos Fonds distincts Idéal.

Avis de confirmation

Quand vous versez une prime en vertu de votre contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature, nous vous remettons un avis de confirmation. L'avis confirme le montant de la prime et le nombre de parts de Fonds distincts Idéal affectées à votre contrat. Vous recevrez également un avis de confirmation pour tout retrait, substitution, transfert ou revalorisation. Dans le cas des conventions de prélèvement automatique, du programme d'achats périodiques et du programme de retraits systématiques, un avis de confirmation sera établi uniquement pour la première opération de chaque type ou lors d'un changement. Cela pourrait être différent dans le cas des régimes de prête-noms.

Relevés

La Standard Life vous transmettra, au moins une fois l'an, un relevé faisant état de toutes les opérations effectuées dans le cadre de votre contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature. Le relevé indiquera également le nombre de parts de chaque Fonds distinct Idéal qui sont affectées à votre contrat ainsi que la valeur par part des Fonds distincts Idéal à la date d'évaluation coïncidant avec la date du relevé. En outre, chaque relevé de contrat de FRR, FRV, FRRI, FRR prescrit ou FRVR établi pour la période qui se termine le 31 décembre fera état du revenu minimum que le gouvernement vous imposera pour l'année suivante ainsi que du revenu maximum dans le cas d'un FRV, d'un FRRI ou d'un FRVR. Grâce à ces renseignements, vous pourrez réexaminer votre formule de versement du revenu et apporter les modifications qui s'imposent. Cela pourrait être différent dans le cas des régimes de prête-noms.

États financiers des Fonds distincts Idéal

Vous pouvez obtenir les états financiers provisoires non audités et les états financiers annuels audités sur demande.

Des exemplaires du prospectus simplifié et des autres documents d'information des fonds sous-jacents vous seront également expédiés sur demande.

2. Glossaire

Date anniversaire

La date anniversaire désigne le jour qui tombe un an après la veille du jour d'établissement du contrat, et chaque jour qui revient à chaque intervalle successif d'un an après le jour visé, comme le prévoit la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Rentier

Le rentier est la personne assurée en vertu du contrat. Le contrat est établi sur la tête du rentier ou du corentier, qui peut être le titulaire du contrat ou toute autre personne choisie par celui-ci.

Date d'entrée en jouissance de la rente

Date à laquelle le titulaire du contrat commence à recevoir les versements de rente.

Jour ouvrable

Journée où la Bourse de Toronto est ouverte à des fins commerciales.

ACCAP

L'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP) est l'association nationale des compagnies d'assurance vie et maladie du Canada.

Valeur du contrat

La valeur du contrat correspond à la somme des valeurs de toutes les séries en vertu de votre contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature.

Garantie au décès

Somme payable au décès du rentier (pour de plus amples renseignements, voir la section 7).

Base de calcul de la garantie au décès

La base de calcul de la garantie au décès est utilisée pour calculer la garantie au décès.

Aperçu du fonds

L'Aperçu du fonds est un document d'information relative à un contrat d'assurance individuel à capital variable, qui fait partie de la Notice explicative. Il fournit une description des principales caractéristiques de chaque fonds distinct en vertu du contrat.

Valeur capitalisée

La valeur capitalisée d'un fonds correspond au nombre de parts détenues par un titulaire de contrat individuel dans ce fonds, multiplié par la valeur par part correspondante établie à la date d'évaluation coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle la valeur capitalisée est déterminée.

La valeur capitalisée d'un Fonds distinct Idéal n'est pas garantie et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif du fonds.

Base de boni garantie (BBG)

Voir la section 7.

Garantie de retrait à vie (GRV)

Voir la section 7.

Phase de versements garantis (PVG)

Voir la section 7.

Solde de retrait garanti (SRG)

Voir la section 7.

Fonds distinct Idéal

Fonds distinct établi par la Standard Life. Dans la présente Notice explicative, le terme « fonds » désigne un Fonds distinct Idéal.

Contrat individuel à capital variable (CICV)

Il s'agit d'un contrat individuel d'assurance vie, y compris une rente, ou un engagement à effectuer des versements périodiques, au sens des lois provinciales et territoriales ainsi que du Code civil du Québec, en vertu desquels les sommes exigibles varient en fonction de la valeur de marché d'un groupe spécifique d'éléments d'actif dans un fonds distinct, et qui comprend toute disposition d'un contrat individuel d'assurance vie prévoyant le dépôt dans un fonds distinct des participations payables en vertu de ce contrat.

Notice explicative

Le document que vous lisez actuellement. On y trouve la description du contrat individuel à capital variable et celle des fonds distincts. Ce document est conforme aux *Lignes directrices de l'ACCAP applicables aux contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts*, et il a été déposé auprès des organismes de réglementation provinciaux en matière d'assurances.

Option avec corentier

L'option avec corentier permet au conjoint ou au conjoint de fait de continuer de bénéficier du contrat au décès de l'autre conjoint. Aux termes de cette option, le titulaire du contrat est aussi le Rentier. L'option s'adresse aux conjoints ou aux conjoints de fait (parfois appelés corentier), au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). L'option avec corentier n'est offerte qu'aux titulaires de contrats non enregistrés.

Faits saillants

Les Faits saillants constituent un document d'information sur le contrat d'assurance individuel à capital variable. Partie intégrante de la Notice explicative, les Faits saillants présentent un résumé du contrat.

Montant de retrait garanti à vie (MRGV)

Pour la Série Revenu Idéal, le montant garanti disponible chaque année civile aux fins de retraits, la vie durant du rentier (du dernier conjoint ou conjoint de fait survivant, dans le cas de l'option avec corentier).

Date du revenu viager (DRV)

Date à laquelle le titulaire choisit de commencer à toucher un revenu garanti de la Série Revenu Idéal.

Fonds de revenu viager (FRV)

Type particulier de fonds enregistré de revenu de retraite constitué au moyen de capitaux provenant d'un régime de retraite agréé, ou du produit d'un compte de retraite immobilisé ou d'un régime d'épargne-retraite immobilisé.

Compte de retraite immobilisé (CRI) / RER immobilisé

Les primes versées à ces types de régimes enregistrés d'épargne-retraite peuvent être constituées de capitaux provenant d'un régime de retraite agréé ou d'un autre régime enregistré immobilisé.

Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI)

Semblable à un FRV, un FRRI immobilisé est un type particulier de fonds enregistré de revenu de retraite constitué au moyen de capitaux provenant d'un régime de retraite agréé, d'un compte de retraite immobilisé ou d'un régime d'épargne-retraite immobilisé. Le revenu en vertu d'un FRRI immobilisé est assujéti à un minimum et à un maximum annuels prescrits.

Frais de gestion

Il s'agit des frais qu'une société de placement ou une compagnie d'assurance perçoit en échange des services d'administration et de gestion qu'elle fournit aux titulaires des contrats et qu'elle assure à l'égard des fonds distincts (voir la section 11).

Valeur marchande

La valeur marchande de chaque Fonds distinct Idéal sera déterminée à une date d'évaluation. Afin de déterminer la valeur par part de chaque Fonds distinct Idéal aux fins de négociation, la valeur marchande de l'actif d'un Fonds distinct Idéal sera calculée en fonction du cours du marché courant des titres détenus par le fonds distinct. Les titres de participation cotés ou négociés sur un marché boursier sont évalués au cours de clôture de la bourse reconnue où ils sont cotés ou principalement négociés. Les titres de participation qui ne sont pas négociés à la date d'évaluation seront évalués selon la moyenne des cours vendeur et acheteur à la date visée. Les obligations et les titres adossés à des créances mobilières sont évalués selon la médiane des cours acheteur et vendeur obtenus d'un ou de plusieurs courtiers en valeurs mobilières reconnus. Pour tous les Fonds distincts Idéal, la valeur des billets à court terme est fondée sur la valeur marchande, déterminée d'après le cours acheteur obtenu d'un courtier en valeurs mobilières reconnu. Les investissements dans d'autres fonds de placement qui ne sont pas négociés sur un marché boursier sont évalués selon la valeur liquidative par part à la date d'évaluation. Dans tout autre cas, ou si nous estimons que les méthodes de calcul précédentes ne reflètent pas fidèlement la juste valeur d'un actif, la valeur marchande d'un fonds sera la juste valeur marchande que nous aurons déterminée. L'évaluation aux fins des états financiers est effectuée selon la méthode communiquée dans ces derniers. La valeur marchande de chaque Fonds distinct Idéal est toujours déterminée au moins une fois par mois.

Garantie à l'échéance

Somme payable à la date d'échéance de la série (voir la section 7).

Base de calcul de la garantie à l'échéance

La base de calcul de la garantie à l'échéance (BCGE) est utilisée pour calculer la garantie à l'échéance et la garantie de versement de revenu.

Valeur liquidative

La valeur liquidative de tout Fonds distinct Idéal correspond à la valeur marchande de l'actif du fonds, moins le passif (y compris les frais de gestion et autres frais à payer).

Garantie de versement de revenu

Il s'agit du montant dont le versement est garanti à titre de revenu de retraite pour la durée du contrat (voir la section 7).

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds distinct Idéal indique jusqu'à quel point le gestionnaire de portefeuille effectue une gestion active du portefeuille du fonds. Un taux de rotation de 100 pour cent signifie que le Fonds distinct Idéal achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'année. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé au cours d'un exercice, plus les frais de négociation payables par le fonds sont importants pour cet exercice, et plus forte est la possibilité que le fonds réalise des gains (ou pertes) en capital au cours de l'année. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds. Le taux de rotation du portefeuille figure dans la section *Aperçu du fonds* de chaque fonds.

Convention de prélèvement automatique (CPA)

Entente qui vous permet de verser des primes périodiques à votre contrat Fonds distincts Idéal - Série Signature au moyen de prélèvements automatiques sur votre compte bancaires.

Fonds de revenu de retraite prescrit (FRR prescrit)

Il s'agit d'un type de fonds de revenu de retraite enregistré, constitué au moyen de capitaux provenant d'un régime de retraite enregistré ou du produit d'un compte de retraite immobilisé ou d'un régime d'épargne-retraite immobilisé.

Régime enregistré

Régime enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Revalorisation

Les revalorisations vous permettent d'augmenter la base de calcul de votre garantie à l'échéance, la base de calcul de votre garantie au décès, la base de boni garantie et le solde de retrait garanti de votre série (voir la section 7).

Fonds distincts

Commercialisés par les compagnies d'assurance vie, les fonds distincts sont des fonds de placement qui offrent diverses garanties d'assurance. L'actif des fonds distincts est investi dans un portefeuille de titres au nom d'un groupe de titulaires de contrats. Les fonds distincts sont tenus à part de l'actif général des compagnies d'assurance.

Séries

En vertu du contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature, vous pouvez affecter vos primes à trois séries : la Série Idéal 75/100, la Série Idéal 100/100 et la Série Revenu Idéal.

Date anniversaire de la série

La date anniversaire de la série désigne le jour qui tombe un an après la veille du jour d'établissement de la série, et chaque jour qui revient à chaque intervalle successif d'un an après le jour visé.

Date d'échéance de la série

Il s'agit de la date à laquelle la valeur de la garantie à l'échéance d'une série est payable.

Date de début de la série

La date de début de la série correspond à la date d'évaluation de la première prime affectée à une série particulière.

Valeur de la série

Elle correspond à la somme des valeurs capitalisées des fonds détenus en vertu de chaque série.

Année de la série

Période de 12 mois s'échelonnant à compter de la date de début de la série jusqu'à la veille de la date anniversaire de la série.

Rentier remplaçant

Désigné par le titulaire, le rentier remplaçant est la personne qui devient automatiquement le rentier advenant le décès du rentier mentionné dans la proposition (voir la section 8).

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Régime d'épargne enregistré qui est entré en vigueur en 2009 et auquel il est permis de verser une cotisation non déductible maximale de 5 000 \$ par année (montant qui sera par la suite indexé annuellement à la tranche de 500 \$ la plus rapprochée).

Fonds sous-jacent

Il s'agit d'un fonds dans lequel la plus grande partie de l'actif d'un Fonds distinct Idéal est investie. Toute somme affectée à un Fonds distinct Idéal est considérée comme une prime versée à un contrat individuel à capital variable établi par la Standard Life.

Part

Lorsque vous affectez votre prime aux Fonds distincts Idéal, des parts sont affectées à votre contrat. Cependant, vous ne détenez, souscrivez ou vendez pas réellement une participation aux Fonds distincts Idéal et aux fonds sous-jacents ou des parts de tout autre type. De plus, vous ne disposez d'aucun droit de vote relativement aux Fonds distincts Idéal et aux fonds communs de placement sous-jacents, car nous détenons l'actif de ces fonds en votre nom. Pour plus de clarté, nous pouvons utiliser les termes « acquisition de parts », « retrait », « substitution » ou « transfert » lorsque nous désirons faire référence aux opérations effectuées dans le cadre de votre contrat.

Valeur par part

Valeur utilisée pour mesurer la valeur de marché d'une part d'un fonds.

La valeur par part d'un Fonds distinct Idéal augmente ou diminue selon l'évolution de la valeur marchande de l'actif du fonds et le réinvestissement du revenu net.

Date d'évaluation

Jour ouvrable où la valeur marchande et la valeur par part d'un Fonds distinct Idéal sont calculées aux fins des opérations. La valeur marchande et la valeur par part d'un Fonds distinct Idéal sont normalement calculées chaque jour ouvrable, après la clôture de la Bourse de Toronto. Toutefois, dans certaines circonstances, la Standard Life peut, à son gré, calculer ces valeurs un autre jour ou à un autre moment.

Valeur de retrait

La valeur de retrait correspond à la valeur du contrat moins l'impôt et les frais de retrait applicables.

La valeur de retrait d'un Fonds distinct Idéal n'est pas garantie et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif du fonds.

3. Types de régimes

Le contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature est offert dans le cadre d'un régime d'épargne non enregistré, d'un régime d'épargne enregistré (RER, CRI, RER immobilisé, REIR ou CELI) ou d'un régime enregistré de revenu de retraite (FRR, FRV, FRRI, FRVR ou FRR prescrit).

Types de régimes

Régimes d'épargne

- » Régime d'épargne non enregistré
- » Régimes d'épargne enregistrés
 - Régime d'épargne-retraite (RER, y compris RER de conjoint)
 - Compte de retraite immobilisé (CRI)
 - Régime d'épargne-retraite immobilisé (RER immobilisé)
 - Régime d'épargne immobilisé restreint (REIR)
 - Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Régimes enregistrés de revenu de retraite

- Fonds de revenu de retraite (FRR, y compris FRR de conjoint)
- Fonds de revenu viager (FRV)
- Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI)
- Fonds de revenu de retraite prescrit (FRR prescrit)
- Régime de revenu viager restreint (FRVR)

Caractéristiques des régimes

Régime d'épargne non enregistré

- En vertu d'un régime d'épargne non enregistré, vous pouvez choisir d'être le rentier ou vous pouvez désigner une autre personne à titre de rentier.
- La date d'entrée en jouissance de la rente pour la Série Idéal 75/100 et la Série Idéal 100/100 est la date du 100^e anniversaire du rentier; dans le cas de la Série Revenu Idéal, il s'agit du 31 décembre de l'année du 100^e anniversaire du rentier ou du corentier (s'il est plus jeune que le rentier). Si le rentier détient la Série Revenu Idéal et toute autre série, la date d'entrée en jouissance de la rente sera le 31 décembre de l'année du 100^e anniversaire du rentier ou du corentier (s'il est plus jeune que le rentier). Cependant, avant d'atteindre la date d'entrée en jouissance de la rente, vous pourrez demander qu'elle soit reportée au-delà du 100^e anniversaire de naissance.
- Vous pouvez céder un régime d'épargne non enregistré en totalité ou en partie. En d'autres termes, vous pouvez transférer la propriété du contrat à un nouveau titulaire. Si vous décidez de céder le contrat, vous devez transmettre un avis de cession à la Standard Life. Le cessionnaire est responsable de la validité de la cession. La Standard Life n'assume aucune responsabilité en ce qui a trait à la validité de la cession. Il peut y avoir une incidence fiscale. Veuillez consulter votre conseiller fiscal.

Régimes de prête-noms

Les régimes de prête-noms sont établis en tant que régimes d'épargne non enregistrés à la Standard Life. Les affectations de primes, les retraits, les substitutions, les transferts et les autres opérations similaires sont régis par le contrat du régime d'épargne non enregistré, quelle que soit la façon dont le régime a été établi auprès du tiers (ex. : régime d'épargne enregistré ou régime enregistré de revenu de retraite).

Si vous détenez un contrat de la Série Revenu Idéal établi en tant que régime de prête-nom dans le cadre d'un régime enregistré de revenu de retraite et que le distributeur nous avise que le contrat est détenu en vertu d'un FERR, FRV, FRR immobilisé ou FRR prescrit auprès d'un tiers, vous pourrez effectuer un retrait à concurrence d'un montant nominal de revenu minimum rajusté du FRR (qui ne sera

pas considéré comme un retrait excédentaire). Le montant nominal de revenu minimum rajusté du FRR tient uniquement compte de la valeur de la Série Revenu Idéal et de la valeur du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature, et non de tout autre placement détenu dans le FERR auprès du tiers. Le calcul du montant nominal de revenu minimum rajusté du FRR est basé sur votre date de naissance, à moins d'indication contraire du distributeur. Voir la section 5 pour les détails du calcul du revenu minimum rajusté du FRR.

Si votre contrat est détenu en vertu d'un régime de prête-nom auprès d'un distributeur, il ne pourra bénéficier d'une protection contre les créanciers. Veuillez consulter votre conseiller juridique à propos de votre situation personnelle.

De la même façon, si votre contrat est détenu en vertu d'un régime de prête-nom, certaines caractéristiques pourraient ne pas vous être offertes, notamment la possibilité de désigner un bénéficiaire ou un titulaire bénéficiaire additionnel ou la réduction d'un dollar pour un dollar des garanties au décès et de versement de revenu pour les versements de revenu de retraite périodiques en vertu des régimes enregistrés de revenu de retraite. Il serait judicieux de discuter en détail avec votre conseiller de l'incidence de détenir votre contrat en vertu d'un régime de prête-nom.

Régimes enregistrés

- En vertu d'un régime enregistré, vous êtes à la fois le titulaire et le rentier.
- Vous ne pouvez céder, en totalité ou en partie, un régime enregistré ou des paiements périodiques payable à vous ou à votre conjoint (ou conjoint de fait) en vertu du contrat.
- Vous ne pouvez donner un régime enregistré en garantie pour l'obtention d'un prêt.

Régimes d'épargne enregistrés

Votre contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature peut être établi dans le cadre d'un régime enregistré, à titre de régime enregistré d'épargne-retraite (RER) ou de compte d'épargne libre d'impôt (CELI) en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, s'il y a lieu, de la *Loi sur les impôts* (Québec).

Les primes que vous versez à votre régime d'épargne enregistré peuvent être déduites de votre revenu imposable, jusqu'à concurrence des plafonds établis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), et les gains ne sont pas imposables immédiatement. À la date d'entrée en jouissance de la rente, la valeur du contrat est versée sous la forme d'un revenu de retraite, et chaque paiement périodique est pleinement assujéti à l'impôt sur le revenu. La date d'entrée en jouissance de la rente sera le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteindrez l'âge limite fixé par la loi pour l'échéance des régimes d'épargne enregistrés.

Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) permet de verser une cotisation annuelle non déductible à concurrence des plafonds autorisés par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Aucun impôt ne sera payable sur tous gains en capital et autres revenus de placement gagnés dans le cadre de ce régime, ni sur tous retraits effectués.

Régimes enregistrés de revenu de retraite

Les régimes enregistrés de revenu de retraite (FRR, FRV, FRRI, FRVR et FRR prescrit) doivent être agréés à titre de fonds de revenu de retraite en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, s'il y a lieu, de la *Loi sur les impôts* (Québec).

Les régimes enregistrés de revenu de retraite vous permettent de déterminer votre revenu de retraite en fonction de vos besoins individuels et d'effectuer des retraits partiels (sous réserve des maximums fixés par l'État pour les FRV, FRII et FRVR). Les versements provenant d'un régime enregistré de revenu de retraite sont pleinement imposables, et toute somme que vous retirez au cours d'une année civile peut faire l'objet de retenues à la source.

La réglementation gouvernementale exige que toutes les primes affectées à un FRR soient versées sous la forme d'un transfert de capitaux RER, y compris la valeur escomptée, partielle ou totale, d'une rente enregistrée, ou d'un transfert de capitaux provenant d'un autre FRR. Les primes affectées à un FRV, à un FRII, à un FRR prescrit ou à un FRVR doivent être versées sous la forme d'un transfert de capitaux enregistrés immobilisés ou d'un transfert de capitaux provenant d'un autre FRV, FRII, FRR prescrit ou FRVR. Aucun autre type de versement de prime ne peut être effectué.

Revenu minimum

En vertu des lois fédérales, les titulaires de contrats de FRR, de FRV, de FRII, de FRR prescrit ou de FRVR sont tenus d'effectuer un retrait minimum chaque année. Ce revenu minimum doit être calculé à la fin de chaque année civile qui suit l'année d'établissement du FRR, du FRV, du FRII, du FRR prescrit ou du FRVR. Aux fins du calcul du revenu minimum, les versements d'un FRR peuvent être fondés sur l'âge du titulaire du contrat ou celui de son conjoint (ou conjoint de fait). Dans la plupart des provinces et territoires, les titulaires de contrats de FRV et de FRII peuvent aussi utiliser l'âge de leur conjoint ou de leur conjoint de fait.

Revenu maximum

En vertu des lois provinciales, les FRV, les FRII et les FRVR sont également assortis d'un maximum réglementaire en ce qui a trait au revenu annuel. Les règles d'application relatives aux formules de calcul du revenu maximum et les autres modalités touchant les FRV, les FRII et les FRVR peuvent varier selon la province ou le territoire qui régit le régime de retraite.

Si vous êtes titulaire d'une Série Idéal 75/100 ou d'une Série Idéal 100/100, le revenu maximum au titre du FRV, du FRII ou du FRVR sera calculé en fonction de la valeur du contrat.

Transfert automatique des capitaux de votre régime enregistré d'épargne-retraite* à votre régime enregistré de revenu de retraite

À la date d'entrée en jouissance de la rente, la Standard Life transférera automatiquement votre régime enregistré d'épargne-retraite à votre régime enregistré de revenu de retraite. Si la date d'échéance de la série correspond à la date d'entrée en jouissance de la rente, nous transférerons la valeur garantie à l'échéance de votre régime d'épargne-retraite à un régime enregistré de revenu de retraite. Pour toutes les autres situations, nous traiterons le transfert automatique conformément aux lignes directrices administratives en vigueur à ce moment.

En outre, si vous voulez que le versement de revenu annuel minimum soit calculé en fonction de l'âge de votre conjoint ou de votre conjoint de fait, la Standard Life doit en être informée avant la date d'entrée en jouissance de la rente, à défaut de quoi le versement minimum sera calculé en fonction de votre âge. À compter de la date d'entrée en jouissance de la rente, la décision prise au sujet de l'âge devant servir à calculer le versement de revenu annuel minimum est irrévocable.

Si nous ne recevons aucune directive au sujet de vos versements de revenu de retraite avant le 31 décembre de l'année suivant le transfert automatique, un versement sera effectué afin de respecter le minimum fixé par le gouvernement pour l'année en question. Les versements de revenu minimum seront effectués tous les 31 décembre suivant l'ordre implicite établi par la Standard Life, sauf directives contraires du rentier. Aux fins des versements de revenu, la Standard Life retirera les sommes requises des fonds selon l'ordre implicite en vigueur à la date de ces retraits.

* Ne s'applique pas au CELI

La valeur de toute série faisant l'objet d'un transfert automatique à un régime enregistré de revenu de retraite n'est pas garantie et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif des Fonds distincts Idéal au moment du transfert et, ultérieurement, en vertu du régime enregistré de revenu de retraite.

4. Primes

Traitement des primes

Traitement électronique

Votre conseiller nous transmettra par voie électronique vos directives quant à l'affectation des primes. Si ces directives nous parviennent avant 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable, vous paierez la valeur par part de cette date d'évaluation pour le ou les Fonds distincts Idéal sélectionnés. Si nous recevons ces directives après 16 h (heure de l'Est), vous paierez la valeur par part de la date d'évaluation suivante.

Votre paiement doit nous parvenir dans les trois jours ouvrables qui suivent la réception de vos directives (ou le lendemain dans le cas du Fonds du marché monétaire), à défaut de quoi nous céderons vos parts à rachat. Si le produit du rachat est inférieur au montant que vous devez, nous verserons la différence au Fonds distinct Idéal, et nous recouvrerons cette somme de votre conseiller, lequel pourrait être en droit d'exiger que vous la lui remboursiez. Si le produit du rachat est supérieur au montant que vous devez, nous conserverons la différence. Nous nous réservons le droit de refuser toutes les directives d'affectation dans un délai d'un jour ouvrable suivant leur réception. Le cas échéant, nous vous rembourserons votre argent immédiatement.

Traitement manuel

Dans le cas des directives d'affectation des primes qui ne sont pas transmises par voie électronique, vous paierez la valeur par part établie à la date d'évaluation qui coïncide avec ou qui suit immédiatement la réception de vos directives (les documents et le dépôt de vos primes par la Standard Life). Les primes qui parviennent à la Standard Life après 16 h (heure de l'Est) seront traitées le jour ouvrable suivant.

Que vos primes fassent l'objet d'un traitement électronique ou d'un traitement manuel, le nombre de parts d'un Fonds distinct Idéal qui seront affectées à votre contrat se calcule en divisant le montant de la prime par la valeur par part du Fonds distinct Idéal à la date d'évaluation (jour du traitement de vos directives).

Séries offertes

Le contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature se décline en trois séries :

- **Série Idéal 75/100** : offre une garantie à l'échéance de 75 % et une garantie au décès de 100 %*.
- **Série Idéal 100/100** : offre une garantie à l'échéance de 100 % et une garantie au décès de 100 %*.
- **Série Revenu Idéal** : offre une garantie de versement de revenu, une garantie à l'échéance de 75 % et une garantie au décès de 100 %*.

* Certaines restrictions s'appliquent. Pour en savoir plus, veuillez consulter la section 7.

Dans chacune de ces séries, les Fonds distincts Idéal sont offerts en vertu des options d'affectation des primes suivantes :

- **Option avec frais de retrait** : Cette option prévoit des frais de retrait décroissants sur une période de sept ans (voir la section 5).
- **Option avec frais réduits** : Cette option prévoit des frais de retrait décroissants sur une période de trois ans (voir la section 5).
- **Option sans frais** : En vertu de cette option, aucuns frais de retrait ne sont imputés (voir la section 5).
- **Option sans frais Platine** : Aucuns frais de retrait ne sont imputés en vertu de cette option. Toutefois, la prime minimale requise est plus élevée (voir la section 5).

L'option avec frais de retrait et l'option sans frais peuvent être combinées dans un même contrat. Toutefois, des contrats distincts sont requis dans le cas de l'option avec frais réduits et de l'option sans frais Platine.

Si vous êtes déjà titulaire d'un de nos contrats prévoyant le même type de régime et d'options, nous traiterons vos directives d'affectation comme une demande de versement de prime additionnelle en vertu du contrat existant.

Nous nous réservons le droit de cesser d'offrir à tout moment l'une ou l'autre des séries ou des options d'affectation des primes.

Nous nous réservons le droit de cesser d'accepter ou de limiter le versement de primes additionnelles dans toute série ou d'en limiter le montant moyennant un préavis.

Primes minimales

Les primes doivent respecter les minimums décrits ci-dessous.

Série Idéal 75/100 et Série Idéal 100/100

Pour les options avec frais de retrait, avec frais réduits et sans frais :

Type de régime	Prime initiale	Prime additionnelle	Convention de prélèvement automatique
Régimes d'épargne	1 000 \$/série	250 \$/fonds	50 \$/fonds
Régimes enregistrés de revenu de retraite	10 000 \$/série	1 000 \$/fonds	s.o.

Pour l'option sans frais Platine :

Type de régime	Prime initiale	Prime additionnelle	Convention de prélèvement automatique
Régimes d'épargne	250 000 \$/contrat	5 000 \$/fonds	1 000 \$/fonds*
Régimes enregistrés de revenu de retraite	250 000 \$/contrat	5 000 \$/fonds	s.o.

* La prime initiale minimale doit avoir été versée avant la mise en place d'une convention de prélèvement automatique.

Série Revenu Idéal

Pour les options avec frais de retrait, avec frais réduits et sans frais :

Type de régime	Prime initiale	Prime additionnelle	Convention de prélèvement automatique
Régimes d'épargne	25 000 \$/série	1 000 \$/fonds	50 \$/fonds*
Régimes enregistrés de revenu de retraite	25 000 \$/série	1 000 \$/fonds	s.o.

* La prime initiale minimale doit avoir été versée avant la mise en place d'une convention de prélèvement automatique.

Option sans frais Platine :

Type de régime	Prime initiale	Prime additionnelle	Convention de prélèvement automatique
Régimes d'épargne	250 000 \$/contrat	5 000 \$/fonds	1 000 \$/fonds*
Régimes enregistrés de revenu de retraite	250 000 \$/contrat	5 000 \$/fonds	s.o.

* La prime initiale minimale doit avoir été versée avant la mise en place d'une convention de prélèvement automatique.

Pour une affectation de prime unique ou multiple supérieure à 5 000 000 \$ dans la Série Revenu Idéal, veuillez communiquer avec la Standard Life pour obtenir une approbation.

Pour une affectation de prime unique ou multiple supérieure à 10 000 000 \$ dans la Série Idéal 75/100 et la Série Idéal 100/100, veuillez communiquer avec la Standard Life pour obtenir une approbation.

Convention de prélèvement automatique (CPA)

Entente qui vous permet de verser des primes périodiques à votre contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature au moyen de prélèvements automatiques sur votre compte bancaire.

Convention de prélèvement automatique (CPA)

- Si la date de prélèvement que vous avez choisie ne tombe pas un jour ouvrable, l'acquisition sera traitée le jour ouvrable suivant.
- Les primes en vertu d'une CPA peuvent être versées toutes les deux semaines ou selon une périodicité hebdomadaire, mensuelle, bimensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.
- Sous réserve du minimum en vigueur, vous pouvez modifier le montant de la prime en tout temps, en informant la Standard Life au moins 10 jours ouvrables avant la date de prélèvement.
- Nous nous réservons le droit de modifier les modalités de la CPA établie en vertu du présent contrat ou d'y mettre fin. Le cas échéant, nous vous transmettrons un préavis écrit.

5. Retraits

Les termes « retrait » et « versements de revenu de retraite » désignent les rachats effectués à même votre contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature.

Vous pouvez effectuer des retraits sur une base régulière ou forfaitaire. Pour les retraits réguliers, nous utilisons les termes « retraits systématiques » dans le cas de régimes non enregistrés et « versements de revenu de retraite » dans le cas de régimes enregistrés.

Les retraits peuvent avoir une incidence sur les garanties de votre série. Veuillez consulter la section 7 pour de plus amples renseignements.

Nous pourrions suspendre votre droit de retrait en cas de suspension des négociations normales sur toute bourse canadienne ou étrangère à la cote de laquelle sont négociés des titres ou des instruments dérivés représentant plus de 50 % de la valeur du fonds ou de ses positions sous-jacentes, sous réserve que ces titres ou dérivés ne soient pas aussi négociés à la cote de toute autre bourse pouvant constituer une solution de rechange raisonnable pour le fonds.

Retraits forfaitaires

Traitement des retraits

Tant pour le traitement électronique que pour le traitement manuel, vous pouvez transmettre vos directives de retrait par l'intermédiaire de votre conseiller les jours ouvrables. Celui-ci se chargera de nous les faire parvenir. Vos directives de retrait seront traitées à la date d'évaluation pertinente. Si vos directives nous parviennent avant 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable, vous toucherez la valeur par part des Fonds distincts Idéal à cette date d'évaluation. Si nous recevons vos directives après 16 h (heure de l'Est), vous toucherez la valeur par part des fonds à la date d'évaluation suivante.

Dans le cas du traitement électronique, si nous ne recevons pas tous les documents requis pour effectuer le retrait dans un délai de 10 jours ouvrables, nous rachèterons les parts. Si le produit est inférieur au prix de réacquisition, nous acquitterons la différence et recouvrerons cette somme auprès de votre conseiller, lequel pourrait être en droit d'exiger que vous la lui remboursiez. Si le produit du retrait est supérieur au montant de la réacquisition, nous conserverons la différence.

Nous vous ferons parvenir la valeur de retrait – par la poste ou par virement électronique à votre compte bancaire – dans les cinq jours ouvrables qui suivront la date à laquelle vos directives sont traitées.

La valeur de retrait d'un Fonds distinct Idéal ou de toute partie d'un Fonds distinct Idéal n'est pas garantie et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif du fonds.

Retrait minimal

Vous pouvez demander en tout temps un retrait, intégral ou partiel, des parts que vous détenez en vertu de votre contrat. Dans le cas d'un retrait partiel, vous devez indiquer le ou les Fonds distincts Idéal dont les parts devront être liquidées à concurrence du montant du retrait demandé.

Le retrait minimal que vous pouvez effectuer est de 1 000 \$ pour l'option sans frais Platine et de 250 \$ pour les autres options de retrait, sous réserve des minimums et maximums établis.

Dans le cas des régimes d'épargne, la valeur du contrat doit être maintenue à un minimum de 250 000 \$ pour l'option sans frais Platine. La valeur du contrat doit être maintenue à un minimum de 1 000 \$ pour les autres options de retrait, à moins que vous n'ayez signé une convention de prélèvement automatique. Si, après un retrait partiel, la valeur du contrat chute sous les minimums respectifs de 250 000 \$ ou de 1 000 \$, selon le cas, la Standard Life se réserve le droit de céder à rachat le solde du contrat en votre nom.

Retraits réguliers

Programme de retraits systématiques (PRS) pour les régimes non enregistrés

- Le programme de retraits systématiques est réservé aux régimes d'épargne non enregistrés.
- Vous pouvez effectuer des retraits systématiques du contrat toutes les deux semaines ou selon une périodicité hebdomadaire, bimensuelle, mensuelle, bimestrielle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.
- Pour les Série Idéal 75/100 et Série Idéal 100/100, votre solde doit être d'au moins 250 000 \$ pour l'option sans frais Platine et d'au moins 5 000 \$ pour les autres options de retrait. Votre paiement périodique doit être d'au moins 500 \$ et d'au moins 100 \$, respectivement.
- Pour la Série Revenu Idéal, votre solde doit être d'au moins 250 000 \$ pour l'option sans frais Platine et d'au moins 25 000 \$ pour les autres options de retrait. Votre paiement périodique doit être d'au moins 500 \$ et d'au moins 100 \$, respectivement.
- Si vous négligez de préciser le fonds à partir duquel les retraits doivent être effectués ou que les fonds que vous aviez choisis sont épuisés, les versements seront effectués conformément à l'ordre implicite de la Standard Life qui sera en vigueur à cette date (voir l'ordre implicite ci-après).
- En vertu des options sans frais, aucuns frais ne sont imputés aux retraits.
- En vertu de l'option avec frais de retrait et avec frais réduits, il se peut que les retraits soient assujettis à des frais (voir le barème des frais de retrait ci-après).
- Pour la Série Revenu Idéal, si le montant en vertu du PRS est supérieur au montant de retrait garanti à vie, cela pourrait avoir une incidence négative sur les versements de revenu garantis futurs (voir la section 7).
- Vous pouvez résilier le programme de retraits systématiques en tout temps en faisant parvenir à la Standard Life un préavis de 10 jours ouvrables à cet effet.
- Nous nous réservons le droit de modifier les modalités du programme de retraits systématiques établi en vertu du présent contrat ou d'y mettre fin. Le cas échéant, nous vous transmettons un préavis.

Versements de revenu de retraite pour les régimes enregistrés

La valeur de tout versement de revenu de retraite d'un Fonds distinct Idéal est constituée au moyen du retrait de parts de ce fonds, selon la valeur par part du fonds établie à la date d'évaluation qui coïncide avec ou qui précède immédiatement la date d'exigibilité du versement (sauf si la date d'exigibilité est le 1^{er} janvier, auquel cas la valeur par part serait calculée à la date d'évaluation suivante).

Vous devez commencer à toucher vos versements de revenu de retraite au plus tard le 31 décembre de l'année civile qui suit l'établissement de votre contrat. Ces versements sont assujettis aux minimums (et maximums dans le cas des FRV, des FRR et des FRVR) prescrits par l'État.

Vous pouvez demander que les versements de revenu soient égaux au minimum fixé par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou au maximum prévu par la législation provinciale applicable en matière de régimes de retraite. Le revenu minimum d'un FRR Fonds distincts Idéal – Série Signature (FRR, FRV, FRR, FRR prescrit ou FRVR) est calculé en fonction de la valeur du contrat (c.-à-d. la valeur totale des séries).

Si vous êtes seulement détenteur de la Série Revenu Idéal et que le revenu minimum d'un FRR est supérieur à votre montant de retrait garanti à vie, vous pouvez retirer le montant minimum prescrit du FRR sans que ce retrait soit considéré comme excédentaire.

Si votre MRGV est supérieur au maximum prescrit du FRV/FRR immobilisé/FRVR, vous ne pouvez pas retirer un montant supérieur au maximum prescrit du FRV/FRR immobilisé/FRVR. Si votre MRGV est inférieur au maximum prescrit du FRV/FRR immobilisé/FRVR et que vous décidez d'effectuer un retrait supérieur à votre MRGV, le retrait sera considéré comme excédentaire.

Si vous êtes détenteur de la Série Revenu Idéal et de la Série Idéal 75/100 et/ou de la Série Idéal 100/100, vous pouvez retirer une proportion du minimum prescrit (sans que le retrait soit considéré comme excédentaire) de votre Série Revenu Idéal, soit le minimum FRR rajusté. Ce montant est calculé comme suit :

Minimum FRR rajusté =

$$\frac{\text{Valeur de la Série Revenu Idéal au 31 décembre} \times \text{minimum prescrit du FRR}}{\text{Valeur du contrat au 31 décembre}}$$

Exemple : Valeur du contrat au 31 décembre : 100 000 \$
Valeur de la Série Revenu Idéal au 31 décembre : 60 000 \$
Revenu minimum du FRR : 7 000 \$

Revenu minimum rajusté du FRR
en vertu de la Série Revenu Idéal : $= \frac{60\,000\ \$}{100\,000\ \$} \times 7\,000\ \$$
 $= 4\,200\ \$$

Vous pouvez également établir un montant ou bien, pour vous protéger contre l'inflation, vous pouvez indiquer un montant de départ qui augmentera selon un taux déterminé ne dépassant pas 20 % par année (les FRV, les FRR et les FRVR sont assujettis aux maximums prescrits par l'État). Si le montant retiré de votre Série Revenu Idéal excède votre MRGV, cela pourrait réduire vos versements de revenu de retraite futurs (voir la section 7).

Chaque année, si les versements de revenu de l'année n'atteignent pas le minimum requis, nous vous versons la différence de façon à rectifier la situation.

Nous procédons aux retenues d'impôt sur tout montant qui dépasse le minimum requis.

Vous pouvez toucher les versements de vos régimes de revenu de retraite toutes les deux semaines ou selon une périodicité hebdomadaire, bimensuelle, mensuelle, bimestrielle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Ordre implicite

Si nous ne recevons pas de directives de votre part quant aux fonds à même lesquels les versements doivent être effectués, l'ordre implicite suivant s'appliquera dans le cas des programmes de retraits systématiques et des versements de revenu de retraite :

- 1) Fonds du marché monétaire Idéal
- 2) Fonds d'obligations canadiennes Idéal
- 3) Fonds d'obligations de sociétés Idéal
- 4) Fonds d'obligations internationales Idéal
- 5) Portefeuille équilibré de revenu LifePoints^{MD} Russell Idéal
- 6) Portefeuille de revenu diversifié FT Quotientiel Idéal
- 7) Portefeuille conservateur Idéal
- 8) Portefeuille conservateur Idéal Sélect
- 9) Fonds équilibré de revenu Idéal
- 10) Portefeuille équilibré de revenu FT Quotientiel Idéal
- 11) Portefeuille modéré Idéal
- 12) Portefeuille modéré Idéal Sélect
- 13) Fonds combiné modéré Dynamique Idéal
- 14) Portefeuille de revenu et de croissance Meritas Idéal
- 15) Portefeuille équilibré LifePoints^{MD} Russell Idéal
- 16) Portefeuille essentiel de revenu Russell Idéal
- 17) Portefeuille équilibré de croissance LifePoints^{MD} Russell Idéal
- 18) Portefeuille équilibré de croissance FT Quotientiel Idéal
- 19) Fonds de revenu mensuel Idéal
- 20) Fonds Revenu mensuel Fidelity Idéal
- 21) Fonds équilibré Idéal
- 22) Fonds équilibré Trimark Idéal
- 23) Portefeuille équilibré Meritas Idéal
- 24) Fonds équilibré Power Dynamique Idéal
- 25) Fonds Équilibre Canada Fidelity Idéal
- 26) Fonds équilibré canadien Invesco Idéal
- 27) Fonds Répartition d'actifs canadiens Fidelity Idéal
- 28) Portefeuille diversifié de revenu mensuel Russell Idéal
- 29) Portefeuille équilibré mondial FT Quotientiel Idéal
- 30) Fonds de revenu mondial Templeton Idéal
- 31) Fonds mondial équilibré Trimark Idéal
- 32) Fonds Répartition mondiale Fidelity Idéal
- 33) Portefeuille de croissance et de revenu Meritas Idéal
- 34) Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra Idéal
- 35) Portefeuille de croissance FT Quotientiel Idéal
- 36) Portefeuille de croissance Idéal
- 37) Portefeuille de croissance Idéal Sélect
- 38) Portefeuille de dividendes de croissance et de revenu Idéal
- 39) Portefeuille de dividendes de croissance et de revenu Idéal Sélect
- 40) Portefeuille de croissance à long terme LifePoints^{MD} Russell Idéal
- 41) Portefeuille audacieux Idéal
- 42) Portefeuille audacieux Idéal Sélect
- 43) Fonds combiné audacieux Dynamique Idéal
- 44) Fonds de revenu de dividendes Idéal
- 45) Fonds de dividendes Fidelity Idéal
- 46) Fonds de dividendes canadiens de croissance Idéal
- 47) Fonds d'actions canadiennes Idéal
- 48) Fonds ciblé d'actions canadiennes Idéal
- 49) Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation Idéal
- 50) Fonds de dividendes US de croissance Idéal
- 51) Fonds d'actions US de valeur Idéal
- 52) Portefeuille mondial Idéal
- 53) Portefeuille mondial Idéal Sélect
- 54) Fonds de dividendes mondiaux de croissance Idéal
- 55) Fonds d'actions mondiales Idéal
- 56) Fonds d'actions internationales Idéal

Les retraits seront effectués de façon proportionnelle en fonction des différentes options d'affectation des primes de la série visée, dans l'ordre précédent.

La Standard Life se réserve le droit de modifier cet ordre en tout temps sans préavis. Si un fonds à même lequel vous nous avez demandé d'effectuer des retraits à des fins de versement de revenu vient à s'épuiser, les versements restants seront prélevés selon l'ordre ci-dessus.

Frais de retrait

Option sans frais de retrait et option sans frais Platine

Des parts des Fonds distincts Idéal peuvent être cédées à retrait sans qu'aucuns frais de retrait ne soient imputés.

Option avec frais réduits et options avec frais de retrait

Des frais de retrait sont actuellement imputables au cours des trois années qui suivent la date à laquelle la prime a été affectée à l'option avec frais réduits et au cours des sept années qui suivent la date à laquelle la prime a été affectée à l'option avec frais de retrait (voir le barème des frais de retrait). De plus, vous avez droit à une allocation annuelle de retraits gratuits selon le type de contrat, comme indiqué ci-après.

Pour déterminer les frais de retrait, nous devons d'abord établir le nombre de primes qui font l'objet d'un retrait et le moment auquel ces primes ont été versées.

Afin de tenir compte des fluctuations de la valeur des fonds, nous déterminons un montant de prime équivalent, c'est-à-dire :

le montant du retrait, multiplié par le rapport entre

- 1) la somme des primes versées au contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature en vertu de l'option de retrait choisie et qui n'ont pas encore été cédées à retrait et
- 2) la somme des valeurs capitalisées en vertu de l'option de frais de retrait choisie.

Puis, nous retirons les primes jusqu'à concurrence du montant de prime équivalent, dans l'ordre où elles ont été versées, quels que soient la série et le Fonds distinct Idéal à même lequel le retrait est effectué. Ainsi, le retrait porte d'abord sur les primes assujetties aux frais les moins élevés.

Les frais de retrait correspondent à la somme des frais applicables à toute prime cédée à retrait en vertu de l'option de frais de retrait choisie. Pour chaque prime (à concurrence du montant de prime équivalent), les frais correspondent au montant de la prime multiplié par le taux applicable à cette prime. Le taux des frais applicables est fonction du nombre d'années qui se sont écoulées depuis le versement de la prime, et il diminue avec le temps selon le barème qui suit.

Barèmes des frais de retrait

Option avec frais réduits	
Nombre d'années depuis le versement de la prime	Taux de frais applicable à la prime
Jusqu'à 1 an	3 %
De 1 à 2 ans	2 %
De 2 à 3 ans	1 %
Plus de 3 ans	0 %

Option avec frais de retrait	
Nombre d'années depuis le versement de la prime	Taux de frais applicable à la prime
Jusqu'à 1 an	6 %
De 1 à 2 ans	5 %
De 2 à 3 ans	5 %
De 3 à 4 ans	4 %
De 4 à 5 ans	3 %
De 5 à 6 ans	2 %
De 6 à 7 ans	1 %
Plus de 7 ans	0 %

Nous pouvons renoncer aux frais de retrait à notre gré.

Nous nous réservons également le droit de modifier les barèmes de frais ci-dessus et leurs modalités d'application. Le cas échéant, nous vous transmettrons un préavis. Toute modification du barème ou de ses modalités d'application ne vaudra que pour les primes versées à compter de la date d'effet de ladite modification.

Toute partie de la valeur capitalisée totale qui est fonction de la valeur des parts d'un Fonds distinct Idéal n'est pas garantie et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif du fonds.

Retraits gratuits

Régimes d'épargne

Au cours de la première année, vous pouvez retirer jusqu'à 10 % de la somme des primes versées. Chaque année par la suite, vous pouvez retirer jusqu'à 10 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier et jusqu'à 10 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année.

Ces droits ne sont pas cumulatifs, et toute tranche de retrait gratuit inutilisée ne peut être reportée à une année ultérieure.

Régimes enregistrés de revenu de retraite

Dans le cas de votre régime enregistré de revenu de retraite, vous avez le droit de retirer 20 % de la somme des primes versées au cours de la première année. Chaque année par la suite, vous pouvez retirer jusqu'à 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier et jusqu'à 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année.

Ces droits ne sont pas cumulatifs, et toute tranche de retrait gratuit inutilisée ne peut être reportée à une année ultérieure.

Aucun retrait gratuit n'est permis dans le cas d'un transfert d'un régime enregistré de revenu de retraite à une autre institution financière, à une autre option d'affectation des primes, à une autre série ou à un autre produit.

6. Substitutions et transferts

Traitement des substitutions et des transferts

Tant pour le traitement électronique que pour le traitement manuel, vous pouvez transmettre vos directives de substitution ou de transfert n'importe quel jour ouvrable par l'intermédiaire de votre conseiller, qui se chargera de nous les faire parvenir. La substitution ou le transfert sera traité à la date d'évaluation pertinente. Si vos directives nous parviennent avant 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable, votre opération sera traitée en fonction de la valeur par part des fonds à cette date d'évaluation. Si vos directives nous parviennent après 16 h (heure de l'Est), votre opération sera traitée en fonction de la valeur par part des fonds à la date d'évaluation suivante.

Minimums

Dans le cas des régimes d'épargne, le montant minimum qui peut être substitué ou transféré est de 1 000 \$ par Fonds distinct Idéal pour l'option sans frais Platine et de 250 \$ par Fonds distinct Idéal pour toutes les autres options de frais. Dans le cas des régimes enregistrés de revenu de retraite, le montant minimum qui peut être substitué d'un fonds à l'autre est de 1 000 \$ pour toutes les options d'affectation des primes.

Substitutions

Par substitution, on entend le fait d'imputer une partie ou la totalité de toute prime actuellement affectée à un Fonds distinct Idéal d'une série en vertu d'une option d'affectation des primes à un ou plusieurs autres Fonds distincts Idéal de la même série et en vertu de la même option d'affectation des primes. Les substitutions entre fonds d'une même série et selon la même option d'affectation des primes n'entraînent aucuns frais. Les substitutions n'ont aucune répercussion sur les garanties de votre série. Veuillez consulter la section 7 pour de plus amples renseignements sur ces garanties.

Transferts entre options d'affectation des primes

Par transfert entre options d'affectation des primes, on entend le retrait de parts d'un fonds sélectionné en vertu d'une option d'affectation des primes en vue d'acquérir des parts du même fonds ou d'un autre fonds en vertu d'une option d'affectation des primes différente, dans une même série. Des frais de retrait peuvent s'appliquer aux transferts effectués entre différentes options d'affectation des primes. Tous les transferts doivent respecter les primes minimales et autres conditions de l'option d'affectation des primes choisie. Les transferts entre options d'affectation des primes peuvent avoir une incidence sur les garanties de la série.

Les transferts (y compris les retraits sans frais) seront traités conformément aux règles administratives alors en vigueur.

Transferts entre séries

Par transfert entre séries, on entend le retrait de parts d'un fonds sélectionné en vertu d'une série en vue d'acquérir des parts du même fonds ou d'un autre fonds en vertu d'une série différente. Les transferts entre des fonds de séries différentes peuvent entraîner des frais. Les transferts entre séries peuvent avoir une incidence sur les garanties de la série.

Les transferts (y compris les retraits sans frais) seront traités conformément aux règles administratives alors en vigueur.

Transferts entre régimes

Par transfert entre régimes, on entend le retrait de parts d'un fonds sélectionné en vertu d'un régime en vue d'acquérir des parts du même fonds ou d'un autre fonds en vertu d'un régime différent. Des frais de retrait peuvent s'appliquer aux transferts effectués à un régime différent. Les transferts entre régimes peuvent avoir une incidence sur les garanties de la série.

Pour les transferts automatiques d'un régime enregistré d'épargne-retraite à un régime enregistré de revenu de retraite, voir la section 3. Pour tout autre transfert (y compris les retraits sans frais), veuillez consulter les règles administratives en vigueur à la date du transfert.

Programme d'achats périodiques par sommes fixes

En vertu de ce programme, vous pouvez réaffecter systématiquement des primes d'un Fonds distinct Idéal à l'intérieur d'une série à un ou plusieurs autres Fonds distincts Idéal de la même série comportant la même option d'affectation des primes. Pour bénéficier de ce programme, vous choisissez à l'avance le montant de la prime que vous désirez réaffecter, ainsi que la périodicité de la substitution et le jour où celle-ci doit être exécutée. Vous pouvez ainsi ventiler le risque de placement en atténuant l'incidence des fluctuations des cours sur les parts affectées à votre série.

Voici les conditions du programme d'achats périodiques :

- Dans le cas des régimes d'épargne, le montant minimum qui peut être substitué entre un Fonds distincts Idéal et un autre est de 1 000 \$ pour l'option sans frais Platine et de 250 \$ pour les autres options de retrait. Dans le cas des régimes de revenu de retraite, le montant minimum qui peut être substitué est de 1 000 \$ pour toutes les options de retrait. Vous devez aussi maintenir le solde minimum prévu dans le cas de la Série Revenu Idéal.
- Les substitutions de parts en vertu du programme peuvent être effectuées toutes les deux semaines ou selon une périodicité hebdomadaire, mensuelle, bimensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.
- Les substitutions peuvent être effectuées n'importe quel jour du mois. Si la date de substitution que vous avez choisie tombe un jour non ouvrable, l'opération sera traitée le jour ouvrable suivant.
- Vous pouvez résilier le programme d'achats périodiques en tout temps, en nous faisant parvenir un avis écrit de 10 jours ouvrables à cet effet.
- Les primes minimales doivent être respectées en tout temps.
- Nous nous réservons le droit de modifier les modalités du programme d'achats périodiques offert en vertu du présent contrat ou d'y mettre fin. Le cas échéant, nous vous transmettrons un préavis.

7. Garanties

Le contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature offre une garantie à l'échéance, une garantie au décès, une garantie de versement de revenu et une garantie de retrait à vie (Série Revenu Idéal seulement).

Votre garantie à l'échéance et votre garantie de versement de revenu sont calculées en fonction de la base de calcul de la garantie à l'échéance de votre série.

Avant toute revalorisation, la base de calcul de la garantie à l'échéance équivaut, pour une série donnée, à la somme des primes versées moins la somme des réductions proportionnelles au titre des retraits antérieurs. Si une revalorisation a été effectuée (c'est-à-dire que la base de calcul de la garantie à l'échéance a été revalorisée pour correspondre à la valeur de la série), elle est égale, pour une série donnée, à la valeur de la dernière revalorisation augmentée de la somme des primes additionnelles versées et diminuée de la somme

des réductions proportionnelles au titre des retraits antérieurs, depuis la dernière revalorisation.

Votre garantie au décès est calculée en fonction de la base de calcul de la garantie au décès de votre série.

Avant toute revalorisation, la base de calcul de la garantie au décès équivaut, pour une série donnée, à la somme des primes versées moins la somme des réductions proportionnelles au titre des retraits antérieurs. Si une revalorisation a été effectuée (c'est-à-dire que la base de calcul de la garantie au décès a été revalorisée pour correspondre à la valeur de la série), elle est égale, pour une série donnée, à la valeur de la dernière revalorisation augmentée de la somme des primes additionnelles versées et diminuée de la somme des réductions proportionnelles au titre des retraits antérieurs, depuis la dernière revalorisation.

Garanties des régimes d'épargne

Aperçu de la garantie à l'échéance pour les régimes d'épargne			
	Série Idéal 75/100	Série Idéal 100/100	Série Revenu Idéal
Garantie à l'échéance	Le plus élevé des montants suivants : la valeur de la série et 75 % de la base de calcul de la garantie à l'échéance	Le plus élevé des montants suivants : la valeur de la série et 100 % de la base de calcul de la garantie à l'échéance	Même méthode de calcul que pour la Série Idéal 75/100
	Minimum de 10 ans à compter de la date du premier versement de prime ou de la date de la dernière revalorisation	Minimum de 15 ans à compter de la date du premier versement de prime ou de la date de la dernière revalorisation	La date d'échéance de la série est fixée au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 100 ans.
Revalorisations ⁺	<p>Jusqu'à deux revalorisations par année de la série en fonction de la base de calcul de la garantie à l'échéance</p> <p>Le titulaire du contrat détermine la date de revalorisation.</p> <p>Une revalorisation est effectuée uniquement si la valeur de la série est supérieure à la base de calcul de la garantie à l'échéance.</p>		<p>Avant la date du revenu viager : une revalorisation automatique de votre solde de retrait garanti et de la base de boni garantie sera effectuée aux trois ans à la date anniversaire de votre Série Revenu Idéal.</p> <p>Après la date du revenu viager : une revalorisation automatique de votre solde de retrait garanti est effectuée aux trois ans à la date anniversaire de votre Série Revenu Idéal.</p>

⁺ Nous nous réservons le droit de modifier ou d'annuler l'option de revalorisation du contrat moyennant un préavis.

Aperçu de la garantie au décès pour les régimes d'épargne			
	Série Idéal 75/100	Série Idéal 100/100	Série Revenu Idéal
Garantie au décès	<p>Le plus élevé des montants suivants : la valeur de la série et 100 % de la base de calcul de la garantie au décès</p> <p>Le plus élevé des montants suivants : la valeur de la série et 75 % de la base de calcul de la garantie au décès</p>		
Revalorisations ⁺	<p>Une revalorisation automatique de la base de calcul de la garantie au décès aura lieu tous les trois ans, à la date anniversaire de la série. Elle sera effectuée uniquement si la valeur de la série est plus élevée que la base de calcul de la garantie au décès. Les revalorisations sont permises jusqu'à ce que le rentier atteigne 70 ans. Une dernière revalorisation peut être effectuée à la date anniversaire de la série qui suit le 70^e anniversaire de naissance du rentier.</p>		

⁺ Nous nous réservons le droit de modifier ou d'annuler l'option de revalorisation du contrat moyennant un préavis.

Garanties des régimes d'épargne

Garantie à l'échéance

Série Idéal 75/100

- Votre Série Idéal 75/100 prévoit que la valeur de la garantie à l'échéance correspondra, à l'échéance de la série, à la plus élevée des sommes suivantes : la valeur de la série et 75 % de la base de calcul de la garantie à l'échéance – sous réserve que votre série ait été en vigueur pendant au moins 10 ans à compter de la date de votre premier versement de prime ou de la date de la dernière revalorisation.
- Pour la Série Idéal 75/100, vous pouvez choisir une date d'échéance de la série à la condition que cette date tombe au moins 10 ans après celle du premier versement de prime à votre série ou de la dernière revalorisation. Si vous ne précisez aucune date d'échéance, dans le cas des régimes d'épargne non enregistrés et des CELI, la date implicite sera le 100^e anniversaire de naissance du rentier (ou du corentier s'il est plus jeune) et, dans le cas des régimes d'épargne enregistrés, le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge limite fixé par la loi pour l'échéance des régimes d'épargne enregistrés.
- Vous pouvez demander une revalorisation de la base de calcul de votre garantie à l'échéance jusqu'à deux fois par année de la série. Vous pouvez choisir la date de la revalorisation. En revalorisant la base de calcul de la garantie à l'échéance, vous augmentez la garantie à l'échéance payable à la date d'échéance de la série. Les revalorisations ne sont pas permises si la date d'échéance de votre Série Idéal 75/100 est moins de 10 ans depuis la revalorisation. Une revalorisation ne peut être effectuée que si la valeur de la série est supérieure à la base de calcul de la garantie à l'échéance.
- Vous pouvez changer la date d'échéance de la série en soumettant une demande écrite à cet effet au moins un an avant la nouvelle date d'échéance que vous désirez choisir et celle en vigueur au moment de la demande. Tout changement de date d'échéance de la série doit être autorisé par nous et doit être conforme à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, s'il y a lieu, à la *Loi sur les impôts* (Québec). Vous n'êtes pas autorisé à remplacer la date d'échéance de la série par une date tombant en deçà de 10 années complètes de la date de votre premier versement de prime à la série ou de la date de la dernière revalorisation de la série.
- À la date d'échéance de votre série, vous pouvez opter pour le maintien en vigueur de la série et choisir une nouvelle date d'échéance de la série, sous réserve que celle-ci tombe au moins 10 ans après la date d'échéance de la série antérieure. Cette option sera traitée conformément aux lignes directrices administratives alors en vigueur.

Exemple 1 : Supposons que le titulaire du contrat en vertu d'un régime d'épargne non enregistré a affecté une somme totale de 30 000 \$ en primes à la Série Idéal 75/100, et que la valeur de celle-ci est de 22 000 \$ à la date d'échéance de la série (taux de croissance négatif de 26,67 %). Le titulaire du contrat n'a pas effectué de retrait ou de revalorisation avant la date d'échéance de la série. En pareil cas, la Standard Life versera 22 500 \$ (75 % de la base de calcul de la garantie à l'échéance de 30 000 \$) plutôt que la valeur de la série, soit 22 000 \$.

Exemple 2 : Le titulaire d'un contrat Série Idéal 75/100 a effectué un retrait partiel, mais aucune revalorisation n'a été effectuée avant la date d'échéance de la série. En pareil cas, le calcul de la garantie à l'échéance tient compte d'un coefficient de réduction proportionnel à ces retraits.

Coefficient de réduction proportionnel = $A \times B / C$

où :

A = Base de calcul de la garantie à l'échéance avant le retrait. En l'absence de revalorisation ou de retrait antérieur, cette valeur est égale à la somme des primes versées.

B = Montant du retrait.

C = Valeur de la série à la date d'évaluation, avant le retrait.

Supposons que le titulaire de contrat verse 30 000 \$ en primes et qu'il décide par la suite d'effectuer un retrait de 2 200 \$. La valeur de la série à la date d'évaluation précédant le retrait est de 22 000 \$ (en supposant un taux de croissance négatif de 26,67 %). Selon ces hypothèses :

A = 30 000 \$

B = 2 200 \$

C = 22 000 \$

Coefficient de réduction proportionnel = $30\,000 \$ \times 2\,200 \$ / 22\,000 \$$
= 3 000 \$

Par conséquent :

Base de calcul de la garantie à l'échéance après le retrait =
30 000 \$ - 3 000 \$ = 27 000 \$

S'il n'y a pas d'autre retrait, la Standard Life versera, à la date d'échéance de la série, la valeur de la série à la date d'évaluation pertinente ou 20 250 \$ (75 % de la base de calcul de la garantie à l'échéance de 27 000 \$), selon le plus élevé des deux montants.

Si un retrait ultérieur était effectué, la base de calcul de la garantie à l'échéance serait recalculée en conséquence.

Série Idéal 100/100

- Votre Série Idéal 100/100 prévoit que la valeur de la garantie à l'échéance correspondra, à l'échéance de la série, à la plus élevée des sommes suivantes : la valeur de la série et 100 % de la base de calcul de la garantie à l'échéance – sous réserve que votre série ait été en vigueur pendant au moins 15 ans à compter de la date de votre premier versement de prime ou de la date de la dernière revalorisation. Pour les primes additionnelles affectées aux séries qui ne satisfont pas à cette exigence (c.-à-d. lorsque les primes ont été versées moins de 15 années avant la date de votre premier versement de prime ou de la date de la dernière revalorisation), nous utiliserons 75 % des primes additionnelles aux fins du calcul de la garantie à l'échéance.
- Pour la Série Idéal 100/100, vous pouvez choisir une date d'échéance de la série à la condition que cette date tombe au moins 15 ans après celle du premier versement de prime à votre série ou de la date de la dernière revalorisation. Si vous ne précisez aucune date d'échéance de la série, dans le cas des régimes d'épargne non enregistrés et des CELI, la date implicite sera le 100^e anniversaire de naissance du rentier (ou du corentier s'il est plus jeune) et, dans le cas des régimes d'épargne enregistrés, le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge limite fixé par la loi pour l'échéance des régimes d'épargne enregistrés.
- Vous pouvez demander une revalorisation de la base de calcul de la garantie à l'échéance jusqu'à deux fois par année de la série et vous pouvez en choisir la date. En effectuant une telle revalorisation, vous augmentez la garantie à l'échéance payable à la date d'échéance de la série. Les revalorisations ne sont pas permises si la date d'échéance de votre Série Idéal 100/100 est moins de 15 ans depuis la revalorisation. Une revalorisation ne peut être effectuée que si la valeur de la série est supérieure à la base de calcul de la garantie à l'échéance.

- Vous pouvez changer la date d'échéance de la série en soumettant une demande écrite à cet effet au moins un an avant la nouvelle date d'échéance que vous désirez choisir et celle en vigueur au moment de la demande. Tout changement de date d'échéance de la série doit être autorisé par nous et doit être conforme à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, s'il y a lieu, à la *Loi sur les impôts* (Québec). Vous n'êtes pas autorisé à remplacer la date d'échéance par une date tombant en deçà de 15 années complètes de la date de votre premier versement de prime à la série ou de la date de la dernière revalorisation de la série. Tout changement de la date d'échéance de la série peut avoir pour effet de modifier le calcul des garanties.
- À la date d'échéance de votre série, vous pouvez opter pour le maintien en vigueur de la série et choisir une nouvelle date d'échéance de la série, sous réserve que celle-ci tombe au moins 15 ans après la date d'échéance de la série antérieure. Cette option sera traitée conformément aux lignes directrices administratives alors en vigueur.

Exemple 1 : Supposons que le titulaire du contrat en vertu d'un régime d'épargne non enregistré a affecté une somme totale de 30 000 \$ en primes à la Série Idéal 100/100, et que la valeur de celle-ci est de 22 000 \$ à la date d'échéance (taux de croissance négatif de 26,67 %). Le titulaire du contrat n'a pas effectué de retrait ou de revalorisation avant la date d'échéance de la série. En pareil cas, la Standard Life versera 30 000 \$ (100 % de la base de calcul de la garantie à l'échéance de 30 000 \$) plutôt que la valeur de la série, soit 22 000 \$.

Exemple 2 : Le titulaire d'un contrat Série Idéal 100/100 a effectué un retrait partiel, mais aucune revalorisation n'a été effectuée avant la date d'échéance des séries. En pareil cas, le calcul de la garantie à l'échéance tient compte d'un coefficient de réduction proportionnel à ces retraits.

Coefficient de réduction proportionnel = A x B / C

où :

A = Base de calcul de la garantie à l'échéance avant le retrait. En l'absence de revalorisation ou de retrait antérieur, cette valeur est égale à la somme des primes versées.

B = Montant du retrait.

C = Valeur de la série à la date d'évaluation, avant le retrait.

Dans cet exemple, après avoir versé des primes totalisant 30 000 \$, le titulaire du contrat décide par la suite d'effectuer un retrait de 2 200 \$. La valeur de la série à la date d'évaluation précédant le retrait est de 22 000 \$ (en supposant un taux de croissance négatif de 26,67 %). Selon ces hypothèses :

A = 30 000 \$

B = 2 200 \$

C = 22 000 \$

Coefficient de réduction proportionnel = $30\,000 \$ \times 2\,200 \$ / 22\,000 \$$
= 3 000 \$

Par conséquent :

Base de calcul de la garantie à l'échéance après le retrait =
30 000 \$ - 3 000 \$ = 27 000 \$

S'il n'y a pas d'autre retrait, la Standard Life versera, à la date d'échéance de la série, la valeur de la série à la date d'évaluation pertinente ou 27 000 \$ (100 % de la base de calcul de la garantie à l'échéance de 27 000 \$), selon le plus élevé des deux montants.

Si un retrait ultérieur était effectué, la base de calcul de la garantie à l'échéance serait recalculée en conséquence.

Série Revenu Idéal

La date d'échéance de la série est fixée au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier ou le corentier (s'il est plus jeune) atteint l'âge de 100 ans, dans le cas de la Série Revenu Idéal. En ce qui a trait à l'échéance de votre régime d'épargne enregistré (c.-à-d. le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteindrez l'âge maximal fixé par la loi pour l'échéance des régimes enregistrés d'épargne-retraite), veuillez consulter la section « Transfert automatique des capitaux de votre régime enregistré d'épargne-retraite à votre régime enregistré de revenu de retraite » (consulter la section 3 pour en savoir davantage).

Avant la date d'échéance de votre Série Revenu Idéal, vous pouvez avoir la possibilité de reporter la date d'échéance de la série, sous réserve des restrictions de la loi. Nous traiterons votre demande conformément aux règles administratives en vigueur au moment de votre demande.

Votre Série Revenu Idéal prévoit que la valeur de la garantie à l'échéance correspondra, à l'échéance de la série, à la plus élevée des sommes suivantes : la valeur de la série et 75 % de la base de calcul de la garantie à l'échéance.

Garantie au décès pour les régimes d'épargne

Le contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature en vertu de votre régime d'épargne offre un capital-décès garanti au décès du rentier dans le cadre de la Série Idéal 75/100, de la Série Idéal 100/100 et de la Série Revenu Idéal :

- **Si le rentier (ou le corentier s'il est plus jeune) est âgé de moins de 80 ans** lorsque la première prime est affectée à la série en vertu du contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature, la valeur de la garantie au décès pour la série correspondra au plus élevé des montants suivants : la valeur de la série à la date d'évaluation coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle la Standard Life est avisée du décès du rentier et 100 % de la base de calcul de la garantie au décès.
- **Si le rentier (ou le corentier s'il est plus jeune) est âgé de 80 ans ou plus** lorsque la première prime est affectée à la série en vertu du contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature, la valeur de la garantie au décès pour la série correspondra au plus élevé des montants suivants : la valeur de la série à la date d'évaluation coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle la Standard Life est avisée du décès du rentier et 75 % de la base de calcul de la garantie au décès.

Exemple : Supposons que le titulaire du contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature verse une première prime à la Série Idéal 75/100 alors que le rentier est âgé de 50 ans. Le rentier décède à l'âge de 53 ans. Au moment du décès du rentier, le titulaire avait affecté 10 000 \$ à la Série Idéal 75/100 et n'avait fait aucun retrait et aucune revalorisation.

Scénario 1 : La valeur de la série à la date d'évaluation pertinente s'élève à 8 000 \$ (en supposant un taux de croissance négatif de 20 %). La Standard Life paiera le plus élevé des montants suivants : 8 000 \$ (valeur de la série) et 10 000 \$ (la somme des primes versées, moins la somme des réductions proportionnelles au titre des retraits antérieurs depuis la dernière revalorisation), en l'occurrence, 10 000 \$.

Scénario 2 : La valeur de la série à la date d'évaluation pertinente s'élève à 12 000 \$. Standard Life paiera le plus élevé des montants suivants : 12 000 \$ (valeur de la série) et 10 000 \$ (la somme des primes versées, moins la somme des réductions proportionnelles au titre des retraits antérieurs depuis la dernière revalorisation), en l'occurrence, 12 000 \$.

Revalorisation de la base de calcul de la garantie au décès pour les régimes d'épargne

Une revalorisation automatique de la base de calcul de la garantie au décès aura lieu tous les trois ans à la date anniversaire de la Série Idéal 75/100 et de la Série Idéal 100/100, et ce, jusqu'au 70^e anniversaire de naissance du rentier. Lorsque nous revaloriserons la

base de calcul de la garantie au décès, nous comparerons la valeur de la base de calcul de la garantie au décès avec la valeur totale de la série. Nous revaloriserons la base de calcul de la garantie au décès uniquement si la valeur de la Série est plus élevée. Une dernière revalorisation peut être effectuée à la date anniversaire de la série qui suit le 70^e anniversaire de naissance du rentier.

Garanties des régimes de revenu de retraite

Aperçu de la garantie de versement de revenu pour les régimes de revenu de retraite			
	Série Idéal 75/100	Série Idéal 100/100	Série Revenu Idéal
Garantie de versement de revenu	Égale à : 75 % de la base de calcul de la garantie à l'échéance en versements de revenu de retraite	Égale à : 100 % de la base de calcul de la garantie à l'échéance en versements de revenu de retraite	Le plus élevé des montants suivants : la valeur de la série et 75 % de la base de calcul de la garantie à l'échéance
	Minimum de 10 ans à compter de la date du premier versement de prime ou de la date de la dernière revalorisation	Minimum de 15 ans à compter de la date du premier versement de prime ou de la date de la dernière revalorisation	
Revalorisations [†] Base de calcul de la garantie à l'échéance	Jusqu'à deux revalorisations par année de la série en fonction de la base de calcul de la garantie à l'échéance		Avant la date du revenu viager : une revalorisation automatique de votre solde de retrait garanti et de la base de boni garantie sera effectuée aux trois ans à la date anniversaire de votre Série Revenu Idéal. Après la date du revenu viager : une revalorisation automatique de votre solde de retrait garanti sera effectuée aux trois ans à la date anniversaire de votre Série Revenu Idéal.
	Le titulaire du contrat détermine la date de revalorisation. Une revalorisation ne peut être effectuée que si la valeur de la série est supérieure à la base de calcul de la garantie à l'échéance.		
	Si vous revalorisez votre garantie à l'échéance, <ul style="list-style-type: none"> la durée minimale de 10 ans (Série Idéal 75/100) ou de 15 ans (Série Idéal 100/100) exigée aux fins de la garantie de versement de revenu sera réinitialisée, et cela réduira la somme de vos versements de revenu de retraite pour les ramener à zéro aux fins du calcul de votre garantie de versement de revenu. 		

[†] Nous nous réservons le droit de modifier ou d'annuler l'option de revalorisation du contrat moyennant un préavis.

Aperçu de la garantie au décès pour les régimes de revenu de retraite			
	Série Idéal 75/100	Série Idéal 100/100	Série Revenu Idéal
Garantie au décès	Le plus élevé des montants suivants : la valeur de la série et [100 % de la base de calcul de la garantie au décès moins la somme des versements de revenu de retraite effectués depuis la dernière revalorisation]		
<ul style="list-style-type: none"> Si le rentier est âgé de moins de 80 ans lorsque la première prime est versée Si le rentier est âgé de 80 ans ou plus lorsque la première prime est versée 	Le plus élevé des montants suivants : la valeur de la série et [75 % de la base de calcul de la garantie au décès moins la somme des versements de revenu de retraite]		
Revalorisations [†]	Une revalorisation automatique a lieu tous les trois ans, à la date anniversaire de la série. Elle sera effectuée uniquement si la valeur de la série est plus élevée que la base de calcul de la garantie au décès. Si une revalorisation est effectuée, la somme des versements de revenu de retraite est réinitialisée (pour les besoins du calcul de la garantie au décès). Les revalorisations de la base de calcul de la garantie au décès sont permises jusqu'à ce que le rentier atteigne l'âge de 70 ans. Une dernière revalorisation peut être effectuée à la date anniversaire de la série qui suit le 70 ^e anniversaire de naissance du rentier.		

[†] Nous nous réservons le droit de modifier ou d'annuler l'option de revalorisation du contrat moyennant un préavis.

Garantie de versement de revenu

Série Idéal 75/100

- À la condition que la Série Idéal 75/100 en vertu de votre régime enregistré de revenu de retraite demeure en vigueur pendant au moins 10 ans à compter de la date de versement de la première prime à votre série ou de la date de la dernière revalorisation, la Standard Life garantit que les versements de revenu de retraite effectués pendant toute la durée de votre série ne seront pas inférieurs à 75 % de la base de calcul de la garantie à l'échéance. Nous utiliserons la date de la dernière revalorisation ou du premier versement de prime effectué à votre régime enregistré d'épargne-retraite aux fins du calcul de la durée minimale de 10 ans exigée.
- Vous pouvez demander une revalorisation de la base de calcul de la garantie à l'échéance jusqu'à deux fois par année de la série et vous pouvez en choisir la date. Si vous demandez une telle revalorisation, la durée minimale de 10 ans exigée aux fins de la garantie de versement de revenu sera réinitialisée et nous réduirons la somme de vos versements de revenu de retraite pour les ramener à zéro aux fins du calcul de votre garantie de versement de revenu. Une revalorisation est effectuée uniquement si la valeur de la série est supérieure à la base de calcul de la garantie à l'échéance.

Pour votre Série Idéal 75/100, si vous effectuez des retraits partiels en sus de vos versements de revenu périodiques, une réduction proportionnelle sera appliquée à votre base de calcul de la garantie à l'échéance.

Exemple 1 : Supposons que sur une période de 10 ans, le titulaire du contrat a versé 30 000 \$ en primes à un régime enregistré de revenu de retraite de la Série Idéal 75/100, et qu'il n'a effectué aucun retrait ou aucune revalorisation. À la date d'échéance de la série, la valeur de la série a été transférée dans un FRR Série Idéal 75/100. La Standard Life garantit que le titulaire du contrat touchera une somme minimale de 22 500 \$ (75 % de la base de calcul de la garantie à l'échéance de 30 000 \$) en versements de revenu périodiques pendant toute la durée du FRR, sous réserve que le titulaire n'effectue aucun autre retrait.

Exemple 2 : Supposons que le titulaire d'un contrat FRR Série Idéal 75/100 effectue un retrait de 5 000 \$ et qu'aucune revalorisation n'a été effectuée. En pareil cas, la garantie de versement de revenu est recalculée en appliquant 75 % au nouveau montant de la base de calcul de la garantie à l'échéance :

Coefficient de réduction proportionnel = $A \times B / C$

A = Base de calcul de la garantie à l'échéance = 30 000 \$
B = Montant du retrait = 5 000 \$
C = Valeur de la série avant le retrait = 24 000 \$

Réduction proportionnelle = $30\,000 \$ \times 5\,000 \$ / 24\,000 \$ = 6\,250 \$$

Par conséquent :

Nouvelle base de calcul de la garantie à l'échéance =
 $30\,000 \$ - 6\,250 \$ = 23\,750 \$$

Sous réserve qu'il n'effectue aucun autre retrait, le titulaire du contrat est assuré de toucher au moins 17 812,50 \$ (75 % de 23 750 \$) en versements de revenu périodiques pendant la durée de son FRR.

Si un retrait ultérieur est effectué, la base de calcul de la garantie à l'échéance sera recalculée en conséquence.

Série Idéal 100/100

- À la condition que la Série Idéal 100/100 en vertu de votre régime enregistré de revenu de retraite demeure en vigueur pendant au moins 15 ans à compter de la date de versement de la première prime à votre série ou de la date de la dernière revalorisation, la Standard Life garantit que les versements de revenu de retraite effectués pendant toute la durée de votre série ne seront pas inférieurs à 100 % de la base de calcul de la garantie à l'échéance. Nous utiliserons la date de la dernière revalorisation ou du premier versement de prime effectué à votre régime enregistré d'épargne-retraite aux fins du calcul de la durée minimale de 15 ans exigée. Pour les primes additionnelles affectées à la série qui ne satisfont pas à cette exigence, nous utiliserons 75 % des primes additionnelles aux fins du calcul de la garantie de versement de revenu.
- Vous pouvez demander une revalorisation de la base de calcul de la garantie à l'échéance jusqu'à deux fois par année de la série et vous pouvez en choisir la date. Si vous demandez une telle revalorisation, la durée minimale de 15 ans exigée aux fins de la garantie de versement de revenu sera réinitialisée et nous réduirons la somme de vos versements de revenu de retraite pour les ramener à zéro aux fins du calcul de votre garantie de versement de revenu. Une revalorisation est effectuée uniquement si la valeur de la série est supérieure à la base de calcul de la garantie à l'échéance.

Pour votre Série Idéal 100/100, si vous effectuez des retraits partiels en sus de vos versements de revenu périodiques, une réduction proportionnelle sera appliquée à votre base de calcul de la garantie à l'échéance.

Exemple 1 : Supposons que sur une période de 15 ans, le titulaire du contrat a versé 30 000 \$ en primes à un régime enregistré de revenu de retraite de la Série Idéal 100/100 de la Standard Life, et qu'il n'a effectué aucun retrait ou aucune revalorisation. À la date d'échéance de la série, la valeur de la série a été transférée dans un FRR Série Idéal 100/100. La Standard Life garantit que le titulaire du contrat touchera une somme minimale de 30 000 \$ (100 % de la base de calcul de la garantie à l'échéance de 30 000 \$) en versements de revenu périodiques pendant toute la durée du FRR, sous réserve que le titulaire n'effectue aucun retrait.

Exemple 2 : Supposons que le titulaire d'un contrat FRR Série Idéal 100/100 effectue un retrait de 5 000 \$ et qu'aucune revalorisation n'a été effectuée. En pareil cas, la garantie de versement de revenu est recalculée en appliquant 100 % au nouveau montant de la base de calcul de la garantie à l'échéance :

Réduction proportionnelle = $A \times B / C$

A = Base de calcul de la garantie à l'échéance = 30 000 \$
B = Montant du retrait = 5 000 \$
C = Valeur de la série avant le retrait = 24 000 \$

Réduction proportionnelle = $30\,000 \$ \times 5\,000 \$ / 24\,000 \$ = 6\,250 \$$

Par conséquent :

Nouvelle base de calcul de la garantie à l'échéance =
 $30\,000 \$ - 6\,250 \$ = 23\,750 \$$

Sous réserve qu'il n'effectue aucun autre retrait, le titulaire du contrat est assuré de toucher au moins 23 750 \$ (100 % de 23 750 \$) en versements de revenu périodiques pendant la durée de son FRR.

Si un retrait ultérieur est effectué, la base de calcul de la garantie à l'échéance sera recalculée en conséquence.

Garantie au décès

Le contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature en vertu de votre régime enregistré de revenu de retraite prévoit un capital-décès garanti au décès du rentier, tant dans le cadre de la Série Idéal 75/100 que de la Série Idéal 100/100 et de la Série Revenu Idéal.

- **Si le rentier est âgé de moins de 80 ans lorsque la première prime est versée à une série**, la valeur de la garantie au décès de la série correspondra au plus élevé des montants suivants : la valeur de la série à la date d'évaluation qui coïncide avec ou qui suit immédiatement la date à laquelle nous sommes avisés du décès du rentier et 100 % de la base de calcul de la garantie au décès, moins la somme des versements de revenu de retraite depuis la dernière revalorisation.
- **Si le rentier est âgé de 80 ans ou plus lorsque la première prime est versée à une série**, la valeur de la garantie au décès de la série correspondra au plus élevé des montants suivants : la valeur de la série à la date d'évaluation qui coïncide avec ou qui suit immédiatement la date à laquelle nous sommes avisés du décès du rentier et 75 % de la base de calcul de la garantie au décès moins la somme des versements de revenu de retraite. (Veuillez noter que vous pouvez affecter des primes aux fonds distincts après l'âge de 80 ans seulement si l'autorité compétente de votre province le permet.)

Exemple : Supposons qu'à l'âge de 65 ans, un titulaire de contrat transfère à un FRR les 100 000 \$ de son RER et affecte cette somme à la Série Idéal 75/100. Cinq ans plus tard, le rentier décède. À la date où on nous informe par écrit du décès du rentier, la valeur du contrat est égale à 70 000 \$. Le rentier avait touché 20 000 \$ de versements de revenu et n'avait effectué aucun autre retrait ni aucune revalorisation.

La Standard Life versera la plus élevée des sommes suivantes : 70 000 \$ (valeur de la série) et 80 000 \$ (c.-à-d. 100 000 \$ - 20 000 \$), soit 80 000 \$.

La valeur des séries n'est pas garantie et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif de chaque fonds visé.

Revalorisation de la base de calcul de la garantie au décès pour les régimes de revenu de retraite

Une revalorisation automatique de la base de calcul de la garantie au décès aura lieu tous les trois ans, à la date anniversaire de la Série Idéal 75/100, de la Série Idéal 100/100 et de la Série Revenu Idéal, et ce, jusqu'au 70^e anniversaire de naissance du rentier. Lorsque nous revaloriserons la base de calcul de la garantie au décès, nous comparerons la valeur de la base de calcul de la garantie au décès avec la valeur de la série. Si la valeur de la série est plus élevée, nous revaloriserons la base de calcul de la garantie au décès, et la somme des versements de revenu de retraite sera ramenée à zéro aux fins du calcul de garantie au décès.

La Série Revenu Idéal — Garantie de retrait à vie

Les définitions qui suivent sont utilisées pour décrire la Série Revenu Idéal.

Terme	Acronyme	Définition
Montant de retrait garanti à vie	MRGV	Le MRGV est le revenu garanti disponible pour un retrait à chaque année civile durant la vie du rentier (et du corentier, si l'option avec corentier a été choisie). Le MRGV correspond à un pourcentage du SRG, le pourcentage utilisé étant fondé sur l'option sur une tête ou sur l'option avec corentier et sur l'âge du rentier (ou du corentier, s'il est le plus jeune).
Solde de retrait garanti	SRG	Le SRG est utilisé pour calculer le Montant de retrait garanti à vie (MRGV) qui devra être versé. Au départ, le SRG est égal à la première prime versée. Il peut augmenter au fil du temps avec les primes additionnelles, les revalorisations et les bonis. Il peut en revanche diminuer avec les retraits.
Base de boni garantie	BBG	La BBG est utilisée pour calculer le boni à la fin de chaque année civile avant la date du revenu viager. Au départ, la BBG est égale à la première prime versée et elle est rajustée au fil du temps avec les primes additionnelles, les revalorisations et les retraits.
Date du revenu viager	DRV	La date du revenu viager est la date à laquelle le titulaire du contrat choisit de commencer à recevoir son revenu garanti (MRGV) de la Série Revenu Idéal. À la date du revenu viager, le pourcentage utilisé pour calculer le MRGV sera fixé pour la durée entière de la série.
Phase de versements garantis	PVG	La Série Revenu Idéal entre dans la phase de versements garantis lorsque sa valeur diminue à zéro et que le SRG est supérieur à zéro.

La Série Revenu Idéal vous garantit un revenu annuel votre vie durant, appelé « montant de retrait garanti à vie (MRGV) ».

Le titulaire du contrat peut choisir l'option sur une tête ou l'option avec corentier. L'option avec corentier permet la poursuite du versement des prestations prévues au contrat au décès du rentier. L'option avec corentier est accessible aux conjoints ou conjoints de faits (parfois appelés rentiers additionnels) et aux contrats non enregistrés. Tous les calculs sont effectués en fonction de l'âge du conjoint ou du conjoint de fait le plus jeune. L'option avec corentier peut être sélectionnée uniquement au moment de l'établissement du contrat et s'applique à toutes les séries du contrat.

Le MRGV est d'abord calculé à la date à laquelle la première prime est versée à la Série Revenu Idéal et est recalculé à la fin de chaque année civile par la suite. Le MRGV correspond à un pourcentage du solde de retrait garanti (SRG). Le pourcentage du MRGV varie en fonction de l'option choisie (l'option sur une tête ou sur l'option avec corentier) ainsi qu'avec l'âge du rentier (ou du corentier, s'il est le plus jeune) (voir le tableau qui suit).

Le MRGV est recalculé annuellement, le 31 décembre, en utilisant le SRG de fin d'année. Si le 31 décembre n'est pas un jour ouvrable, la revalorisation sera effectuée le jour ouvrable précédent. À la date du recalcul, le taux du MRGV peut varier en fonction de l'âge du rentier (ou du plus jeune conjoint ou conjoint de fait, dans le cas de l'option avec corentier) à cette date. Le recalcul s'appliquera à l'année civile suivante. À la date du revenu viager, le pourcentage utilisé pour calculer le MRGV est fixé selon le dernier calcul annuel. À la date du revenu viager, le MRGV n'est pas recalculé.

Option sur une tête		Option avec corentier	
Âge du rentier	% applicable	Âge du rentier (conjoint ou conjoint de fait le plus jeune)	% applicable
Moins de 55	4,00 %	Moins de 55	3,50 %
55 à 59	4,00 %	55 à 59	3,50 %
60 à 63	4,50 %	60 à 63	4,00 %
64 à 69	5,00 %	64 à 69	4,50 %
70 à 74	5,25 %	70 à 74	4,75 %
75 à 79	6,00 %	75 à 79	5,50 %
80 à 90	6,50 %	80 à 90	6,00 %

Le titulaire du contrat peut sélectionner une date du revenu viager à l'établissement du contrat. Cette date peut être modifiée en soumettant une demande écrite au moins un an avant la date du revenu viager alors en vigueur. Toute modification de la date du revenu viager doit être autorisée par nous et doit respecter les limites d'âge indiquées ci-après.

Pour la Série Revenu Idéal, les restrictions quant à l'âge sont les suivantes:

Limites d'âge pour la Série Revenu Idéal	
Âge maximum pour le versement de la prime initiale	90 ans
Âge minimum pour la date du revenu viager	55 ans †
Âge maximum pour la date du revenu viager	90 ans †
Date du revenu viager (régimes enregistrés de revenu de retraite) par défaut	*
Date du revenu viager (régimes non enregistrés) par défaut	65 ans**

† Au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier (ou le corentier, s'il est plus jeune) atteint l'âge minimum ou l'âge maximum pour la DRV.

* Un an suivant la date du transfert d'un REER ou un an suivant la date de versement de la prime initiale à la Série Revenu Idéal.

** 65^e anniversaire de naissance du rentier. Si le rentier (ou son conjoint ou conjoint de fait plus jeune dans le cas de l'option avec corentier) a dépassé la limite d'âge pour la DRV par défaut et n'a pas sélectionné une DRV sur la proposition, la DRV par défaut correspond à un an après le versement de la prime initiale.

Si vous choisissez de débiter votre régime enregistré de revenu de retraite avant la date du revenu viager sélectionnée, il y aura une incidence défavorable sur votre montant de retrait garanti à vie. Veuillez consulter la section « Retraits » pour de plus amples renseignements sur les répercussions des retraits sur votre montant de retrait garanti à vie.

Primes

En affectant votre prime initiale à la Série Revenu Idéal, vous déterminez :

- le solde de retrait garanti (SRG) initial;
- la base de boni garantie (BBG) initiale;
- le Montant de retrait garanti à vie (MRGV) initial, en utilisant l'âge du rentier (ou du conjoint ou du conjoint de fait le plus jeune dans le cas de l'option avec corentier); à la date d'évaluation;
- la date de début de la Série Revenu Idéal.

Avant la date du revenu viager, chaque prime additionnelle versée — y compris tout transfert de la Série Idéal 75/100 ou de la Série Idéal 100/100 — augmente le SRG et la BBG.

Exemple de répercussions sur le SRG et la BBG de la Série Revenu Idéal de versement de primes additionnelles avant la date du revenu viager (option sur une tête) :

Date	Âge	Transaction	Montant	SRG (avant la transaction)	Valeur de la Série Revenu Idéal hypothétique (après la transaction) ¹	SRG (après la transaction)	BBG (après la transaction)	MRGV (annuel)
3 nov. 2011	65	Prime initiale	100 000 \$	0 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	5 000 \$ ²
28 nov. 2011	65	Prime additionnelle	10 000 \$ ³	100 000 \$	111 000 \$	110 000 \$	110 000 \$	5 000 \$ ³

¹ Cette valeur est donnée à titre d'exemple seulement. Il s'agit d'une estimation de la valeur de la série à une date donnée.

² Le MRGV est calculé à la date de versement de la première prime et à chaque fin d'année civile par la suite. Le pourcentage est fondé sur l'âge du rentier à la date d'évaluation initiale. (SRG x 5 %) : 100 000 \$ x 5 % = 5 000 \$.

³ À la fin de l'année, le MRGV tiendra compte du versements de prime additionnelle.

Après la date du revenu viager (DRV), les versements de primes additionnelles augmentent également le SRG.

Boni

Avant la date du revenu viager, vous êtes admissible à un boni de 5 % qui sera ajouté au SRG à la fin de chaque année civile, sous réserve qu'aucun retrait n'ait été effectué tout au long de l'année. La première année, le boni est calculé au prorata selon le nombre de mois compris entre la date de début de la série et la fin de l'année civile.

La base de boni garantie (BBG) correspond au montant utilisé pour calculer le montant du boni à la fin de l'année civile. Initialement, la BBG correspond à la première prime versée à la série et elle est rajustée au fil du temps en fonction des versements de primes additionnelles, des revalorisations et des retraits. Le boni fait augmenter le SRG et, par conséquent, le MRGV.

Le boni n'accroît ni la valeur de la Série Revenu Idéal ni le montant de la BBG.

Exemple de répercussions du boni sur le SRG et le MRGV avant la date du revenu viager (option sur une tête) :

Date	Âge	Transaction	Montant	SRG (avant la transaction)	Valeur de la Série Revenu Idéal hypothétique (après la transaction) ¹	SRG (après la transaction)	BBG (après la transaction)	MRGV (annuel)
3 nov. 2011	65	Prime initiale	100 000 \$	0 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	5 000 \$
28 nov. 2011	65	Prime additionnelle	20 000 \$	100 000 \$	121 000 \$	120 000 \$	120 000 \$	5 000 \$
31 déc. 2011	65	Boni	1 000 \$ ²	120 000 \$	126 000 \$	121 000 \$ ³	120 000 \$	6 050 \$ ³
1 ^{er} oct. 2012	66	Prime additionnelle	20 000 \$	121 000 \$	152 000 \$	141 000 \$ ⁴	140 000 \$ ⁴	6 050 \$ ⁴
31 déc. 2012	66	Boni	7 000 \$ ⁵	141 000 \$	157 000 \$	148 000 \$ ⁵	140 000 \$	7 400 \$ ⁵

¹ Cette valeur est donnée à titre d'exemple seulement. Il s'agit d'une estimation de la valeur de la série à une date donnée.

² Un boni de 5 % est ajouté à la fin de chaque année civile si aucun retrait n'a été effectué pendant l'année : Le montant du boni est établi au prorata pour la première année : (120 000 \$ x 5 % x (nombre de mois avant la fin de l'année / 12)) = 120 000 \$ x 5 % x 2/12 = 1 000 \$.

³ Le boni accroît le SRG : SRG (après la transaction) = 120 000 \$ + 1 000 \$ = 121 000 \$. Le MRGV est calculé à la fin de l'année civile en fonction du SRG et de l'âge du rentier : MRGV = SRG x 5 % = 121 000 \$ x 5 % = 6 050 \$.

⁴ Les versements de primes additionnelles augmentent le SRG et le BBG : SRG (après la transaction) = 121 000 \$ + 20 000 \$ = 141 000 \$. BBG (après la transaction) = 120 000 \$ + 20 000 \$ = 140 000 \$. Le MRGV n'est pas recalculé puisqu'il est calculé seulement à la fin de l'année civile.

⁵ Le boni est calculé à la fin de l'année civile puisqu'aucun retrait n'a été effectué pendant l'année : BBG x 5 % = 140 000 \$ x 5 % = 7 000 \$. Ce montant est ajouté au SRG : 141 000 \$ + 7 000 \$ = 148 000 \$. Le MRGV est calculé à la fin de l'année civile : SRG x 5 % = 148 000 \$ x 5 % = 7 400 \$.

Aucun boni n'est attribué à la Série Revenu Idéal après la date du revenu viager.

Revalorisations⁺ du SRG et de la BBG pour la Série Revenu Idéal

Tous les trois ans, à la date anniversaire du début de la Série Revenu Idéal, une revalorisation automatique du SRG aura lieu. À la date de revalorisation, si la valeur de la Série Revenu Idéal est supérieure à celle du SRG, le SRG et la BBG seront revalorisés à hauteur de la valeur de la Série Revenu Idéal. Les revalorisations s'appliqueront à votre SRG pendant la durée entière de la série (avant et après la date du revenu viager) et s'appliqueront à votre BBG jusqu'à la date du revenu viager. Les répercussions potentielles d'une revalorisation sur votre SRG et votre BBG sont les suivantes :

À la date de revalorisation, si la valeur de la Série Revenu Idéal est supérieure à celle du SRG, le SRG et la BBG seront revalorisés à hauteur de la valeur de la Série Revenu Idéal. Le nouveau MRGV sera recalculé à la fin de l'année civile.

Si la date de revalorisation n'est pas un jour ouvrable, la revalorisation sera effectuée le jour ouvrable précédent.

Exemple de répercussions des revalorisations sur le SRG, la BBG et le MRGV dans un marché haussier (option sur une tête) :

Date	Âge	Transaction	Montant	SRG (avant la transaction)	Valeur de la Série Revenu Idéal hypothétique (après la transaction) ¹	SRG (après la transaction)	BBG (après la transaction)	MRGV (annuel)
3 nov. 2011	65	Prime initiale	100 000 \$	0 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	5 000 \$
28 nov. 2011	65	Prime additionnelle	20 000 \$	100 000 \$	121 000 \$	120 000 \$	120 000 \$	5 000 \$
31 déc. 2011	65	Boni	1 000 \$ (5 % x 120 000 \$ x 2/12)	120 000 \$	126 000 \$	121 000 \$	120 000 \$	6 050 \$ (5 % x 121 000 \$)
31 déc. 2012	66	Boni	6 000 \$ (5 % x 120 000 \$)	121 000 \$	132 000 \$	127 000 \$	120 000 \$	6 350 \$
31 déc. 2013	67	Boni	6 000 \$ (5 % x 120 000 \$)	127 000 \$	139 000 \$	133 000 \$	120 000 \$	6 650 \$
3 nov. 2014	68	Revalorisation (3 ^e anniversaire)	—	133 000 \$	141 000 \$ ²	141 000 \$ ²	141 000 \$ ²	6 650 \$ (aucun recalcul – seulement à la fin de l'année civile)
31 déc. 2014	68	Boni	7 050 \$ ³	141 000 \$	141 500 \$	148 050 \$	141 000 \$	7 403 \$ ⁴

¹ Cette valeur est donnée à titre d'exemple seulement. Il s'agit d'une estimation de la valeur de la série à une date donnée.

² La valeur de la Série Revenu Idéal trois ans après la date de début de la Série Revenu Idéal est de 141 000 \$. Ce montant est plus élevé que le SRG (133 000 \$), par conséquent le SRG et le BBG sont revalorisés à 141 000 \$.

³ Le boni est calculé en fonction de la valeur revalorisée de la BBG : 141 000 \$ x 5 % = 7 050 \$.

⁴ Le SRG après le boni : SRG = 141 000 \$ + 7 050 \$ = 148 050 \$. Le MRGV est calculé à la fin de l'année civile et correspond au SRG x 5 % = 148 050 \$ x 5 % = 7 403 \$.

* Nous nous réservons le droit de modifier ou d'annuler l'option de revalorisation du contrat moyennant un préavis.

Exemple de répercussions des revalorisations sur le SRG, la BBG et le MRGV dans un marché baissier (option sur une tête) :

Date	Âge	Transaction	Montant	SRG (avant la transaction)	Valeur de la Série Revenu Idéal hypothétique (après la transaction) ¹	SRG (après la transaction)	BBG (après la transaction)	MRGV (annuel)
3 nov. 2011	65	Prime initiale	100 000 \$	0 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	5 000 \$
28 nov. 2011	65	Prime additionnelle	20 000 \$	100 000 \$	121 000 \$	120 000 \$	120 000 \$	5 000 \$
31 déc. 2011	65	Boni	1 000 \$ (5 % x 120 000 \$ x 2/12)	120 000 \$	120 000 \$	121 000 \$	120 000 \$	6 050 \$ (5 % x 121 000 \$)
31 déc. 2012	66	Boni	6 000 \$ (5 % x 120 000 \$)	121 000 \$	118 000 \$	127 000 \$	120 000 \$	6 350 \$
31 déc. 2013	67	Boni	6 000 \$ (5 % x 120 000 \$)	127 000 \$	116 000 \$	133 000 \$	120 000 \$	6 650 \$
3 nov. 2014	68	3 ^e anniversaire – Aucune revalorisation ²	–	133 000 \$	115 000 \$ ²	133 000 \$ ²	120 000 \$ ²	6 650 \$ (aucun recalcul – seulement à la fin de l'année civile)
31 déc. 2014	68	Boni	6 000 \$ ³ (5 % x 120 000 \$)	133 000 \$	114 500 \$	139 000 \$	120 000 \$	6 950 \$ ⁴

¹ Cette valeur est donnée à titre d'exemple seulement. Il s'agit d'une estimation de la valeur de la série à une date donnée.

² La valeur de la Série Revenu Idéal trois ans après la date de début de la Série Revenu Idéal est de 115 000 \$. Ce montant est moins élevé que le SRG (133 000 \$), par conséquent le SRG et le BBG ne sont pas revalorisés et demeurent respectivement à 133 000 \$ et à 120 000 \$.

³ Le boni est calculé en fonction de la valeur revalorisée de la BBG : 120 000 \$ x 5 % = 6 000 \$.

⁴ Le SRG après le boni : SRG = 133 000 \$ + 6 000 \$ = 139 000 \$. Le MRGV est calculé à la fin de l'année civile et correspond au SRG x 5 % = 139 000 \$ x 5 % = 6 950 \$.

* Nous nous réservons le droit de modifier ou d'annuler l'option de revalorisation du contrat moyennant un préavis.

Retraits

Avant la date du revenu viager (DRV)

Tout retrait demandé avant la DRV réduit le SRG et peut avoir une incidence sur les futurs MRGV dans la Série Revenu Idéal.

Si votre retrait est effectué avant la date du revenu viager et n'excède pas votre MRGV, alors le SRG et la BBG seront réduits du montant de votre retrait. À la fin de l'année, vous ne serez pas admissible au boni et votre MRGV sera calculé selon votre SRG réduit si aucune nouvelle prime n'est versée au cours de l'année.

Exemple de répercussions d'un retrait n'excédant pas le MRGV effectué avant la date du revenu viager (option sur une tête) :

Date	Âge	Transaction	Montant	SRG (avant la transaction)	Valeur de la Série Revenu Idéal hypothétique (après la transaction) ¹	SRG (après la transaction)	BBG (après la transaction)	MRGV (annuel)
3 nov. 2011	65	Prime initiale	120 000 \$	0 \$	120 000 \$	120 000 \$	120 000 \$	6 000 \$
31 déc. 2011	65	Boni	1 000 \$	120 000 \$	126 000 \$	121 000 \$	120 000 \$	6 050 \$
7 avril 2012	66	Retrait (n'excède pas le MRGV)	-3 000 \$	121 000 \$	123 500 \$	118 000 \$ ²	117 000 \$ ³	6 050 \$ (Le MRGV restant pour 2012 est de 3 050 \$.)
31 déc. 2012	66	Aucun boni vu le retrait effectué durant l'année	—	118 000 \$	124 000 \$	118 000 \$	117 000 \$	5 900 \$ ⁴

¹ Cette valeur est donnée à titre d'exemple seulement. Il s'agit d'une estimation de la valeur de la série à une date donnée.

² Votre nouveau SRG = SRG (avant la transaction) - 3 000 \$ = 121 000 \$ - 3 000 \$ = 118 000 \$.

³ Votre nouvelle BBG = BBG (avant la transaction) - 3 000 \$ = 120 000 \$ - 3 000 \$ = 117 000 \$.

⁴ Votre nouveau MRGV calculé à la fin de l'année civile = 118 000 \$ x 5 % = 5 900 \$.

Si votre retrait est effectué avant la date du revenu viager et qu'il excède votre MRGV, votre SRG et votre BBG peuvent être réduits d'un montant supérieur à celui de votre retrait selon la valeur de votre Série Revenu Idéal. Votre SRG et votre BBG seraient donc rajustés comme suit :

Dans le cas du SRG,

le moins élevé des montants suivants : 1) La valeur de votre Série Revenu Idéal après la transaction et
2) votre SRG moins le retrait.

Dans le cas de la BBG,

le moins élevé des montants suivants : 1) La valeur de votre Série Revenu Idéal après la transaction et
2) votre BBG moins le retrait.

À la fin de l'année, votre MRGV peut aussi être réduit en fonction du rajustement de votre SRG.

Exemple de répercussions d'un retrait excédant le MRGV effectué avant la date du revenu viager (option sur une tête) :

Date	Âge	Transaction	Montant	SRG (avant la transaction)	Valeur de la Série Revenu Idéal hypothétique (après la transaction) ¹	SRG (après la transaction)	BBG (après la transaction)	MRGV (annuel)
3 nov. 2011	65	Prime initiale	120 000 \$	0 \$	120 000 \$	120 000 \$	120 000 \$	6 000 \$
31 déc. 2011	65	Boni	1 000 \$	120 000 \$	118 000 \$	121 000 \$	120 000 \$	6 050 \$
7 avril 2012	66	Retrait (dépassant le MRGV)	-7 000 \$	121 000 \$	109 000 \$	109 000 \$ ²	109 000 \$ ³	(Le MRGV pour 2012 a été retiré au complet.)
31 déc. 2012	66	Aucun boni vu le retrait effectué durant l'année	–	109 000 \$	111 000 \$	109 000 \$	109 000 \$	5 450 \$ ⁴

¹ Cette valeur est donnée à titre d'exemple seulement. Il s'agit d'une estimation de la valeur de la série à une date donnée.

² SRG = le moindre de la valeur de votre Série Revenu Idéal après la transaction et du SRG moins le retrait. La valeur de la Série Revenu Idéal après la transaction est de 109 000 \$ et le SRG moins le retrait est de 114 200 \$ (c.-à-d. 121 000 \$ - 7 000 \$ = 114 000 \$). Comme le moins élevé de ces deux montants est 109 000 \$, le SRG est fixé à 109 000 \$.

³ BBG = le moindre de la valeur de votre Série Revenu Idéal après la transaction et de la BBG moins le retrait. La valeur de la Série Revenu Idéal est de 109 000 \$ après la transaction et la BBG moins le retrait est de 113 000 \$ (c.-à-d. 120 000 \$ - 7 000 \$ = 113 000 \$). Comme le moins élevé de ces deux montants est 109 000 \$, la BBG est donc fixée à 109 000 \$.

⁴ MRVG calculé à la fin de l'année civile = SRG x 5 % = 109 000 \$ x 5 % = 5 450 \$.

Après la date du revenu viager

Si votre retrait est effectué après la date du revenu viager et qu'il n'excède pas votre MRGV, votre SRG restera le même – il ne sera pas réduit du montant de votre retrait.

Exemple de répercussions d'un retrait n'excédant pas le MRGV effectué après la date du revenu viager (option sur une tête) :

Date	Âge	Transaction	Montant	SRG (avant la transaction)	Valeur de la Série Revenu Idéal hypothétique (après la transaction) ¹	SRG (après la transaction)	BBG (après la transaction)	MRGV (annuel)
1 ^{er} mai 2011	65	Prime initiale	126 000 \$	0 \$	126 000 \$	126 000 \$	126 000 \$	6 300 \$
7 juin 2011	65	Date du revenu viager : retrait du MRGV	-6 300 \$	126 000 \$	122 000 \$	126 000 \$ ²	Non applicable après la date du revenu viager	(Le MRGV pour 2011 a été retiré.)
31 déc. 2011	65	Fin d'année	–	126 000 \$	123 500 \$	126 000 \$	Non applicable après la date du revenu viager	6 300 \$

¹ Cette valeur est donnée à titre d'exemple seulement. Il s'agit d'une estimation de la valeur de la Série à une date donnée.

² Le SRG n'est pas affecté par le retrait.

Si votre retrait est effectué après la date du revenu viager et qu'il excède votre MRGV, alors le SRG correspondra au moins élevé des deux montants suivants : la valeur de la Série Revenu Idéal après la transaction et le SRG avant la transaction. Si vous effectuez plusieurs retraits partiels au cours de l'année et que la somme de ceux-ci excède le MRGV, cette somme sera considérée comme un retrait excédentaire et votre MRGV pourra être réduit. Voir l'exemple qui suit, qui illustre les répercussions d'un retrait excédentaire sur le MRGV dans un marché baissier.

Exemple de répercussions d'un retrait excédant le MRGV effectué après la date du revenu viager dans un marché baissier (option sur une tête) :

Date	Âge	Transaction	Montant	SRG (avant la transaction)	Valeur de la Série Revenu Idéal hypothétique (après la transaction) ¹	SRG (après la transaction)	BBG (après la transaction)	MRGV (annuel)
1 ^{er} mai 2011	65	Prime initiale	126 000 \$	0 \$	126 000 \$	126 000 \$	126 000 \$	6 300 \$
7 juin 2011	65	Date du revenu viager : retrait effectué (n'excède pas le MRGV)	- 6 300 \$	126 000 \$	119 000 \$	126 000 \$	Non applicable après la date du revenu viager	(Le MRGV pour 2011 a été retiré.)
7 août 2011	65	Retrait (dépassant le MRGV)	- 2 000 \$	126 000 \$	115 000 \$	115 000 \$ ²	Non applicable après la date du revenu viager	(Le MRGV pour 2011 a été retiré.)
31 déc. 2011	65	Fin d'année		115 000 \$	118 500 \$	115 000 \$	Non applicable après la date du revenu viager	5 750 \$ ³

¹ Cette valeur est donnée à titre d'exemple seulement. Il s'agit d'une estimation de la valeur de la série à une date donnée.

² La valeur de la Série Revenu Idéal est de 115 000 \$ après la transaction et le SRG avant la transaction est de 126 000 \$. Comme le montant le moins élevé des deux est 115 000 \$, le SRG est donc fixé à 115 000 \$.

³ Le MRGV calculé à la fin de l'année civile = $SRG \times 5\% = 115\,000 \$ \times 5\% = 5\,750 \$$.

Dans un marché haussier, si la valeur de la Série Revenu Idéal avait été de 130 000 \$ après le retrait excédentaire et le SRG avant le retrait excédentaire avait été de 126 000 \$, le SRG serait resté à 126 000 \$ (le moins élevé des deux montants).

Phase de versements garantis (PVG)

Dans un marché baissier, si la valeur de la Série Revenu Idéal diminue à zéro et qu'il reste un solde de retrait garanti, la Série Revenu Idéal entre dans la phase de versements garantis. Dans cette phase, un Montant de retrait garanti à vie continuera d'être versé jusqu'au décès du rentier (ou du conjoint ou conjoint de fait survivant, si l'option avec corentier a été sélectionnée). Une fois dans cette phase, les conditions suivantes s'appliquent :

- Aucune nouvelle prime ne peut être versée (y compris les substitutions entre fonds)
- Vous n'avez plus droit aux revalorisations automatiques
- Vous n'avez plus droit aux bonis
- Le seul retrait permis est celui correspondant au MRGV (les retraits excédentaires ne sont pas permis)
- Aucuns frais relatifs à la Série Revenu Idéal ne seront imputés
- Aucuns frais de retrait
- La base de calcul de la garantie au décès et la base de calcul de la garantie à l'échéance sont ramenées à zéro

Exemple de la phase de versements garantis (option sur une tête) :

Date	Âge	Transaction	Montant	SRG (avant la transaction)	Valeur de la Série Revenu Idéal hypothétique (après la transaction) ¹	SRG (après la transaction)	BBG (après la transaction)	MRGV (annuel)
1 ^{er} mai 2011	65	Prime initiale	100 000 \$	0 \$	100 000 \$	100 000 \$	-	5 000 \$
30 juin 2011	65	Date du revenu viager : retrait du MRGV	-5 000 \$	100 000 \$	30 000 \$	100 000 \$	-	(Le MRGV pour 2011 a été retiré.)
30 nov. 2011	65	PVG : valeur de la Série Idéal = 0 \$ ²		100 000 \$	0 \$	100 000 \$	-	(Le MRGV pour 2011 a été retiré.)
31 déc. 2011	65	Fin d'année		100 000 \$	0 \$	100 000 \$	-	5 000 \$
30 juin 2012	66	Retrait du MRGV	-5 000 \$	100 000 \$	0 \$	100 000 \$	-	(Le MRGV pour 2012 a été retiré.)

¹ Cette valeur est donnée à titre d'exemple seulement. Il s'agit d'une estimation de la valeur de la série à une date donnée.

² Puisque la valeur de la Série Idéal a diminué à 0 \$ et que le SRG est supérieur à 0 \$, le titulaire du contrat peut passer à la phase de versements garantis. Le SRG est fixé à 100 000 \$ et le titulaire du contrat recevra un versement annuel de 5 000 \$ jusqu'à son décès.

Garantie au décès pour la Série Revenu Idéal

Les primes et les transferts supplémentaires dans la Série Revenu Idéal augmenteront votre base de calcul de la garantie au décès pour la série et peuvent par conséquent changer votre garantie au décès. Lorsque vous effectuez un retrait de votre Série Revenu Idéal, vous diminuez votre base de calcul de la garantie au décès proportionnellement (sauf dans le cas des FERR).

Exemple des répercussions d'un versement de prime et d'un retrait dans la Série Revenu Idéal sur la base de calcul de la garantie au décès :

Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur de la Série Revenu Idéal hypothétique (après la transaction) ¹	Base de calcul de la garantie au décès
3 nov. 2011	65	Prime initiale	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
20 nov. 2011	65	Prime additionnelle	100 000 \$	205 000 \$	200 000 \$ ²
1 ^{er} déc. 2011	65	Retrait	-50 000 \$	160 000 \$	152 381 \$ ³

¹ Cette valeur est donnée à titre d'exemple seulement. Il s'agit d'une estimation de la valeur de la série à une date donnée.

² Base de calcul de la garantie au décès = (100 000 \$ + 100 000 \$) = 200 000 \$.

³ Base de calcul de la garantie au décès = [200 000 \$ - (50 000 \$ / (160 000 \$ + 50 000 \$) x 200 000 \$)] = 152 381 \$.

8. Planification successorale

Titulaire du contrat

Aux termes d'un régime enregistré, le titulaire du contrat est aussi le rentier. En cas de décès, si aucun rentier remplaçant n'a été désigné, le contrat est résilié et le capital-décès prévu par la garantie au décès, le cas échéant, est versé au bénéficiaire. Toutefois, si le contrat est dans la phase de versements garantis, la garantie au décès sera ramenée à zéro.

Aux termes des régimes non enregistrés, à moins d'indication contraire, le titulaire du contrat est également le rentier. Vous pouvez aussi désigner un titulaire additionnel, un titulaire subrogé et un rentier remplaçant.

Titulaire additionnel

On peut désigner un titulaire additionnel uniquement dans le cas d'un régime non enregistré. S'il y a plusieurs titulaires, advenant le décès d'un titulaire qui n'est pas un rentier,

- dans toutes les provinces, sauf au Québec, on présumera que la propriété conjointe avec gain de survie a été choisie;
- au Québec, le titulaire additionnel sera considéré comme le titulaire subrogé.

Dans les deux cas, la part du titulaire décédé passe automatiquement au titulaire survivant.

Titulaire subrogé

On peut désigner un titulaire subrogé uniquement dans le cas d'un régime non enregistré. Un titulaire subrogé peut être désigné afin de choisir une personne pour vous succéder à titre de titulaire du contrat advenant votre décès et le décès du titulaire additionnel. Le titulaire subrogé deviendra titulaire du contrat uniquement si le titulaire du contrat et le titulaire additionnel décèdent avant le rentier. S'il n'y a pas de titulaire du contrat survivant, (ou de titulaire additionnel ou subrogé), le rentier devient le titulaire du contrat.

Option avec corentier

L'option avec corentier permet au conjoint ou au conjoint de fait de continuer de recevoir le revenu en vertu du contrat au décès de l'autre conjoint. En vertu de l'option avec corentier, le titulaire de contrat doit être le rentier. L'option avec corentier est offerte uniquement dans le cadre de régimes non enregistrés et elle ne s'adresse qu'aux conjoints ou aux conjoints de fait au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le contrat se poursuivra au décès du rentier, sous réserve que le conjoint ou le conjoint de fait soit désigné comme seul bénéficiaire. Tous les calculs seront fondés sur l'âge du plus jeune conjoint ou du conjoint de fait. L'option de revenu avec corentier ne peut être choisie qu'à l'établissement du contrat et elle s'applique à toutes les séries en vertu du contrat.

Rentier

Le rentier est la personne assurée en vertu du contrat. Celui-ci est établi sur la tête du rentier ou du corentier. Dans le cas des régimes non enregistrés, le rentier peut être une personne autre que le titulaire du contrat.

Rentier remplaçant

La désignation d'un rentier remplaçant est permise uniquement si l'option sur une tête est choisie. Au décès du rentier, si un rentier remplaçant a été désigné et si le rentier est également le titulaire du contrat, aucune garantie au décès n'est payable et le contrat demeure en vigueur en faveur du rentier survivant. Dans le cas des régimes enregistrés d'épargne-retraite, le conjoint ou le conjoint de fait du rentier doit être le seul bénéficiaire de sorte que les garanties contractuelles seront maintenues dans un nouveau régime enregistré d'épargne-retraite au nom du conjoint. Dans le cas des fonds de revenu de retraite, seul votre conjoint ou votre conjoint de fait peut être désigné comme rentier remplaçant.

Le rentier remplaçant pourra révoquer, après le décès du titulaire du contrat, toute désignation de bénéficiaire effectuée antérieurement par le titulaire (sauf s'il s'agit d'une désignation irrévocable). Toutefois, à moins que la désignation de bénéficiaire n'ait été modifiée par le rentier remplaçant, toute somme payable au décès du rentier remplaçant sera versée au bénéficiaire désigné par le titulaire du contrat (et non à la succession du rentier remplaçant).

Renseignements sur le bénéficiaire

Si le titulaire du contrat est le rentier, le capital-décès prévu par la garantie au décès sera versé au bénéficiaire.

Si le titulaire du contrat n'est pas le rentier, le titulaire, de son vivant – et non le bénéficiaire désigné – recevra le capital-décès prévu par la garantie au décès.

Pour les REER, le rentier remplaçant doit être le seul bénéficiaire et être le conjoint ou le conjoint de fait du rentier. Le rentier remplaçant, au décès du rentier, continuera d'avoir droit à tous les avantages du contrat dans un contrat REER en son nom.

Le rentier remplaçant pourra révoquer, après le décès du titulaire du contrat, toute désignation de bénéficiaire effectuée antérieurement par le titulaire (sauf s'il s'agit d'une désignation irrévocable). Toutefois, à moins que la désignation de bénéficiaire n'ait été modifiée par le rentier remplaçant, toute somme payable au décès du rentier remplaçant sera versée au bénéficiaire désigné par le titulaire du contrat (et non à la succession du rentier remplaçant).

Si vous avez choisi l'option avec corentier, le survivant sera considéré comme le bénéficiaire. Si vous désignez une autre personne à titre de bénéficiaire, cette personne sera considérée comme un bénéficiaire subrogé.

9. Fonds distincts Idéal

9.1 Historique

En janvier 2009, la Standard Life a lancé le contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature, offrant l’option d’affectation des primes avec frais de retrait.

En sus des Fonds distincts Idéal existants, les fonds suivants ont été lancés le 12 janvier 2009, dans le cadre du contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature :

- Portefeuille de dividendes de croissance et de revenu Idéal
- Portefeuille mondial Idéal
- Portefeuille conservateur Idéal Sélect
- Portefeuille modéré Idéal Sélect
- Portefeuille de croissance Idéal Sélect
- Portefeuille de dividendes de croissance et de revenu Idéal Sélect
- Portefeuille audacieux Idéal Sélect
- Portefeuille mondial Idéal Sélect
- Fonds Équilibre Canada Fidelity Idéal
- Fonds Répartition d’actifs canadiens Fidelity Idéal
- Fonds Répartition mondiale Fidelity Idéal
- Fonds équilibré canadien AIM Idéal
- Portefeuille essentiel de retraite Russell Idéal
- Portefeuille diversifié de revenu mensuel Russell Idéal
- Portefeuille équilibré de revenu LifePoints^{MD} Idéal
- Portefeuille équilibré LifePoints^{MD} Idéal
- Portefeuille équilibré de croissance LifePoints^{MD} Idéal
- Portefeuille de croissance à long terme LifePoints^{MD} Idéal
- Fonds de revenu mondial Templeton Idéal
- Portefeuille de revenu diversifié FT Quotientiel Idéal
- Portefeuille équilibré de revenu FT Quotientiel Idéal
- Portefeuille équilibré de croissance FT Quotientiel Idéal
- Portefeuille équilibré mondial FT Quotientiel Idéal
- Portefeuille de croissance FT Quotientiel Idéal
- Fonds équilibré Trimark Idéal
- Fonds mondial équilibré Trimark Idéal

En décembre 2009, la Standard Life a lancé les options d’affectation des primes suivantes en vertu de son contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature : frais réduits, sans frais et sans frais Platine.

En août 2010, le nom du Fonds équilibré canadien AIM a été remplacé par celui de Fonds équilibré canadien Invesco. Par conséquent, le Fonds équilibré canadien AIM Idéal de la Standard Life a été renommé Fonds équilibré canadien Invesco Idéal.

En mai 2011, la Standard Life a lancé la Série Revenu Idéal dans le cadre du contrat Fonds distincts Idéal - Série Signature. La Série Revenu Idéal offre les options d’affectation des primes sans frais, avec frais réduits et sans frais Platine. En outre, les fonds suivants ont été lancés :

- Fonds Revenu mensuel Fidelity Idéal ;
- Fonds de dividendes Fidelity Idéal

Au même moment, les fonds suivants de la Standard Life ont cessé d’être offerts :

- Fonds mondial de revenu mensuel Idéal ;
- Fonds ciblé d’actions US Idéal ;
- Fonds d’actions US à moyenne capitalisation Idéal ;
- Fonds ciblé d’actions mondiales Idéal ;
- Fonds d’actions européennes Idéal

En août 2011, le Portefeuille essentiel de retraite Russell a changé son nom pour le Portefeuille essentiel de revenu Russell. Par conséquent, la Standard Life a changé le nom du Portefeuille essentiel de retraite Russell Idéal pour Portefeuille essentiel de revenu Russell Idéal. D’autres changements de nom ont également été apportés aux fonds Russell suivants :

- Portefeuille équilibré de revenu Lifepoints^{MD} Russell Idéal (auparavant Portefeuille équilibré de revenu Lifepoints^{MD} Idéal)
- Portefeuille équilibré Lifepoints^{MD} Russell Idéal (auparavant Portefeuille équilibré Lifepoints^{MD} Idéal)
- Portefeuille équilibré de croissance Lifepoints^{MD} Russell Idéal (auparavant Portefeuille équilibré de croissance Lifepoints^{MD} Idéal)
- Portefeuille de croissance à long terme Lifepoints^{MD} Russell Idéal (auparavant Portefeuille de croissance à long terme Lifepoints^{MD} Idéal)

En septembre 2011, les Fonds de placement Standard Life ont changé le nom du Fonds d’obligations de sociétés à rendement élevé Standard Life et du Fonds d’actions US Standard Life pour le Fonds d’obligations de sociétés Standard Life et le Fonds d’actions US de valeur Standard Life. Par conséquent, la Standard Life a changé le nom du Fonds d’obligations de sociétés à rendement élevé Idéal pour le Fonds d’obligations de sociétés Idéal et le nom du Fonds d’actions US Idéal pour le Fonds d’actions US de valeur Idéal.

En septembre 2011, la Standard Life a également élargi sa gamme de fonds en lançant les nouveaux fonds suivants :

- Fonds combiné modéré Dynamique Idéal
- Fonds combiné audacieux Dynamique Idéal
- Fonds équilibré Power Dynamique Idéal
- Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra Idéal
- Portefeuille équilibré Meritas Idéal
- Portefeuille de revenu et de croissance Meritas Idéal
- Portefeuille de croissance et de revenu Meritas Idéal

Ces fonds sont offerts dans le cadre de la Série Idéal 75/100 et de la Série Idéal 100/100.

Le 23 janvier 2012, la Standard Life a lancé l’option d’affectation des primes avec frais de retrait dans le cadre de la Série Revenu Idéal.

9.2 Fin des activités ou suppression d’un Fonds distinct Idéal

Si nous décidons de mettre un terme aux activités d’un Fonds distinct Idéal ou de cesser d’offrir un fonds en vertu du contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature, nous vous transmettrons un préavis. En tout temps durant la période fixée par ce préavis, vous pourrez demander le retrait des parts de votre fonds et l’affectation de leur valeur capitalisée à tout autre Fonds distinct Idéal. La valeur capitalisée est déterminée à la date d’évaluation qui coïncide avec ou qui suit immédiatement la réception de votre demande. Si, à l’expiration de la période de préavis, nous n’avons pas reçu vos directives, nous céderons à retrait les parts de votre fonds et affecterons leur valeur capitalisée à un autre Fonds distinct Idéal ou à une autre option de placement alors jugée appropriée. La valeur capitalisée au moment du transfert sera déterminée à la date d’évaluation qui suit immédiatement l’expiration de la période de préavis.

En cas de fin des activités ou de suppression d'un Fonds distinct Idéal, la valeur capitalisée n'est pas garantie et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif du fonds. En outre, la valeur des parts de tout autre Fonds distinct dont l'acquisition a lieu dans le cadre d'une substitution à un autre Fonds distinct Idéal n'est pas garantie et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif du fonds.

9.3 Politique de placement

La politique de placement des Fonds distincts Idéal décrit le type d'instruments de placement qu'un Fonds distinct Idéal peut utiliser. Les placements des fonds sont effectués conformément aux *Lignes directrices de l'ACCAP applicables aux contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts* et à la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), qui peuvent être modifiées de temps à autre. Les stratégies de placement mises en œuvre par les gestionnaires de portefeuille de Fonds distincts Idéal sont régies par ces lignes directrices.

Sauf disposition contraire figurant dans la politique de placement, la Standard Life n'a aucune intention, à la date de dépôt de la présente Notice explicative, de s'engager directement dans les activités qui suivent relativement aux Fonds distincts Idéal :

- a) Emprunt de capitaux en vue de recourir à un effet de levier;
- b) Octroi de prêts, garantis ou non, sauf l'acquisition de titres de créance aux fins de placement;
- c) Vente à découvert de titres;
- d) Prêt de titres.

Certains Fonds distincts Idéal peuvent être exposés à ce type d'opération si les fonds sous-jacents dans lesquels ils investissent procèdent à de telles activités. Se reporter à la section 9.5 pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques que présentent certaines de ces activités.

9.4 Objectifs et stratégies de placement

Chacun de nos Fonds distincts Idéal a ses propres objectifs de placement. Comme il est souligné dans la section 9.6, nous pouvons modifier les objectifs et les stratégies des fonds de temps à autre.

Le document intitulé *Politique de placement des Fonds distincts Idéal – Série Signature*, que vous pouvez obtenir sur demande, présente une description détaillée des objectifs et stratégies de placement de chacun des Fonds distincts Idéal.

9.5 Risques des Fonds distincts Idéal

Un certain nombre de risques sont associés à l'affectation de primes à un ou à des Fonds distincts Idéal, notamment ceux qui sont résumés ci-dessous. Ces risques peuvent varier selon le Fonds distinct Idéal sélectionné. Nous indiquons les principaux risques associés à un fonds donné dans la politique de placement de ce fonds, que vous pouvez obtenir sur demande.

Si un Fonds distinct Idéal investit dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, nous communiquons dans la politique de placement les principaux risques qui y étaient associés à la date d'établissement de ce document. Pour une description exhaustive des risques auxquels les fonds sous-jacents sont exposés, reportez-vous au prospectus simplifié ou aux autres documents d'information de ces fonds, dont des exemplaires sont disponibles sur demande.

Risque de crédit

- **Risque de crédit** : Le risque de crédit est le risque associé à l'incapacité de l'émetteur d'un titre à revenu fixe de verser les paiements d'intérêt ou de rembourser le capital initial. Les titres dont la cote de crédit est basse ont un risque de crédit élevé. Les titres de créance ayant une basse cote de crédit qui sont émis par des sociétés ou des gouvernements de marchés émergents ont souvent un risque de crédit élevé. Les titres émis par des sociétés bien établies ou des gouvernements de pays développés ont généralement un faible risque de crédit. Les Fonds distincts Idéal qui investissent dans des sociétés ou des marchés présentant un risque de crédit élevé fluctuent généralement davantage à court terme. Ils peuvent cependant offrir un potentiel de rendements plus élevés à long terme.

Risque de change

- **Risque de change** : Les Fonds distincts Idéal sont libellés en dollars canadiens. Cependant, lorsqu'un Fonds distinct Idéal achète des titres étrangers, il se peut qu'il doive en régler le coût au moyen d'une devise. La valeur de cette devise peut fluctuer à la hausse ou à la baisse par rapport au dollar canadien. Si la valeur de la devise baisse par rapport au dollar canadien, la valeur de votre placement en dollars canadiens sera moins élevée, et vice-versa. Par conséquent, tout Fonds distinct Idéal qui investit dans des titres libellés en devises présente un risque de change.

Risque de taux d'intérêt

- **Risque de taux d'intérêt** : Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent influencer sur le rendement de placements à revenu fixe comme les bons du Trésor et les obligations. Le cours des placements à revenu fixe diminue généralement lorsque les taux d'intérêt augmentent, et vice-versa. Les titres à revenu fixe à long terme sont en général plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt.

Risque d'illiquidité

- **Risque d'illiquidité** : La liquidité est la capacité de vendre un élément d'actif et de le convertir rapidement en espèces. Si les titres d'un Fonds distinct Idéal peuvent être liquidés rapidement à un cours raisonnable, on dit que celui-ci est relativement liquide. Si l'on éprouve de la difficulté à liquider des titres, cela peut occasionner une perte ou donner lieu à des retards coûteux. Certains placements étrangers et les titres de sociétés moins importantes peuvent être moins liquides que d'autres placements. La valeur monétaire des éléments d'actif non liquides qu'un fonds est autorisé à acquérir et à détenir est assujettie à un plafond.

Risques de marché

- **Risques relatifs aux placements étrangers / risques pays** : Les rendements potentiels et les risques de placements dans des marchés étrangers peuvent être plus élevés que ceux d'autres types de placements. Les placements étrangers permettent de participer à des économies qui croissent à un rythme plus rapide que celle du Canada et peuvent donc générer des bénéfices supérieurs. Ils permettent également de diversifier votre portefeuille. Les placements étrangers présentent cependant des risques particuliers :
 - **Risque de réglementation** : Les pays ne pratiquent pas tous les mêmes normes rigoureuses que le Canada en ce qui a trait à l'information comptable et financière, aux audits, à la réglementation gouvernementale et aux obligations d'information. Cela signifie que les renseignements relatifs aux placements d'un Fonds distinct Idéal dans un titre donné peuvent être incomplets ou inexacts. Cela accroît le risque qu'une nouvelle imprévue touchant une société, un secteur ou un marché puisse entraîner une diminution de la valeur du fonds.

- **Risque politique et économique :** Certaines régions du monde peuvent connaître une instabilité politique ou sociale. Ces facteurs pourraient avoir une incidence sur la valeur des placements d'un fonds ou être la cause d'une dévaluation de la monnaie dans laquelle ces placements sont libellés. En outre, certains gouvernements peuvent exiger des impôts ou des contrôles monétaires qui font en sorte qu'il soit difficile de sortir des capitaux d'un pays. Les marchés des actions étrangers peuvent également être moins liquides et plus volatils que les marchés boursiers nord-américains.
- **Risque de dette étrangère :** Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent être plus prononcées sur les marchés étrangers qu'au Canada et aux États-Unis, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur les placements à revenu fixe comme les obligations. Dans certains pays, le risque est plus grand qu'un émetteur de titres de créance manque à ses engagements.
- **Risque de concentration :** Les risques relatifs aux placements étrangers varient d'un pays à l'autre. Les placements étrangers hautement concentrés présentent habituellement un degré de risque plus élevé que des placements largement diversifiés.
- **Risque de fluctuation des cours :** Les Fonds distincts Idéal investissent dans des titres tels que des actions (soit des titres de participation) et des obligations (soit des titres à revenu fixe) dont le cours fluctue quotidiennement. Le degré de risque d'un fonds reflète le risque que présentent les titres dans lesquels il investit. Les cours des actions peuvent chuter en raison de la conjoncture économique générale ou de facteurs particuliers qui peuvent toucher une société donnée ou le secteur dans lequel elle évolue. Les titres à revenu fixe, en particulier les obligations à rendement élevé, sont tributaires de la confiance des épargnants dans la capacité de la société émettrice de les rembourser. Si le niveau de confiance des épargnants fléchit, le cours de ces titres pourrait baisser.

Risques liés à certains titres

- **Risques liés aux placements dans des titres adossés à des créances mobilières ou hypothécaires :** Certains Fonds distincts Idéal peuvent investir dans des créances mobilières ou hypothécaires, y compris le papier commercial adossé à des actifs. Ces titres de créance sont émis par une entité créée expressément pour détenir un portefeuille d'actifs avec les flux de trésorerie et droits contractuels qui s'y rattachent. Cette entité est une structure d'accueil, et, au Canada, sa forme juridique habituelle est une fiducie. La capacité de cette structure de payer les intérêts prévus et de rembourser le capital à l'échéance dépend de la qualité et du rendement des prêts sous-jacents, ainsi que de leurs modalités en ce qui a trait aux crédits supplémentaires et au soutien en liquidités. Une augmentation soudaine des taux d'intérêt pourrait influencer sur la solvabilité des emprunteurs à qui ont été consentis les prêts sous-jacents, et ces prêts pourraient se retrouver en défaut de paiement ou être remboursés avant échéance. En pareil cas, la valeur des titres pourrait en souffrir. De plus, il peut y avoir décalage entre les flux de trésorerie des prêts sous-jacents et le calendrier de versements du titre adossé à des créances mobilières ou hypothécaires, ce qui peut se répercuter sur les versements ou la liquidité.
- **Risques liés aux dérivés :** Les Fonds distincts Idéal peuvent utiliser des dérivés autorisés par les lois applicables. La politique de placement de chaque Fonds distinct Idéal indique si le fonds concerné peut avoir recours aux dérivés. Ceux-ci comportent leurs propres types de risques, dont voici un aperçu des plus courants :

- Il se peut que l'utilisation de dérivés à des fins de couverture ne fonctionne pas toujours, et cela pourrait limiter les possibilités pour un fonds de réaliser un gain ou augmenter ses pertes potentielles.
- Il se peut que le prix d'un dérivé ne reflète pas fidèlement la valeur de la monnaie ou du titre sous-jacent.
- Il n'est pas garanti qu'un fonds pourra liquider un contrat sur dérivé au moment qui lui convient. Si un marché impose des restrictions en matière de négociations, cela pourrait influencer sur la capacité du fonds de liquider ses positions dans des dérivés, ce qui pourrait l'empêcher de réaliser un bénéfice ou de limiter ses pertes. Il se peut que les dérivés négociés sur les marchés étrangers soient plus difficiles à négocier et qu'ils comportent un risque de crédit plus élevé que les dérivés négociés sur les marchés nord-américains.
- Il se peut que l'autre partie à un contrat sur dérivé ne soit pas en mesure de respecter son engagement à exécuter l'opération.
- Dans certains cas, des courtiers en placements et des courtiers en opérations à terme pourraient retenir certains titres de fonds en nantissement pour un contrat dérivé, augmentant ainsi le risque, car une autre partie est responsable de la sécurité des actifs.

- **Risques liés aux placements dans les fiducies de revenu :** Certains Fonds distincts Idéal peuvent investir dans des fiducies de revenu, comme les fiducies de placement immobilier et les fiducies de redevances. Le rendement des fiducies de revenu n'est ni fixe, ni garanti. En règle générale, les titres de fiducies de revenu et les autres titres qui devraient comporter des distributions de revenu sont plus volatils que des titres à revenu fixe et les actions privilégiées. La valeur des parts d'une fiducie de revenu peut subir de fortes baisses si celle-ci n'est pas en mesure de respecter ses objectifs en matière de distributions.

Dans la mesure où des réclamations contre une fiducie de revenu ne sont pas réglées par celle-ci, les épargnants de la fiducie de revenu (y compris un Fonds distinct Idéal qui investit dans la fiducie de revenu) pourraient être tenus responsables de ces obligations. Certains territoires, mais pas tous, ont promulgué des lois en vue de protéger en partie les épargnants à l'égard de cette responsabilité.

Des changements ont été apportés aux lois régissant le mode d'imposition de certaines fiducies de revenu et sociétés en commandite. De façon générale, les nouvelles règles imposent une taxe sur certaines fiducies de revenu cotées en bourse (sauf certaines fiducies de placement immobilier) et sociétés en commandite à l'égard de diverses distributions ou affectations de revenu de ces entités.

Autres risques

- **Risques liés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres :** Même s'il n'est pas prévu à l'heure actuelle que les Fonds distincts Idéal participent directement à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, ils peuvent être exposés aux risques qui y sont associés en raison des fonds sous-jacents dans lesquels ils investissent. Bien que les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres soient différentes, ces trois arrangements donnent lieu à un échange temporaire de titres contre des liquidités ainsi qu'à une obligation simultanée de remettre une quantité semblable des mêmes titres à une date ultérieure. Le prêt de titres est une convention par laquelle un fonds prête des titres par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé moyennant des frais et une forme de sûreté acceptable. Dans le cadre d'une mise en pension, un fonds

s'engage à vendre des titres contre des liquidités, tout en assumant l'obligation de racheter les mêmes titres contre des liquidités, habituellement à un prix inférieur et à une date ultérieure. Une opération de prise en pension est une opération selon laquelle un fonds achète des titres contre des liquidités, tout en s'engageant à revendre les mêmes titres contre des liquidités, habituellement à un prix supérieur et à une date ultérieure.

Les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres peuvent produire un revenu supplémentaire pour les fonds communs de placement. Le revenu provient des frais payés par la contrepartie à l'opération, des versements d'indemnisation de la contrepartie correspondant aux dividendes versés sur les titres prêtés, achetés ou vendus et de l'intérêt payé sur les liquidités ou les titres détenus comme sûreté.

Les risques liés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres se produisent lorsqu'une contrepartie, qu'il s'agisse de l'emprunteur, du vendeur ou de l'acheteur, manque à ses engagements dans le cadre de la convention attestant l'opération. Le fonds est alors forcé de présenter une demande dans le but de récupérer son placement. Dans le cadre d'opérations de prêt de titres ou de mise en pension de titres, le fonds pourrait subir une perte si la valeur des titres prêtés ou vendus augmentait en fonction de la valeur de la sûreté détenue par le fonds. Dans le cadre d'une opération de prise en pension, le fonds pourrait subir une perte si la valeur des titres achetés par le fonds diminuait en fonction de la valeur de la sûreté détenue par le fonds. Pour limiter les risques liés à ces opérations, un fonds respectera divers contrôles et plafonds visant à réduire ces risques et limitera son exposition globale à ce type d'opérations. Un fonds peut aussi restreindre ses dépôts de sûreté aux seuls prêteurs qui satisfont à divers critères de solvabilité, et uniquement à concurrence de certains plafonds.

- **Risques liés aux séries** : Certains Fonds distincts Idéal sont offerts dans plus d'une série. Chaque série se voit imputer séparément les frais et autres sommes exigibles. Ces sommes sont déduites lors du calcul de la valeur par part de chaque série et réduisent la valeur des parts du fonds. Les sommes exigibles en question continueront d'être à la charge du fonds en tant qu'entité. En conséquence, s'il n'existe pas assez d'éléments d'actif des séries pour payer les sommes visées, le solde de l'actif du fonds en tant qu'entité sera utilisé pour les payer. Dans ces circonstances, la valeur par part d'autres séries sera réduite proportionnellement à leur part respective des sommes exigibles excédentaires.

- **Risques liés aux ventes à découvert** : Même si, à l'heure actuelle, les Fonds distincts Idéal n'effectuent pas de ventes à découvert directement, ils peuvent être exposés aux risques liés à ce type d'opération par l'entremise des fonds sous-jacents dans lesquels ils investissent. Ce type de vente se produit quand un fonds emprunte des titres à un prêteur afin de les vendre sur le marché libre. Le fonds doit racheter les titres à une date ultérieure afin de les remettre au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la vente à découvert est déposé auprès du prêteur et le fonds lui verse de l'intérêt sur les titres empruntés. Si la valeur des titres diminue entre la date de la vente à découvert et celle du retrait et de la remise des titres, le fonds fait un gain sur la différence (moins tous intérêts versés par le fonds au prêteur). Toutefois, si le cours des titres empruntés augmente, une perte s'ensuivra.

La vente à découvert comporte des risques : la valeur des titres empruntés peut augmenter et ne pas diminuer suffisamment pour couvrir les frais du fonds. En l'absence d'un marché liquide pour les titres empruntés, le fonds peut aussi avoir de la difficulté à les racheter. De plus, le prêteur à qui le fonds a emprunté les titres peut faire faillite, ce qui fera perdre au

fonds la sûreté déposée auprès du prêteur. Pour limiter les risques liés aux opérations à découvert, un fonds peut respecter divers contrôles et plafonds visant à réduire ces risques et limitera son exposition globale à ce type d'opérations. En règle générale, un fonds restreint aussi ses dépôts de sûreté aux seuls prêteurs qui satisfont à divers critères de solvabilité, et uniquement à concurrence de certains plafonds.

- **Risques liés aux titulaires de contrats importants** : Il peut arriver qu'un titulaire d'un contrat Fonds distincts Idéal détienne plus de 10 % des parts d'un fonds. Il est donc possible qu'un Fonds distinct Idéal doive modifier son portefeuille pour satisfaire une demande de rachat ou de retrait soumise par un tel titulaire de contrat important. Ainsi, selon l'importance et le moment de l'opération visée, il pourrait y avoir une incidence négative sur la valeur liquidative de ce fonds si celui-ci devait modifier ou liquider certains de ses éléments d'actif à un moment inopportun.
- **Risques liés aux placements dans les fonds sous-jacents** : Un Fonds distinct Idéal (aussi appelé fonds principal) qui investit dans les parts d'un fonds sous-jacent n'est pas directement exposé aux risques décrits dans la section *Risques des Fonds distincts Idéal*. Cependant, comme le fonds sous-jacent investit dans des éléments d'actif qui peuvent être exposés à de tels risques, le Fonds distinct Idéal sera lui aussi exposé à ces risques. Dans le cas des Fonds distincts Idéal dont l'actif est investi dans des fonds sous-jacents, nous présentons les risques liés à ceux-ci en date du présent document. Pour une description exhaustive des risques auxquels ces fonds sous-jacents sont exposés, reportez-vous au prospectus simplifié ou aux autres documents d'information des fonds sous-jacents, dont des exemplaires sont disponibles sur demande.

9.6 Changement important

En vertu des Fonds distincts Idéal, chacun des événements suivants sera réputé constituer un changement important :

- Hausse des frais de gestion;
- Modification de l'objectif de placement principal;
- Diminution de la périodicité des évaluations des parts.

Si un changement important est apporté à un Fonds distinct Idéal, la Standard Life vous transmettra un préavis écrit de 60 jours conformément aux Lignes directrices de l'ACCAP applicables aux contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts. L'avis vous offrira l'une ou l'autre des options suivantes :

- Réaffecter vos capitaux à un Fonds distinct Idéal semblable ne faisant pas l'objet du même changement, et ce, sans frais;
- Céder vos parts du Fonds distinct Idéal à rachat, sans frais, si aucun fonds semblable n'est offert.

Dans le cadre d'un changement fondamental, un fonds semblable désigne un Fonds distinct Idéal dont les objectifs de placement sont semblables, qui appartient à la même catégorie de fonds de placement (selon les catégories de fonds citées dans une publication financière distribuée à grande échelle), et dont les frais de gestion et d'assurance sont identiques ou inférieurs à ceux du Fonds distinct Idéal faisant l'objet du changement fondamental, au moment de l'avis.

Veillez noter que vos directives doivent nous parvenir au moins cinq jours ouvrables avant l'expiration du préavis.

10. Fonds distincts Idéal – Gestionnaire de portefeuille

En tant que gestionnaire des Fonds distincts Idéal, nous établissons les objectifs de placements et les stratégies de chaque Fonds distinct Idéal. De temps à autre, nous embauchons des gestionnaires de portefeuille pour gérer les placements des Fonds distincts Idéal et fournir des conseils relativement à ces placements. Certains Fonds distincts Idéal investissent plutôt dans des parts d'un fonds sous-jacent dont la gestion est déjà assurée par un gestionnaire de portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille de chaque Fonds distinct Idéal – ou de son fonds sous-jacent, selon le cas – est indiqué dans la section Aperçu du fonds de la *Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature*.

Investissements Standard Life inc. est le gestionnaire de portefeuille de certains Fonds distincts Idéal et des fonds communs de placement de la Standard Life. Investissements Standard Life inc. est située au 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3A 3C8. Investissements Standard Life inc. a retenu les services de Standard Life Investments Limited (Standard Life Investments – Royaume-Uni) et (Standard Life Investments – USA) en qualité des sous-conseillers en valeurs de certains fonds communs de placement de la Standard Life.

Le gestionnaire de portefeuille effectue la recherche sur les investissements, prend les décisions de placement et passe les ordres d'achat et de vente de titres. Les opérations sont habituellement traitées par un nombre important de maisons de courtage, sans avoir recours aux services d'un courtier principal. Investissements Standard Life inc. effectue ses propres analyses des investissements, et elle prend des décisions indépendantes en matière de placements.

Fonds de placement Standard Life ltée (FPSL) est le gestionnaire de chaque fonds commun de placement sous-jacent. FPSL est une société liée à la Standard Life. Le siège social de FPSL est situé au 1245, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3G 1G3.

Auditeur

L'audit des Fonds distincts Idéal a été effectué par PricewaterhouseCoopers, comptables agréés, chez PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2800, Montréal (Québec) H3B 2G4.

11. Fonds distincts Idéal – Frais applicables

Frais et honoraires imputés aux fonds

La plupart de ces frais sont assujettis à la taxe sur les produits et services (TPS) du gouvernement fédéral et, depuis le 1^{er} juillet 2010, à la taxe de vente harmonisée (TVH). Les frais de gestion et les frais d'exploitation imputés au Fonds qui sont assujettis à la TPS sont assujettis à la nouvelle TVH. Ainsi, il est possible qu'en raison des taxes qui s'ajoutent à ces frais, le ratio des frais de gestion (RFG) d'un Fonds représente un montant plus important.

Frais de gestion

Les frais de gestion couvrent les frais occasionnés par l'administration et la gestion d'un Fonds distinct Idéal. Les frais de gestion sont calculés et capitalisés quotidiennement, à chaque date d'évaluation, et payés deux fois par mois par le Fonds distinct Idéal à la Standard Life. Les frais de gestion se présentent sous la forme d'un chiffre annualisé qui est calculé en pourcentage de la valeur de l'actif net des fonds. Les frais de gestion réduisent la valeur par part du fonds.

Nous versons des commissions de suivi, à même nos frais de gestion, aux conseillers admissibles ou à la firme qui les emploie. Ces commissions sont versées à l'égard du service et des conseils que vous recevez de façon ininterrompue. Le montant des commissions de suivi varie selon le nombre d'années de détention des parts des fonds indiqué dans le barème des frais de retrait et le taux des commissions de suivi correspondantes. La Standard Life se réserve le droit de modifier le taux et les modalités des commissions de suivi.

Les frais de gestion imputés à chaque fonds commun de placement sous-jacent sont compris dans les frais de gestion imputés à chaque Fonds distinct Idéal qui achète des parts d'un fonds sous-jacent. Vous ne payez pas les frais de gestion deux fois.

Autres frais

Ces frais comprennent notamment les frais juridiques, les frais d'audit, les frais de garde, les taxes applicables, les intérêts et les frais bancaires, les frais d'inscription auprès des organismes de réglementation, ainsi que tous frais engagés pour la protection de l'actif ou du revenu des Fonds distincts Idéal. Les frais varient d'une année à l'autre et d'un fonds à l'autre.

Ratio des frais de gestion

Le ratio des frais de gestion (RFG) est égal à la somme des frais de gestion et autres frais encourus par le Fonds distinct Idéal, exprimée en pourcentage de la valeur de l'actif moyen quotidien net du Fonds distinct Idéal. Les frais de gestion et les RFG varient selon la série de Fonds distincts Idéal et l'option d'affectation des primes choisies. Le RFG figure dans la section Aperçu du fonds de chaque fonds.

Frais payables par le titulaire du contrat

Frais de spéculation à court terme

Le fait d'effectuer un grand nombre d'opérations ou de se livrer à des opérations spéculatives à court terme est coûteux pour l'ensemble des titulaires de contrats et peut avoir une incidence sur le rendement d'un fonds. Dans ces conditions, en cas d'opérations spéculatives à court terme et d'opérations fréquentes, nous pouvons vous facturer des frais correspondant à 2 % du montant de l'opération en sus des autres frais applicables. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux méthodes administratives en vigueur intitulées *Fonds distincts Idéal - spéculation à court terme et opérations fréquentes*.

Frais de la Série Revenu Idéal

En plus des RFG payés par le Fonds, nous percevons également au titulaire de contrat des frais supplémentaires (les Frais de la Série Revenu Idéal) pour la Garantie de retrait à vie. Ces frais sont calculés et imputés trimestriellement et déduits de la Série Revenu Idéal grâce au rachat de parts de l'ensemble des fonds investis dans la Série Revenu Idéal. Les retraits qui servent à payer les frais de la Série Revenu Idéal ne réduisent pas les garanties du titulaire du contrat. Les frais de la Série Revenu Idéal sont exempts de TPS.

Les frais de la Série Revenu Idéal sont calculés comme suit :

$$P_x = \frac{1}{3}[(VC_x/VC_T \text{ du mois 1}) + (VC_x/VC_T \text{ du mois 2}) + (VC_x/VC_T \text{ du mois 3})]$$

et

$$F_T = \frac{1}{4} * SRC * [(P_1 * T_1) + (P_2 * T_2) + \dots + (P_x * T_x)]$$

où :

- P_x = Pondération proportionnelle du Fonds x pour le trimestre
- VC_x = Valeur capitalisée du Fonds x
- VC_T = Total de la valeur de la Série Revenu Idéal
- F_T = Valeur totale de la Série Revenu Idéal
- SRC = SRC à la fin du trimestre
- T_x = Taux des frais pour le Fonds x
- x = Nombre de fonds détenus dans la Série Revenu Idéal pour le trimestre

Les frais de la Série Revenu Idéal pour chaque fonds sont calculés comme suit :

$$f_1 = F_T * VC_{1-Q1} / VC_{T-Q1}$$

$$f_2 = F_T * VC_{2-Q1} / VC_{T-Q1}$$

...

$$f_x = F_T * VC_{x-Q1} / VC_{T-Q1}$$

où :

- f_x = Frais de la Série Revenu Idéal pour le Fonds x
- F_T = Total des frais de la Série Revenu Idéal pour le trimestre
- VC_{x-Q1} = Valeur capitalisée du Fonds x à la fin du premier trimestre
- VC_{T-Q1} = Valeur totale de la Série Revenu Idéal à la fin du premier trimestre

Le taux des frais est utilisé pour calculer les frais de la Série Revenu Idéal. Le tableau qui suit présente les frais selon chaque niveau. On attribue à chaque fonds de la Série Revenu Idéal un niveau de taux des frais allant de 1 à 4. Le niveau de taux des frais est fondée sur la volatilité du fonds et est déterminée à notre gré. Plus forte est la volatilité du Fonds, plus élevés sont le taux des frais et le niveau qui lui sont attribués.

Niveau de taux des frais	Frais de la Série Revenu Idéal Taux des frais
Niveau 1	0,45 %
Niveau 2	0,55 %
Niveau 3	0,75 %
Niveau 4	0,85 %

Nous nous réservons le droit de changer le niveau de taux des frais moyennant un préavis au titulaire du contrat. Ce changement s'appliquera à toutes les primes existantes et à tous les paiements de primes ultérieurs; par conséquent, il est possible que les frais de la Série Revenu Idéal versés par un titulaire de contrat augmentent ou diminuent.

Un certain nombre de facteurs sont nécessaires pour calculer les frais de la Série Revenu Idéal :

- Les valeurs capitalisées des fonds à la fin du trimestre;
- La valeur de la Série Revenu Idéal à la fin du trimestre;
- La proportion trimestrielle de chaque Fonds;
- Le taux des frais pour chaque Fonds.

Veillez consulter ci-après un exemple de calcul des frais pour la Série Revenu Idéal :

Hypothèses :

Taux des frais :

Le fonds A est de niveau 1 = 0,45 %

Le fonds B est de niveau 2 = 0,55 %

Le fonds C est de niveau 4 = 0,85 %

Valeurs capitalisées à la fin du mois

Trimestre	Mois	Valeur capitalisée du Fonds A à la fin du mois	Valeur capitalisée du Fonds B à la fin du mois	Valeur capitalisée du Fonds C à la fin du mois	Valeur totale de la Série Revenu Idéal à la fin du mois
1 ^{er} trimestre	Janvier	0 \$	0 \$	50 000 \$	50 000 \$
	Février	50 000 \$	0 \$	55 000 \$	105 000 \$
	Mars	54 000 \$	20 000 \$	60 000 \$	134 000 \$

Proportion de chaque fonds pour un trimestre donné

Trimestre	Mois	Proportion du Fonds A à la fin du mois	Proportion du Fonds B à la fin du mois	Proportion du Fonds C à la fin du mois	SRG à la fin du mois
1 ^{er} trimestre	Janvier	0	0	1,00	
	Février	0,476	0	0,524	
	Mars	0,403*	0,149*	0,448*	130 000 \$
	Proportion de chaque fond pour un trimestre donné	0,293**	0,050**	0,657**	

* Proportion du Fonds A, du Fonds B et du Fonds C à la fin du mois de mars :

Valeur du Fonds A à la fin du mois de mars = 54 000 \$ / 134 000 \$ = 0,403

Valeur de la Série Revenu Idéal à la fin du mois de mars

Valeur du Fonds B à la fin du mois de mars = 20 000 \$ / 134 000 \$ = 0,149

Valeur de la Série Revenu Idéal à la fin du mois de mars

Valeur du Fonds C à la fin du mois de mars = 60 000 \$ / 134 000 \$ = 0,448

Valeur de la Série Revenu Idéal à la fin du mois de mars

**Proportion du Fonds A, du Fonds B et du Fonds C à la fin du trimestre :

= [proportion à la fin du mois (janv.) + proportion à la fin du mois (févr.) + proportion à la fin du mois (mars)] ÷ 3

Fonds A = [0 + 0,476 + 0,403] ÷ 3 = 0,293

Fonds B = [0 + 0 + 0,149] ÷ 3 = 0,050

Fonds C = [1,00 + 0,524 + 0,448] ÷ 3 = 0,657

Calcul des frais trimestriels

	SRG à la fin du trimestre	Proportion du Fonds à la fin du trimestre	Taux des frais	
Fonds A	130 000 \$	0,293	0,45 %	42,85 \$*
Fonds B	130 000 \$	0,050	0,55 %	8,94 \$**
Fonds C	130 000 \$	0,657	0,85 %	181,50 \$***
Frais totaux				233,29 \$

* = SRG à la fin du trimestre * (Proportion du Fonds A * Taux des frais * ¼)
= 130 000 \$ (0,293 x 0,45 % x ¼)
= 42,85 \$

** = SRG à la fin du trimestre * (Proportion du Fonds B * Taux des frais * ¼)
= 130 000 \$ (0,050 x 0,55 % x ¼)
= 8,94 \$

*** = SRG à la fin du trimestre * (Proportion du Fonds C * Taux des frais * ¼)
= 130 000 \$ (0,657 x 0,85 % x ¼)
= 181,50 \$

Une fois que les frais de la Série Revenu Idéal du titulaire du contrat ont été calculés, ils sont imputés à sa Série Revenu Idéal. Ces frais sont imputés à chaque Fonds en fonction de la proportion de la valeur capitalisée par rapport à la valeur de la Série Revenu Idéal à la fin du trimestre. Les frais de la Série Revenu Idéal sont calculés et imputés au titulaire du contrat le dernier jour ouvrable du trimestre.

Imputation des frais

	Frais de la Série Revenu Idéal	Valeur capitalisée à la fin du trimestre	Valeur de la Série Revenu Idéal à la fin du trimestre	Frais imputés par Fonds
Fonds A	233,29 \$	54 000 \$	134 000 \$	94,01 \$*
Fonds B	233,29 \$	20 000 \$	134 000 \$	34,82 \$**
Fonds C	233,29 \$	60 000 \$	134 000 \$	104,46 \$***
Frais totaux				233,29 \$

* = Frais de la Série Revenu Idéal x Valeur capitalisée du fonds A à la fin du trimestre ÷ Valeur de la Série Idéal à la fin du trimestre
= 233,29 \$ x 54 000 \$ ÷ 134 000 \$
= 94,01 \$

** = Frais de la Série Revenu Idéal x Valeur capitalisée du fonds B à la fin du trimestre ÷ Valeur de la Série Revenu Idéal à la fin du trimestre
= 233,29 \$ x 20 000 \$ ÷ 134 000 \$
= 34,82 \$

*** = Frais de la Série Revenu Idéal x Valeur capitalisée du fonds C à la fin du trimestre ÷ Valeur de la Série Revenu Idéal à la fin du trimestre
= 233,29 \$ x 60 000 \$ ÷ 134 000 \$
= 104,46 \$

Le tableau ci-après fait état:

- des frais de gestion des Fonds distincts Idéal - Série Signature pour chaque série et option d'affectation des primes;
- du niveau de taux des frais pour chaque fonds offerts dans le cadre de la Série Revenu Idéal.

	Frais de gestion annuels imputés aux Fonds distincts Idéal ¹						
	Série Idéal 75/100		Série Idéal 100/100		Série Revenu Idéal		
	Options avec frais de retrait, avec frais réduits et sans frais	Option sans frais Platine	Options avec frais de retrait, avec frais réduits et sans frais	Option sans frais Platine	Options avec frais de retrait, avec frais réduits et sans frais	Option sans frais Platine	Niveau de taux des frais ²
Fonds du marché monétaire Idéal	1,30 %	1,00 %	1,50 %	1,20 %	1,30 %	1,00 %	1
Fonds d'obligations canadiennes Idéal	2,00 %	1,60 %	2,20 %	1,80 %	2,00 %	1,60 %	1
Fonds d'obligations de sociétés Idéal	2,25 %	1,85 %	2,45 %	2,05 %	-	-	-
Fonds d'obligations internationales Idéal	2,35 %	1,90 %	2,55 %	2,10 %	-	-	-
Fonds équilibré de revenu Idéal	2,55 %	1,95 %	2,75 %	2,15 %	2,55 %	2,15 %	2
Portefeuille essentiel de revenu Russell Idéal	2,95 %	2,45 %	3,15 %	2,65 %	2,95 %	2,55 %	3
Fonds de revenu mensuel Idéal	2,55 %	1,95 %	2,75 %	2,15 %	2,55 %	2,15 %	3
Fonds de revenu mensuel Fidelity Idéal	2,90 %	2,40 %	3,10 %	2,60 %	2,90 %	2,50 %	4
Fonds équilibré Idéal	2,55 %	1,95 %	2,75 %	2,15 %	2,55 %	2,15 %	3
Fonds équilibré Trimark Idéal	2,95 %	2,45 %	3,15 %	2,65 %	-	-	-
Fonds équilibré Power Dynamique Idéal	3,00 %	2,50 %	3,20 %	2,70 %	-	-	-
Fonds équilibré canadien Invesco Idéal	2,95 %	2,45 %	3,15 %	2,65 %	2,95 %	2,55 %	4
Fonds Équilibre Canada Fidelity Idéal	2,90 %	2,40 %	3,10 %	2,60 %	2,90 %	2,50 %	4
Fonds Répartition d'actifs canadiens Fidelity Idéal	2,95 %	2,45 %	3,15 %	2,65 %	-	-	-
Portefeuille diversifié de revenu mensuel Russell Idéal	3,05 %	2,55 %	3,25 %	2,75 %	3,05 %	2,65 %	4
Fonds de revenu mondial Templeton Idéal	3,00 %	2,50 %	3,20 %	2,70 %	-	-	-
Fonds mondial équilibré Trimark Idéal	2,95 %	2,45 %	3,15 %	2,65 %	2,95 %	2,55 %	4
Fonds Répartition mondiale Fidelity Idéal	3,05 %	2,55 %	3,25 %	2,75 %	-	-	-
Fonds de revenu de dividendes Idéal	2,55 %	2,05 %	2,75 %	2,25 %	-	-	-
Fonds de dividendes Fidelity Idéal	3,00 %	2,50 %	3,20 %	2,70 %	-	-	-
Fonds de dividendes canadiens de croissance Idéal	2,55 %	2,05 %	2,75 %	2,25 %	-	-	-
Fonds d'actions canadiennes Idéal	2,55 %	2,05 %	2,75 %	2,25 %	-	-	-
Fonds ciblé d'actions canadiennes Idéal	2,55 %	2,05 %	2,75 %	2,25 %	-	-	-
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation Idéal	2,60 %	2,05 %	2,80 %	2,25 %	-	-	-
Fonds de dividendes US de croissance Idéal	2,55 %	2,05 %	2,75 %	2,25 %	-	-	-
Fonds d'actions US de valeur Idéal	2,65 %	2,05 %	2,85 %	2,25 %	-	-	-
Fonds de dividendes mondiaux de croissance Idéal	2,55 %	2,05 %	2,75 %	2,25 %	-	-	-
Fonds d'actions mondiales Idéal	2,70 %	2,15 %	2,90 %	2,35 %	-	-	-
Fonds d'actions internationales Idéal	2,80 %	2,20 %	3,00 %	2,40 %	-	-	-
Portefeuille conservateur Idéal	2,45 %	1,85 %	2,65 %	2,05 %	2,45 %	2,05 %	1
Portefeuille modéré Idéal	2,50 %	1,90 %	2,70 %	2,10 %	2,50 %	2,10 %	2
Portefeuille de croissance Idéal	2,60 %	2,00 %	2,80 %	2,20 %	2,60 %	2,20 %	3
Portefeuille de dividendes de croissance et de revenu Idéal	2,65 %	2,05 %	2,85 %	2,25 %	-	-	-

	Frais de gestion annuels imputés aux Fonds distincts Idéal ¹						
	Série Idéal 75/100		Série Idéal 100/100		Série Revenu Idéal		
	Options avec frais de retrait, avec frais réduits et sans frais	Option sans frais Platine	Options avec frais de retrait, avec frais réduits et sans frais	Option sans frais Platine	Options avec frais de retrait, avec frais réduits et sans frais	Option sans frais Platine	Niveau de taux des frais ²
Portefeuille audacieux Idéal	2,65 %	2,05 %	2,85 %	2,25 %	-	-	-
Portefeuille mondial Idéal	2,95 %	2,20 %	3,15 %	2,40 %	-	-	-
Portefeuille conservateur Idéal Sélect	2,55 %	2,05 %	2,75 %	2,25 %	2,55 %	2,15 %	1
Portefeuille modéré Idéal Sélect	2,65 %	2,15 %	2,85 %	2,35 %	2,65 %	2,25 %	2
Portefeuille de croissance Idéal Sélect	2,80 %	2,30 %	3,00 %	2,50 %	2,80 %	2,40 %	3
Portefeuille de dividendes de croissance et de revenu Idéal Sélect	2,85 %	2,35 %	3,05 %	2,55 %	-	-	-
Portefeuille audacieux Idéal Sélect	2,90 %	2,40 %	3,10 %	2,60 %	-	-	-
Portefeuille mondial Idéal Sélect	2,95 %	2,45 %	3,15 %	2,65 %	-	-	-
Portefeuille équilibré de revenu LifePoints ^{MD} Russell Idéal	2,85 %	2,35 %	3,05 %	2,55 %	2,85 %	2,45 %	3
Portefeuille équilibré LifePoints ^{MD} Russell Idéal	2,90 %	2,40 %	3,10 %	2,60 %	2,90 %	2,50 %	4
Portefeuille équilibré de croissance LifePoints ^{MD} Russell Idéal	2,95 %	2,45 %	3,15 %	2,65 %	2,95 %	2,55 %	4
Portefeuille de croissance à long terme LifePoints ^{MD} Russell Idéal	3,00 %	2,50 %	3,20 %	2,70 %	-	-	-
Portefeuille de revenu diversifié FT Quotientiel Idéal	2,80 %	2,30 %	3,00 %	2,50 %	2,80 %	2,40 %	2
Portefeuille équilibré de revenu FT Quotientiel Idéal	2,85 %	2,35 %	3,05 %	2,55 %	2,85 %	2,45 %	3
Portefeuille équilibré de croissance FT Quotientiel Idéal	2,95 %	2,45 %	3,15 %	2,65 %	2,95 %	2,55 %	4
Portefeuille équilibré mondial FT Quotientiel Idéal	2,95 %	2,45 %	3,15 %	2,65 %	2,95 %	2,55 %	4
Portefeuille de croissance FT Quotientiel Idéal	3,00 %	2,50 %	3,20 %	2,70 %	-	-	-
Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra Idéal	3,25 %	2,75 %	3,45 %	2,95 %	-	-	-
Fonds combiné modéré Dynamique Idéal	2,90 %	2,40 %	3,10 %	2,60 %	-	-	-
Fonds combiné audacieux Dynamique Idéal	3,30 %	2,80 %	3,50 %	3,00 %	-	-	-
Portefeuille équilibré Meritas Idéal	3,05 %	2,55 %	3,25 %	2,75 %	-	-	-
Portefeuille de revenu et de croissance Meritas Idéal	2,90 %	2,40 %	3,10 %	2,60 %	-	-	-
Portefeuille de croissance et de revenu Meritas Idéal	3,05 %	2,55 %	3,25 %	2,75 %	-	-	-

¹ Ce taux ne tient pas compte de la taxe de vente (ou de la taxe sur les services) qui s'applique aux frais de gestion. Il tient compte des frais de gestion du fonds sous-jacent, le cas échéant.

² Nous pouvons changer le niveau de taux des frais d'un fonds; le cas échéant, nous vous donnerons un préavis.

12. Fiscalité

Chaque Fonds distinct Idéal distribuera à ses titulaires de contrat les revenus et les gains (ou les pertes) en capital générés au cours d'une année, de façon à ce qu'il n'y ait pas d'impôt à payer pour le fonds. Toutefois, le revenu provenant de sources étrangères peut être assujéti à des retenues au titre de l'impôt étranger.

Déclaration du revenu

Le revenu que devrait déclarer le titulaire du contrat comprend le revenu de placements et les gains et pertes en capital. Le revenu est imposé différemment selon que les capitaux se trouvent dans un contrat enregistré ou non enregistré.

Les renseignements ci-dessus s'appliquent aux résidents du Canada qui sont titulaires de contrats Fonds distincts Idéal – Série Signature. Comme la situation de chaque particulier est différente, vous devriez consulter votre comptable ou votre conseiller.

Revenu de placements et gains en capital qui proviennent de Fonds distincts Idéal de la Standard Life

Régimes d'épargne non enregistrés

Si vous détenez vos Fonds distincts Idéal dans le cadre d'un régime non enregistré, vous devez inclure dans votre revenu tous revenus nets de placements et gains en capital nets qui vous ont été attribués. Le revenu de placements comprend le revenu d'intérêts, les revenus de dividendes de sociétés canadiennes imposables et le revenu étranger. Si un Fonds distinct Idéal a gagné un revenu étranger sur lequel il a été imposé à l'étranger, il est possible que vous puissiez déduire une partie ou la totalité de cet impôt de l'impôt sur le revenu que vous devez payer au Canada.

Veillez noter que si vous devenez non-résident, la Standard Life vendra des parts en votre nom pour la déduction fiscale des non-résidents applicable aux revenus répartis.

Le feuillet T3 établi à votre intention reflétera la totalité du revenu qui vous est attribué – y compris les gains ou les pertes en capital – relativement aux éléments suivants :

- Distributions des fonds sous-jacents
- Activités de négociation du fonds
- Dispositions effectuées par vous-même (y compris les transferts* et les retraits dans le cadre des fonds)
- Certains transferts de propriété
- Frais de retrait

* Certains transferts ne seront pas traités comme des dispositions imposables.

Les pertes en capital ne peuvent être déduites que des gains en capital. Selon les lois fiscales actuelles, vous pouvez reporter les pertes en capital nettes rétrospectivement sur les trois années précédentes ou prospectivement pendant une période indéterminée, et les déduire de vos gains en capital imposables. Des règles spéciales s'appliquent au décès.

Régimes enregistrés

Si vous détenez vos Fonds distincts Idéal dans le cadre d'un régime d'épargne enregistré, il est possible que vos primes (y compris celles versées à un REER de conjoint) soient déductibles de votre revenu imposable, jusqu'à concurrence du plafond autorisé par la législation fiscale. Vous n'êtes pas imposé sur le revenu de placements ou sur les gains en capital nets attribués par les fonds. Toutefois, tout retrait en vertu d'un régime d'épargne enregistré sera assujéti à des retenues à la source et sera entièrement imposable à titre de revenu.

Si vous détenez vos Fonds distincts Idéal dans le cadre d'un régime de retraite enregistré, comme dans le cas des régimes d'épargne enregistrés, vous ne payez pas d'impôt sur le revenu de placements net ou les gains en capital attribués en vertu des fonds. Toutefois, vos versements (périodiques ou non) de revenu de retraite seront entièrement imposables à titre de revenu.

Il faut être prudent dans le cas des retraits effectués dans les REER de conjoint et les FERR, car les règles d'attribution peuvent exiger que certains montants soient inclus dans le revenu du conjoint (ou du conjoint de fait) cotisant.

Vous ne payez pas d'impôt sur les gains en capital quand vous transférez ou réaffectez des capitaux dans le cadre d'un contrat enregistré.

Tout montant versé en vertu de la garantie à l'échéance ou de la garantie au décès dans le cadre du contrat est imposable.

Dans le cas des régimes enregistrés, la valeur du contrat peut être imposable pour votre succession à votre décès.

Feuilles d'impôt

Régimes d'épargne non enregistrés

Nous vous expédions chaque année les renseignements fiscaux relatifs à vos comptes non enregistrés. Ce document fiscal indiquera votre part des attributions annuelles – revenu net et gains en capital nets (ou pertes en capital nettes) – des Fonds distincts Idéal, ainsi que tout impôt étranger admissible payé et tous gains (ou pertes) en capital reliés à la vente de vos parts. Nous établirons et vous enverrons un feuillet T3 (ainsi qu'un Relevé 16 pour les résidents du Québec) afin que vous puissiez inclure ces gains dans votre déclaration de revenus.

Régimes enregistrés

Nous n'expédions pas de feuillets de renseignements fiscaux dans le cas des RER, des CRI, des RER immobilisés et des FRVR, car vous ne payez pas d'impôt sur l'actif affecté à ces fonds. Si vous effectuez un retrait à même votre RER, ce retrait est pleinement imposable, et nous établirons un feuillet d'impôt T4RSP à votre intention (et, si vous résidez au Québec, un relevé 2). Toute prime versée à votre RER constitue une cotisation pour laquelle un reçu vous sera expédié. Enfin, les versements en vertu des régimes enregistrés de revenu de retraite sont pleinement imposables et figureront sur votre feuillet d'impôt T4RIF (et, si vous résidez au Québec, votre relevé 2). La Compagnie effectuera les déductions à la source appropriées.

Les lois fiscales ainsi que les pratiques administratives et les méthodes d'imposition de l'Agence du revenu du Canada (et de Revenu Québec) peuvent changer périodiquement. Par conséquent, la Compagnie peut modifier ses pratiques de déclaration en fonction de ces changements.

Dans la plupart des situations, dans le cas des régimes de prête-noms, les feuillets/reçus d'impôt mentionnés ci-dessus vous sont remis par votre distributeur. À la demande de ce dernier, nous pouvons vous remettre directement ces feuillets/reçus d'impôt.

13. Renseignements supplémentaires

Aucune poursuite judiciaire n'est en cours ou n'est envisagée contre la Standard Life relativement aux Fonds distincts Idéal.

Toute opération effectuée dans les trois ans qui précèdent la date de remise de la présente *Notice explicative* ou toute opération envisagée par un administrateur, un membre de la direction ou une filiale ou une société affiliée de la Standard Life n'aura aucun effet négatif important sur la Standard Life relativement aux Fonds distincts Idéal.

Aucun contrat relativement aux Fonds distincts Idéal, pouvant de manière raisonnable être jugé actuellement pertinent par les titulaires de contrats en vertu desquels les Fonds distincts Idéal peuvent être choisis, n'a été conclu par la Standard Life au cours des deux dernières années.

Aucun autre fait pertinent relativement aux contrats en vertu desquels les Fonds distincts Idéal peuvent être choisis n'a été omis en vertu des dispositions énoncées précédemment.

Contrat Fonds distincts Idéal — Série Signature

Toute partie de la prime ou toute autre somme affectée à un Fonds distinct Idéal est investie aux risques du titulaire du contrat, et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Section I. Dispositions générales

Toute partie de la prime ou toute autre somme affectée à un Fonds distinct Idéal est investie aux risques du titulaire du contrat, et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Le présent contrat est un contrat sans participation.

Dans le présent contrat,

« vous », « votre » et « vos » renvoient au titulaire du contrat, y compris le titulaire additionnel, le cas échéant.

« nous », « notre » et « nos » renvoient à la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada, également désignée sous l'appellation « Standard Life ».

Définitions

Base de calcul de la garantie à l'échéance : Avant toute revalorisation*, elle équivaut, pour une série donnée, à la somme des primes versées moins la somme des réductions proportionnelles au titre des retraits antérieurs.

Si une revalorisation a été effectuée (c'est-à-dire que la Base de calcul de la garantie à l'échéance a été revalorisée pour correspondre à la valeur de la série), elle est égale, pour une série donnée, à la Base de calcul de la garantie à l'échéance de la dernière revalorisation augmentée des primes additionnelles versées et diminuée de la somme des réductions proportionnelles au titre des retraits antérieurs, depuis la dernière revalorisation.

Base de calcul de la garantie au décès : Avant toute revalorisation*, elle équivaut, pour une série donnée, à la somme des primes versées moins la somme des réductions proportionnelles au titre des retraits antérieurs.

Si une revalorisation a été effectuée (c'est-à-dire que la Base de calcul de la garantie au décès a été revalorisée pour correspondre à la valeur de la série), elle est égale, pour une série donnée, à la Base de calcul de la garantie au décès de la dernière revalorisation augmentée des primes additionnelles versées et diminuée de la somme des réductions proportionnelles au titre des retraits antérieurs, depuis la dernière revalorisation.

Bénéficiaire : La personne qui, sauf indication contraire, touchera la valeur de la garantie au décès advenant le décès du Rentier avant l'échéance du contrat.

Conjoint : Le Conjoint ou le Conjoint de fait reconnu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Date d'évaluation : Jour ouvrable où la valeur marchande et la valeur par part d'un Fonds distinct Idéal sont calculées aux fins d'opération. La valeur marchande et la valeur par part d'un Fonds distinct Idéal sont normalement calculées chaque jour ouvrable, après la clôture de la Bourse de Toronto. Toutefois, dans certaines circonstances, la Standard Life peut, à son gré, calculer ces valeurs un autre jour ou à un autre moment.

Fonds distinct Idéal : Fonds distinct établi par la Standard Life. Dans les présentes dispositions, le terme « Fonds » désigne un Fonds distinct Idéal.

Jour ouvrable : Journée où la Bourse de Toronto est ouverte à des fins commerciales.

Notice explicative : La « Notice explicative » renvoie à la Notice explicative des *Fonds distincts Idéal — Série Signature*.

Option avec corentier : Option qui permettra au Conjoint ou au Conjoint de fait (appelé le corentier) de continuer recevoir le revenu en vertu du contrat advenant le décès de l'un ou l'autre des Rentiers. Aux termes de cette option, le titulaire du contrat est aussi le Rentier. L'option avec corentier est offerte uniquement aux contrats non enregistrés seulement et elle ne s'adresse qu'aux Conjoints ou aux Conjoints de fait (parfois appelés corentiers), au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Rentier : La personne assurée en vertu du contrat. Celui-ci est établi sur la tête du Rentier ou du corentier. Dans le cas des régimes non enregistrés, le Rentier peut être une personne autre que le titulaire du contrat.

Rentier remplaçant : Un « Rentier remplaçant » est nommé par le titulaire du contrat et est la personne qui deviendra automatiquement le Rentier advenant le décès du Rentier dont le nom figure sur la proposition. Dans de telles circonstances, le contrat demeure en vigueur et aucun capital-décès n'est payable en vertu de la garantie au décès. La désignation d'un Rentier remplaçant est permise uniquement dans le cas d'une option sur une tête. La désignation d'un Rentier remplaçant est permise dans le cas de tous les types de régimes, exception faite des FRV, des FRR1, des FRR prescrits ou des FRVR. Dans le cas des REER, le Bénéficiaire doit être le Conjoint du Rentier, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et l'unique Bénéficiaire, de sorte que le Conjoint continuera de toucher la rente en vertu du contrat dans le cadre d'un nouveau REER en son nom. Pour un FRR, seul le Conjoint ou le Conjoint de fait, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), peut être désigné à titre de Rentier remplaçant.

Substitution : Fait d'imputer une partie ou la totalité de toute prime actuellement affectée à un Fonds distinct Idéal d'une série en vertu d'une option d'affectation des primes, à un ou plusieurs autres Fonds distincts Idéal de la même série et selon la même option d'affectation des primes.

* Nous nous réservons le droit, moyennant un préavis écrit, de refuser toute demande de revalorisation de la Base de calcul de la garantie à l'échéance ou de la Base de calcul de la garantie au décès, et de modifier ou d'annuler l'option de revalorisation.

Transfert : retrait de parts d'un Fonds distinct Idéal détenues en vertu d'une option d'affectation des primes, d'une série ou d'un régime en vue d'acquiescer des parts du même Fonds ou d'un autre Fonds en vertu d'une option d'affectation des primes, d'une série ou d'un régime différent.

Nous nous réservons le droit en tout temps, moyennant un préavis écrit, de cesser d'accepter ou de limiter toute prime additionnelle affectée à une série existante.

Nous nous réservons le droit en tout temps de cesser d'offrir une des séries ou des options d'affectation des primes offertes dans la cadre d'une série. Nous nous réservons également le droit en tout temps, moyennant un préavis écrit, de cesser d'offrir un des Fonds de chaque série.

Rente

Les versements de rente seront servis au Rentier.

À moins d'indication contraire contenue aux présentes, le service de la rente débutera à la date d'entrée en jouissance de la rente.

La rente sera viagère, uniforme et servie par mensualités, et elle comportera 10 annuités certaines.

Les versements de rente seront établis en fonction des taux de rente alors en vigueur et de la Base de calcul de la garantie à l'échéance applicable à la date visée (voir la section Garantie à l'échéance de chaque régime).

Les versements de rente seront effectués conformément aux dispositions du contrat de rente alors en vigueur.

Nous nous réservons le droit de modifier la périodicité des versements de façon à ce qu'ils respectent notre plancher applicable aux versements de rente. En aucun cas les versements de rente ne seront effectués moins souvent qu'une fois par année.

Bénéficiaire

Lorsque le titulaire du contrat est le Rentier, en cas de décès, si aucun Rentier remplaçant ou Rentier additionnel n'est désigné, le contrat sera résilié. Le capital-décès prévu par la garantie au décès sera versé au Bénéficiaire. Toutefois, si le titulaire du contrat est dans la phase de versements garantis, la garantie au décès sera ramenée à zéro.

Si le titulaire du contrat n'est pas le Rentier, le titulaire, de son vivant — et non le Bénéficiaire désigné — recevra la valeur de la garantie au décès.

Dans le cas d'un régime enregistré de revenu de retraite, si un Rentier remplaçant a été désigné, celui-ci pourra révoquer, après le décès du titulaire, toute désignation de Bénéficiaire effectuée antérieurement par le titulaire (sauf lorsqu'il s'agit d'une désignation irrévocable).

Dans le cas d'un régime enregistré de revenu de retraite, à moins que la désignation de Bénéficiaire n'ait été modifiée par le Rentier remplaçant, toute somme payable au décès du Rentier remplaçant sera versée au Bénéficiaire désigné par le titulaire du contrat (et non à la succession du Rentier remplaçant).

Contrat

Le contrat Fonds distincts Idéal — Série Signature est un contrat de rente établi sur la tête du Rentier ou du Rentier additionnel. À moins d'indication contraire dans la proposition, le titulaire du contrat est également le Rentier. Le contrat intégral est constitué des éléments suivants :

- Proposition
- Dispositions contractuelles
- Aperçu du ou des Fonds distincts Idéal dans lequel (lesquels) vous avez investi, portant **uniquement** sur les éléments suivants : nom du contrat et du Fonds distinct Idéal, ratio des frais de gestion, divulgation du risque, frais applicables et droit d'annulation. En cas d'erreur quant à ces éléments, nous pourrions prendre entre autres des mesures raisonnables pour corriger l'erreur qui, toutefois, ne vous donneront droit à aucun rendement précis en vertu du contrat.

Les renseignements contenus dans l'aperçu du ou des fonds sont exacts à la date d'établissement du présent document et conformes aux exigences définies périodiquement dans les *Lignes directrices de l'ACCAP applicables aux contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts*.

- Avis de confirmation
- Modifications ou conventions écrites pertinentes établies à compter de la date de la proposition
- Avenant pour capitaux immobilisés

Il peut arriver, dans certaines situations, qu'il nous soit impossible d'offrir le présent contrat. Le cas échéant, nous vous en informerons par écrit et vous permettrons de choisir parmi d'autres types de contrats.

Le contrat est soit enregistré, soit non enregistré, suivant les indications fournies dans la proposition, et il peut faire partie des catégories suivantes :

Régimes d'épargnes

- Régime d'épargne non enregistré
- Régimes d'épargne enregistrés
 - Régime d'épargne-retraite (RER, y compris RER de Conjoint)
 - Compte de retraite immobilisé (CRI)

- Régime d'épargne-retraite immobilisé (RER immobilisé)
- Régime d'épargne immobilisé restreint (REIR)
- Compte d'épargne libre d'impôt (CELL)

Régimes enregistrés de revenu de retraite

- Fonds de revenu de retraite (FRR, y compris FRR de Conjoint)
- Fonds de revenu viager (FRV)
- Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI)
- Fonds de revenu de retraite prescrit (FRR prescrit)
- Fonds de revenu viager restreint (FRVR)

Un seul régime est autorisé en tout temps en vertu d'un contrat.

Régimes enregistrés

Si le titulaire du contrat nous en fait la demande dans la proposition, nous soumettrons le contrat pour enregistrement, conformément à l'article 146 (régimes enregistrés d'épargne-retraite), à l'article 146.2 (comptes d'épargne libres d'impôt) et à l'article 146.3 (Fonds enregistrés de revenu de retraite) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), ainsi qu'à toute législation fiscale provinciale pertinente. Aux termes d'un contrat enregistré, le titulaire du contrat est le Rentier.

Modification du contrat

Pour être jugée valable, toute modification des dispositions du contrat doit nous être soumise par écrit et être approuvée par un de nos signataires autorisés.

Prêts

Aucun prêt ne peut être consenti sur votre contrat.

Monnaie

Tout règlement effectué à la Standard Life ou par elle en vertu du présent contrat sera versé au Canada en monnaie canadienne, sauf indication contraire.

Attestation

La Standard Life se réserve le droit d'exiger du Rentier ou du Bénéficiaire, selon le cas, qu'il fournisse, en temps voulu et à ses frais, une attestation satisfaisante de la survie ou du décès du Rentier et du droit du demandeur.

Résidents de l'Alberta

Il est absolument interdit d'intenter contre un assureur des actions ou des procédures ayant pour objet le recouvrement des sommes assurées payables aux termes du contrat, à moins que ces actions ou procédures n'aient été introduites à l'intérieur des délais énoncés dans la *Insurance Act* [Alberta Insurance Act, art. 643 (2) (g)].

Section I – A) Fonds Distincts Idéal

Le présent contrat permet au titulaire du contrat d'affecter des primes aux Fonds distincts Idéal offerts en vertu des différentes options d'affectation de la série visée, à toute date de versement d'une prime, de substitution ou de transfert.

La Standard Life détient l'actif des Fonds distincts Idéal au nom de l'ensemble des titulaires de contrats. Les Fonds distincts Idéal ne constituent pas des entités juridiques indépendantes. Vous n'êtes pas propriétaire de l'actif des Fonds distincts Idéal et vous ne détenez aucune participation dans ces fonds. Des parts des Fonds distincts Idéal sélectionnés sont affectées à votre contrat aux fins du calcul des garanties auxquelles vous avez droit. Ainsi, vous ne détenez, ne souscrivez ou ne vendez pas réellement des parts des Fonds distincts Idéal. Pour faciliter la compréhension, nous pouvons utiliser les mots « acquisition », « affectation », « retrait », « substitution » ou « transfert » pour parler des opérations effectuées sur les parts de votre contrat.

Certains Fonds distincts Idéal de la Standard Life affectent une partie importante de leur actif à l'acquisition de parts de fonds sous-jacents. Dans certains cas, Fonds de placement Standard Life Itée, l'une de nos sociétés affiliées, peut être le gestionnaire d'un fonds sous-jacent. Étant donné que toute somme affectée à un Fonds distinct Idéal est considérée comme une prime versée à un contrat individuel à capital variable établi par la Standard Life, les titulaires de contrats ne détiennent aucune participation dans les fonds sous-jacents et ils ne peuvent exercer les droits des porteurs de parts de ces fonds. Les objectifs de placement d'un fonds sous-jacent ne peuvent être modifiés sans l'approbation préalable des porteurs de parts du fonds visé. En pareil cas, la Standard Life informera les titulaires de contrats de toutes modifications importantes apportées aux objectifs de placement des fonds sous-jacents.

La Standard Life se réserve le droit d'ajouter, de liquider ou de cesser d'offrir tout Fonds en vertu du contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature. En cas de changement de ce type, nous vous en informerons au moyen d'un préavis écrit.

Pour plus de renseignements sur les Fonds distincts Idéal, veuillez consulter les documents *Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature* et la section *Aperçu du fonds de chaque Fonds distinct Idéal – Série Signature*, qui accompagnent le présent contrat. La Notice explicative ne fait pas partie du contrat.

Changement important

En vertu des Fonds distincts Idéal, chacun des événements suivants sera réputé constituer un changement important :

- Hausse des frais de gestion d'un Fonds distinct Idéal
- Modification de l'objectif de placement principal d'un Fonds distinct Idéal
- Diminution de la périodicité des évaluations de parts d'un Fonds distinct Idéal.

Si un changement important est apporté à un Fonds distinct Idéal, la Standard Life vous transmettra un préavis écrit de 60 jours. L'avis vous offrira l'une ou l'autre des options suivantes :

- Réaffecter vos capitaux à un Fonds distinct Idéal semblable ne faisant pas l'objet du même changement, et ce, sans frais
- Céder à rachat vos parts du Fonds distinct Idéal, sans frais, si aucun fonds semblable n'est offert.

Veuillez noter que vos directives doivent nous parvenir au moins cinq jours ouvrables avant l'expiration du préavis, sans quoi nous nous prévaudrons de l'option par défaut indiquée dans l'avis écrit.

Valeur contractuelle

À toute Date d'évaluation, la valeur du contrat est égale à la somme des valeurs de chaque série détenue en vertu de votre contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature.

La valeur du contrat Fonds distincts Idéal n'est pas garantie et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif de chaque Fonds distinct Idéal particulier.

Valeur capitalisée

La valeur capitalisée d'un Fonds correspond au nombre total de parts que détient le titulaire du contrat dans ce Fonds multiplié par la valeur par part correspondante établie à la Date d'évaluation coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle la valeur capitalisée est déterminée.

La valeur capitalisée de chaque Fonds distinct Idéal n'est pas garantie et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif du Fonds.

Frais de gestion et autres frais

Des frais de gestion sont prélevés sur chaque Fonds distinct Idéal à la Date d'évaluation. Les frais de gestion sont fonction du Fonds distinct Idéal, de la série et de l'option d'affectation des primes sélectionnées. À l'heure actuelle, les frais de gestion correspondent à un pourcentage de la valeur marchande de l'actif net du Fonds à la date d'imputation des frais.

La Standard Life se réserve le droit de modifier les frais de gestion en tout temps, sous réserve d'un préavis écrit.

En outre, les autres frais habituels engagés relativement au fonctionnement des Fonds distincts Idéal seront prélevés sur l'actif des Fonds respectifs. Ces frais couvrent notamment les honoraires de conseillers juridiques ou d'auditeurs, les frais de garde, les taxes, intérêts et frais bancaires applicables, les droits de dépôt auprès des organismes de réglementation et toutes charges engagées pour préserver l'actif ou le revenu du Fonds. Les frais varient d'une année à l'autre et d'un Fonds à l'autre.

Les frais de gestion et autres frais imputés à chacun des Fonds distincts Idéal comprennent les frais de gestion imputés au(x) fonds sous-jacent(s), le cas échéant. Cependant, il n'y a pas de double imputation des frais de gestion ou autres frais.

Le titulaire du contrat paie des frais additionnels pour la Série Revenu Idéal. Ces frais doivent être payés en sus des frais de gestion et des autres frais des Fonds. Ils sont calculés et imputés à la Série Revenu Idéal chaque trimestre sous forme de déduction acquittée grâce au rachat de parts de l'ensemble des fonds.

La plupart de ces frais sont assujettis à la taxe sur les produits et services (TPS) du gouvernement fédéral et, depuis le 1er juillet 2010, à la taxe de vente harmonisée (TVH). Les frais de gestion et les frais d'exploitation imputés au Fonds qui sont assujettis à la TPS sont assujettis à la nouvelle TVH. Ainsi, il est possible qu'en raison des taxes qui s'ajoutent à ces frais, le ratio des frais de gestion (RFG) d'un Fonds représente un montant plus important.

Valeur marchande des fonds distincts idéal

La valeur marchande de chaque Fonds distinct Idéal sera déterminée à une Date d'évaluation. Afin d'établir la valeur par part de chaque Fonds distinct Idéal à des fins de négociation, la valeur marchande de l'actif d'un Fonds distinct Idéal sera calculée en fonction du cours du marché courant des titres détenus par le Fonds distinct. Les titres de participation cotés ou négociés sur un marché boursier sont évalués au cours de clôture de la bourse reconnue où ils sont cotés ou principalement négociés. Les titres de participation qui ne sont pas négociés à la Date d'évaluation seront évalués selon la moyenne des cours acheteur et vendeur à la Date visée. Les obligations et les titres adossés à des créances mobilières sont évalués selon la médiane des cours acheteur et vendeur obtenus d'un ou de plusieurs courtiers en valeurs mobilières reconnus. Pour tous les Fonds distincts Idéal, la valeur des billets à court terme est fondée sur la valeur marchande, déterminée d'après le cours acheteur obtenu d'un courtier en valeurs mobilières reconnu. Les investissements dans d'autres fonds de placement qui ne sont pas négociés sur un marché boursier sont évalués selon la valeur liquidative par part à la Date d'évaluation. Dans tout autre cas, ou si nous estimons que les méthodes de calcul précédentes ne reflètent pas fidèlement la juste valeur d'un actif, la valeur marchande d'un fonds sera la juste valeur marchande que nous aurons établie. L'évaluation aux fins des états financiers est effectuée selon la méthode communiquée dans ces derniers. La valeur marchande de chaque Fonds distinct Idéal est toujours établie au moins une fois par mois.

Valeur de la série

Elle correspond à la somme des valeurs capitalisées des Fonds détenus en vertu d'une série.

Valeur par part

Dans le cas de chaque série (Série Idéal 75/100, Série Idéal 100/100 et Série Revenu Idéal), deux valeurs par part distinctes sont établies pour chaque Fonds distinct Idéal. Une valeur par part est établie pour l'option Platine, tandis qu'une autre valeur est établie pour les options d'affectation des primes restantes (avec frais de retrait, avec frais réduits et sans frais).

Les valeurs par part liées à l'option Platine sont établies en divisant la valeur liquidative de cette option en vertu de la série visée par le nombre total de parts en circulation liées à cette option en vertu de la série immédiatement avant la Date d'évaluation.

Pour toutes les autres options d'affectation des primes (avec frais de retrait, avec frais réduits et sans frais) en vertu d'une série, les valeurs par part sont établies en divisant la valeur liquidative globale de ces options combinées en vertu de la série visée par le nombre total de parts en circulation pour ces mêmes options, immédiatement avant la Date d'évaluation.

L'actif net est égal à la valeur marchande de l'actif du Fonds, moins le passif (y compris les frais de gestion et autres frais).

La valeur par part d'un Fonds distinct Idéal augmente ou diminue selon l'évolution de la valeur marchande de l'actif du Fonds et le réinvestissement du revenu net.

La valeur par part de chaque Fonds distinct Idéal n'est pas garantie et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif du Fonds.

Section I – B) Traitement De Vos Directives

Versement des primes

Vous pouvez communiquer vos directives d'affectation des primes à votre conseiller, qui se chargera de nous les transmettre. Si vos directives nous parviennent au plus tard à 16 h (heure de l'Est), un Jour ouvrable, elles seront traitées le même jour. Si nous recevons vos directives après 16 h (heure de l'Est), un Jour ouvrable, elles seront traitées à la Date d'évaluation suivante. Le nombre de parts d'un Fonds distinct Idéal qui est affecté à votre contrat se calcule en divisant le montant de la prime par la valeur par part déterminée à la Date d'évaluation (jour du traitement de vos directives).

À défaut de recevoir vos directives, ou si celles-ci sont incomplètes, votre prime sera affectée selon les règles administratives alors en vigueur.

Si vous êtes déjà titulaire d'un contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature de la Standard Life prévoyant le même type de régime, la même série et la même option d'affectation des primes, nous traiterons votre proposition comme une prime additionnelle en vertu du contrat existant. Nous n'établirons qu'un seul contrat par type de régime.

Droits d'annulation

Vous pouvez annuler la souscription d'un contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature ainsi que l'affectation de toute prime à un Fonds distinct Idéal. Il suffit de nous expédier un avis écrit en ce sens dans les deux Jours ouvrables suivant la date à laquelle vous recevez la confirmation de la souscription du contrat. Pour toute affectation de prime à un Fonds à une autre date qu'à la souscription du contrat, le droit d'annulation ne portera que sur les primes nouvellement affectées. En outre, un avis écrit demandant l'annulation doit être fourni dans les deux Jours ouvrables suivant la date à laquelle vous recevez la confirmation de l'exécution. En plus des frais liés à l'opération, le titulaire du contrat recevra le moins élevé des montants suivants : la somme investie ou la valeur du Fonds à la Date d'évaluation suivant la date à laquelle nous avons reçu la demande d'annulation. Les titulaires de contrats sont réputés avoir reçu toute confirmation cinq Jours ouvrables après son envoi par nos soins.

La valeur des parts de chaque Fonds distinct Idéal affecté à votre contrat n'est pas garantie et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif du Fonds correspondant.

Planchers exigés

Les planchers désignent les primes et les soldes minimums qui doivent être respectés aux termes de votre contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature, et qui sont définis par la Standard Life de temps à autre. Ces planchers peuvent varier selon le régime et l'option d'affectation des primes. Pour connaître les planchers courants, veuillez consulter les règles administratives en vigueur à la date de l'opération.

La Standard Life peut modifier ces planchers de temps à autre sans préavis.

Substitutions au sein d'une série

Par « substitution », on entend le fait d'imputer une partie ou la totalité de toute prime actuellement affectée à un Fonds distinct Idéal d'une série en vertu d'une option d'affectation des primes à un ou plusieurs autres Fonds distincts Idéal de la même série et en vertu de la même option d'affectation des primes.

Vous pouvez communiquer vos directives de substitution par écrit ou par voie électronique à votre conseiller, qui se chargera de nous les transmettre. Si vos directives nous parviennent au plus tard à 16 h (heure de l'Est), un Jour ouvrable, elles seront traitées le même jour. Si nous recevons vos directives après 16 h (heure de l'Est), un Jour ouvrable, elles seront traitées à la Date d'évaluation suivante.

À la Date d'évaluation applicable, nous retirerons des parts du Fonds distinct Idéal que vous aurez désigné, de sorte que le nombre de parts retirées, multiplié par la valeur par part du Fonds, corresponde au montant qui doit être substitué pour le Fonds visé. Nous affecterons ensuite le produit du retrait au(x) Fonds distinct(s) Idéal de votre choix et souscrirons des parts des Fonds en votre nom. Les substitutions entre des Fonds distincts Idéal d'une même série prévoyant la même option d'affectation des primes n'entraînent aucuns frais. Les substitutions n'ont aucune répercussion sur les garanties de votre série.

La valeur des parts visées par un retrait ou acquises aux fins d'une substitution n'est pas garantie et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif du Fonds distinct Idéal correspondant.

Transferts entre options d'affectation des primes au sein d'une même série

Par « transfert entre options d'affectation des primes », on entend le retrait de parts d'un Fonds sélectionné en vertu d'une option d'affectation des primes en vue d'acquérir des parts du même Fonds ou d'un autre Fonds en vertu d'une option d'affectation des primes différente, dans une même série. Si nous recevons la demande de transfert que vous nous avez soumise par écrit ou par voie électronique au plus tard à 16 h (heure de l'Est), un Jour ouvrable, elle sera traitée le jour même. Si nous recevons votre demande de transfert après 16 h (heure de l'Est), un Jour ouvrable, elle sera traitée à la Date d'évaluation suivante. Les transferts entre options d'affectation des primes peuvent avoir une incidence sur les garanties de la série. Les transferts seront traités conformément aux règles administratives en vigueur à la date de l'opération. Des frais de retrait peuvent s'appliquer aux transferts entre différentes options d'affectation des primes. Tout transfert entre options d'affectation des primes doit respecter les planchers et autres conditions de l'option d'affectation sélectionnée.

Transferts entre séries

Par « transfert entre séries », on entend le retrait de parts d'un Fonds sélectionné en vertu d'une série en vue d'acquérir des parts du même Fonds ou d'un autre Fonds en vertu d'une série différente. Si nous recevons la demande de transfert que vous nous avez soumise par écrit ou par voie électronique au plus tard à 16 h (heure de l'Est), un Jour ouvrable, elle sera traitée le jour même. Si nous recevons votre demande de transfert après 16 h (heure de l'Est), un Jour ouvrable, elle sera traitée à la Date d'évaluation suivante. Les transferts entre séries peuvent avoir une incidence sur les garanties de la série. Les transferts seront traités conformément aux règles administratives en vigueur à la date de l'opération. Des frais de retrait peuvent être exigés pour tout transfert à une autre série.

Transferts entre régimes

Par « transfert entre régimes », on entend le retrait de parts d'un Fonds détenu en vertu d'un régime en vue d'acquérir des parts du même Fonds ou d'un autre Fonds en vertu d'un régime différent. Si nous recevons la demande de transfert que vous nous avez soumise par écrit ou par voie électronique au plus tard à 16 h (heure de l'Est), un Jour ouvrable, elle sera traitée le jour même. Si nous recevons votre demande de transfert après 16 h (heure de l'Est), un Jour ouvrable, elle sera traitée à la Date d'évaluation suivante. Les transferts entre régimes peuvent avoir une incidence sur les garanties de la série. Les transferts seront traités conformément aux règles administratives en vigueur à la date de l'opération. Des frais de retrait peuvent être exigés pour tout transfert effectué à un autre régime.

Retraits et valeur de retrait

En tout temps, vous pouvez demander le retrait intégral ou partiel des parts affectées à votre contrat. La valeur de retrait correspond à la valeur du contrat, moins l'impôt et les frais de retrait applicables. Dans le cas d'un retrait partiel, vous devez indiquer sur quel(s) Fonds distinct(s) Idéal le montant demandé doit être prélevé.

Les demandes de retrait peuvent être soumises par écrit ou par voie électronique. Si votre demande nous parvient au plus tard à 16 h (heure de l'Est), un Jour ouvrable, elle sera traitée le jour même. Si nous recevons votre demande après 16 h (heure de l'Est), un Jour ouvrable, elle sera traitée à la Date d'évaluation suivante. Vous devez nous fournir tous les documents nécessaires au traitement du retrait conformément aux règles administratives en vigueur à la date visée.

Le montant du retrait doit excéder le plancher qui s'applique alors aux retraits. Après tout retrait, le plancher doit être respecté. Nous nous réservons le droit d'imputer des frais d'administration en cas de retrait.

La valeur de retrait totale ou partielle n'est pas garantie et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif de chaque Fonds distinct Idéal particulier.

Frais de retrait

En vertu de l'option sans frais et de l'option sans frais Platine, aucuns frais de retrait ne sont imputés aux versements de revenu de retraite, aux retraits intégraux et aux retraits partiels de parts détenues en vertu de votre contrat.

En vertu de l'option avec frais de retrait et de l'option avec frais réduits, il se peut que des frais de retrait s'appliquent aux versements de revenu de retraite et en cas de retrait intégral ou partiel des parts détenues en vertu du contrat. Les frais de retrait sont déterminés à la Date d'évaluation coïncidant avec ou suivant immédiatement la réception de votre demande de retrait.

Afin de déterminer les frais de retrait, nous établissons d'abord le nombre de primes touchées par le retrait et la date à laquelle ces primes ont été versées. Afin de tenir compte des fluctuations de la valeur des Fonds, nous déterminons un montant équivalent de prime calculé comme étant le montant retiré, multiplié par le rapport entre (1) la somme des primes versées au contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature en vertu de l'option de frais de retrait visée et qui n'ont pas encore été retirées et (2) la somme des valeurs capitalisées en vertu de cette option. Ensuite, des primes, jusqu'à concurrence du montant de prime équivalent, sont retirées selon l'ordre dans lequel elles ont été versées, quels que soient le Fonds distinct Idéal et la série auxquels elles ont été affectées ou le Fonds à même lequel le retrait est effectué. Cette méthode permet de retirer d'abord les primes qui donnent lieu aux frais de retrait les moins élevés.

Les frais de retrait correspondent à la somme des frais applicables à chaque prime faisant l'objet d'un retrait en vertu de l'option de frais de retrait choisie. Pour chaque prime (à concurrence du montant de prime équivalent), les frais de retrait correspondent au montant de la prime multiplié par le taux de frais applicable à cette prime.

Le taux de frais applicable à une prime est fonction du nombre d'années écoulées depuis le versement de cette prime, et il diminue selon les barèmes suivants :

Barème des frais de retrait – option avec frais réduits

Nombre d'années écoulées depuis le versement de la prime	Taux de frais applicable à la prime
Jusqu'à 1 an	3 %
De 1 à 2 ans	2 %
De 2 à 3 ans	1 %
Plus de 3 ans	0 %

Barème des frais de retrait – option avec frais de retrait

Nombre d'années écoulées depuis le versement de la prime	Taux de frais applicable à la prime
Jusqu'à 1 an	6 %
De 1 à 2 ans	5 %
De 2 à 3 ans	5 %
De 3 à 4 ans	4 %
De 4 à 5 ans	3 %
De 5 à 6 ans	2 %
De 6 à 7 ans	1 %
Plus de 7 ans	0 %

Nous nous réservons le droit de modifier les barèmes de frais qui précèdent ainsi que leurs modalités d'application. Le cas échéant, nous vous transmettrons un préavis. Toute modification des barèmes ou de leurs modalités d'application ne vaudra que pour les primes versées à compter de la date de la modification.

Nous pouvons, à notre gré, renoncer aux frais de retrait.

Des retraits gratuits sont offerts dans le cadre de tous les régimes. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux dispositions pertinentes du présent document.

Section II. Régimes D'épargne Non Enregistrés

Cessions

Tout avis de cession du présent contrat doit être expédié, par écrit, à la Standard Life. Il incombe au cessionnaire, et non à la Standard Life, de s'assurer de la validité de toute cession.

Retraits gratuits

La première année, vous pouvez retirer jusqu'à 10 % des primes versées au cours de l'année, sans devoir payer aucuns frais de retrait.

Les années suivantes, vous pouvez retirer jusqu'à 10 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier et jusqu'à 10 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année.

Les demandes de transferts entre différentes options d'affectation des primes sont traitées conformément à nos lignes directrices administratives alors en vigueur.

Ces droits ne sont pas cumulatifs, et aucune tranche de retrait gratuit inutilisée ne peut être reportée à une année ultérieure.

Convention de prélèvement automatique (CPA)

Ce programme vous permet de verser des primes régulières dans votre contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature, au moyen de prélèvements automatiques sur votre compte bancaire.

Un paiement de prime retourné en raison d'une provision insuffisante ou de fonds non compensés entraînera l'annulation de la CPA, et une nouvelle convention sera exigée pour revenir au règlement des primes par prélèvement automatique.

Vous pouvez renoncer à votre droit de recevoir notification du montant du prélèvement automatique et vous convendez, par conséquent, que vous n'exigez pas de préavis faisant état du montant du prélèvement automatique avant qu'il soit débité de votre compte.

Vous avez certains recours si tout débit ne respecte pas la présente convention. Vous avez le droit de toucher le remboursement de toute somme débitée qui ne serait pas autorisée en vertu de la présente CPA ou ne serait pas conforme à celle-ci. Pour obtenir de plus amples renseignements sur vos recours, vous pouvez communiquer avec votre institution financière, la Standard Life ou visiter le site Web www.cdnpay.ca

Si le titulaire du compte est une société, alors la CPA sera établie comme une CPA commerciale.

Date d'entrée en jouissance de la rente

Le versement de votre première prime dans votre contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature doit être effectué au moins 10 années complètes (Série Idéal 75/100) ou 15 années complètes (Série Idéal 100/100) avant la date d'entrée en jouissance de la rente. La date d'entrée en jouissance de la rente est fixée au 100^e anniversaire de naissance du Rentier, dans le cas de la Série Idéal 75/100 et de la Série Idéal 100/100. La date d'entrée en jouissance de la rente est fixée au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le Rentier ou le corentier (s'il est plus jeune) célèbre ses 100 ans, dans le cas de la Série Revenu Idéal. Cependant, avant d'atteindre la date d'entrée en jouissance de la rente, vous pourrez demander qu'elle soit reportée au delà du 100^e anniversaire de naissance.

Date d'échéance des séries

Il s'agit de la date à laquelle la garantie à l'échéance d'une série est payable. Vous pouvez choisir la date d'échéance d'une série, sous réserve que cette date tombe au moins 10 ans (Série Idéal 75/100) ou 15 ans (Série Idéal 100/100) après la date de versement de votre première prime dans la série ou la date de la dernière revalorisation. La date d'échéance est fixée au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le Rentier ou le corentier (s'il est plus jeune) atteint l'âge de 100 ans, dans le cas de la Série Revenu Idéal. Si vous n'indiquez pas de date, elle sera fixée, pour les capitaux non enregistrés, au 100^e anniversaire de naissance du Rentier dans le cas de la Série Idéal 75/100 et de la Série Idéal 100/100. Cependant, avant d'atteindre la date d'échéance par défaut de la série, vous pourrez demander qu'elle soit reportée.

Vous pouvez changer la date d'échéance de la Série Idéal 75/100 et de la Série Idéal 100/100, à la condition de soumettre une demande écrite en ce sens au moins un an avant la nouvelle date d'échéance que vous désirez choisir et celle en vigueur pour ces deux séries au moment de la demande. Tout changement de date doit être autorisé par nous. Vous n'êtes pas autorisé à remplacer la date d'échéance d'une série par une date tombant en deçà de 10 années complètes (Série Idéal 75/100) ou de 15 années complètes (Série Idéal 100/100) de la date de versement de votre première prime dans la série ou de la date de la dernière revalorisation. Tout changement de la date d'échéance d'une série peut entraîner une modification du calcul de la garantie à l'échéance ainsi que de la garantie de versement de revenu.

Garantie à l'échéance

La garantie à l'échéance de votre Série Idéal 75/100 correspondra au plus élevé des deux montants suivants :

a) la valeur de la série, déterminée à la Date d'évaluation coïncidant avec ou suivant immédiatement la date d'échéance de celle-ci,

ou

b) 75 % de la Base de calcul de la garantie à l'échéance;

sous réserve que votre série demeure en vigueur pendant au moins 10 ans à compter de la date de votre premier versement de prime ou de la date de la dernière revalorisation.

La garantie à l'échéance de votre Série Idéal 100/100 correspondra au plus élevé des deux montants suivants :

a) la valeur de la série, déterminée à la Date d'évaluation coïncidant avec ou suivant immédiatement la date d'échéance de celle-ci,

ou

b) 100 % de la Base de calcul de la garantie à l'échéance;

sous réserve que la date du premier versement de prime ou la date de la dernière revalorisation précède d'au moins 15 ans la date d'échéance de la série. Pour les primes additionnelles affectées aux séries qui ne satisfont pas à cette exigence (c.-à-d. lorsque la date de versement des primes ou la date de la dernière revalorisation ne précède pas d'au moins 15 années la date d'échéance de la série), nous utiliserons 75 % des primes additionnelles aux fins du calcul de la valeur à l'échéance.

La garantie à l'échéance de votre Série Revenu Idéal correspondra au plus élevé des deux montants suivants :

a) la valeur de la série, déterminée à la Date d'évaluation coïncidant avec ou suivant immédiatement la date d'échéance de celle-ci,

ou

b) 75 % de la Base de calcul de la garantie à l'échéance.

La valeur des séries n'est pas garantie et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif de chaque Fonds distinct Idéal particulier.

Garantie au décès

Contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature : Si aucun Rentier remplaçant ou corentier n'a été désigné, en cas de décès du Rentier :

a) à la date d'échéance des séries ou à une date antérieure, la Standard Life versera au Bénéficiaire ou au titulaire du contrat s'il est vivant, un capital-décès en vertu de la garantie au décès qui correspondra au plus élevé des montants suivants :

i) la valeur de la série visée, déterminée à la Date d'évaluation coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle la Standard Life est avisée du décès du Rentier;

ou

ii) si le Rentier (ou le corentier s'il est plus jeune) était âgé de moins de 80 ans lorsque la première prime a été affectée à la série : 100 % de la Base de calcul de la garantie au décès en vertu de la série visée;

si le Rentier (ou le corentier s'il est plus jeune) était âgé de 80 ans ou plus lorsque la première prime a été affectée à la série : 75 % de la Base de calcul de la garantie au décès en vertu de la série visée.

La valeur des séries n'est pas garantie et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif de chaque Fonds distinct Idéal particulier.

À la Date d'évaluation coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle elle est avisée du décès du Rentier, la Standard Life transférera au Fonds du marché monétaire Idéal le capital-décès prévu par la garantie au décès. À la réception de tous les documents exigés, la valeur capitalisée du Fonds du marché monétaire Idéal sera versée au Bénéficiaire, et le contrat sera résilié,

b) après la date d'entrée en jouissance de la rente, tous versements restants seront effectués au Bénéficiaire ou au titulaire du contrat s'il est vivant, à leur échéance.

Pour les résidents du Québec

Dans le présent contrat, les primes versées appartiennent à la Standard Life, qui les affecte à ses Fonds distincts Idéal; ceux-ci sont aussi la propriété de la Standard Life. Seule

la Standard Life est autorisée à gérer les primes, mais elle accepte cependant de répartir celles-ci entre les différents Fonds choisis par le titulaire.

À moins de recevoir des directives contraires avant la date d'entrée en jouissance de votre rente, la Standard Life effectuera vos versements de rente comme suit :

Le premier versement de rente sera effectué un an après la date d'entrée en jouissance de votre rente.

Les versements de rente seront uniformes et payables annuellement pendant 15 ans.

Pour établir les versements de rente annuels, la Base de calcul de la garantie à l'échéance à la date d'entrée en jouissance de la rente est multipliée par 66,9444 (le « taux de rente »), et le résultat est divisé par 1 000.

P. ex. $(100\,000 \$ \times 66,944) \div 1\,000 = 6\,694,40 \$$

D'autres types de rentes sont disponibles. Selon le type choisi, le taux de rente ci-dessus peut varier.

Cependant, la Standard Life se réserve le droit de modifier les taux de rente, sous réserve d'un préavis écrit de 60 jours aux titulaires de contrats, si le taux d'intérêt diffère du taux d'escompte officiel de la Banque du Canada en vigueur le 30 juin 2007. Si la Base de calcul de la garantie à l'échéance à la date d'entrée en jouissance de la rente est inférieure à 20 000 \$, la Standard Life se réserve également le droit d'effectuer un versement forfaitaire.

Section III. Régimes D'épargne Enregistrés

Généralités

À l'exception des avantages prévus à l'alinéa 146(2) c.4) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), aucun avantage en quelque façon conditionnel à l'existence du présent contrat ne peut vous être conféré, à titre de Rentier en vertu de celui-ci, ni à quiconque ayant un lien de dépendance avec vous.

Le contrat est assujéti aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, s'il y a lieu, à la *Loi sur les impôts* (Québec). La rente servie en vertu du présent contrat après la date d'entrée en jouissance de la rente doit être conforme aux dispositions des alinéas 146(2)b), b.1) et b.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le contrat ne prévoit le versement d'un revenu de retraite à votre intention que sous forme de versements annuels égaux ou de versements périodiques plus fréquents, comme prévu à l'alinéa 146(3)b) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Advenant une contribution excédentaire versée dans le cadre du présent contrat, nous permettrons le versement à votre intention ou, dans le cas de cotisations versées par le Conjoint, à votre Conjoint, d'un montant servant à réduire l'impôt qui aurait par ailleurs été payable en vertu de la Partie X.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Nous nous réservons le droit d'imputer des frais d'administration pour un tel versement.

Cessions

Le contrat ne pourra faire l'objet d'aucune cession. Aucune rente payable à vous-même ou à votre Conjoint aux termes du contrat ne pourra faire l'objet d'une cession, ni en totalité ni en partie.

Retraits gratuits

La première année, vous pouvez retirer jusqu'à 10 % des primes versées au cours de l'année, sans devoir payer aucuns frais de retrait.

Les années suivantes, vous pouvez retirer jusqu'à 10 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier et jusqu'à 10 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année.

Les demandes de transferts entre différentes options d'affectation des primes sont traitées conformément à nos lignes directrices administratives alors en vigueur.

Ces droits ne sont pas cumulatifs, et aucune tranche de retrait gratuit inutilisée ne peut être reportée à une année ultérieure.

Convention de prélèvement automatique (CPA)

Ce programme vous permet de verser des primes régulières dans votre contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature, au moyen de prélèvements automatiques sur votre compte bancaire.

Un paiement de prime retourné en raison d'une provision insuffisante ou de fonds non compensés entraînera l'annulation de la CPA, et une nouvelle convention sera exigée pour revenir au règlement des primes par prélèvement automatique.

Vous pouvez renoncer à votre droit de recevoir notification du montant du prélèvement automatique et vous convenez, par conséquent, que vous n'exigez pas de préavis faisant état du montant du prélèvement automatique avant qu'il soit débité de votre compte.

Vous avez certains recours si tout débit ne respecte pas la présente convention. Vous avez le droit de toucher le remboursement de toute somme débitée qui ne serait pas autorisée en vertu de la présente CPA ou ne serait pas conforme à celle-ci. Pour obtenir de plus amples renseignements sur vos recours, vous pouvez communiquer avec votre institution financière, la Standard Life ou visiter le site Web www.cdnpay.ca

Si le titulaire du compte est une société, alors la CPA sera établie comme une CPA commerciale.

Date d'entrée en jouissance de la rente

Le versement de votre première prime dans votre contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature doit être effectué au moins 10 années complètes (Série Idéal 75/100) ou 15 années complètes (Série Idéal 100/100) avant la date d'entrée en jouissance de la rente. La date d'entrée en jouissance de la rente est le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteindrez l'âge maximal fixé par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour l'échéance des régimes enregistrés d'épargne-retraite.

Date d'échéance des séries

Il s'agit de la date à laquelle la garantie à l'échéance d'une série est payable. Vous pouvez choisir la date d'échéance d'une série, sous réserve que cette date tombe au moins 10 ans (Série Idéal 75/100) ou 15 ans (Série Idéal 100/100) après la date de versement de votre première prime dans la série ou la date de la dernière revalorisation. Si vous n'indiquez pas de date pour la Série Idéal 75/100, la Série Idéal 100/100 et la Série Revenu Idéal, la date d'échéance de ces séries sera fixée au 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge fixé par la loi pour l'échéance des régimes d'épargne enregistrés. En ce qui a trait à l'échéance de votre régime d'épargne enregistré (c.-à-d. le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge limite fixé par la loi pour l'échéance des régimes d'épargne enregistrés), veuillez consulter la section « Transfert automatique d'un régime enregistré d'épargne-retraite à un régime enregistré de revenu de retraite » pour de plus amples renseignements au sujet des incidences de cette échéance sur vos garanties à l'échéance et au décès ainsi que sur la garantie de versement de revenu.

Vous pouvez changer la date d'échéance de la Série Idéal 75/100 et de la Série Idéal 100/100, à la condition de soumettre une demande écrite en ce sens au moins un an avant la nouvelle date d'échéance que vous désirez choisir pour ces deux séries et celle en vigueur au moment de la demande. Tout changement de date d'échéance des séries doit être autorisé par nous et doit être conforme à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, s'il y a lieu, à la *Loi sur les impôts* (Québec). Vous n'êtes pas autorisé à remplacer la date d'échéance d'une série par une date tombant en deçà de 10 années complètes (Série Idéal 75/100) ou de 15 années complètes (Série Idéal 100/100) de la date de versement de votre première prime dans la série ou de la date de la dernière revalorisation. Tout changement de la date d'échéance d'une série peut entraîner une modification du calcul de la garantie à l'échéance ainsi que de la garantie de versement de revenu.

Transfert automatique d'un régime enregistré d'épargne-retraite à un régime enregistré de revenu de retraite

À la date d'entrée en jouissance de votre rente, nous transférerons automatiquement les capitaux dans votre régime enregistré d'épargne retraite à un régime enregistré de revenu de retraite. Si la date d'échéance de la série correspond à la date d'entrée en jouissance de votre rente, nous transférerons alors la Base de calcul de la garantie à l'échéance pour vos épargnes à un régime enregistré de revenu de retraite. Pour ce qui est de toutes les autres situations, nous traiterons le transfert automatique conformément à nos lignes directrices administratives alors en vigueur.

Si vous désirez que le versement de revenu annuel minimum soit calculé en fonction de l'âge de votre Conjoint, vous devez en aviser la Standard Life avant la date d'entrée en jouissance de la rente, à défaut de quoi, à cette date, le versement minimum sera calculé en fonction de votre âge. À compter de la date d'entrée en jouissance de la rente, la décision prise au sujet de l'âge devant servir à calculer le versement de revenu annuel minimum est irrévocable.

La valeur de toute série faisant l'objet d'un transfert automatique à un régime enregistré de revenu de retraite n'est pas garantie et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif des Fonds distincts Idéal au moment du transfert et, ultérieurement, en vertu du régime enregistré de revenu de retraite.

Si nous ne recevons aucune directive au sujet de vos versements de revenu de retraite avant le 31 décembre de l'année suivant le transfert automatique, un versement sera effectué afin de respecter le minimum fixé par le gouvernement pour l'année en question. Les versements minimums se poursuivront le 31 décembre de chaque année jusqu'à ce que des directives contraires nous soient soumises par écrit. Aux fins des versements de revenu, la Standard Life retirera les sommes requises des Fonds selon l'ordre implicite en vigueur à la date de ces retraits.

Garantie à l'échéance

La garantie à l'échéance de votre Série Idéal 75/100 correspondra au plus élevé des deux montants suivants :

a) la valeur de la série, déterminée à la Date d'évaluation coïncidant avec ou suivant immédiatement la date d'échéance de celle-ci;

ou

b) 75 % de la Base de calcul de la garantie à l'échéance;

sous réserve que votre série demeure en vigueur pendant au moins 10 ans à compter de la date de votre premier versement de prime ou de la date de la dernière revalorisation.

La garantie à l'échéance de votre Série Idéal 100/100 correspondra au plus élevé des deux montants suivants :

a) la valeur de la série, déterminée à la Date d'évaluation coïncidant avec ou suivant immédiatement la date d'échéance de celle-ci;

ou

b) 100 % de la Base de calcul de la garantie à l'échéance;

sous réserve que la date du premier versement de prime ou la date de la dernière revalorisation précède d'au moins 15 ans la date d'échéance de la série. Pour les primes additionnelles affectées aux séries qui ne satisfont pas à cette exigence (c.-à-d. lorsque la date de versement des primes ou la date de la dernière revalorisation ne précède pas d'au moins 15 années la date d'échéance de la série), nous utiliserons 75 % des primes additionnelles aux fins du calcul de la valeur à l'échéance.

La garantie à l'échéance de votre Série Revenu Idéal correspondra au plus élevé des deux montants suivants :

a) la valeur de la série, déterminée à la Date d'évaluation coïncidant avec ou suivant immédiatement la date d'échéance de celle-ci,

ou

b) 75 % de la Base de calcul de la garantie à l'échéance;

La valeur des séries n'est pas garantie et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif de chaque Fonds distinct Idéal particulier.

Garantie au décès

Contrat Fonds distincts Idéal — Série Signature : Si aucun Rentier remplaçant n'a été désigné, en cas de décès du Rentier :

- a) à la date d'échéance d'une série ou à une date antérieure, la Standard Life versera au Bénéficiaire un capital-décès en vertu de la garantie au décès qui correspondra au plus élevé des deux montants suivants :
 - i) la valeur de la série, déterminée à la Date d'évaluation coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle la Standard Life est avisée de votre décès;
 - ou
 - ii) 100 % de la Base de calcul de la garantie au décès.

La valeur des séries n'est pas garantie et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif de chaque Fonds distinct Idéal particulier.

À la Date d'évaluation coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle elle est avisée de votre décès, la Standard Life transférera le capital-décès prévu par la garantie au décès au Fonds du marché monétaire Idéal. À la réception de tous les documents exigés, la valeur capitalisée du Fonds du marché monétaire Idéal sera versée au Bénéficiaire, et le contrat sera résilié.

- b) après la date d'entrée en jouissance de la rente, tous versements de rente garantis restants seront effectués au Bénéficiaire à leur échéance. Si votre Conjoint n'est pas le Bénéficiaire, les versements garantis restants seront escomptés et payés au Bénéficiaire en une seule fois.

Pour Les Résidents Du Québec

Dans le présent contrat, les primes versées appartiennent à la Standard Life, qui les affecte à ses Fonds distincts Idéal; ceux-ci sont aussi la propriété de la Standard Life. Seule la Standard Life est autorisée à gérer les primes, mais elle accepte cependant de répartir celles-ci entre les différents Fonds choisis par le titulaire.

À moins de recevoir des directives contraires avant la date d'entrée en jouissance de votre rente, la Standard Life effectuera vos versements de rente comme suit :

Le premier versement de rente sera effectué un an après la date d'entrée en jouissance de votre rente.

La rente sera uniforme et payable annuellement jusqu'à votre 90^e anniversaire de naissance exclusivement, et votre vie durant par la suite.

Pour établir les versements de rente annuels, la valeur de la garantie à l'échéance à la date d'entrée en jouissance de votre rente est multipliée par un taux de rente qui est fonction de votre âge (à votre dernier anniversaire) et de votre sexe (voir le tableau ci-après), et le résultat est divisé par 1 000.

P. ex. Si vous êtes un homme âgé de 69 ans, dont la garantie à l'échéance est de 100 000 \$, à la date d'entrée en jouissance de votre rente, votre versement de rente annuel sera établi comme suit : $(100\,000 \$ \times 39,5460) \div 1\,000 = 3\,954,60 \$$.

Taux de rente par tranche de 1 000 \$ de la valeur de la garantie à l'échéance

Âge (au dernier anniversaire)	Homme	Femme
55	25,2120	24,6260
56	25,8750	25,2580
57	26,5750	25,9250
58	27,3170	26,6300
59	28,1030	27,3760
60	28,9370	28,1660
61	29,8240	29,0060
62	30,7680	29,8990
63	31,7760	30,8500
64	32,8520	31,8650
65	34,0040	32,9510
66	35,2400	34,1140
67	36,5690	35,3630
68	38,0000	36,7070
69	39,5460	38,1560
70	41,2190	39,7220
71	41,4310	41,0360

D'autres types de rentes sont disponibles. Selon le type choisi, les taux indiqués au tableau ci-dessus peuvent varier.

Cependant, la Standard Life se réserve le droit de modifier les taux de rente, sous réserve d'un préavis écrit de 60 jours aux titulaires de contrats, si le taux d'intérêt diffère du taux d'escompte officiel de la Banque du Canada en vigueur le 30 juin 2007. Si la valeur de la garantie à l'échéance à la date d'entrée en jouissance de la rente est inférieure à 10 000 \$, la Standard Life se réserve également le droit d'utiliser un taux de rente différent ou d'effectuer un versement forfaitaire.

Section IV. Régimes Enregistrés De Revenu De Retraite

Généralités

Aucun avantage ou prêt en quelque façon conditionnel à l'existence du contrat ne peut vous être conféré, à titre de Rentier en vertu de celui-ci, ni à quiconque ayant un lien de dépendance avec vous, à l'exception de :

- 1) tout avantage dont le montant doit être compris dans le calcul de votre revenu
- 2) tout montant mentionné à l'alinéa 146.3(5)a) ou b) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), ou de
- 3) tout avantage provenant de la prestation de services d'administration ou de placement relativement au contrat.

Les placements effectués pour la fiducie régie par le présent contrat seront limités aux placements admissibles décrits au paragraphe 146.3(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), et ils seront choisis au gré de la Standard Life.

Cessions

Le contrat ne pourra faire l'objet d'aucune cession. Aucune rente payable à vous-même ou à votre Conjoint aux termes du contrat ne pourra faire l'objet d'une cession, ni en totalité ni en partie.

Versements de revenu de retraite

La Standard Life n'effectuera, aux termes d'un régime enregistré de revenu de retraite, aucun versement autre que ceux décrits à l'alinéa 146.3(2)a) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Le type et le mode de versement du revenu de retraite seront ceux que vous préciserez de temps à autre, sous réserve :

- que le revenu minimum annuel, prévu au paragraphe 146.3 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), soit respecté, et
- que le revenu minimum annuel n'exécède pas le plafond prévu par la réglementation en matière de régimes de retraite, le cas échéant; cependant, si ce plafond est inférieur au revenu minimum, celui-ci doit alors être versé.

Le type et le mode de versement du revenu de retraite choisis à l'établissement seront maintenus pendant toute la durée du contrat, sauf si nous recevons des directives écrites contraires de votre part. Toute modification devra être approuvée par nous et être conforme à la réglementation gouvernementale. La Standard Life se réserve le droit d'imputer des frais d'administration si plusieurs modifications sont apportées aux versements de revenu au cours d'une même année. Si, au 31 décembre de chaque année pendant laquelle le présent contrat est en vigueur, les versements pour l'année sont inférieurs au revenu minimum prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), un versement additionnel sera effectué afin que le total des versements pour l'année corresponde au revenu minimum.

Transferts à un autre fournisseur

À la réception d'une demande écrite en bonne et due forme de votre part en vue d'un transfert à un autre fournisseur de régimes de revenu de retraite, la Standard Life procédera à un retrait partiel ou intégral. Conformément à l'alinéa 146.3(2) (e.1) ou (e.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), la Standard Life versera au titulaire du contrat le solde du revenu minimum à la date du transfert. La valeur du contrat pourra être assujettie à des frais de retrait décrits à la section *Frais de retrait*. La Standard Life se réserve le droit d'imputer des frais d'administration conformément aux pratiques alors en vigueur.

La valeur de tout contrat Fonds distincts Idéal n'est pas garantie et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif du Fonds.

Retraits gratuits

La première année, vous pouvez retirer jusqu'à 20 % des primes versées au cours de l'année, sans devoir payer aucuns frais de retrait.

Les années suivantes, vous pouvez retirer jusqu'à 20 % de la somme des valeurs capitalisées du contrat au 1^{er} janvier et jusqu'à 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année.

Ces droits ne sont pas cumulatifs, et aucune tranche de retrait gratuit inutilisée ne peut être reportée à une année ultérieure.

Les retraits gratuits ne s'appliquent pas en cas de retrait partiel ou intégral de votre contrat aux fins de transfert auprès d'un autre fournisseur, à une autre option avec frais de retrait ou à un autre produit.

Date d'échéance du contrat (régimes FRV seulement)

Si vous êtes titulaire d'un FRV, il peut être nécessaire, selon l'autorité compétente de votre province ou territoire, de transformer votre FRV en une rente le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge maximal fixé par le gouvernement pour l'échéance du contrat (la « date d'échéance du contrat »).

Garantie de versement de revenu (régimes enregistrés de revenu de retraite)

Si votre régime enregistré de revenu de retraite demeure en vigueur pendant au moins 10 ans (Série Idéal 75/100) ou 15 ans (Série Idéal 100/100) à compter de la date de versement de votre première prime ou de la date de la dernière revalorisation, la Standard Life garantit que la somme versée sous forme de revenu de retraite pendant toute la durée de vos séries sera fixée à au moins 75 % (Série Idéal 75/100) ou 100 % (Série Idéal 100/100) de la Base de calcul de la garantie à l'échéance. Pour les primes additionnelles affectées à la Série Idéal 100/100 qui ne respectent pas la durée minimale de 15 ans exigée aux fins de la garantie de versement de revenu, nous utiliserons 75 % des primes additionnelles aux fins du calcul de cette garantie. Nous utiliserons la date

de versement de votre première prime affectée à votre régime enregistré d'épargne-retraite ou la date de la dernière revalorisation pour déterminer la durée minimale exigée de 10 ans (Série Idéal 75/100) ou de 15 ans (Série Idéal 100/100) et nous réduisons vos versements de revenu de retraite pour les ramener à zéro aux fins du calcul de votre garantie de versement de revenu.

La valeur des séries n'est pas garantie et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif de chaque Fonds distinct Idéal particulier.

Garantie au décès

Si vous avez désigné votre Conjoint à titre de Rentier remplaçant, il recevra les versements de revenu de retraite à compter de la date à laquelle la Standard Life sera avisée de votre décès.

Si vous n'avez pas désigné votre Conjoint à titre de Rentier remplaçant, les versements cesseront, et la Standard Life versera au Bénéficiaire un capital-décès en vertu de la garantie au décès qui correspondra au plus élevé des montants suivants :

- la valeur de la série, déterminée à la Date d'évaluation coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle la Standard Life est avisée de votre décès, ou
- si vous étiez âgé de moins de 80 ans lorsque vous avez versé la première prime à la série : 100 % de la Base de calcul de la garantie au décès, moins la somme de vos versements de revenu de retraite périodiques, depuis la date de la dernière revalorisation;
si vous étiez âgé de 80 ans ou plus lorsque vous avez versé la première prime à la série : 75 % de la Base de calcul de la garantie au décès, moins la somme de vos versements de revenu de retraite périodiques. (Veuillez noter que vous pouvez verser des primes aux fonds distincts après l'âge de 80 ans seulement si l'autorité compétente de votre province le permet dans le cas d'un FRV ou d'un FRR immobilisé.)

La valeur du contrat Fonds distincts Idéal n'est pas garantie et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif de chaque Fonds distinct Idéal particulier.

À la Date d'évaluation coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle elle est avisée de votre décès, la Standard Life affectera le capital-décès prévu par la garantie au décès au Fonds du marché monétaire Idéal. À la réception de tous les documents exigés, la valeur capitalisée du Fonds du marché monétaire Idéal sera versée au Bénéficiaire, et le contrat sera résilié.

Pour les résidents du Québec

Dans le présent contrat, les primes versées appartiennent à la Standard Life, qui les affecte à ses Fonds distincts Idéal; ceux-ci sont aussi la propriété de la Standard Life. Seule la Standard Life est autorisée à gérer les primes, mais elle accepte cependant de répartir celles-ci entre les différents Fonds choisis par le titulaire.

Vous pouvez en tout temps décider de transformer votre régime de revenu de retraite en une rente viagère. Si vous décidez de transformer votre régime de revenu de retraite en une rente viagère, la Standard Life effectuera les versements de rente comme suit :

Le premier versement de rente sera effectué un an après la date de la transformation du régime.

La rente sera uniforme et payable annuellement jusqu'à votre 90^e anniversaire de naissance exclusivement, et votre vie durant par la suite.

Pour établir les versements de rente, la valeur de votre contrat (nette de tous frais de retrait applicables) à la date de la transformation est multipliée par un taux de rente qui est fonction de votre âge (à votre dernier anniversaire) et de votre sexe (voir le tableau ci-après), et le résultat est divisé par 1 000.

P. ex. Si vous êtes un homme âgé de 75 ans, dont la valeur du contrat est de 100 000 \$, à la date de transformation de votre régime, votre versement de rente annuel sera établi comme suit : $(100\,000\ \$ \times 52,1360) \div 1\,000 = 5\,213,60\ \$$.

Taux de rente par tranche de 1 000 \$ de la valeur du contrat

Âge (au dernier anniversaire)	Homme	Femme
55	25,2120	24,6260
56	25,8750	25,2580
57	26,5750	25,9250
58	27,3170	26,6300
59	28,1030	27,3760
60	28,9370	28,1660
61	29,8240	29,0060
62	30,7680	29,8990
63	31,7760	30,8500
64	32,8520	31,8650
65	34,0040	32,9510
66	35,2400	34,1140
67	36,5690	35,3630
68	38,0000	36,7070

Âge (au dernier anniversaire)	Homme	Femme
69	39,5460	38,1560
70	41,2190	39,7220
71	43,0360	41,4310
72	45,0140	43,2770
73	47,1740	45,2880
74	49,5390	47,4860
75	52,1360	49,8920
76	54,9970	52,5360
77	58,1540	55,4440
78	61,6470	58,6510
79	65,5180	62,1920
80	69,8120	66,1000
81	74,6070	70,4020
82	79,8600	75,1250
83	85,6300	80,2730
84	91,9020	85,8160
85	98,6100	91,6730
86	105,6040	97,6750
87	112,9180	103,8490
88	120,2890	109,9580
89	127,2680	115,6350
90	133,7900	121,1620

D'autres types de rentes sont disponibles. Selon le type choisi, les taux indiqués au tableau ci-dessus peuvent varier.

Cependant, la Standard Life se réserve le droit de modifier les taux de rente, sous réserve d'un préavis écrit de 60 jours aux Titulaires de contrats, si le taux d'intérêt diffère du taux d'escompte officiel de la Banque du Canada en vigueur le 30 juin 2007. Si la valeur contractuelle à la date d'entrée en jouissance de la rente est inférieure à 10 000 \$, la Standard Life se réserve également le droit d'utiliser un taux de rente différent ou d'effectuer un versement forfaitaire.

Section V. Série Revenu Idéal

La Série Revenu Idéal vous garantit un revenu annuel votre vie durant.

Cette série est offerte en vertu de l'un ou l'autre des régimes suivants :

- Régimes non enregistrés
- Régimes d'épargne enregistrés
- Régimes de retraite agréés

Solde de retrait garanti (SRG)

Le solde de retrait garanti (SRG) est utilisé pour calculer le montant de retrait garanti à vie qui devra être versé. Le SRG est établi lorsque la première prime est versée à la Série Revenu Idéal et il peut augmenter au fil du temps avec les primes additionnelles, les revalorisations et les bonis. Il peut aussi diminuer avec les retraits.

Base de boni garantie (BBG)

La base de boni garantie correspond au montant utilisé pour calculer le boni à la fin de chaque année civile avant la date du revenu viager. Initialement, la BBG correspond à la première prime versée à la série et elle est rajustée au fil du temps avec les primes additionnelles, les revalorisations et les retraits.

Montant de retrait garanti à vie (MRGV)

Le montant de retrait garanti à vie est le revenu garanti disponible pour un retrait à chaque année civile durant du Rentier ou du corentier, si l'option avec corentier a été sélectionnée. Le MRGV correspond à un pourcentage du SRG, le pourcentage utilisé étant fondé sur l'option sur une tête ou sur l'option avec corentier et sur l'âge du Rentier (ou du plus jeune Conjoint ou Conjoint de fait, dans le cas de l'option avec corentier).

Le MRGV est d'abord calculé à la date à laquelle la première prime est versée à la Série Revenu Idéal et est recalculé à la fin de chaque année civile par la suite. Le MRGV est recalculé annuellement, le 31 décembre, en utilisant le SRG de fin d'année. Si le 31 décembre n'est pas un jour ouvrable, le recalcul sera effectué le jour ouvrable précédent. À la date du recalcul, le taux du MRGV peut varier en fonction de l'âge du Rentier (ou du plus jeune Conjoint ou Conjoint de fait, dans le cas de l'option avec corentier) à cette date. Le recalcul s'appliquera à l'année civile suivante.

À la date du revenu viager, le MRGV n'est pas recalculé et on fixe le pourcentage utilisé pour le calculer.

Primes

Avant la date du revenu viager, chaque prime additionnelle versée augmente le SRG et la BBG. Après la date du revenu viager, les primes additionnelles versées augmenteront le SRG, mais pas la BBG.

Boni

Avant la date du revenu viager, vous êtes admissible à un boni de 5 % qui sera affecté au SRG à la fin de chaque année civile, sous réserve qu'aucun retrait n'ait été effectué tout au long de l'année. La première année, le boni est calculé au prorata selon le nombre de mois compris entre la date de début de la série et la fin de l'année civile. Le boni n'accroît ni la valeur de la Série Revenu Idéal ni le montant de la BBG. Aucun boni n'est attribué à la Série Revenu Idéal après la date du revenu viager.

Revalorisations

Tous les trois ans, à la date anniversaire du début de la Série Revenu Idéal, une revalorisation automatique du SRG aura lieu. À la date de revalorisation, si la valeur de la Série Revenu Idéal est supérieure à celle du SRG, le SRG et la BBG seront revalorisés à hauteur de la valeur de la Série Revenu Idéal. Le nouveau MRGV sera recalculé à la fin de l'année civile. Les revalorisations s'appliqueront à votre SRG pendant la durée entière de la série (avant et après la DRV) et s'appliqueront à votre BBG jusqu'à la date du revenu viager. Si la date de revalorisation ne tombe pas un jour ouvrable, la revalorisation sera effectuée le jour ouvrable précédent.

Retraits

Tous les retraits que vous demandez avant la DRV réduiront le SRG et peuvent avoir des répercussions sur le MRGV en vertu de la Série Revenu Idéal. Si votre retrait est effectué avant la DRV et n'excède pas votre MRGV, alors le SRG et la BBG seront réduits du montant de votre retrait. À la fin de l'année, vous ne serez pas admissible au boni et votre MRGV sera calculé selon votre SRG réduit si aucune nouvelle prime n'a été versée à la série ou si aucune nouvelle revalorisation n'a été effectuée au cours de l'année.

Si votre retrait est effectué avant la DRV et qu'il excède votre MRGV, le SRG et la BBG pourraient être réduits d'un montant supérieur à votre retrait selon la valeur de votre Série Revenu Idéal. Pour le SRG, nous utiliserons le moins élevé des montants suivants : la valeur de votre Série Revenu Idéal après la transaction et votre SRG moins le retrait. Pour la BBG, nous utiliserons le moins élevé des montants suivants : la valeur de votre Série Revenu Idéal après la transaction et votre BBG moins le retrait. À la fin de l'année, votre MRGV peut aussi être réduit en fonction du rajustement de votre SRG.

Si votre retrait est effectué après la DRV et n'excède pas votre MRGV, alors le SRG ne changera pas. Votre SRG ne sera pas réduit du montant de votre retrait.

Si votre retrait est effectué après la DRV et qu'il excède votre MRGV, alors le SRG correspondra au moins élevé des montants suivants : la valeur de la Série Revenu Idéal après la transaction et le SRG avant la transaction. Si vous effectuez plus d'un retrait partiel au cours de l'année et que la somme de ces retraits excède le MRGV, on considérera qu'il s'agit d'un retrait excédentaire et votre SRG et votre MRGV pourront être réduits.

Phase de versements garantis (PVG)

La Série Revenu Idéal entre dans la phase de versements garantis (PVG) si sa valeur diminue à zéro et que le SRG est supérieur à zéro. Dans cette phase, le MRGV continuera d'être versé jusqu'au décès du Rentier (ou du dernier Conjoint ou Conjoint de fait survivant, dans le cas de l'option avec corentier). Dès votre entrée dans cette phase, les conditions suivantes s'appliquent :

- Aucune nouvelle prime ne peut être versée (y compris les substitutions entre fonds)
- Vous n'avez plus droit aux revalorisations automatiques
- Vous n'avez plus droit aux bonis
- Le seul retrait permis est celui correspondant au MRGV (aucun retrait excédentaire permis)
- Aucuns frais relatifs à la Série Revenu Idéal ne seront imputés
- Aucuns frais de retrait
- La Base de calcul de la garantie au décès et la Base de calcul de la garantie à l'échéance seront ramenées à zéro.

Section VI. Garantie de satisfaction totale de la clientèle

Afin de témoigner de notre engagement à l'égard de la satisfaction de la clientèle et de notre confiance envers nos intermédiaires, nous avons le plaisir de vous offrir notre garantie de satisfaction totale de la clientèle. Les modalités de la garantie sont explicites :

Si vous n'êtes pas satisfait du processus de vente dans les six mois suivant l'établissement du contrat, vous recevrez la valeur de celui-ci à la Date d'évaluation à laquelle la garantie de satisfaction totale à la clientèle est invoquée (aucuns frais de retrait exigés). Le remboursement peut également être assujéti à la législation fiscale.

La valeur du contrat n'est pas garantie et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif de chaque Fonds distinct Idéal particulier.

Afin de mieux répondre aux besoins de nos clients à l'avenir, nous vous prions de remplir un simple formulaire en indiquant lequel, à votre avis, des huit principes contenus dans notre Code d'éthique (disponible sur demande) n'a pas été respecté.

Les primes additionnelles sont couvertes par la garantie de satisfaction totale de la clientèle, sous réserve qu'elles aient été versées dans les six mois suivant la date d'établissement de votre contrat.

Contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature Compte d'épargne libre d'impôt

Toute partie de la prime ou autre somme affectée à un Fonds distinct Idéal est investie aux risques du titulaire du régime, et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Section I. Dispositions générales

Toute partie de la prime ou autre somme affectée à un Fonds distinct Idéal est investie aux risques du titulaire du régime, et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Le présent contrat est un contrat sans participation.

Dans le présent contrat,

« Vous » désigne le titulaire du régime, qui est le propriétaire et le Rentier d'un compte d'épargne libre d'impôt de la Standard Life, et les adjectifs « votre » et « vos » renvoient audit titulaire du régime.

« Nous » désigne Compagnie d'assurance Standard Life du Canada, également désignée « la Standard Life », et les adjectifs « notre » ou « nos » renvoient à celle-ci.

Définitions

Base de calcul de la garantie à l'échéance : Avant toute revalorisation*, la Base de calcul de la garantie à l'échéance équivaut, pour une série donnée, à la somme des primes versées, moins la somme des réductions proportionnelles au titre des retraits antérieurs.

Si une revalorisation a été effectuée (c'est-à-dire que la Base de calcul de la garantie à l'échéance a été revalorisée pour correspondre à la valeur de la série), la Base de calcul de la garantie à l'échéance est égale, pour une série donnée, à la valeur de la dernière revalorisation majorée des primes additionnelles versées, moins la somme des réductions proportionnelles au titre des retraits antérieurs depuis la dernière revalorisation.

Base de calcul de la garantie au décès : Avant toute revalorisation*, la Base de calcul de la garantie au décès équivaut, pour une série donnée, à la somme des primes versées, moins la somme des réductions proportionnelles au titre des retraits antérieurs.

Si une revalorisation a été effectuée (c'est-à-dire que la Base de calcul de la garantie au décès a été revalorisée pour correspondre à la valeur de la série), la Base de calcul de la garantie au décès est égale, pour une série donnée, à la valeur de la dernière revalorisation majorée des primes additionnelles versées, moins la somme des réductions proportionnelles au titre des retraits antérieurs depuis la dernière revalorisation.

Bénéficiaire : La personne qui touchera la valeur de la garantie au décès advenant le décès du Rentier avant la fin du contrat, sous réserve qu'il n'y ait pas de titulaire remplaçant.

Conjoint : L'époux ou le Conjoint de fait reconnu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Date d'évaluation : Le jour ouvrable où la valeur marchande et la valeur par part d'un Fonds distinct Idéal sont calculées aux fins des opérations. La valeur marchande et la valeur par part d'un Fonds distinct Idéal sont normalement calculées chaque jour ouvrable, après la clôture de la Bourse de Toronto. Toutefois, dans certaines circonstances, la Standard Life peut, à son gré, calculer ces valeurs un autre jour ou à un autre moment.

Fonds distinct Idéal : Fonds distinct établi par la Standard Life. Dans le contrat, le mot « Fonds » désigne un Fonds distinct Idéal.

Jour ouvrable : Un jour où la Bourse de Toronto est ouverte à des fins commerciales.

Notice explicative : La *Notice explicative* des Fonds distincts Idéal – Série Signature.

Rentier : La personne assurée en vertu du contrat. Le contrat est établi sur la vie du Rentier, qui est aussi le titulaire du régime (le titulaire) et qui doit être âgé d'au moins 18 ans à la date de la conclusion du contrat.

Substitution : Le fait d'imputer une partie ou la totalité d'une prime actuellement affectée à un Fonds distinct Idéal d'une Série donnée en vertu d'une option d'affectation des primes donnée à un ou plusieurs autres Fonds distincts Idéal de la même Série et en vertu de la même option d'affectation des primes.

Titulaire remplaçant : La personne qui devient le nouveau titulaire du régime au décès du titulaire du régime mentionné dans la proposition. Seul l'époux ou le Conjoint de fait au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) peut être désigné à titre de titulaire remplaçant. Le nouveau titulaire du régime peut à son tour désigner un titulaire remplaçant.

Transfert : Le retrait de parts d'un Fonds dans le cadre d'une option d'affectation des primes, d'une série ou d'un régime en vue d'acquiescer des parts du même Fonds ou d'un autre Fonds dans le cadre d'une autre option d'affectation des primes, d'une autre série ou d'un autre régime.

* Nous nous réservons le droit de refuser une demande de revalorisation de la Base de calcul de la garantie à l'échéance ou de la Base de calcul de la garantie au décès et celui de modifier ou d'annuler, moyennant un préavis, l'option de revalorisation prévue au contrat.

Nous nous réservons le droit de cesser à tout moment d'offrir l'une ou l'autre des séries ou des options d'affectation des primes offertes dans le cadre d'une série. Nous nous réservons aussi le droit, moyennant un préavis, de cesser à tout moment d'offrir l'un ou l'autre des Fonds offerts dans le cadre d'une Série.

Rente

Les versements de rente seront servis au Rentier.

À moins d'indication contraire aux présentes, le service de la rente débutera à la date d'entrée en jouissance de la rente.

La rente sera viagère, uniforme et servie par mensualités, et elle comportera 10 annuités certaines.

Les versements de rente seront établis en fonction de la Base de calcul de la garantie à l'échéance à la date d'entrée en jouissance de la rente et des taux de rente alors en vigueur.

Les versements de rente seront effectués conformément aux dispositions du contrat de rente alors en vigueur.

Nous nous réservons le droit de modifier la périodicité des versements de façon à ce qu'ils respectent notre plancher applicable aux versements de rente. Dans tous les cas, la rente sera versée au moins une fois par année.

Bénéficiaire

Si aucun titulaire remplaçant n'a été désigné, le Bénéficiaire touchera la valeur de la garantie au décès.

Si un titulaire remplaçant a été désigné et qu'il décède avant le titulaire du régime, le Bénéficiaire désigné, s'il est toujours vivant au moment du décès du titulaire du régime, touchera la valeur de la garantie au décès.

Contrat

Le contrat est un compte d'épargne libre d'impôt, comme il est indiqué dans la proposition. Le contrat intégral est constitué des éléments suivants :

- la proposition de compte d'épargne libre d'impôt;
- les dispositions contractuelles du compte d'épargne libre d'impôt;
- l'Avis de confirmation;
- un Aperçu du ou des Fonds distincts Idéal dans lequel (lesquels) vous avez investi, mais portant **uniquement** sur les éléments suivants : le nom du contrat et le nom du Fonds distinct Idéal, le ratio des frais de gestion, la divulgation du risque, les frais applicables et le droit d'annulation. En cas d'erreur dans ces éléments d'un Aperçu de Fonds, vous pourrez notamment demander l'application de mesures correctives raisonnables de notre part, mais vous n'aurez droit à aucun rendement précis en vertu du contrat.

L'information contenue dans un Aperçu du fonds est exacte en date des présentes et conforme aux exigences énoncées à l'occasion dans les *Lignes directrices de l'ACCAP applicables aux contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts*.

- les modifications ou conventions écrites pertinentes établies à compter de la date de la proposition.

Dans certaines situations, il se pourrait que nous ne puissions plus offrir le présent contrat. Le cas échéant, nous vous en aviserons au préalable, et nous vous permettrons de choisir parmi d'autres types de contrats.

Enregistrement du contrat

Nous produirons auprès du ministre du Revenu national un choix visant à enregistrer le Régime à titre de compte d'épargne libre d'impôt conformément à l'article 146.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Modification du contrat

Pour être jugée valable, toute modification des dispositions du contrat doit nous être soumise par écrit et être approuvée par un de nos signataires autorisés.

Avances

Aucune avance ne sera accordée.

Monnaie

Tout règlement versé à la Standard Life ou par celle-ci en vertu du présent contrat sera versé au Canada en monnaie canadienne, sauf indication contraire.

Preuve

La Standard Life se réserve le droit d'exiger du Rentier ou du Bénéficiaire, selon le cas, qu'il fournisse, en temps voulu et à ses frais, une preuve satisfaisante de la survie ou du décès du Rentier et du droit du demandeur.

Résidents de l'Alberta

Il est absolument interdit d'intenter contre un assureur des actions ou des procédures ayant pour objet le recouvrement des sommes assurées payables aux termes du contrat, à moins que ces actions ou procédures n'aient été introduites à l'intérieur des délais énoncés dans la *Insurance Act* [Alberta Insurance Act, art. 643 (2) (g)].

Section I – A) Fonds distincts Idéal

Le présent contrat permet au titulaire du régime d'affecter des primes au(x) Fonds distinct(s) Idéal offert(s) dans le cadre des différentes options d'affectation des primes de la série visée à la date du versement de la prime, d'une substitution ou d'un transfert.

La Standard Life détient l'actif des Fonds distincts Idéal au nom du titulaire du régime. Les Fonds distincts Idéal ne constituent pas des entités juridiques indépendantes. Vous n'êtes pas propriétaire de quelque partie de l'actif des Fonds distincts Idéal, et vous ne détenez aucune participation dans ces Fonds. Des parts des Fonds distincts Idéal sélectionnés sont plutôt affectées à votre contrat aux fins du calcul des garanties auxquelles vous avez droit. Ainsi, vous ne détenez, ne souscrivez ou ne vendez pas réellement des parts des Fonds distincts Idéal. Pour faciliter la compréhension, nous pouvons utiliser les mots « acquisition », « affectation », « retrait », « substitution » ou « transfert » pour parler des opérations effectuées sur les parts dans le cadre de votre contrat. Certains Fonds distincts Idéal de la Standard Life investissent une partie importante de leur actif dans des fonds sous-jacents. Dans certains cas, Fonds de placement Standard Life Itée, l'une de nos sociétés affiliées, peut être le gestionnaire de fonds d'un fonds sous-jacent. Comme tout montant affecté à un Fonds distinct Idéal est réputé constituer un versement de prime aux termes d'un contrat d'assurance à capital variable individuel établi par la Standard Life, les titulaires de régime ne détiennent aucune participation dans les fonds sous-jacents et ne possèdent aucun des droits accordés aux porteurs de parts de ces fonds. Les objectifs de placement d'un fonds sous-jacent ne peuvent être modifiés sans l'approbation préalable des porteurs de parts du fonds visé. Le cas échéant, la Standard Life avisera les titulaires de régime des modifications apportées aux objectifs de placement fondamentaux des fonds sous-jacents.

La Standard Life se réserve le droit d'ajouter, de liquider ou de cesser d'offrir un Fonds en vertu du contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature. Le cas échéant, nous vous en informerons au moyen d'un préavis.

Pour plus de renseignements sur les Fonds distincts Idéal, veuillez consulter la *Notice explicative* des Fonds distincts Idéal – Série Signature et l'Aperçu de chacun des Fonds distincts Idéal – Série Signature, qui accompagnent le présent contrat. La *Notice explicative* ne fait pas partie du contrat.

Changement important

L'un ou l'autre des événements suivants sera réputé constituer un changement important :

- une hausse des frais de gestion d'un Fonds distinct Idéal;
- la modification de l'objectif de placement fondamental d'un Fonds distinct Idéal;
- la diminution de la périodicité des évaluations des parts des fonds distincts.

Si un changement important survient à l'égard d'un Fonds distinct Idéal, la Standard Life vous transmettra un préavis écrit de 60 jours dans lequel les options suivantes vous seront offertes sans frais :

- une substitution à un Fonds distinct Idéal semblable ne faisant pas l'objet du même changement; ou
- la remise pour rachat de vos parts du Fonds distinct Idéal si aucun Fonds semblable n'est offert.

Veuillez noter que vos directives doivent nous parvenir au moins cinq jours avant l'expiration du délai de préavis, sans quoi nous nous prévaudrons de l'option par défaut indiquée dans l'avis écrit.

Valeur contractuelle

La valeur contractuelle correspond à la valeur totale de toutes les séries en vertu de votre contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature.

La valeur contractuelle n'est pas garantie, et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif de chaque Fonds distinct Idéal visé.

Valeur du fonds

La valeur du fonds correspond au nombre total de parts du titulaire du régime attribué à un Fonds donné multiplié par la valeur par part correspondante établie à la Date d'évaluation coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle la valeur du fonds est déterminée.

La Valeur de chaque Fonds distinct Idéal n'est pas garantie, et elle suit les fluctuations de la Valeur marchande de l'actif du Fonds.

Frais de gestion et Autres frais

Des frais de gestion sont imputés à chaque Fonds distinct Idéal à la Date d'évaluation. Les frais de gestion sont fonction du Fonds distinct Idéal, de la série et de l'option d'affectation des primes sélectionnées. À l'heure actuelle, les frais de gestion correspondent à un pourcentage de la valeur marchande de l'actif net du Fonds à la date d'imputation des frais.

La Standard Life se réserve le droit de modifier les frais de gestion en tout temps, sous réserve d'un préavis.

En outre, les autres frais engagés dans le cours normal des affaires relativement à l'exploitation des Fonds distincts Idéal seront prélevés sur l'actif des Fonds respectifs. Ces frais englobent notamment les honoraires de conseillers juridiques ou d'auditeurs, les frais de garde, les intérêts et les frais bancaires applicables, les droits de dépôt auprès des organismes de réglementation et toute charge engagée pour préserver l'actif ou le revenu du Fonds. Ces frais varient d'une année à l'autre et d'un Fonds à l'autre.

Les frais de gestion et les autres frais imputés à chacun des Fonds distincts Idéal comprennent les frais de gestion imputés au(x) fonds sous-jacent(s), le cas échéant. Cependant, il n'y a pas de double imputation des frais de gestion ou des autres frais.

Des frais additionnels sont imputés au titulaire du régime pour la Série Revenu Idéal. Ces frais s'appliquent en sus des frais de gestion et des autres frais des Fonds. Ils sont calculés et imputés à la Série Revenu Idéal chaque trimestre sous forme de déduction acquittée par la voie du rachat de parts de l'ensemble des Fonds.

La plupart de ces frais sont assujettis à la taxe sur les produits et services (TPS) fédérale et, depuis le 1er juillet 2010, à la taxe de vente harmonisée (TVH). Les frais de gestion et d'exploitation payables par le Fonds qui sont assujettis à la TPS sont aussi assujettis à la nouvelle TVH. Cette nouvelle taxe qui s'ajoute aux frais est donc susceptible de faire augmenter le ratio des frais de gestion d'un Fonds.

Valeur marchande des Fonds distincts Idéal

La valeur marchande de chaque Fonds distinct Idéal sera déterminée à une Date d'évaluation. Afin d'établir la valeur par part de chaque Fonds distinct Idéal à des fins de négociation, la valeur marchande de l'actif d'un Fonds distinct Idéal sera calculée en fonction du cours du marché courant des titres détenus au sein du Fonds distinct. Les titres de participation cotés ou négociés sur un marché boursier sont évalués au cours de clôture de la Bourse reconnue où ils sont cotés ou principalement négociés. Les titres de participation qui ne sont pas négociés à la Date d'évaluation seront évalués selon la moyenne des cours acheteur et vendeur à la date visée. Les obligations et les titres adossés à des créances mobilières sont évalués selon la médiane des cours acheteur et vendeur obtenus auprès d'un ou de plusieurs courtiers en valeurs mobilières reconnus. Pour tous les Fonds distincts Idéal, la valeur des billets à court terme est fondée sur la valeur marchande, déterminée d'après le cours acheteur obtenu d'un courtier en valeurs mobilières reconnu. Les placements dans d'autres fonds de placement qui ne sont pas négociés sur un marché boursier sont évalués selon la valeur liquidative par part à la Date d'évaluation. Dans tous les autres cas, ou si nous estimons que les méthodes de calcul précédentes ne reflètent pas fidèlement la juste valeur de l'actif, la valeur marchande sera la juste valeur marchande que nous aurons établie. L'évaluation aux fins des états financiers est effectuée selon la méthode communiquée dans ces derniers. La valeur marchande de chaque Fonds distinct Idéal sera toujours établie au moins une fois par mois.

Valeur de la Série

La Valeur de la Série correspond à la somme des Valeurs des Fonds faisant partie de la série.

Valeur par part

Dans le cadre de chaque série (Série Idéal 75/100, Série Idéal 100/100 et Série Revenu Idéal), deux valeurs par part différentes sont établies pour chaque Fonds distinct Idéal. Une valeur par part est établie pour l'option Platine, tandis qu'une autre est établie pour les options d'affectation des primes restantes (avec frais de retrait, avec frais réduits et sans frais).

Les valeurs par part liées à l'option Platine sont établies en divisant la valeur liquidative de cette option dans le cadre de la série visée par le nombre total de parts en circulation pour cette option dans le cadre de la série immédiatement avant la Date d'évaluation.

Pour toutes les autres options d'affectation des primes (avec frais de retrait, avec frais réduits et sans frais) dans le cadre d'une série, les valeurs par part sont établies en divisant la valeur liquidative de ces options combinées dans le cadre de la série visée par le nombre total de parts en circulation pour ces mêmes options combinées dans le cadre de la série immédiatement avant la Date d'évaluation.

L'actif net est égal à la valeur marchande de l'actif du Fonds, déduction faite de son passif (y compris les frais de gestion et autres frais).

La valeur par part d'un Fonds distinct Idéal augmente ou diminue selon l'évolution de la valeur marchande de l'actif du Fonds et le réinvestissement du revenu net.

La valeur par part de chaque Fonds distinct Idéal n'est pas garantie, et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif du Fonds.

Section I — B) Traitement de vos directives

Versement des primes

Vous pouvez communiquer vos directives d'affectation des primes à votre conseiller, qui se chargera de nous les transmettre. Si nous recevons vos directives au plus tard à 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable, elles seront traitées le même jour. Si nous recevons vos directives après 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable, elles seront traitées à la prochaine Date d'évaluation. Le nombre de parts d'un Fonds distinct Idéal qui est affecté à votre contrat se calcule en divisant le montant de la prime par la valeur par part déterminée à la Date d'évaluation à laquelle vos directives sont traitées.

À défaut de directives, ou si celles-ci sont incomplètes, votre prime sera affectée selon les règles administratives alors en vigueur.

Si vous êtes déjà titulaire d'un contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature de la Standard Life à l'égard de la même série et prévoyant le même type d'affectation des primes, nous traiterons votre proposition comme une prime additionnelle en vertu du contrat existant. Nous n'établirons qu'un seul contrat par type de régime.

Droits d'annulation

Vous pouvez annuler la souscription d'un contrat Fonds distincts Idéal ainsi que l'affectation de primes à un Fonds distinct Idéal – Série Signature en nous expédiant un avis écrit en ce sens dans les deux Jours ouvrables suivant la date à laquelle vous avez reçu la confirmation de la souscription du contrat. Pour toute affectation de primes à un Fonds à un autre moment qu'à la souscription du contrat, le droit d'annulation ne visera que les nouvelles primes affectées, et un avis écrit demandant l'annulation doit être transmis dans les deux Jours ouvrables suivant la date à laquelle vous avez reçu la confirmation de l'exécution. En plus des frais liés à l'opération, le titulaire du régime recevra remboursement du moins élevé des montants suivants : la somme investie ou la valeur du fonds à la Date d'évaluation suivant la date à laquelle nous avons reçu la demande d'annulation. Le titulaire du régime sera réputé avoir reçu la confirmation cinq Jours ouvrables après son envoi par nos soins.

La valeur des parts de chaque Fonds distinct Idéal affecté à votre contrat n'est pas garantie, et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif du Fonds correspondant.

Planchers exigés

Les planchers exigés désignent les primes et les soldes minimaux qui doivent être respectés aux termes de votre contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature tels qu'ils sont définis de temps à autre par la Standard Life. Ces planchers peuvent varier selon

l'option d'affectation des primes. Pour connaître les planchers exigés, veuillez consulter les règles administratives en vigueur à la date de l'opération visée.

La Standard Life peut modifier ces planchers de temps à autre sans préavis.

Substitutions au sein d'une même série

Par « substitution », on entend le fait d'affecter une partie ou la totalité de toute prime actuellement affectée à un Fonds distinct Idéal d'une série donnée en vertu d'une option d'affectation des primes donnée à un ou plusieurs autres Fonds distincts Idéal de la même série et en vertu de la même option d'affectation des primes.

Vous pouvez communiquer vos directives de substitution à votre conseiller, qui se chargera de nous les transmettre. Si nous recevons vos directives au plus tard à 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable, elles seront traitées le même jour. Si nous recevons vos directives après 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable, elles seront traitées à la prochaine Date d'évaluation.

À la Date d'évaluation applicable, nous retirerons des parts du Fonds distinct Idéal que vous aurez désigné, de manière à ce que le produit du nombre de parts retirées multiplié par la valeur par part du Fonds corresponde au montant qui doit être réaffecté pour le Fonds visé. Nous affecterons ensuite le produit du retrait au(x) Fonds distinct(s) Idéal de votre choix dont nous souscrivons des parts en votre nom. Les substitutions entre des Fonds d'une même série prévoyant la même option d'affectation des primes n'entraînent aucuns frais.

La valeur des parts retirées ou acquises par suite d'une substitution n'est pas garantie, et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif du Fonds distinct Idéal correspondant

Transferts entre options d'affectation des primes au sein d'une même série

Par « transfert entre options d'affectation des primes », on entend le retrait de parts d'un Fonds en vertu d'une option d'affectation des primes donnée en vue d'acquérir des parts du même Fonds ou d'un autre Fonds en vertu d'une option d'affectation des primes différente au sein de la même série. Si nous recevons vos directives de transfert au plus tard à 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable, elles seront traitées le jour même. Si nous recevons votre demande après 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable, elle sera traitée à la prochaine Date d'évaluation. Les transferts entre options d'affectation des primes peuvent avoir une incidence sur les garanties de la série. Les transferts seront traités conformément aux règles administratives alors en vigueur. Des frais de retrait peuvent s'appliquer aux transferts entre différentes options d'affectation des primes. Tous les transferts entre options d'affectation des primes doivent respecter les planchers et les autres conditions de l'option d'affectation sélectionnée.

Transferts entre régimes

Par « transfert entre régimes », on entend le retrait de parts d'un Fonds détenu au sein d'un régime en vue d'acquérir des parts du même Fonds ou d'un autre Fonds au sein d'un régime différent. Si nous recevons votre demande de transfert au plus tard à 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable, elle sera traitée le jour même. Si nous recevons votre demande après 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable, elle sera traitée à la prochaine Date d'évaluation. Les transferts entre régimes peuvent avoir une incidence sur vos garanties. Les transferts seront traités conformément aux règles administratives alors en vigueur. Des frais de retrait peuvent s'appliquer aux transferts à un autre régime.

Transferts entre séries

Par « transfert entre séries », on entend le retrait de parts d'un Fonds au sein d'une série en vue d'acquérir des parts du même Fonds ou d'un autre Fonds au sein d'une série différente. Si nous recevons votre demande de transfert au plus tard à 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable, elle sera traitée le jour même. Si nous recevons votre demande après 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable, elle sera traitée à la prochaine Date d'évaluation. Les transferts entre séries peuvent avoir une incidence sur vos garanties. Les transferts seront traités conformément aux règles administratives alors en vigueur. Des frais de retrait peuvent s'appliquer aux transferts entre séries.

Retraits et valeur de retrait

En tout temps, vous pouvez demander le retrait intégral ou partiel des parts affectées à votre contrat. La valeur de retrait correspond à la valeur contractuelle, moins l'impôt et les frais de retrait applicables. Dans le cas d'un retrait partiel, vous devez indiquer sur quel(s) Fonds distinct(s) Idéal le montant demandé doit être prélevé.

Les demandes de retrait peuvent être soumises par écrit ou par voie électronique. Si nous recevons votre demande au plus tard à 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable, elle sera traitée le jour même. Si nous recevons votre demande après 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable, elle sera traitée à la prochaine Date d'évaluation. Vous devez nous fournir tous les documents nécessaires au traitement du retrait conformément aux règles administratives alors en vigueur.

Le montant du retrait doit excéder le plancher qui s'applique alors aux retraits. Après un retrait, les planchers exigés doivent toujours être respectés. Nous nous réservons le droit d'imputer des frais d'administration aux retraits.

La valeur de retrait, ou toute partie de celle-ci, n'est pas garantie, et elle suit les fluctuations de la Valeur marchande de l'actif de chaque Fonds distinct Idéal visé.

Frais de retrait

En vertu de l'option sans frais et de l'option sans frais Platine, aucuns frais de retrait ne s'appliquent aux retraits intégraux et aux retraits partiels de parts détenues en vertu de votre contrat.

En vertu de l'option avec frais de retrait et de l'option avec frais réduits, des frais de retrait pourraient s'appliquer aux retraits intégraux et aux retraits partiels de parts détenues en vertu de votre contrat. Les frais de retrait sont déterminés à la Date d'évaluation coïncidant avec ou suivant immédiatement la réception de votre demande de retrait.

Afin de déterminer les frais de retrait, nous établissons d'abord le nombre de primes touchées par le retrait et la date à laquelle ces primes ont été versées. Afin de tenir compte des fluctuations des valeurs du fonds, nous déterminons un montant de prime équivalent correspondant au produit du montant retiré multiplié par le rapport entre 1) la somme des primes versées au contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature en vertu de l'option de frais de retrait visée et qui n'ont pas encore été retirées et 2) la somme des valeurs du fonds en vertu de cette option. Ensuite, des primes sont retirées jusqu'à concurrence du montant de prime équivalent, selon l'ordre dans lequel elles ont été versées, quels que soient le Fonds distinct Idéal et la série auxquels elles avaient été affectées ou le Fonds distinct Idéal sur lequel le retrait est effectué. Cette méthode permet de retirer d'abord les primes qui donnent lieu aux frais de retrait les moins élevés.

Les frais de retrait correspondent à la somme des frais applicables à chaque prime faisant l'objet d'un retrait en vertu de l'option de frais de retrait. Pour chaque prime (jusqu'à concurrence du montant de prime équivalent), les frais de retrait correspondent au montant de la prime multiplié par le taux de frais applicable à cette prime.

Le taux de frais applicable à une prime est fonction du nombre d'années écoulées depuis la date du versement de cette prime, et il diminue avec le temps selon les barèmes suivants :

Barème des frais de retrait – option avec frais réduits	
Nombre d'années écoulées depuis le versement de la prime	Taux de frais applicable à la prime
Jusqu'à 1 an	3 %
De 1 à 2 ans	2 %
De 2 à 3 ans	1 %
Plus de 3 ans	0 %

Barème des frais de retrait – option avec frais de retrait	
Nombre d'années écoulées depuis le versement de la prime	Taux de frais applicable à la prime
Jusqu'à 1 an	6 %
De 1 à 2 ans	5 %
De 2 à 3 ans	5 %
De 3 à 4 ans	4 %
De 4 à 5 ans	3 %
De 5 à 6 ans	2 %
De 6 à 7 ans	1 %
Plus de 7 ans	0 %

Nous nous réservons le droit de modifier les barèmes de frais qui précèdent ainsi que leurs modalités d'application. Le cas échéant, nous vous transmettrons un préavis. Toute modification mise en œuvre ne vaudra que pour les primes versées à compter de la date de prise d'effet de la modification.

Nous pouvons, à notre gré, renoncer aux frais de retrait.

Des retraits gratuits sont offerts dans le cadre de tous les régimes. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le contrat applicable.

Section II. Compte d'épargne libre d'impôt

Généralités

Le présent contrat est assujéti aux dispositions de l'article 146.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (la « loi ») et, s'il y a lieu, à la *Loi sur les impôts (Québec)*, comme suit :

Conformément à la loi, et plus particulièrement à son alinéa :

- 146.2(2)a), le contrat sera géré au profit exclusif du Rentier;
- 146.2(2)b), seuls le Rentier et la Standard Life auront des droits relatifs au montant et au calendrier des retraits et au placement des fonds;
- 146.2(2)c), les primes ne peuvent être versées que par le Rentier;
- 146.2(2)d), le contrat permet que des retraits soient effectués en vue de réduire le montant d'impôt dont le Rentier est redevable par ailleurs en vertu des articles 207.02 ou 207.03 de la loi. Aux termes de ces articles, un impôt est payable sur les cotisations excédentaires versées à un compte d'épargne libre d'impôt ainsi que sur les cotisations versées par le Rentier alors qu'il était un non-résident du Canada;
- 146.2(2)e), à la réception d'une demande écrite en bonne et due forme de votre part en vue d'un transfert à un autre fournisseur de comptes d'épargne libre d'impôt, la Standard Life procédera à un retrait partiel ou intégral. La valeur contractuelle pourrait être assujétiée à des frais de retrait comme il est décrit à l'article intitulé « Frais de retrait ». La Standard Life se réserve le droit d'imputer des frais d'administration conformément aux pratiques alors en vigueur;
- 146.2(2)g), le contrat respectera les conditions prévues par règlement. Tout problème susceptible de survenir dans le cadre de la mise en œuvre des comptes d'épargne libre d'impôt sera résolu par voie de règlement.

En cas de retrait d'une cotisation excédentaire en vertu du présent contrat, nous nous réservons le droit d'imputer des frais d'administration pour le paiement en question.

Retraits gratuits

La première année, vous pouvez retirer jusqu'à 10 % de la somme des primes versées au cours de l'année.

Par la suite, vous pouvez retirer chaque année jusqu'à 10 % de la somme des valeurs du fonds au 1^{er} janvier, plus une tranche d'au plus 10 % des primes additionnelles versées au cours de l'année.

Ces droits ne sont pas cumulatifs, et les droits inutilisés au titre des retraits gratuits ne peuvent être reportés à une année ultérieure.

Les demandes de transfert entre options d'affectation des primes sont traitées conformément aux lignes directrices administratives alors en vigueur.

Convention de prélèvement automatique (CPA)

Ce programme vous permet de verser des primes régulières dans votre contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature, au moyen de prélèvements automatiques sur votre compte bancaire.

Un paiement de prime retourné en raison d'une provision insuffisante ou de fonds non compensés entraînera l'annulation de la CPA, et une nouvelle convention sera exigée pour revenir au règlement des primes par prélèvement automatique.

Vous pouvez renoncer à votre droit de recevoir notification du montant du prélèvement automatique et vous convenez, par conséquent, que vous n'exigez pas de préavis faisant état du montant du prélèvement automatique avant qu'il soit débité de votre compte.

Vous avez certains recours si tout débit ne respecte pas la présente convention. Vous avez le droit de toucher le remboursement de toute somme débitée qui ne serait pas autorisée en vertu de la présente CPA ou ne serait pas conforme à celle-ci. Pour obtenir de plus amples renseignements sur vos recours, vous pouvez communiquer avec votre institution financière, la Standard Life ou visiter le site Web www.cdnpay.ca

Date d'entrée en jouissance de la rente

Le premier versement de prime à votre contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature doit être effectué au moins 10 années complètes (dans le cas de la Série Idéal 75/100) ou 15 années complètes (dans le cas de la Série Idéal 100/100) avant la date d'entrée en jouissance de la rente. Dans le cas de la Série Idéal 75/100 et de la Série 100/100, la date d'entrée en jouissance de la rente est la date du 100^e anniversaire du Rentier. Dans le cas de la Série Revenu Idéal, la date d'entrée en jouissance de la rente est le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le Rentier a célébré son 100^e anniversaire. Vous pouvez cependant, avant la date d'entrée en jouissance de la rente, décider de la faire repousser au-delà de l'âge de 100 ans.

Date d'échéance de la série

La date d'échéance de la série correspond à la date à laquelle la garantie à l'échéance est payable pour la série. Vous pouvez choisir la date d'échéance d'une série qui vous convient, pourvu que celle-ci soit postérieure d'au moins 10 ans (Série Idéal 75/100) ou d'au moins 15 ans (Série Idéal 100/100) à la date du premier versement de prime ou à la date de la dernière revalorisation dans le cadre de la série. Dans le cas de la Série Revenu Idéal, la date d'échéance de la série est le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le Rentier a célébré son 100^e anniversaire. Si aucune date n'est précisée, la date d'échéance de la série sera fixée par défaut à la date du 100^e anniversaire de naissance du Rentier dans le cas de la Série Idéal 75/100 et de la Série Idéal 100/100. Vous pouvez cependant, avant la date d'échéance de la série fixée par défaut, décider de la faire repousser.

Vous pouvez changer la date d'échéance de la Série Idéal 75/100 et de la Série Idéal 100/100 en soumettant une demande écrite en ce sens au moins un an avant la nouvelle date d'échéance de la série que vous désirez choisir et avant la date d'échéance de la série alors en vigueur. Tout changement est sujet à notre approbation. Vous ne pouvez pas modifier la date d'échéance de la série pour choisir une date qui n'est pas postérieure d'au moins 10 années complètes (Série Idéal 75/100) ou d'au moins 15 années complètes (Série Idéal 100/100) à la date du premier versement de prime ou à la date de la dernière revalorisation dans le cadre de la série. Tout changement de la date d'échéance de la série peut modifier le calcul des garanties.

Garantie à l'échéance

La garantie à l'échéance de votre Série Idéal 75/100 correspond au plus élevé des deux montants suivants :

a) la valeur de la série déterminée à la Date d'évaluation coïncidant avec ou suivant immédiatement la date d'échéance de la série;

ou

b) 75 % de la Base de calcul de la garantie à l'échéance;

sous réserve que votre série ait été en vigueur pendant au moins 10 ans à compter de la date de votre premier versement de prime ou de la date de la dernière revalorisation.

La garantie à l'échéance de votre Série Idéal 100/100 correspond au plus élevé des deux montants suivants :

a) la valeur de la série déterminée à la Date d'évaluation coïncidant avec ou suivant immédiatement la date d'échéance de la série;

ou

b) 100 % de la Base de calcul de la garantie à l'échéance;

sous réserve qu'au moins 15 ans se soit écoulés depuis la date de votre premier versement de prime ou la date de la dernière revalorisation. Dans le cas des primes additionnelles versées à la série qui ne répondent pas au critère du délai minimal de 15 ans (c.-à-d. qu'elles ont été versées moins de 15 ans après la date de votre premier versement de prime ou la date de la dernière revalorisation), nous utiliserons 75 % des primes additionnelles aux fins du calcul de la garantie à l'échéance.

La garantie à l'échéance de votre Série Revenu Idéal correspond au plus élevé des deux montants suivants :

a) la valeur de la série déterminée à la Date d'évaluation coïncidant avec ou suivant immédiatement la Date d'échéance de la série;

ou

b) 75 % de la Base de calcul de la garantie à l'échéance.

La valeur de la série n'est pas garantie, et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif de chaque Fonds distinct Idéal visé.

Garantie au décès

Si aucun titulaire remplaçant n'a été désigné pour votre contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature, en cas de décès du Rentier :

a) à la date d'échéance de la série ou avant cette date, la Standard Life versera au Bénéficiaire une garantie au décès équivalant au plus élevé des deux montants suivants :

i) la valeur de la série déterminée à la Date d'évaluation coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle la Standard Life est avisée du décès;

ou

ii) si le Rentier avait moins de 80 ans lors du premier versement de prime dans le cadre de la série : 100 % de la Base de calcul de la garantie au décès de la série visée;

si le Rentier avait plus de 80 ans lors du premier versement de prime dans le cadre de la série : 75 % de la Base de calcul de la garantie au décès de la série visée.

La valeur de la série n'est pas garantie, et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif de chaque Fonds distinct Idéal visé.

À la Date d'évaluation coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle elle est avisée du décès du Rentier, la Standard Life transférera la garantie au décès dans le Fonds du marché monétaire Idéal. À la réception de tous les documents exigés, la valeur du fonds du Fonds du marché monétaire Idéal sera versée au Bénéficiaire, et le contrat prendra fin.

b) après la date d'entrée en jouissance de la rente, toute rente garantie restante sera versée au Bénéficiaire à l'échéance.

Pour les résidents du Québec

Dans le présent contrat, toutes les primes versées appartiennent à la Standard Life, qui les affecte aux Fonds distincts Idéal qui lui appartiennent également. Seule la Standard Life est autorisée à gérer ces primes, mais elle accepte cependant de répartir les primes entre les différents Fonds choisis par le titulaire du régime.

À moins qu'elle ne reçoive des directives contraires avant la date d'entrée en jouissance de la rente vous étant applicable, la Standard Life effectuera vos versements de rente comme suit :

Le premier versement de rente sera effectué un an après la date d'entrée en jouissance de la rente vous étant applicable.

Les versements de rente seront uniformes et payables annuellement pendant 15 ans.

Pour établir les versements de rente annuels, la Base de calcul de la garantie à l'échéance à la date d'entrée en jouissance de la rente est multipliée par le facteur 66,944, et le résultat est divisé par 1 000, par exemple :

$$(100\,000 \$ \times 66,944) \div 1\,000 = 6\,694,40 \$$$

D'autres types de rentes sont disponibles. Selon le type choisi, le facteur susmentionné peut être supérieur ou inférieur.

Cependant, la Standard Life se réserve le droit, moyennant un préavis de 60 jours aux titulaires de régime, de modifier les facteurs utilisés aux fins du calcul de la rente si le taux d'intérêt diffère du taux d'escompte officiel de la Banque du Canada en vigueur le 30 juin 2007. Si la garantie à l'échéance à la date d'entrée en jouissance de la rente est inférieure à 20 000 \$, la Standard Life se réserve également le droit d'effectuer un versement forfaitaire.

Section III. Série Revenu Idéal

La Série Revenu Idéal vous garantit un revenu annuel votre vie durant.

Solde de retrait garanti (SRG)

Le solde de retrait garanti est utilisée pour calculer le montant de retrait garanti à vie (MRGV) qui devra être versé. Au départ, le SRG est égal à la première prime versée. Il peut augmenter au fil du temps avec les primes additionnelles, les revalorisations et les bonis. Il peut en revanche diminuer avec les retraits.

Base de boni garantie (BBG)

La base de boni garantie correspond au montant utilisé pour calculer le boni à la fin de chaque année civile avant la Date du revenu viager (DRV). Initialement, la BBG correspond à la première prime versée, et elle est rajustée au fil du temps avec les primes additionnelles, les revalorisations et les retraits.

Montant de retrait garanti à vie (MRGV)

Le montant de retrait garanti à vie est le revenu garanti disponible pour un retrait à chaque année civile durant la vie du Rentier. Le MRGV correspond à un pourcentage du solde de retrait garanti, le pourcentage utilisé étant fondé sur l'âge du Rentier.

Le MRGV est d'abord calculé à la date à laquelle la première prime est versée à la Série Revenu Idéal et est recalculé à la fin de chaque année civile par la suite. Le MRGV est recalculé chaque année le 31 décembre à partir du SRG de fin d'année. Si le 31 décembre n'est pas un jour ouvrable, le recalcul sera effectué le jour ouvrable précédent. À la date du recalcul, le taux du MRGV peut varier en fonction de l'âge du Rentier à ladite date. Le recalcul s'appliquera à l'année civile suivante.

À la date du revenu viager, le MRGV n'est pas recalculé, et le pourcentage utilisé pour le calculer est fixé selon le dernier calcul annuel.

Primes

Avant la date du revenu viager, chaque prime additionnelle versée augmentent le solde de retrait garanti et la Base de boni garantie. Après la date du revenu viager, les versements de primes additionnelles augmentent le SRG, mais pas la BBG.

Boni

Avant la date du revenu viager, vous êtes admissible à un boni de 5 % qui sera attribué au SRG à la fin de chaque année civile, sous réserve qu'aucun retrait n'ait été effectué au cours de l'année. La première année, le boni est calculé au prorata selon le nombre de mois compris entre la date du début de la série et la fin de l'année civile. Le boni n'accroît ni la valeur de la Série Revenu Idéal ni le montant de la BBG. Aucun boni n'est attribué à la Série Revenu Idéal après la date du revenu viager.

Revalorisations

Tous les trois ans, à la date anniversaire du début de la Série Revenu Idéal, une revalorisation automatique du SRG aura lieu. Si, à la date de revalorisation, la valeur de la Série Revenu Idéal est supérieure au SRG, le SRG et la BBG seront revalorisés à hauteur de la valeur de la Série Revenu Idéal. Le nouveau MRGV sera recalculé à la fin de l'année civile. Les revalorisations s'appliqueront à votre SRG pendant toute la durée de la série (avant et après la DRV) et s'appliqueront à votre BBG jusqu'à la date du revenu viager. Si la date de revalorisation ne tombe pas un jour ouvrable, la revalorisation sera effectuée le jour ouvrable précédent.

Retraits

Tout retrait demandé avant la DRV réduira le SRG et pourrait avoir une incidence sur votre montant de retrait garanti à vie dans le cadre de la Série Revenu Idéal. Si votre retrait est effectué avant la DRV et n'excède pas votre MRGV, le SRG et la BBG seront alors réduits du montant de votre retrait. À la fin de l'année, vous ne serez pas admissible au boni, et votre MRGV sera calculé selon votre SRG réduit si aucune nouveau versement de prime ni revalorisation n'est effectuée au cours de l'année.

Si votre retrait est effectué avant la DRV et qu'il excède votre MRGV, le SRG et la BBG pourraient être réduits d'un montant supérieur à votre retrait selon la valeur de votre Série Revenu Idéal. Pour le SRG, nous utiliserons le moins élevé des montants suivants : la valeur de votre Série Revenu Idéal après la transaction ou votre SRG, moins le retrait. Pour la BBG, nous utiliserons le moins élevé des montants suivants : la valeur de votre Série Revenu Idéal après la transaction ou votre BBG, moins le retrait. À la fin de l'année, votre MRGV peut aussi être réduit en fonction du rajustement de votre SRG.

Si votre retrait est effectué après la DRV et n'excède pas votre MRGV, le SRG ne changera pas. Votre SRG ne sera pas réduit du montant de votre retrait.

Si votre retrait est effectué après la DRV et qu'il excède votre MRGV, le SRG correspondra alors au moins élevé des montants suivants : la valeur de la Série Revenu Idéal après la transaction ou le SRG avant la transaction. Si vous effectuez plus d'un retrait partiel au cours de l'année et que la somme des retraits partiels excède le MRGV, vous serez réputé avoir effectué un retrait excédentaire, et votre MRGV pourrait être réduit.

Phase de versements garantis (PVG)

La Série Revenu Idéal entrera dans la Phase de versements garantis (PVG) si la valeur de la série diminue à zéro et que le SRG est supérieur à zéro. Dans cette phase, le MRGV continuera d'être versé jusqu'au décès du Rentier. Dès votre entrée dans cette phase, les conditions suivantes s'appliquent :

- Aucune nouvelle prime ne peut être versée (y compris les substitutions entre fonds);
- Vous n'avez plus droit aux revalorisations;
- Vous n'avez plus droit aux bonis;
- Vous ne pouvez retirer que le MRGV (aucun retrait excédentaire n'est permis);
- Aucuns frais applicables à la Série Revenu Idéal ne sont imputés;
- Aucuns frais de retraits;
- La Base de calcul de la garantie au décès et la Base de calcul de la garantie à l'échéance sont ramenées à zéro.

Section IV. Garantie de satisfaction totale de la clientèle*

Afin de témoigner de notre engagement à l'égard de la satisfaction de nos clients et de notre confiance envers nos intermédiaires, nous avons le plaisir de vous offrir notre Garantie de satisfaction totale de la clientèle. Les modalités de la garantie sont simples :

Si vous n'êtes pas satisfait du processus de vente dans les six mois suivant l'établissement du contrat, la valeur contractuelle à la Date d'évaluation à laquelle la Garantie de satisfaction totale de la clientèle est invoquée est payable (aucuns frais de retrait ne sont exigés). Le remboursement peut également être assujéti à la législation fiscale.

La valeur contractuelle n'est pas garantie, et elle suit les fluctuations de la valeur marchande de l'actif du Fonds distinct Idéal visé.

Afin de mieux répondre aux besoins de nos clients à l'avenir, nous vous prions de remplir un simple formulaire en indiquant lequel des huit principes contenus dans notre Code d'éthique (disponible sur demande) n'a pas été respecté de façon satisfaisante pour vous.

* Les primes additionnelles sont couvertes par la Garantie de satisfaction totale de la clientèle, sous réserve qu'elles aient été versées dans les six mois suivant la date d'établissement de votre Contrat.

Apprenez-en plus

**Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Services à la clientèle, placements individuels**

**1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3**

**CP 11497, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 5S5**

Sans-frais 1-888-841-6633

www.standardlife.ca



Fonds distincts Idéal Série Signature

Aperçu des fonds

	Table des matières		
04	Fonds du marché monétaire Idéal	58	Fonds de revenu de dividendes Idéal
07	Fonds d'obligations canadiennes Idéal	61	Fonds de dividendes Fidelity Idéal
10	Fonds d'obligations de sociétés Idéal	64	Fonds de dividendes canadiens de croissance Idéal
13	Fonds d'obligations internationales Idéal	67	Fonds d'actions canadiennes Idéal
16	Fonds équilibré de revenu Idéal	70	Fonds ciblé d'actions canadiennes Idéal
19	Portefeuille essentiel de revenu Russell Idéal	73	Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation Idéal
22	Fonds de revenu mensuel Idéal	76	Fonds de dividendes US de croissance Idéal
25	Fonds de revenu mensuel Fidelity Idéal	79	Fonds d'actions US de valeur Idéal
28	Fonds équilibré Idéal	82	Fonds de dividendes mondiaux de croissance Idéal
31	Fonds équilibré Trimark Idéal	85	Fonds d'actions mondiales Idéal
34	Fonds équilibré Power Dynamique Idéal	88	Fonds d'actions internationales Idéal
37	Fonds équilibré canadien Invesco Idéal	91	Portefeuille conservateur Idéal
40	Fonds Équilibre Canada Fidelity Idéal	94	Portefeuille modéré Idéal
43	Fonds Répartition d'actifs canadiens Fidelity Idéal	97	Portefeuille de croissance Idéal
46	Portefeuille diversifié de revenu mensuel Russell Idéal	100	Portefeuille de dividendes de croissance et de revenu Idéal
49	Fonds de revenu mondial Templeton Idéal	103	Portefeuille audacieux Idéal
52	Fonds mondial équilibré Trimark Idéal	106	Portefeuille mondial Idéal
55	Fonds Répartition mondiale Fidelity Idéal	109	Portefeuille conservateur Idéal Sélect
		112	Portefeuille modéré Idéal Sélect
		115	Portefeuille de croissance Idéal Sélect
		118	Portefeuille de dividendes de croissance et de revenu Idéal Sélect

- 121** Portefeuille audacieux Idéal Sélect
- 124** Portefeuille mondial Idéal Sélect
- 127** Portefeuille équilibré de revenu LifePoints^{MD} Russell Idéal
- 130** Portefeuille équilibré LifePoints^{MD} Russell Idéal
- 133** Portefeuille équilibré de croissance LifePoints^{MD} Russell Idéal
- 136** Portefeuille de croissance à long terme LifePoints^{MD} Russell Idéal
- 139** Portefeuille de revenu diversifié FT Quotientiel Idéal
- 142** Portefeuille équilibré de revenu FT Quotientiel Idéal
- 145** Portefeuille équilibré de croissance FT Quotientiel Idéal
- 148** Portefeuille équilibré mondial FT Quotientiel Idéal
- 151** Portefeuille de croissance FT Quotientiel Idéal
- 154** Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra Idéal
- 157** Fonds combiné modéré Dynamique Idéal
- 160** Fonds combiné audacieux Dynamique Idéal
- 163** Portefeuille équilibré Meritas Idéal
- 166** Portefeuille de revenu et de croissance Meritas Idéal
- 169** Portefeuille de croissance et de revenu Meritas Idéal

En date du : 31 décembre 2011

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
134,11 millions \$	75/100	1 000 \$	1,25	10,06 \$	1 941 158
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	1,27	10,05 \$	1 751 974
s.o.	GRV	25 000 \$	1,23	9,99 \$	94 404

Gestionnaire :
 Investissements Standard Life inc.

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi principalement au Canada, dans des instruments du marché monétaire et des liquidités.

Dix principaux titres	%
La Banque de Nouvelle-Écosse 1,15% 27-02-2012	4,2
Gouvernement du Canada 0,84% 15-03-2012	4,1
Province de Québec 0,95% 09-03-2012	3,7
Gouvernement du Canada 0,87% 01-03-2012	3,1
Caisse Centrale Desjardins 1,09% 31-01-2012	3,0
Province du Manitoba 1,31% 02-05-2012	2,8
La Banque Toronto-Dominion 1,3% 23-01-2012	2,4
Banque Royale du Canada 4,53% 07-05-2012	2,4
Banque de Montréal 1,11% 23-01-2012	2,3
Central 1 Credit Union 1,12% 12-01-2012	2,2
Total	30,3

Total des placements : 69

Répartition des placements



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

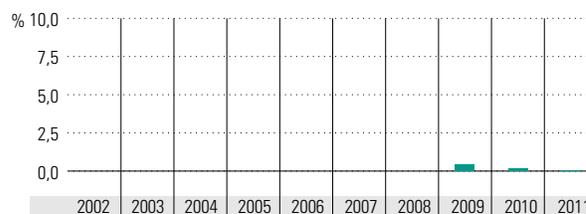
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 005,97 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 0,20 % par année.

Rendements annuels Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible.

Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 3 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent la possibilité de préserver leur capital et de toucher un revenu, et qui veulent aussi avoir accès à leur argent rapidement.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %	
	entre 0 et 1 an	3,00
	entre 1 an et 2 ans	2,00
	entre 2 et 3 ans	1,00
	3 ans et plus	0,00
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00
	entre 1 an et 2 ans	5,00
	entre 2 et 3 ans	5,00
	entre 3 et 4 ans	4,00
	entre 4 et 5 ans	3,00
	entre 5 et 6 ans	2,00
	entre 6 et 7 ans	1,00
	7 ans et plus	0,00
	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. 	<ul style="list-style-type: none"> ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	1,25
100/100	1,27
GRV	1,23
75/100 Sans frais Platine	1,13
100/100 Sans frais Platine	1,21
GRV Sans frais Platine	1,06

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

Il y a des frais supplémentaires pour la Série Revenu Idéal (GRV) seulement. Ces frais sont calculés et imputés sur une base trimestrielle. Ils sont prélevés sur votre Série Revenu Idéal (GRV).

Niveau de risque	Frais de la Série Revenu Idéal (GRV) Barème des frais annuels
Niveau 1	0,75 %
Niveau 2	0,85 %
Niveau 3	1,05 %
Niveau 4	1,15 %

Les taux des frais liés aux fonds entreront en vigueur le 1er juillet 2012. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avenant 1.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds : 184,05 millions \$	Série Signature Idéal 75/100	1 000 \$	2,21	11,76 \$	2 974 939
Rotation du portefeuille : 103,54%	100/100	1 000 \$	2,44	11,69 \$	2 315 433
	GRV	25 000 \$	2,17	10,64 \$	263 523

Gestionnaire :
Investissements Standard Life inc.

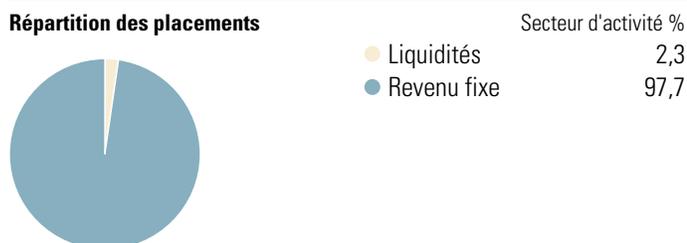
DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi principalement dans des titres à revenu fixe canadiens.

Dix principaux titres	%
Gouvernement du Canada 2% 01-03-2014	10,1
Fiducie can pour l'habitation No 1 2,2% 15-03-2014	6,7
Province de l'Ontario 3,15% 02-06-2022	6,2
Fiducie can pour l'habitation No 1 2,75% 15-06-2016	5,5
Espèces et quasi-espèces	5,4
Fiducie can pour l'habitation No 1 1,85% 15-12-2016	3,9
Province de l'Ontario 4,75% 02-06-2013	3,6
Gouvernement du Canada 5% 01-06-2037	2,5
Financement Québec 3,5% 01-12-2017	2,5
Province de l'Ontario 4,2% 08-03-2018	2,5
Total	48,8

Total des placements : 105

Répartition des placements



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

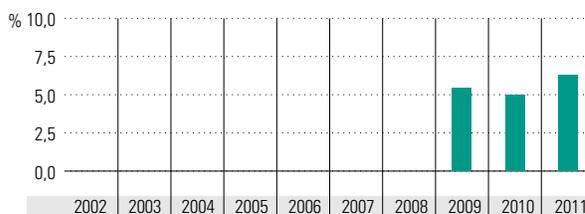
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 176,29 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 5,62 % par année.

Rendements annuels Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible.

Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 3 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Fonds d'obligations canadiennes Idéal

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de revenu tout en cherchant à éviter les fluctuations du marché.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat			
	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	2,21
100/100	2,44
GRV	2,17
75/100 Sans frais Platine	1,75
100/100 Sans frais Platine	1,90
GRV Sans frais Platine	1,69

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

Il y a des frais supplémentaires pour la Série Revenu Idéal (GRV) seulement. Ces frais sont calculés et imputés sur une base trimestrielle. Ils sont prélevés sur votre Série Revenu Idéal (GRV).

Niveau de risque	Frais de la Série Revenu Idéal (GRV) Barème des frais annuels
Niveau 1	0,75 %
Niveau 2	0,85 %
Niveau 3	1,05 %
Niveau 4	1,15 %

Les taux des frais liés aux fonds entreront en vigueur le 1er juillet 2012. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avenant 1.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

En date du : 31 décembre 2011

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds : 107,65 millions \$	Série Signature Idéal 75/100	1 000 \$	2,45	13,00 \$	1 831 150
Rotation du portefeuille : 19,09%	100/100	1 000 \$	2,67	12,92 \$	2 202 414
Gestionnaire : Investissements Standard Life inc.					

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi principalement dans des obligations de sociétés canadiennes, directement ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. La plus grande partie de l'actif du Fonds est actuellement affectée à l'acquisition de parts du Fonds d'obligations de sociétés Standard Life.

Dix principaux titres(du fonds sous-jacent)	%
Espèces et quasi-espèces	5,8
La Banque Toronto-Dominion 4,78% 14-12-2016	1,7
Société financière IGM Inc. 6,58% 07-03-2018	1,6
Citigroup Finance Canada Inc. 6,75% 22-09-2014	1,6
Banque Royale du Canada 4,35% 15-06-2015	1,5
American Express Cda Credit Corp 4,85% 03-10-2014	1,5
Banque de Montréal 2,96% 02-08-2016	1,4
Les Compagnies Loblaw Limitée 6,05% 09-06-2034	1,3
Rogers Communications Inc. 6,68% 04-11-2039	1,3
Sobeys Inc. 7,16% 26-02-2018	1,3
Total	19,0
Total des placements : 139	

Répartition des placements



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

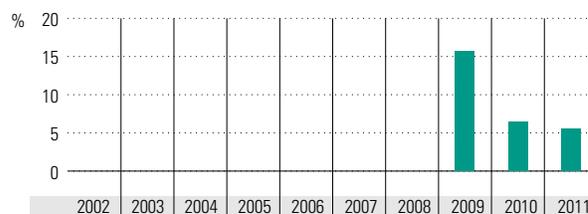
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 300,22 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 9,25 % par année.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible. Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 3 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de revenu plus élevé qu'avec les obligations traditionnelles, et qui cherchent aussi à éviter les fluctuations du marché.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	2,45
100/100	2,67
75/100 Sans frais Platine	2,01
100/100 Sans frais Platine	2,22

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds : 6,80 millions \$	Série Signature Idéal 75/100	1 000 \$	2,68	9,99 \$	105 405
Rotation du portefeuille : 25,67%	100/100	1 000 \$	2,90	9,95 \$	83 295

Gestionnaire :
Investissements Standard Life inc.

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi principalement, directement ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents, dans une variété de titres à revenu fixe canadiens ou étrangers libellés en monnaie canadienne ou en devises. La plus grande partie de l'actif du Fonds est actuellement affectée à l'acquisition de parts du Fonds d'obligations internationales Standard Life.

Dix principaux titres (du fonds sous-jacent)	%
Trésor des États-Unis 1,38% 15-09-2012	10,0
Espèces et quasi-espèces	9,1
Gouvernement du Japon 0,5% 20-12-2014	7,6
Province de Québec 1,6% 09-05-2013	6,7
Trésor du Royaume-Uni 4,75% 07-03-2020	6,5
Province de Québec 3,63% 10-02-2015	5,4
Province de Québec 7,5% 15-09-2029	4,3
Gouvernement de la France 4% 25-10-2038	4,3
Trésor des États-Unis 2,13% 15-08-2021	4,1
Trésor des États-Unis 0,25% 30-11-2013	4,0

Total **62,0**
 Total des placements : 30

Répartition des placements



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

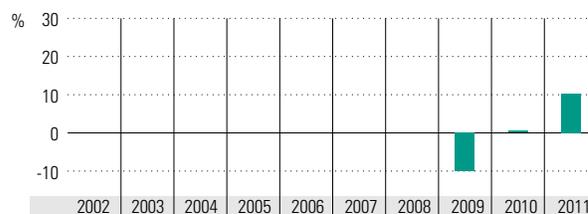
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 998,88 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de -0,04 % par année.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible. Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 2 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Fonds d'obligations internationales Idéal

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de revenu tout en cherchant à éviter les fluctuations du marché mondial.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	2,68
100/100	2,90
75/100 Sans frais Platine	2,18
100/100 Sans frais Platine	2,40

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

En date du : 31 décembre 2011

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
172,61 millions \$	75/100	1 000 \$	2,85	12,38 \$	1 568 353
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	3,07	12,30 \$	2 012 323
96,97%	GRV	25 000 \$	2,81	10,13 \$	203 351

Gestionnaire :
 Investissements Standard Life inc.

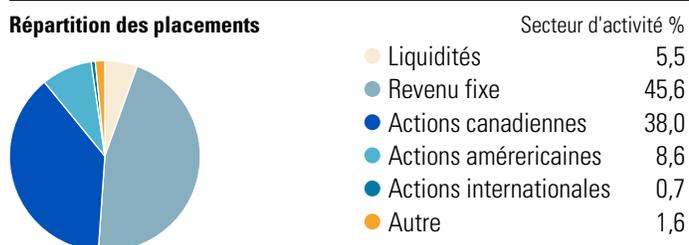
DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi dans une variété d'actions canadiennes et étrangères et de titres à revenu fixe.

Dix principaux titres	%
Espèces et quasi-espèces	5,5
Gouvernement du Canada 2% 01-03-2014	4,0
Fiducie can pour l'habitation No 1 2,2% 15-03-2014	3,8
iShares, S&P/TSX 60 Index Fund	3,2
La Banque Toronto-Dominion	2,6
Fiducie can pour l'habitation No 1 2,75% 15-06-2016	2,3
Banque Royale du Canada	2,2
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2,2
Province de l'Ontario 3,15% 02-06-2022	1,9
Compagnie des cheins de fer nationaux du Canada	1,8
Total	29,7

Total des placements : 153

Répartition des placements



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

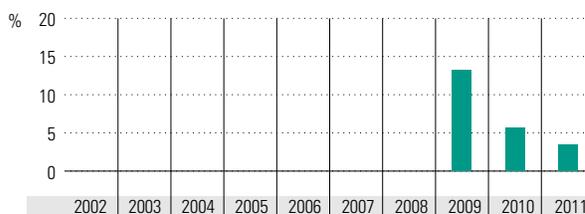
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 237,53 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 7,45 % par année.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible. Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 3 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de revenu et une certaine croissance à long terme du capital, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	2,85
100/100	3,07
GRV	2,81
75/100 Sans frais Platine	2,19
100/100 Sans frais Platine	2,26
GRV Sans frais Platine	2,27

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

Il y a des frais supplémentaires pour la Série Revenu Idéal (GRV) seulement. Ces frais sont calculés et imputés sur une base trimestrielle. Ils sont prélevés sur votre Série Revenu Idéal (GRV).

Niveau de risque	Frais de la Série Revenu Idéal (GRV) Barème des frais annuels
Niveau 1	0,75 %
Niveau 2	0,85 %
Niveau 3	1,05 %
Niveau 4	1,15 %

Les taux des frais liés aux fonds entreront en vigueur le 1er juillet 2012. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avenant 1.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
4,18 millions \$	75/100	1 000 \$	3,29	11,90 \$	204 863
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	3,34	11,85 \$	110 938
32,33%	GRV	25 000 \$	3,14	9,84 \$	23 544

Gestionnaire :
 Gestionnaires multiples

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi dans une variété de fonds sous-jacents détenant essentiellement des titres à revenu fixe, ainsi que certaines actions canadiennes et étrangères. La plus grande partie de l'actif du Fonds est actuellement affectée à l'acquisition de part du Portefeuille essentiel de revenu Russell.

Dix principaux titres (du portefeuille sous-jacent)	%
Russell à revenu fixe	32,3
Russell à revenu fixe Plus	28,5
Russell de dividendes canadien	13,9
Russell obligations mond revenu élevé	9,3
Russell d'actions outre-mer	6,7
Russell d'actions américaines	4,7
Russell d'actions mondiales	4,6
Total	100,0

Répartition cible du portefeuille



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

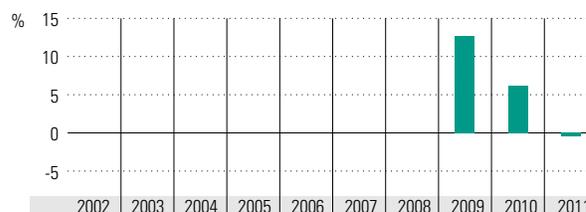
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 189,84 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 6,03 % par année.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible. Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 2 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Portefeuille essentiel de revenu Russell Idéal

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de revenu et une certaine croissance à long terme du capital, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	3,29
100/100	3,34
GRV	3,14
75/100 Sans frais Platine	2,57
100/100 Sans frais Platine	2,78
GRV Sans frais Platine	2,68

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

Il y a des frais supplémentaires pour la Série Revenu Idéal (GRV) seulement. Ces frais sont calculés et imputés sur une base trimestrielle. Ils sont prélevés sur votre Série Revenu Idéal (GRV).

Niveau de risque	Frais de la Série Revenu Idéal (GRV) Barème des frais annuels
Niveau 1	0,75 %
Niveau 2	0,85 %
Niveau 3	1,05 %
Niveau 4	1,15 %

Les taux des frais liés aux fonds entreront en vigueur le 1er juillet 2012. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avenant 1.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

En date du : 31 décembre 2011

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds : 406,91 millions \$	Série Signature Idéal 75/100	1 000 \$	2,83	13,08 \$	6 211 510
Rotation du portefeuille : 67,42%	100/100	1 000 \$	3,06	13,00 \$	5 872 410
	GRV	25 000 \$	2,84	10,08 \$	1 196 861

Gestionnaire :
Investissements Standard Life inc.

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi principalement dans une variété d'actions et de titres à revenu fixe canadiens et étrangers.

Dix principaux titres	%
Espèces et quasi-espèces	8,9
Certificat représentatif d'actions étrangères S&P	4,9
La Banque Toronto-Dominion	3,1
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2,5
Gouvernement du Canada 2% 01-03-2014	2,3
iShares, S&P/TSX 60 Index Fund	2,2
Enbridge Inc.	2,2
TELUS Corporation	2,0
BCE Inc.	1,9
Province de l'Ontario 5,85% 08-03-2033	1,7
Total	31,7

Total des placements : 173

Répartition des placements



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

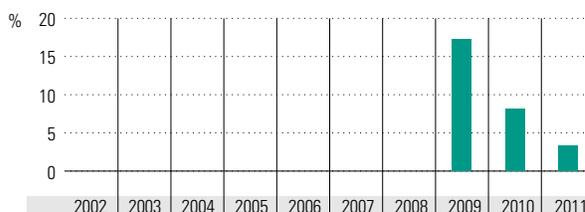
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 308,25 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 9,48 % par année.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible. Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 3 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de croissance du capital et un certain revenu, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat			
	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	2,83
100/100	3,06
GRV	2,84
75/100 Sans frais Platine	2,13
100/100 Sans frais Platine	2,38
GRV Sans frais Platine	2,27

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

Il y a des frais supplémentaires pour la Série Revenu Idéal (GRV) seulement. Ces frais sont calculés et imputés sur une base trimestrielle. Ils sont prélevés sur votre Série Revenu Idéal (GRV).

Niveau de risque	Frais de la Série Revenu Idéal (GRV) Barème des frais annuels
Niveau 1	0,75 %
Niveau 2	0,85 %
Niveau 3	1,05 %
Niveau 4	1,15 %

Les taux des frais liés aux fonds entreront en vigueur le 1er juillet 2012. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avenant 1.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

En date du : 31 décembre 2011

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
2 mai 2011					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
25,10 millions \$	75/100	1 000 \$	3,21	9,98 \$	751 323
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	3,42	9,96 \$	632 795
30,00%	GRV	25 000 \$	3,12	9,98 \$	640 438

Gestionnaire : Les RFG sont annualisés pour les périodes de moins d'un an.

Gestionnaire principal :

Pyramis Global Advisors, LLC

Gestionnaire secondaire :

Fidelity Inv Money Mgmt Inc.

FIL Limited, FMR Co., Inc., FMR UK

Pyramis Global Advisors (CDA) ULC

Pyramis Global Advisors (HK) Limited

Conseillers en gestion globale State

Street Itée

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi dans une variété d'actions et d'obligations canadiennes, ainsi que dans des obligations américaines. L'actif du fonds est investi directement ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents.

Dix principaux titres (du fonds sous-jacent)	%
Liquidités en 24 h/Ententes de rachat(CT)	11,5
Fidelity Titres amér rend élevé	10,7
Fairfax Financial Holdings Ltd	2,0
Banque TD	2,0
Corporation Shoppers Drug Mart	1,9
Rogers Communications Inc. B	1,7
Metro Inc. A	1,6
BP PLC CAAÉ	1,4
Gouv du Canada 3,25% 01-06-2021	1,3
Gouv du Canada 3% 01-12-2015	1,3

Total **35,3**

Total des placements : 1 311

Répartition cible du portefeuille



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

On ne peut fournir le rendement passé, car le fonds a été offert depuis moins d'un an.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible. On ne peut fournir le rendement passé, car le fonds a été offert depuis moins d'un an.

Fonds de revenu mensuel Fidelity Idéal

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds convient aux personnes qui recherchent un revenu et un potentiel de croissance du capital.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : % entre 0 et 1 an 3,00 entre 1 an et 2 ans 2,00 entre 2 et 3 ans 1,00 3 ans et plus 0,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait.
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an 6,00 entre 1 an et 2 ans 5,00 entre 2 et 3 ans 5,00 entre 3 et 4 ans 4,00 entre 4 et 5 ans 3,00 entre 5 et 6 ans 2,00 entre 6 et 7 ans 1,00 7 ans et plus 0,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	3,21
100/100	3,42
GRV	3,12
75/100 Sans frais Platine	2,66
100/100 Sans frais Platine	2,90
GRV Sans frais Platine	2,62

Les RFG sont annualisés pour les périodes de moins d'un an.

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

Il y a des frais supplémentaires pour la Série Revenu Idéal (GRV) seulement. Ces frais sont calculés et imputés sur une base trimestrielle. Ils sont prélevés sur votre Série Revenu Idéal (GRV).

Niveau de risque	Frais de la Série Revenu Idéal (GRV) Barème des frais annuels
Niveau 1	0,75 %
Niveau 2	0,85 %
Niveau 3	1,05 %
Niveau 4	1,15 %

Les taux des frais liés aux fonds entreront en vigueur le 1er juillet 2012. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avenant 1.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds : 276,30 millions \$	Série Signature Idéal 75/100	1 000 \$	2,80	11,52 \$	865 000
Rotation du portefeuille : 81,04%	100/100	1 000 \$	2,97	11,46 \$	2 802 382
	GRV	25 000 \$	2,77	9,41 \$	98 936

Gestionnaire :
Investissements Standard Life inc.

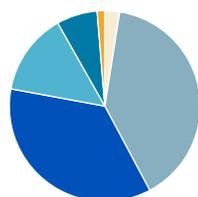
DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi dans une variété d'actions canadiennes et étrangères et de titres à revenu fixe.

Dix principaux titres	%
iShares, S&P/TSX 60 Index Fund	3,9
Fiducie can pour l'habitation No 1 2,2% 15-03-2014	2,7
Espèces et quasi-espèces	2,5
Suncor Énergie Inc.	2,3
La Banque Toronto-Dominion	2,2
Banque Royale du Canada	2,1
Gouvernement du Canada 2% 01-03-2014	2,0
La Banque de Nouvelle-Écosse	2,0
Certificat représentatif d'actions étrangères S&P	2,0
Société aurifère Barrick	1,9
Total	23,5

Total des placements : 177

Répartition des placements



Secteur d'activité	%
Liquidités	2,5
Revenu fixe	39,7
Actions canadiennes	35,7
Actions américaines	13,9
Actions internationales	6,9
Autre	1,3

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

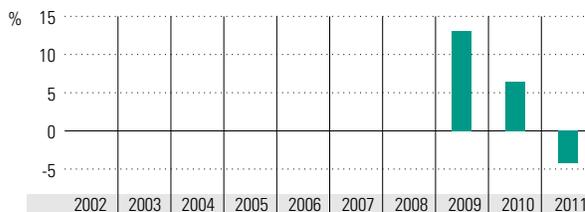
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 152,24 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 4,89 % par année.

Rendements annuels Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible.

Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 2 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de croissance à long terme du capital et du revenu, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

- Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes.
- **Première année :** vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait.
- **Pour les années suivantes :** jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année.
- Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	2,80
100/100	2,97
GRV	2,77
75/100 Sans frais Platine	2,04
100/100 Sans frais Platine	2,37
GRV Sans frais Platine	2,26

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

Il y a des frais supplémentaires pour la Série Revenu Idéal (GRV) seulement. Ces frais sont calculés et imputés sur une base trimestrielle. Ils sont prélevés sur votre Série Revenu Idéal (GRV).

Niveau de risque	Frais de la Série Revenu Idéal (GRV) Barème des frais annuels
Niveau 1	0,75 %
Niveau 2	0,85 %
Niveau 3	1,05 %
Niveau 4	1,15 %

Les taux des frais liés aux fonds entreront en vigueur le 1er juillet 2012. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avenant 1.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds : 5,16 millions \$	Série Signature Idéal 75/100	1 000 \$	3,25	12,53 \$	129 080
Rotation du portefeuille : 15,60%	100/100	1 000 \$	3,46	12,46 \$	253 455
Gestionnaire :					
Gestionnaire principal:					
Invesco Canada					
Gestionnaire secondaire:					
Invesco Advisers, Inc.					

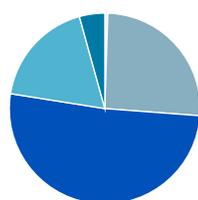
DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi principalement dans une variété d'actions et de titres à revenu fixe canadiens et étrangers, directement ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. La plus grande partie de l'actif du Fonds est actuellement affectée à l'acquisition de parts du Fonds équilibré Sélect Trimark.

Dix principaux titres (du fonds sous-jacent)	%
MacDonald Dettwiler and Associates Ltd.	3,9
Banque TD	3,6
Thomson Reuters Corporation	3,5
Suncor Energy Inc	3,3
Progress Energy Resources Corp	3,2
Trinidad Drilling Ltd.	3,2
Toromont Industries Ltd.	2,9
Legg Mason.	2,9
Ubisoft Entertainment	2,6
Gouv du Canada 4% 01-06-2041	2,4

Total **31,6**
 Total des placements : 114

Répartition des placements



Secteur d'activité	%
Liquidités	0,5
Revenu fixe	25,7
Actions canadiennes	51,3
Actions américaines	18,2
Actions internationales	4,3

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

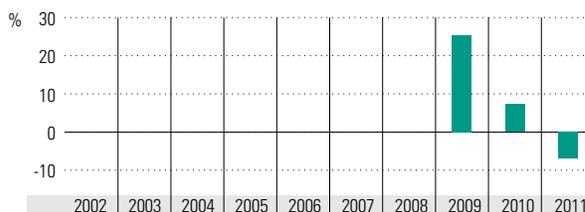
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 253,36 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 7,91 % par année.

Rendements annuels Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible.

Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 2 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de revenu et de croissance à long terme du capital, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat			
	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	3,25
100/100	3,46
75/100 Sans frais Platine	2,57
100/100 Sans frais Platine	2,78

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
6 septembre 2011					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
1,27 millions \$	75/100	1 000 \$	3,33	9,57 \$	60 946
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	3,52	9,56 \$	64 760
1,00%					

Les RFG sont annualisés pour les périodes de moins d'un an.

Gestionnaire :
GCIC Itée

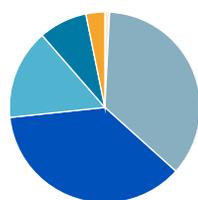
DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif de ce fonds est investi dans des actions canadiennes et des titres à revenu fixe, principalement sur les marchés canadiens, soit directement soit par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la majeure partie de son actif dans des parts du Fonds équilibré Power Dynamique.

Dix principaux titres (du fonds sous-jacent)	%
Autres actifs nets (passifs)	3,0
Athabasca Oil Sands Corp	2,9
Banque Royale du Canada	2,7
Gouv du Canada 3% 01-06-2014	2,6
Banque TD	2,5
Colombie-Britannique 3,7% 18-12-2020	2,3
Banque de Nouvelle-Écosse	2,1
Banque de Montréal	2,0
African Minerals Ltd, 12% 10-02-2013	2,0
Osisko Mining Corp	1,9
Total	23,9

Total des placements : 202

Répartition des placements



Secteur d'activité	%
Liquidités	0,8
Revenu fixe	35,9
Actions canadiennes	36,7
Actions américaines	15,3
Actions internationales	8,2
Autre	3,2

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

On ne peut fournir le rendement passé, car le fonds a été offert depuis moins d'un an.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible.
On ne peut fournir le rendement passé, car le fonds a été offert depuis moins d'un an.

Fonds équilibré Power Dynamique Idéal

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des investisseurs qui recherchent un potentiel de revenu et de croissance à long terme du capital, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	3,33
100/100	3,52
75/100 Sans frais Platine	2,64
100/100 Sans frais Platine	2,84

Les RFG sont annualisés pour les périodes de moins d'un an.

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
2,59 millions \$	75/100	1 000 \$	3,19	11,07 \$	53 487
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	3,46	11,00 \$	126 583
8,95%	GRV	25 000 \$	3,25	9,30 \$	62 245

Gestionnaire :
 Gestionnaire principal:
 Invesco Canada
 Gestionnaire secondaire:
 Invesco Advisers, Inc.
 Invesco Asset Management Limited

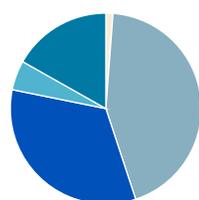
DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi dans des titres à revenu fixe canadiens ou américains et des actions canadiennes ou étrangères, directement ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. La plus grande partie de l'actif du Fonds est actuellement affectée à l'acquisition de parts du Fonds équilibré canadien Invesco.

Dix principaux titres (du fonds sous-jacent)	%
Ontario 27-06-2016	6,4
Alberta BMT 27-05-2016	4,6
Gouv du Canada 3,25% 01-06-2021	4,4
Fid du Cda pour l'hab1 2,65% 15-03-2022	3,6
Canadian Natural Resources	2,5
Suncor Energy Inc	2,4
Québec 5,75% 01-12-2036	2,2
Power Corp Of Canada	1,9
CGI Group A	1,7
Barrick Gold Corporation	1,5

Total **31,3**
 Total des placements : 170

Répartition des placements



Secteur d'activité	%
Liquidités	1,2
Revenu fixe	43,7
Actions canadiennes	33,2
Actions américaines	5,0
Actions internationales	16,8

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

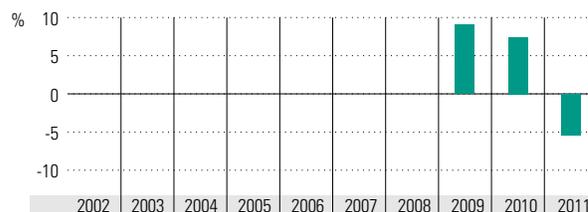
Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 107,00 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 3,49 % par année.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible.

Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 2 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Fonds équilibré canadien Invesco Idéal

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de revenu et de croissance du capital, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %	
	entre 0 et 1 an	3,00
	entre 1 an et 2 ans	2,00
	entre 2 et 3 ans	1,00
	3 ans et plus	0,00
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00
	entre 1 an et 2 ans	5,00
	entre 2 et 3 ans	5,00
	entre 3 et 4 ans	4,00
	entre 4 et 5 ans	3,00
	entre 5 et 6 ans	2,00
	entre 6 et 7 ans	1,00
	7 ans et plus	0,00
		<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
		<ul style="list-style-type: none"> ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	3,19
100/100	3,46
GRV	3,25
75/100 Sans frais Platine	2,57
100/100 Sans frais Platine	2,78
GRV Sans frais Platine	2,67

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

Il y a des frais supplémentaires pour la Série Revenu Idéal (GRV) seulement. Ces frais sont calculés et imputés sur une base trimestrielle. Ils sont prélevés sur votre Série Revenu Idéal (GRV).

Niveau de risque	Frais de la Série Revenu Idéal (GRV) Barème des frais annuels
Niveau 1	0,75 %
Niveau 2	0,85 %
Niveau 3	1,05 %
Niveau 4	1,15 %

Les taux des frais liés aux fonds entreront en vigueur le 1er juillet 2012. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avenant 1.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

En date du : 31 décembre 2011

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
60,07 millions \$	75/100	1 000 \$	3,15	13,15 \$	1 891 129
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	3,38	13,07 \$	2 104 580
3,26%	GRV	25 000 \$	3,16	9,55 \$	518 530

Gestionnaire :

Gestionnaire principal :

Pyramis Global Advisors, LLC

Gestionnaire secondaire :

Fidelity Inv Money Mgmt Inc.

FIL Limited, FMR Co., Inc., FMR UK

Pyramis Global Advisors (CDA) ULC

Pyramis Global Advisors (HK) Limited

Conseillers en gestion globale State

Street Itée

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi principalement dans une variété de titres à revenu fixe, d'actions et de titres du marché monétaire provenant surtout du Canada, et qui sont détenus directement ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. La plus grande partie de l'actif du Fonds est actuellement affectée à l'acquisition de parts du Fonds Équilibre Canada Fidelity.

Dix principaux titres (du fonds sous-jacent)	%
Liquidités en 24 h/Ententes de rachat(CT)	5,3
Banque TD	3,7
Cenovus Energy	2,1
Chemins de Fer Nationaux Canada	2,1
Gouv du Canada 1% 01-02-2015	2,0
Baytex Energy Corp	1,7
Enbridge Inc	1,7
Suncor Energy Inc	1,5
Banque Royale du Canada	1,5
Keyera Corp.	1,3
Total	22,8
Total des placements : 671	

Répartition des placements



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

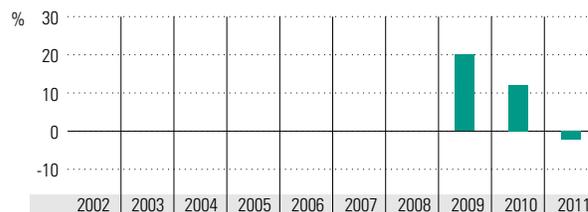
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 315,18 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 9,67 % par année.

Rendements annuels Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible.

Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 2 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de croissance à long terme du capital et du revenu, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	3,15
100/100	3,38
GRV	3,16
75/100 Sans frais Platine	2,61
100/100 Sans frais Platine	2,73
GRV Sans frais Platine	2,63

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

Il y a des frais supplémentaires pour la Série Revenu Idéal (GRV) seulement. Ces frais sont calculés et imputés sur une base trimestrielle. Ils sont prélevés sur votre Série Revenu Idéal (GRV).

Niveau de risque	Frais de la Série Revenu Idéal (GRV) Barème des frais annuels
Niveau 1	0,75 %
Niveau 2	0,85 %
Niveau 3	1,05 %
Niveau 4	1,15 %

Les taux des frais liés aux fonds entreront en vigueur le 1er juillet 2012. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avenant 1.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

BREF APERÇU

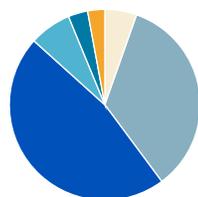
Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds : 62,33 millions \$	Série Signature Idéal 75/100	1 000 \$	3,24	12,64 \$	2 193 693
Rotation du portefeuille : 7,98%	100/100	1 000 \$	3,46	12,56 \$	2 492 274
Gestionnaire :					
Gestionnaire principal :					
Pyramis Global Advisors, LLC					
Gestionnaire secondaire :					
Fidelity Inv Money Mgmt Inc.					
FIL Limited, FMR Co., Inc., FMR UK					
Pyramis Global Advisors (CDA) ULC					
Pyramis Global Advisors (HK) Limited					
Conseillers en gestion globale State Street Itée					

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi principalement dans une variété de titres à revenu fixe, d'actions et de titres du marché monétaire provenant surtout du Canada, et qui sont détenus directement ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. La plus grande partie de l'actif du Fonds est actuellement affectée à l'acquisition de parts du Fonds Répartition d'actifs canadiens Fidelity.

Dix principaux titres (du fonds sous-jacent)	%
Liquidités en 24 h/Ententes de rachat(CT)	4,0
Banque TD	4,0
Cenovus Energy	2,8
Canadian Natural Resources	2,6
Banque de Nouvelle-Écosse	2,4
Baytex Energy Corp	2,1
Enbridge Inc	1,9
BCE Inc	1,7
Banque de Montréal	1,7
Barrick Gold Corporation	1,6
Total	24,7
Total des placements : 1 390	

Répartition des placements



Secteur d'activité %	%
Liquidités	5,4
Revenu fixe	34,4
Actions canadiennes	46,8
Actions américaines	7,1
Actions internationales	3,3
Autre	2,9

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

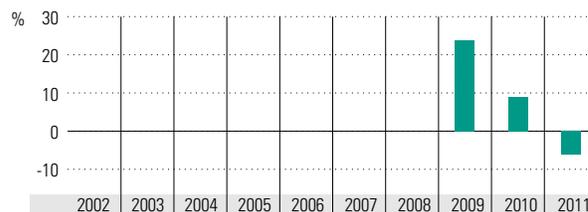
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 263,62 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 8,21 % par année.

Rendements annuels Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible.

Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 2 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Fonds Répartition d'actifs canadiens Fidelity Idéal

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de croissance à long terme du capital, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	3,24
100/100	3,46
75/100 Sans frais Platine	2,75
100/100 Sans frais Platine	2,85

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

En date du : 31 décembre 2011

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
2,51 millions \$	75/100	1 000 \$	3,28	12,09 \$	74 640
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	3,59	12,00 \$	71 512
16,67%	GRV	25 000 \$	3,20	9,40 \$	45 782

Gestionnaire :
 Gestionnaires multiples

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi dans une variété de fonds sous-jacents détenant essentiellement des actions canadiennes et étrangères, ainsi que certains titres à revenu fixe. La plus grande partie de l'actif du Fonds est actuellement affectée à l'acquisition de part du Portefeuille diversifié de revenu mensuel Russell.

Dix principaux titres (du portefeuille sous-jacent)	%
Russell à revenu fixe	19,9
Russell à revenu fixe Plus	19,4
Russell d'actions canadiennes	18,4
Russell d'actions américaines	14,9
Russell d'actions outre-mer	11,9
Russell d'actions mondiales	8,5
Russell obligations mond revenu élevé	2,5
Russell petites sociétés	2,5
Russell actions marchés émergents	2,0
Total	100,0

Répartition cible du portefeuille



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

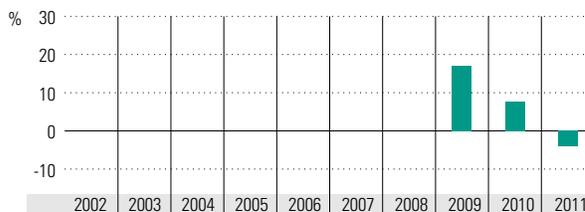
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 209,48 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 6,62 % par année.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible. Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 2 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Portefeuille diversifié de revenu mensuel Russell Idéal

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de revenu et de croissance à long terme du capital, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	3,28
100/100	3,59
GRV	3,20
75/100 Sans frais Platine	2,67
100/100 Sans frais Platine	2,88
GRV Sans frais Platine	2,78

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

Il y a des frais supplémentaires pour la Série Revenu Idéal (GRV) seulement. Ces frais sont calculés et imputés sur une base trimestrielle. Ils sont prélevés sur votre Série Revenu Idéal (GRV).

Niveau de risque	Frais de la Série Revenu Idéal (GRV) Barème des frais annuels
Niveau 1	0,75 %
Niveau 2	0,85 %
Niveau 3	1,05 %
Niveau 4	1,15 %

Les taux des frais liés aux fonds entreront en vigueur le 1er juillet 2012. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avenant 1.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds : 1,17 millions \$	Série Signature Idéal 75/100	1 000 \$	3,33	10,87 \$	43 161
Rotation du portefeuille : 27,81%	100/100	1 000 \$	3,40	10,81 \$	46 188
Gestionnaire :					
Gestionnaire principal :					
Templeton Investment Management					
Gestionnaire secondaire :					
Templeton Global Advisors Limited					

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

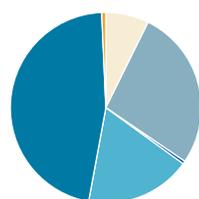
L'actif du fonds est investi dans une variété d'actions et de titres à revenu fixe du monde entier, directement ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. La plus grande partie de l'actif du Fonds est actuellement affectée à l'acquisition de parts du Fonds de revenu mondial Templeton.

Dix principaux titres (du fonds sous-jacent)	%
Quasi-espèces	3,8
Indonesia(Rep Of) 10.25% 15-07-2027	3,1
Brésil 10% 01-01-2017	2,5
Brésil 6% 15-05-2045	2,4
Sanofi	1,9
Singapore Telecommunications	1,8
Royal Dutch Shell PLC Class B	1,8
GlaxoSmithKline PLC	1,7
Roche Holding AG	1,6
Merck & Co	1,6

Total **22,3**

Total des placements : 187

Répartition des placements



Secteur d'activité	%
Liquidités	7,3
Revenu fixe	27,2
Actions canadiennes	0,5
Actions américaines	17,9
Actions internationales	46,4
Autre	0,7

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

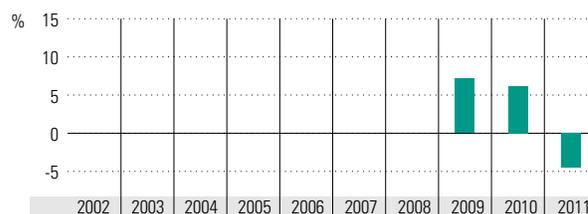
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 086,59 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 2,84 % par année.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible. Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 2 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Fonds de revenu mondial Templeton Idéal

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de croissance à long terme du capital et du revenu, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions mondiales.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	3,33
100/100	3,40
75/100 Sans frais Platine	2,62
100/100 Sans frais Platine	2,83

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

En date du : 31 décembre 2011

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds : 2,13 millions \$	Série Signature Idéal 75/100	1 000 \$	3,17	11,74 \$	65 780
Rotation du portefeuille : 16,77%	100/100 GRV	1 000 \$	3,48	11,64 \$	25 068
		25 000 \$	3,26	9,56 \$	86 205

Gestionnaire :
 Gestionnaire principal:
 Invesco Canada
 Gestionnaire secondaire:
 Invesco Advisers, Inc.
 Invesco Asset Management Limited

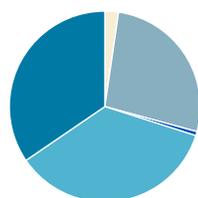
DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi dans une variété d'actions et de titres à revenu fixe du monde entier, directement ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. La plus grande partie de l'actif du Fonds est actuellement affectée à l'acquisition de parts du Fonds mondial équilibré Trimark.

Dix principaux titres (du fonds sous-jacent)	%
Ross Stores Inc	6,5
Microsoft Corp	5,0
WellPoint Inc	4,0
Hyundai Mobis	3,9
McGraw-Hill Companies Inc	3,3
DCC PLC	3,2
Medtronic Inc	3,0
Cisco Systems Inc	2,8
Oracle Corp	2,7
Ryanair Holdings PLC CAAÉ	2,7
Total	37,0

Total des placements : 122

Répartition des placements



Secteur d'activité	%
Liquidités	2,3
Revenu fixe	26,9
Actions canadiennes	0,7
Actions américaines	35,5
Actions internationales	34,5

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

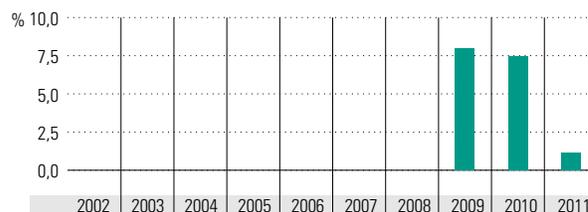
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 173,61 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 5,54 % par année.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible. Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 3 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Fonds mondial équilibré Trimark Idéal

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de revenu et de croissance du capital, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions mondiales.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	3,17
100/100	3,48
GRV	3,26
75/100 Sans frais Platine	2,57
100/100 Sans frais Platine	2,77
GRV Sans frais Platine	2,68

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

Il y a des frais supplémentaires pour la Série Revenu Idéal (GRV) seulement. Ces frais sont calculés et imputés sur une base trimestrielle. Ils sont prélevés sur votre Série Revenu Idéal (GRV).

Niveau de risque	Frais de la Série Revenu Idéal (GRV) Barème des frais annuels
Niveau 1	0,75 %
Niveau 2	0,85 %
Niveau 3	1,05 %
Niveau 4	1,15 %

Les taux des frais liés aux fonds entreront en vigueur le 1er juillet 2012. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avenant 1.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

BREF APERÇU

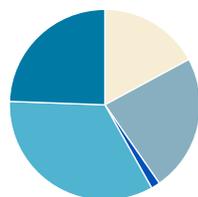
Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
2,29 millions \$	75/100	1 000 \$	3,40	11,34 \$	91 646
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	3,53	11,29 \$	108 741
5,31%					
Gestionnaire :					
Gestionnaire principal :					
Pyramis Global Advisors, LLC					
Gestionnaire secondaire :					
Fidelity Inv Money Mgmt Inc.					
FIL Limited, FMR Co., Inc., FMR UK					
Pyramis Global Advisors (CDA) ULC					
Pyramis Global Advisors (HK) Limited					
Conseillers en gestion globale State Street Itée					

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi principalement dans des actions, des titres à revenu fixe et des titres du marché monétaire provenant d'un peu partout dans le monde, et qui sont détenus directement ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. La plus grande partie de l'actif du Fonds est actuellement affectée à l'acquisition de parts du Fonds Répartition mondiale Fidelity.

Dix principaux titres (du fonds sous-jacent)	%
Liquidités en 24 h/Ententes de rachat(CT)	6,4
United Kingdom (Gove Of) 0% 30-01-2012	3,1
Devise (États-Unis)	2,3
Exxon Mobil Corporation	2,2
German T Bill 0% 25-01-2012	2,2
AT&T Inc	2,0
Google, Inc. A	1,6
German T Bill 0% 15-02-2012	1,6
Etats-Unis B/T 1,5% 31-07-2016	1,4
Tyco International Ltd	1,4
Total	24,1
Total des placements : 758	

Répartition des placements



Secteur d'activité	%
Liquidités	17,1
Revenu fixe	23,2
Actions canadiennes	1,5
Actions américaines	33,7
Actions internationales	24,4

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

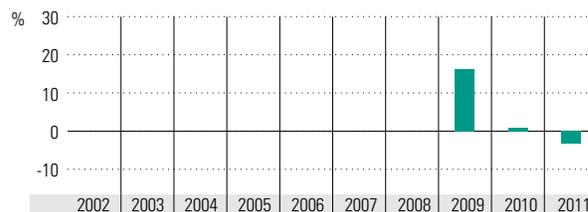
Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 134,43 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 4,34 % par année.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible.

Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 2 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Fonds Répartition mondiale Fidelity Idéal

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de croissance à long terme du capital et un certain revenu, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions mondiales.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	3,40
100/100	3,53
75/100 Sans frais Platine	2,67
100/100 Sans frais Platine	2,88

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

En date du : 31 décembre 2011

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds : 33,35 millions \$	Série Signature Idéal 75/100	1 000 \$	2,82	13,28 \$	691 147
Rotation du portefeuille : 16,49%	100/100	1 000 \$	3,05	13,19 \$	755 327

Gestionnaire :
Investissements Standard Life inc.

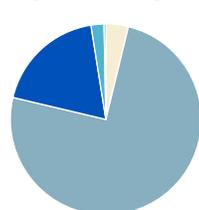
DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi dans une variété d'actions canadiennes et étrangères, directement ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. La plus grande partie de l'actif du Fonds est actuellement affectée à l'acquisition de parts du Fonds de revenu de dividendes Standard Life.

Dix principaux titres (du fonds sous-jacent)	%
La Banque Toronto-Dominion	5,2
Banque Royale du Canada	4,8
Espèces et quasi-espèces	3,8
La Banque de Nouvelle-Écosse	3,7
Banque Canadienne Impériale de Commerce	3,5
TELUS Corporation	3,4
BCE Inc.	2,9
Brookfield Infrastructure Partners L.P.	2,2
Verizon Communications Inc.	2,2
Penn West Petroleum Ltd.	2,2
Total	33,8

Total des placements : 49

Répartition des placements



Secteur d'activité	%
Liquidités	3,8
Actions canadiennes	74,9
Actions américaines	18,8
Actions internationales	2,2
Autre	0,3

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

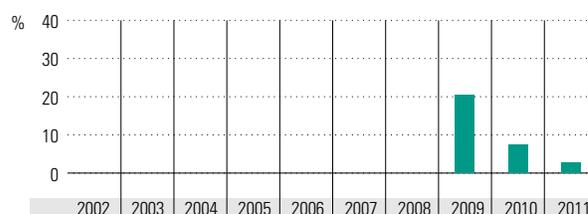
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 327,82 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 10,03 % par année.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible. Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 3 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de croissance du capital et un revenu, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	2,82
100/100	3,05
75/100 Sans frais Platine	2,27
100/100 Sans frais Platine	2,48

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
2 mai 2011					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
7,34 millions \$	75/100	1 000 \$	3,25	9,65 \$	268 381
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	3,53	9,63 \$	364 367
1,00%					

Les RFG sont annualisés pour les périodes de moins d'un an.

Gestionnaire :

Gestionnaire principal :

Pyramis Global Advisors, LLC

Gestionnaire secondaire :

Fidelity Inv Money Mgmt Inc.

FIL Limited, FMR Co., Inc., FMR UK

Pyramis Global Advisors (CDA) ULC

Pyramis Global Advisors (HK) Limited

Conseillers en gestion globale State

Street Itée

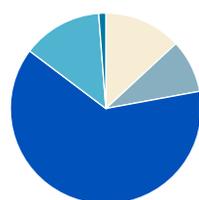
DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi principalement dans des actions. L'actif du fonds est également investi dans des obligations. L'actif du fonds est investi directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds sous-jacents.

Dix principaux titres (du fonds sous-jacent)	%
Liquidités en 24 h/Ententes de rachat(CT)	12,8
Banque TD	6,7
Banque Royale du Canada	5,0
TransCanada Corp	4,5
Corporation Shoppers Drug Mart	3,9
Banque de Montréal	3,5
Banque Can. Impériale de Commerce	2,1
TELUS Corp	2,1
BCE Inc	1,8
Fonds de Placement Immobilier H&R	1,7
Total	44,1

Total des placements : 1 164

Répartition cible du portefeuille



Secteur d'activité	%
Liquidités	13,1
Revenu fixe	9,0
Actions canadiennes	63,2
Actions américaines	13,5
Actions internationales	1,2

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

On ne peut fournir le rendement passé, car le fonds a été offert depuis moins d'un an.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible. On ne peut fournir le rendement passé, car le fonds a été offert depuis moins d'un an.

Fonds de dividendes Fidelity Idéal

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds convient aux personnes dont l'objectif est d'obtenir un rendement global élevé, et qui sont disposées à accepter les risques liés aux placements dans des actions.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat			
	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	3,25
100/100	3,53
75/100 Sans frais Platine	2,62
100/100 Sans frais Platine	2,84

Les RFG sont annualisés pour les périodes de moins d'un an.

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

BREF APERÇU

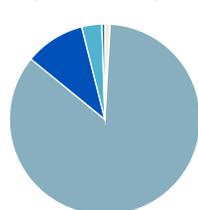
Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
567,51 millions \$	75/100	1 000 \$	2,82	13,21 \$	3 249 237
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	3,04	13,12 \$	5 942 193
4,25%					
Gestionnaire :					
Investissements Standard Life inc.					

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi dans une variété d'actions canadiennes, directement ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. La plus grande partie de l'actif du Fonds est actuellement affectée à l'acquisition de parts du Fonds de dividendes canadiens de croissance Standard Life.

Dix principaux titres (du fonds sous-jacent)	%
La Banque Toronto-Dominion	6,3
Banque Canadienne Impériale de Commerce	5,3
Cenovus Energy Inc.	4,3
La Banque de Nouvelle-Écosse	3,8
BCE Inc.	3,7
TELUS Corporation	3,7
TransCanada Corporation	3,6
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	3,4
ARC Resources Ltd.	3,4
Enbridge Inc.	3,3
Total	40,6
Total des placements : 43	

Répartition des placements



Secteur d'activité	%
Liquidités	0,9
Actions canadiennes	85,0
Actions américaines	10,2
Actions internationales	3,4
Autre	0,5

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

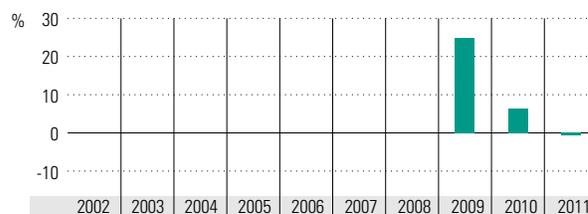
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 320,68 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 9,83 % par année.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible. Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 2 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Fonds de dividendes canadiens de croissance Idéal

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de croissance du capital et un certain revenu, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

- Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes.
- **Première année :** vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait.
- **Pour les années suivantes :** jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année.
- Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	2,82
100/100	3,04
75/100 Sans frais Platine	2,26
100/100 Sans frais Platine	2,48

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
176,70 millions \$	75/100	1 000 \$	2,79	12,53 \$	883 956
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	2,99	12,46 \$	1 337 476
54,98%					

Gestionnaire :
 Investissements Standard Life inc.

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi principalement dans une variété d'actions cotées sur les marchés canadiens.

Dix principaux titres	%
La Banque Toronto-Dominion	5,2
Espèces et quasi-espèces	5,2
Banque Royale du Canada	5,1
Suncor Énergie Inc.	4,7
La Banque de Nouvelle-Écosse	4,5
Canadian Natural Resources Limited	3,7
Société aurifère Barrick	3,5
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	2,9
Goldcorp Inc.	2,4
Enbridge Inc.	2,2
Total	39,3

Total des placements : 71

Répartition des placements



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

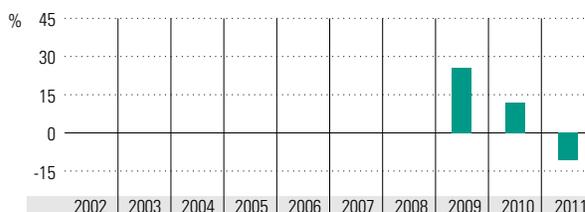
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 253,36 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 7,91 % par année.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible. Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 2 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de croissance du capital, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat			
	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	2,79
100/100	2,99
75/100 Sans frais Platine	2,28
100/100 Sans frais Platine	2,37

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
17,80 millions \$	75/100	1 000 \$	2,81	13,28 \$	500 550
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	3,04	13,19 \$	325 458
21,69%					

Gestionnaire :
Investissements Standard Life inc.

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi dans des actions canadiennes, directement ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. La plus grande partie de l'actif du Fonds est actuellement affectée à l'acquisition de parts du Fonds ciblé d'actions canadiennes Standard Life.

Dix principaux titres (du fonds sous-jacent)	%
La Banque Toronto-Dominion	7,2
Banque Royale du Canada	6,0
Canadian Natural Resources Limited	5,1
Société aurifère Barrick	4,7
Suncor Énergie Inc.	4,4
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.	4,0
Cenovus Energy Inc.	3,9
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	3,8
Ressources Teck Limitée	3,4
Goldcorp Inc.	3,3
Total	45,9
Total des placements : 37	

Répartition des placements



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

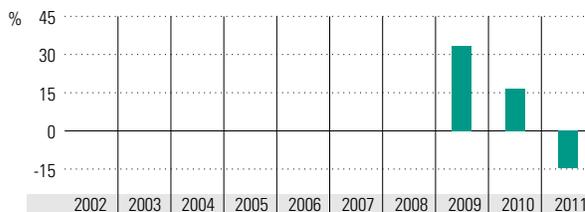
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 328,00 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 10,03 % par année.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible. Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 2 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Fonds ciblé d'actions canadiennes Idéal

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de croissance à long terme du capital, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	2,81
100/100	3,04
75/100 Sans frais Platine	2,27
100/100 Sans frais Platine	2,49

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
90,58 millions \$	75/100	1 000 \$	2,87	13,64 \$	994 719
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	3,10	13,56 \$	911 431
12,81%					

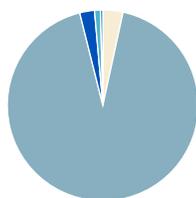
Gestionnaire :
Investissements Standard Life inc.

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi dans une variété d'actions canadiennes de petites entreprises, directement ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. La plus grande partie de l'actif du Fonds est actuellement affectée à l'acquisition de parts du Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation Standard Life.

Dix principaux titres (du fonds sous-jacent)	%
Banque Canadienne de l'Ouest	4,2
Major Drilling Group International Inc.	3,9
Stantec Inc.	3,9
ATS Automation Tooling Systems Inc.	3,5
Espèces et quasi-espèces	3,4
Wajax Corporation	3,2
Parex Resources Inc.	3,2
Canadian Energy Services & Technology Corp.	3,0
Labrador Iron Ore Royalty Corporation	2,8
Tahoe Resources Inc.	2,8
Total	33,9
Total des placements : 46	

Répartition des placements



Secteur d'activité	%
Liquidités	3,4
Actions canadiennes	92,7
Actions américaines	2,5
Actions internationales	1,0
Autre	0,4

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

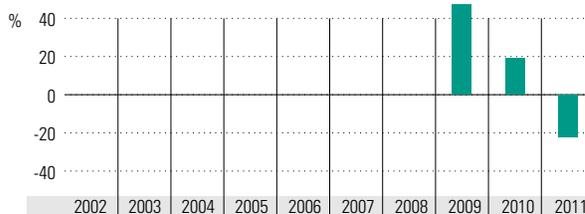
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 364,37 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 11,04 % par année.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible. Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 2 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation Idéal

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de croissance du capital, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions à faible capitalisation.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. 	
	entre 0 et 1 an		3,00
	entre 1 an et 2 ans		2,00
	entre 2 et 3 ans		1,00
	3 ans et plus		0,00
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	
		<ul style="list-style-type: none"> ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série. 	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	2,87
100/100	3,10
75/100 Sans frais Platine	2,27
100/100 Sans frais Platine	2,49

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds : 4,28 millions \$	Série Signature Idéal 75/100	1 000 \$	2,80	11,11 \$	124 544
Rotation du portefeuille : 14,37%	100/100	1 000 \$	3,02	11,04 \$	128 786
Gestionnaire :					
Gestionnaire principal: Investissements Standard Life (Canada)					
Gestionnaire secondaire: Standard Life Investments (US)					

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

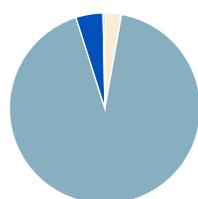
L'actif du fonds est investi dans une variété d'actions américaines, directement ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. La plus grande partie de l'actif du Fonds est actuellement affectée à l'acquisition de parts du Fonds de dividendes US de croissance Standard Life.

Dix principaux titres (du fonds sous-jacent)	%
General Electric Company	4,5
Exxon Mobil Corporation	4,4
Pfizer Inc.	4,0
Altria Group Inc.	3,7
Chevron Corporation	3,6
Merck & Co., Inc.	3,5
Johnson & Johnson	3,3
AT&T Inc.	3,1
Coca-Cola Company, (The)	2,9
J.P. Morgan Chase & Co.	2,9

Total **35,8**

Total des placements : 45

Répartition des placements



Secteur d'activité	%
Liquidités	2,8
Actions américaines	92,3
Actions internationales	4,6
Autre	0,3

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

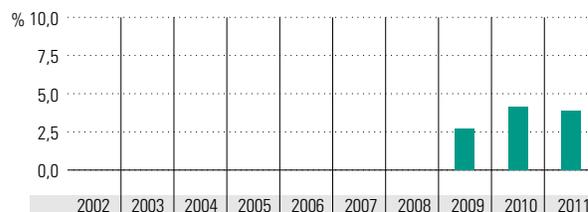
Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 110,96 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 3,61 % par année.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible.

Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 3 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Fonds de dividendes US de croissance Idéal

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de croissance du capital et un certain revenu, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions américaines.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat			
	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	2,80
100/100	3,02
75/100 Sans frais Platine	2,25
100/100 Sans frais Platine	2,46

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

En date du : 31 décembre 2011

BREF APERÇU

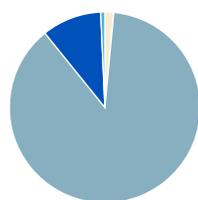
Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
21,48 millions \$	75/100	1 000 \$	2,92	11,26 \$	271 592
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	3,16	11,18 \$	177 412
17,34%					
Gestionnaire :					
Beutel, Goodman & Compagnie Ltée					

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi principalement dans une variété d'actions cotées sur les bourses américaines, directement ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. La plus grande partie de l'actif du Fonds est actuellement affectée à l'acquisition de parts du Fonds d'actions US de valeur Standard Life.

Dix principaux titres (du fonds sous-jacent)	%
Wells Fargo & Company	5,2
CVS Caremark Corporation	5,0
Pfizer Inc.	4,9
MetLife Inc.	4,9
Covidien plc	4,6
Microsoft Corporation	4,6
Cisco Systems Inc.	4,6
Comcast Corporation, A	4,4
Kraft Foods Inc.	4,4
International Business Machines Corporation	4,1
Total	46,7
Total des placements : 27	

Répartition des placements



Secteur d'activité	%
Liquidités	1,5
Actions américaines	87,7
Actions internationales	10,1
Autre	0,7

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

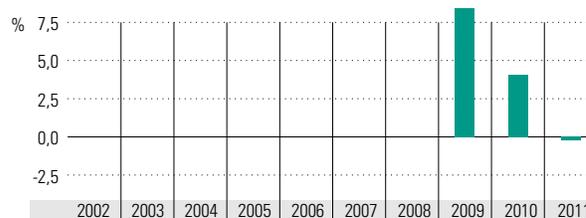
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 125,80 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 4,07 % par année.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible. Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 2 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de croissance à long terme du capital, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions américaines.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat			
	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	2,92
100/100	3,16
75/100 Sans frais Platine	2,26
100/100 Sans frais Platine	2,48

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

BREF APERÇU

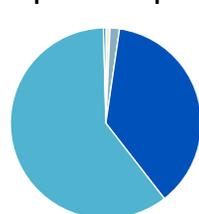
Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
41,18 millions \$	75/100	1 000 \$	2,84	10,47 \$	327 134
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	3,07	10,40 \$	408 148
7,50%					
Gestionnaire :					
Gestionnaire principal:					
Investissements Standard Life (Canada)					
Gestionnaire secondaire: Standard Life Investments (Royaume-Uni)					

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi principalement dans une variété d'actions mondiales, directement ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. La plus grande partie de l'actif du Fonds est actuellement affectée à l'acquisition de parts du Fonds de dividendes mondiaux de croissance Standard Life.

Dix principaux titres (du fonds sous-jacent)	%
AT&T Inc.	2,8
Pfizer Inc.	2,7
Home Depot Inc., (The)	2,2
Sanofi-Aventis	2,2
Occidental Petroleum Corporation	2,1
Dominion Resources Inc.	2,1
Apple Inc.	2,1
Royal Dutch Shell PLC, A	2,1
QUALCOMM Incorporated	2,0
Tullow Oil PLC	2,0
Total	22,3
Total des placements : 67	

Répartition des placements



Secteur d'activité	%
Liquidités	0,7
Actions canadiennes	1,6
Actions américaines	37,2
Actions internationales	60,1
Autre	0,4

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

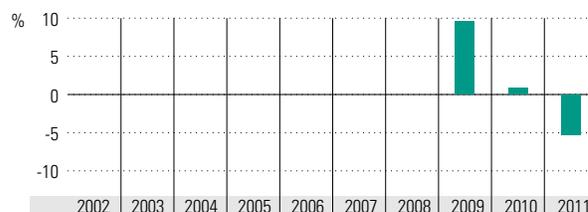
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 046,54 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 1,54 % par année.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible. Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 2 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Fonds de dividendes mondiaux de croissance Idéal

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de croissance du capital. Il peut aussi convenir à des gens qui recherchent un certain potentiel de revenu, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions mondiales.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	2,84
100/100	3,07
75/100 Sans frais Platine	2,29
100/100 Sans frais Platine	2,51

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

BREF APERÇU

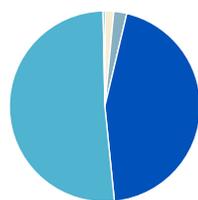
Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
12,18 millions \$	75/100	1 000 \$	2,95	11,98 \$	206 790
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	3,16	11,91 \$	90 875
17,48%					
Gestionnaire :					
Gestionnaire principal:					
Investissements Standard Life (Canada)					
Gestionnaire secondaire: Standard Life Investments (Royaume-Uni)					

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi principalement dans une variété d'actions de sociétés multinationales d'un peu partout dans le monde, directement ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. La plus grande partie de l'actif du Fonds est actuellement affectée à l'acquisition de parts du Fonds d'actions mondiales Standard Life.

Dix principaux titres (du fonds sous-jacent)	%
Apple Inc.	3,0
J.P. Morgan Chase & Co.	1,9
QUALCOMM Incorporated	1,7
MasterCard Incorporated, A	1,5
Sanofi-Aventis	1,5
Linde Group, (The)	1,5
Occidental Petroleum Corporation	1,5
Espèces et quasi-espèces	1,5
BG Group PLC	1,5
Monsanto Company	1,4
Total	16,9
Total des placements : 105	

Répartition des placements



Secteur d'activité	%
Liquidités	1,5
Actions canadiennes	2,2
Actions américaines	44,7
Actions internationales	51,3
Autre	0,3

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

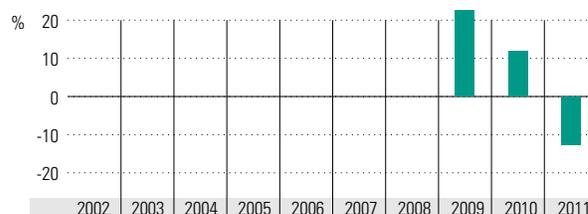
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 198,27 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 6,29 % par année.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible. Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 2 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de croissance du capital, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions mondiales.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	2,95
100/100	3,16
75/100 Sans frais Platine	2,35
100/100 Sans frais Platine	2,56

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds : 18,61 millions \$	Série Signature Idéal 75/100	1 000 \$	3,10	10,00 \$	95 984
Rotation du portefeuille : 9,14%	100/100	1 000 \$	3,33	9,93 \$	78 537
Gestionnaire :					
Gestionnaire principal: Investissements Standard Life (Canada)					
Gestionnaire secondaire: Standard Life Investments (Royaume-Uni)					

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi principalement dans une variété d'actions, directement ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents, dont des titres de sociétés internationales. La plus grande partie de l'actif du Fonds est actuellement affectée à l'acquisition de parts du Fonds d'actions internationales Standard Life.

Dix principaux titres (du fonds sous-jacent)	%
Royal Dutch Shell PLC, A	3,1
Espèces et quasi-espèces	2,7
HSBC Holdings PLC	2,4
Sanofi-Aventis	2,1
BG Group PLC	2,1
BHP Billiton PLC	1,9
Swiss Re Group	1,8
Pearson plc	1,8
Japan Tobacco Inc.	1,8
The Weir Group PLC	1,7
Total	21,4
Total des placements : 84	

Répartition des placements



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

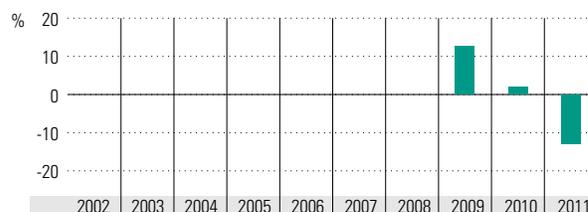
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 000,01 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 0,00 % par année.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible. Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 2 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de croissance à long terme du capital, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions internationales.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	3,10
100/100	3,33
75/100 Sans frais Platine	2,43
100/100 Sans frais Platine	2,65

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

BREF APERÇU

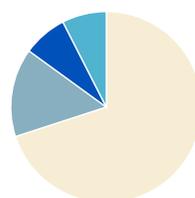
Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
119,73 millions \$	75/100	1 000 \$	2,71	11,63 \$	2 075 312
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	2,93	11,56 \$	2 016 298
17,66%	GRV	25 000 \$	2,75	10,25 \$	421 748

Gestionnaire :
Investissements Standard Life inc.

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi dans une variété de fonds sous-jacents détenant principalement des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Une tranche moindre de l'actif du fonds est également investie dans des actions canadiennes et étrangères.

Répartition cible du portefeuille



Secteur d'activité	%
Revenu fixe	70,0
Actions canadiennes	15,0
Actions américaines	7,5
Actions internationales	7,5

Dix principaux titres	%
Fonds d'obligations canadiennes Standard Life	59,0
Fonds d'obligations internat Standard Life	8,3
Fonds d'actions canadiennes Standard Life	8,2
Fonds de dividendes US de croiss Standard Life	7,6
Fonds de revenu de dividendes Standard Life	7,5
Fonds de revenu tactique Standard Life	3,9
Fonds de div mond de croiss Standard Life	3,1
Fonds d'actions internationales Standard Life	2,4
Total	100,0

Les avoirs suivants étaient les plus importants du Fonds d'obligations canadiennes Standard Life	%
Gouvernement du Canada 2% 01-03-2014	11,7
Fiducie can pour l'habitation N°1 2,2% 15-03-2014	7,1
Province de l'Ontario 3,15% 02-06-2022	4,1
Espèces et quasi-espèces	4,1
Fiducie can pour l'habitation N°1 2,75% 15-06-2016	3,2
Fiducie can pour l'habitation N°1 1,85% 15-12-2016	3,1
Province de Québec 5% 01-12-2041	2,8
Ville de Montréal 4,5% 01-12-2021	2,4
Province de l'Ontario 6,5% 08-03-2029	2,0
Province de l'Ontario 4,65% 02-06-2041	1,9
Total	42,3

Total des placements : 105

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

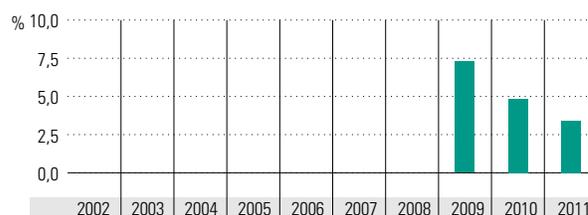
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 163,04 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 5,22 % par année.

Rendements annuels Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible.

Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 3 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de préservation du capital ainsi que la possibilité de toucher un certain revenu, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. 	
	entre 0 et 1 an		3,00
	entre 1 an et 2 ans		2,00
	entre 2 et 3 ans		1,00
	3 ans et plus		0,00
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	
		<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série. 	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	2,71
100/100	2,93
GRV	2,75
75/100 Sans frais Platine	2,03
100/100 Sans frais Platine	2,24
GRV Sans frais Platine	2,29

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

Il y a des frais supplémentaires pour la Série Revenu Idéal (GRV) seulement. Ces frais sont calculés et imputés sur une base trimestrielle. Ils sont prélevés sur votre Série Revenu Idéal (GRV).

Niveau de risque	Frais de la Série Revenu Idéal (GRV) Barème des frais annuels
Niveau 1	0,75 %
Niveau 2	0,85 %
Niveau 3	1,05 %
Niveau 4	1,15 %

Les taux des frais liés aux fonds entreront en vigueur le 1er juillet 2012. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avenant 1.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

En date du : 31 décembre 2011

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
161,63 millions \$	75/100	1 000 \$	2,77	11,68 \$	2 264 230
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	2,99	11,60 \$	2 252 993
10,06%	GRV	25 000 \$	2,81	10,10 \$	500 704

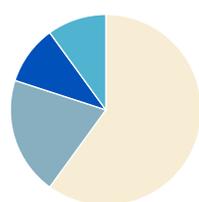
Gestionnaire :
Investissements Standard Life inc.

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi dans une variété de fonds sous-jacents détenant principalement des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Une tranche moindre de l'actif du fonds est également investie dans des actions canadiennes et étrangères.

Dix principaux titres	%
Fonds d'obligations canadiennes Standard Life	49,2
Fonds d'actions canadiennes Standard Life	11,7
Fonds de revenu de dividendes Standard Life	10,4
Fonds de dividendes US de croiss Standard Life	9,8
Fonds d'obligations internat Standard Life	7,8
Fonds d'actions internationales Standard Life	4,1
Fonds de revenu tactique Standard Life	3,9
Fonds de divmond de croiss Standard Life	3,1
Total	100,0

Répartition cible du portefeuille



Secteur d'activité	%
● Revenu fixe	60,0
● Actions canadiennes	20,0
● Actions américaines	10,0
● Actions internationales	10,0

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

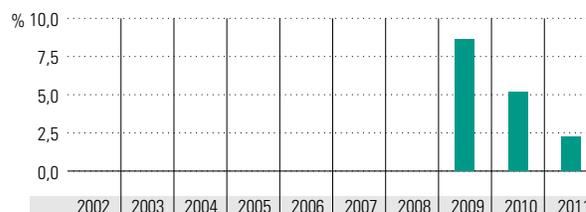
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 167,75 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 5,37 % par année.

Rendements annuels Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible.

Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 3 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de revenu et une certaine croissance du capital, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	2,77
100/100	2,99
GRV	2,81
75/100 Sans frais Platine	2,09
100/100 Sans frais Platine	2,30
GRV Sans frais Platine	2,35

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

Il y a des frais supplémentaires pour la Série Revenu Idéal (GRV) seulement. Ces frais sont calculés et imputés sur une base trimestrielle. Ils sont prélevés sur votre Série Revenu Idéal (GRV).

Niveau de risque	Frais de la Série Revenu Idéal (GRV) Barème des frais annuels
Niveau 1	0,75 %
Niveau 2	0,85 %
Niveau 3	1,05 %
Niveau 4	1,15 %

Les taux des frais liés aux fonds entreront en vigueur le 1er juillet 2012. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avenant 1.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

En date du : 31 décembre 2011

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds : 116,29 millions \$	Série Signature Idéal 75/100	1 000 \$	2,90	11,98 \$	1 300 337
Rotation du portefeuille : 10,30%	100/100	1 000 \$	3,13	11,90 \$	1 089 704
	GRV	25 000 \$	2,95	9,47 \$	639 286

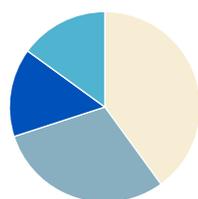
Gestionnaire :
Investissements Standard Life inc.

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi dans une variété de fonds sous-jacents détenant principalement des actions canadiennes et étrangères. Une tranche moindre de l'actif du fonds est également investie dans des titres à revenu fixe canadiens et étrangers.

Dix principaux titres	%
Fonds d'obligations canadiennes Standard Life	28,5
Fonds d'actions canadiennes Standard Life	15,2
Fonds d'actions can à faible cap Standard Life	11,2
Fonds d'actions internationales Standard Life	10,7
Fonds ciblé d'actions US Standard Life	10,3
Fonds d'actions US à moyenne cap Standard Life	7,2
Fonds d'obligations internat Standard Life	7,2
Fonds de revenu de dividendes Standard Life	5,6
Fonds de revenu tactique Standard Life	4,1
Total	100,0

Répartition cible du portefeuille



Secteur d'activité	%
● Revenu fixe	40,0
● Actions canadiennes	30,0
● Actions américaines	15,0
● Actions internationales	15,0

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

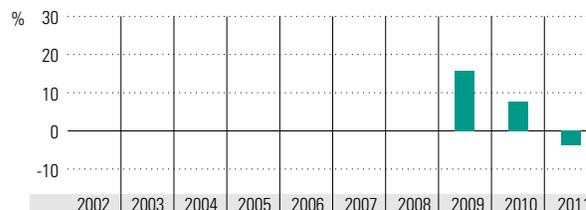
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 197,53 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 6,26 % par année.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible. Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 2 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de croissance du capital et un certain revenu, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions mondiales.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série. 	
	entre 0 et 1 an		3,00
	entre 1 an et 2 ans		2,00
	entre 2 et 3 ans		1,00
	3 ans et plus		0,00
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
7 ans et plus	0,00		

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	2,90
100/100	3,13
GRV	2,95
75/100 Sans frais Platine	2,22
100/100 Sans frais Platine	2,44
GRV Sans frais Platine	2,50

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

Il y a des frais supplémentaires pour la Série Revenu Idéal (GRV) seulement. Ces frais sont calculés et imputés sur une base trimestrielle. Ils sont prélevés sur votre Série Revenu Idéal (GRV).

Niveau de risque	Frais de la Série Revenu Idéal (GRV) Barème des frais annuels
Niveau 1	0,75 %
Niveau 2	0,85 %
Niveau 3	1,05 %
Niveau 4	1,15 %

Les taux des frais liés aux fonds entreront en vigueur le 1er juillet 2012. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avenant 1.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

En date du : 31 décembre 2011

BREF APERÇU

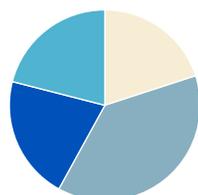
Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
21,21 millions \$	75/100	1 000 \$	2,96	11,61 \$	922 224
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	3,20	11,54 \$	755 798
12,43%					
Gestionnaire :					
Investissements Standard Life inc.					

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi dans une variété de fonds de revenu mensuel et de dividendes de croissance. Le fonds détient aussi des actions et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers.

Dix principaux titres	%
Fonds de dividendes mond de croiss Standard Life	27,3
Fonds de revenu mensuel Standard Life	24,8
Fonds de dividendes can de croiss Standard Life	23,6
Fonds de revenu tactique Standard Life	16,5
Fonds de dividendes US de croiss Standard Life	7,8
Total	100,0

Répartition cible du portefeuille



Secteur d'activité	%
Revenu fixe	20,0
Actions canadiennes	38,0
Actions américaines	21,0
Actions internationales	21,0

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

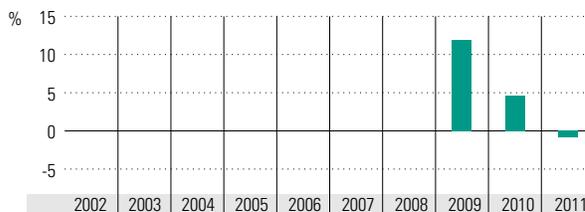
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 161,18 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 5,17 % par année.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible. Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 2 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Portefeuille de dividendes de croissance et de revenu Idéal

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de croissance à long terme du capital, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions mondiales.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

Portefeuille de dividendes de croissance et de revenu Idéal

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	2,96
100/100	3,20
75/100 Sans frais Platine	2,28
100/100 Sans frais Platine	2,49

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds : 29,32 millions \$	Série Signature Idéal 75/100	1 000 \$	3,02	11,94 \$	389 196
Rotation du portefeuille : 17,64%	100/100	1 000 \$	3,25	11,86 \$	262 854

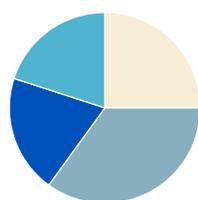
Gestionnaire :
Investissements Standard Life inc.

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi dans une variété de fonds sous-jacents détenant principalement des actions canadiennes et étrangères. Une tranche moindre de l'actif du fonds est également investie dans des titres à revenu fixe canadiens et étrangers.

Dix principaux titres	%
Fonds d'actions canadiennes Standard Life	17,5
Fonds d'actions can à faible cap Standard Life	16,4
Fonds d'actions internationales Standard Life	15,1
Fonds d'obligations canadiennes Standard Life	14,5
Fonds ciblé d'actions US Standard Life	12,6
Fonds d'actions US à moyenne cap Standard Life	10,3
Fonds d'obligations internat Standard Life	8,3
Fonds de revenu de dividendes Standard Life	5,3
Total	100,0

Répartition cible du portefeuille



Secteur d'activité	%
● Revenu fixe	25,0
● Actions canadiennes	35,0
● Actions américaines	20,0
● Actions internationales	20,0

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

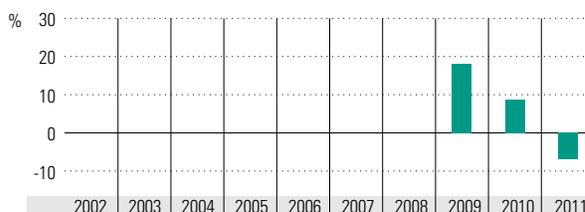
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 194,22 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 6,16 % par année.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible. Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 2 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de croissance à long terme du capital, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions mondiales.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat			
	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	3,02
100/100	3,25
75/100 Sans frais Platine	2,33
100/100 Sans frais Platine	2,56

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
1,44 millions \$	75/100	1 000 \$	3,11	11,02 \$	32 317
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	3,55	10,91 \$	89 663
30,50%					

Gestionnaire :
 Investissements Standard Life inc.

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi dans une variété de fonds sous-jacents détenant une combinaison d'actions mondiales.

Dix principaux titres	%
Fonds d'actions mondiales Standard Life	19,4
Fonds de dividendes US de croiss Standard Life	17,9
Fonds ciblé d'actions US Standard Life	16,8
Fonds de dividendes mond de croiss Standard Life	16,5
Fonds ciblé d'actions mondiales Standard Life	7,8
Fonds d'actions internationaux Standard Life	6,7
Fonds d'actions européennes Standard Life	6,4
Fonds ciblé d'actions canadiennes Standard Life	5,2
Fonds ciblés d'actions-Inde Standard Life	3,5
Total	100,0

Répartition cible du portefeuille



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

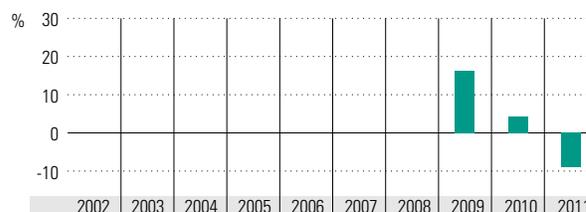
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 102,16 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 3,33 % par année.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible. Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 2 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de croissance à long terme du capital, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions mondiales.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	3,11
100/100	3,55
75/100 Sans frais Platine	2,46
100/100 Sans frais Platine	2,51

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

BREF APERÇU

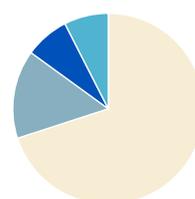
Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds : 11,44 millions \$	Série Signature Idéal 75/100	1 000 \$	2,84	11,55 \$	529 819
Rotation du portefeuille : 17,43%	100/100 GRV	1 000 \$	3,06	11,49 \$	302 367
		25 000 \$	2,72	10,21 \$	135 844

Gestionnaire :
 Investissements Standard Life inc. et
 Gestionnaires multiples

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi dans une variété de fonds sous-jacents détenant principalement des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Une tranche moindre de l'actif du fonds est également investie dans des actions canadiennes et étrangères.

Répartition cible du portefeuille



Secteur d'activité	%
Revenu fixe	70,0
Actions canadiennes	15,0
Actions américaines	7,5
Actions internationales	7,5

Dix principaux titres	%
Fonds d'obligations canadiennes Standard Life	57,5
Fonds d'obligations internationales Standard Life	8,0
Fonds de revenu de dividendes Standard Life	7,7
Fonds d'actions canadiennes Standard Life	5,8
Fonds de dividendes US de croiss Standard Life	5,6
Fonds de revenu tactique Standard Life	3,9
Fonds Trimark canadien	3,2
Fonds d'actions internationales Standard Life	2,8
Fonds Fidelity Discipline Actions mondiales	1,8
Fonds de dividendes mond de croiss Standard Life	1,4
Total	97,8

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

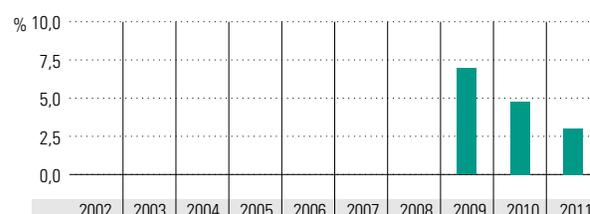
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 154,56 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 4,96 % par année.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible. Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 3 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Les avoirs suivants étaient les plus importants du Fonds d'obligations canadiennes Standard Life	%
Gouvernement du Canada 2% 01-03-2014	11,7
Fiducie can pour l'habitation N°1 2,2% 15-03-2014	7,1
Province de l'Ontario 3,15% 02-06-2022	4,1
Espèces et quasi-espèces	4,1
Fiducie can pour l'habitation N°1 2,75% 15-06-2016	3,2
Fiducie can pour l'habitation N°1 1,85% 15-12-2016	3,1
Province de Québec 5% 01-12-2041	2,8
Ville de Montréal 4,5% 01-12-2021	2,4
Province de l'Ontario 6,5% 08-03-2029	2,0
Province de l'Ontario 4,65% 02-06-2041	1,9
Total	42,3
Total des placements : 105	

Portefeuille conservateur Idéal Sélect

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de préservation du capital ainsi que la possibilité de toucher un certain revenu, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat			
	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	2,84
100/100	3,06
GRV	2,72
75/100 Sans frais Platine	2,21
100/100 Sans frais Platine	2,41
GRV Sans frais Platine	2,32

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

Il y a des frais supplémentaires pour la Série Revenu Idéal (GRV) seulement. Ces frais sont calculés et imputés sur une base trimestrielle. Ils sont prélevés sur votre Série Revenu Idéal (GRV).

Niveau de risque	Frais de la Série Revenu Idéal (GRV) Barème des frais annuels
Niveau 1	0,75 %
Niveau 2	0,85 %
Niveau 3	1,05 %
Niveau 4	1,15 %

Les taux des frais liés aux fonds entreront en vigueur le 1er juillet 2012. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avenant 1.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

En date du : 31 décembre 2011

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
17,99 millions \$	75/100	1 000 \$	2,90	11,67 \$	779 761
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	3,11	11,60 \$	610 526
15,51%	GRV	25 000 \$	2,82	9,97 \$	116 848

Gestionnaire :
 Investissements Standard Life inc. et
 Gestionnaires multiples

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi dans une variété de fonds sous-jacents détenant principalement des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Une tranche moindre de l'actif du fonds est également investie dans des actions canadiennes et étrangères.

Dix principaux titres	%
Fonds d'obligations canadiennes Standard Life	48,2
Fonds d'actions canadiennes Standard Life	10,6
Fonds de revenu de dividendes Standard Life	9,1
Fonds d'obligations internationales Standard Life	8,0
Fonds de dividendes US de croiss Standard Life	6,0
Fonds Trimark canadien	4,8
Fonds de revenu tactique Standard Life	4,0
Fonds Fidelity Discipline Actions mondiales	2,9
Templeton Global Stock Trust	2,8
Fonds d'actions internationales Standard Life	2,0
Total	98,2

Répartition cible du portefeuille



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

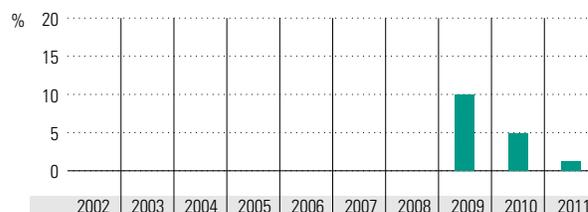
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 167,43 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 5,36 % par année.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible. Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 3 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent la possibilité de toucher un revenu et une certaine croissance du capital, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. 	
	entre 0 et 1 an		3,00
	entre 1 an et 2 ans		2,00
	entre 2 et 3 ans		1,00
	3 ans et plus		0,00
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	
		<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série. 	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	2,90
100/100	3,11
GRV	2,82
75/100 Sans frais Platine	2,28
100/100 Sans frais Platine	2,49
GRV Sans frais Platine	2,40

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

Il y a des frais supplémentaires pour la Série Revenu Idéal (GRV) seulement. Ces frais sont calculés et imputés sur une base trimestrielle. Ils sont prélevés sur votre Série Revenu Idéal (GRV).

Niveau de risque	Frais de la Série Revenu Idéal (GRV) Barème des frais annuels
Niveau 1	0,75 %
Niveau 2	0,85 %
Niveau 3	1,05 %
Niveau 4	1,15 %

Les taux des frais liés aux fonds entreront en vigueur le 1er juillet 2012. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avenant 1.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

En date du : 31 décembre 2011

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
9,20 millions \$	75/100	1 000 \$	3,07	12,08 \$	333 686
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	3,29	12,01 \$	274 161
16,11%	GRV	25 000 \$	3,04	9,47 \$	124 580

Gestionnaire :
 Investissements Standard Life inc. et
 Gestionnaires multiples

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi dans une variété de fonds sous-jacents détenant principalement des actions canadiennes et étrangères. Une tranche moindre de l'actif du fonds est également investie dans des titres à revenu fixe canadiens et étrangers.

Dix principaux titres	%
Fonds d'obligations canadiennes Standard Life	28,7
Fonds Fidelity Frontière NordMD	9,1
Fonds Trimark canadien	8,4
Fonds d'obligations internationales Standard Life	7,1
Fonds d'actions can à faible cap Standard Life	6,6
Fonds d'actions internationales Standard Life	6,5
Fonds ciblé d'actions US Standard Life	5,7
Fonds de revenu de dividendes Standard Life	5,2
Fonds Fidelity Discipline Actions mondiales	4,9
Fonds d'actions canadiennes Standard Life	4,1
Total	86,2

Répartition cible du portefeuille



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

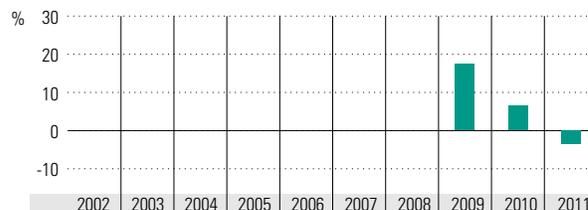
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 208,31 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 6,59 % par année.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible. Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 2 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Portefeuille de croissance Idéal Sélect

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de croissance du capital et un certain revenu, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions mondiales.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	3,07
100/100	3,29
GRV	3,04
75/100 Sans frais Platine	2,63
100/100 Sans frais Platine	2,68
GRV Sans frais Platine	2,57

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

Il y a des frais supplémentaires pour la Série Revenu Idéal (GRV) seulement. Ces frais sont calculés et imputés sur une base trimestrielle. Ils sont prélevés sur votre Série Revenu Idéal (GRV).

Niveau de risque	Frais de la Série Revenu Idéal (GRV) Barème des frais annuels
Niveau 1	0,75 %
Niveau 2	0,85 %
Niveau 3	1,05 %
Niveau 4	1,15 %

Les taux des frais liés aux fonds entreront en vigueur le 1er juillet 2012. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avenant 1.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
7,49 millions \$	75/100	1 000 \$	3,19	11,60 \$	302 856
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	3,44	11,52 \$	279 436
12,41%					

Gestionnaire :
 Investissements Standard Life inc. et
 Gestionnaires multiples

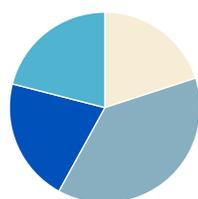
DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi dans une variété de fonds de revenu mensuel et de dividendes de croissance. Le fonds détient aussi des actions et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers.

Dix principaux titres	%
Fonds de revenu mensuel Standard Life	22,2
Fonds de revenu tactique Standard Life	21,6
Fonds de dividendes mond de croiss Standard Life	9,5
Fonds de dividendes can de croiss Standard Life	9,1
Fonds Fidelity Frontière NordMD	8,6
Fonds Trimark canadien	8,3
Fonds Fidelity Discipline Actions mondiales	7,5
Templeton Global Stock Trust	7,3
Fonds de dividendes US de croiss Standard Life	5,9

Total 100,0

Répartition cible du portefeuille



Secteur d'activité	%
Revenu fixe	20,0
Actions canadiennes	38,0
Actions américaines	21,0
Actions internationales	21,0

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

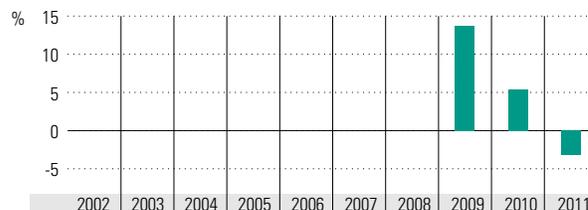
Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 159,51 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 5,11 % par année.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible.

Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 2 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Portefeuille de dividendes de croissance et de revenu Idéal Sélect

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de croissance à long terme du capital, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions mondiales.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série. 	
	entre 0 et 1 an		3,00
	entre 1 an et 2 ans		2,00
	entre 2 et 3 ans		1,00
	3 ans et plus		0,00
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
7 ans et plus	0,00		

Portefeuille de dividendes de croissance et de revenu Idéal Sélect

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	3,19
100/100	3,44
75/100 Sans frais Platine	2,53
100/100 Sans frais Platine	2,74

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

En date du : 31 décembre 2011

BREF APERÇU

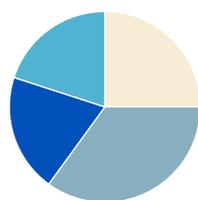
Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
3,48 millions \$	75/100	1 000 \$	3,38	11,81 \$	250 910
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	3,51	11,76 \$	42 581
15,13%					
Gestionnaire :					
Investissements Standard Life inc. et Gestionnaires multiples					

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi dans une variété de fonds sous-jacents détenant principalement des actions canadiennes et étrangères. Une tranche moindre de l'actif du fonds est également investie dans des titres à revenu fixe canadiens et étrangers.

Dix principaux titres	%
Fonds d'obligations canadiennes Standard Life	16,0
Fonds d'actions can à faible cap Standard Life	11,0
Fonds Fidelity Frontière NordMD	9,1
Fonds Trimark canadien	9,0
Fonds d'actions internationales Standard Life	8,2
Fonds d'obligations internationales Standard Life	7,4
Templeton Global Stock Trust	7,4
Fonds Fidelity Discipline Actions mondiales	6,7
Fonds d'actions canadiennes Standard Life	6,1
Fonds ciblé d'actions US Standard Life	5,6
Total	86,3

Répartition cible du portefeuille



Secteur d'activité	%
Revenu fixe	25,0
Actions canadiennes	35,0
Actions américaines	20,0
Actions internationales	20,0

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

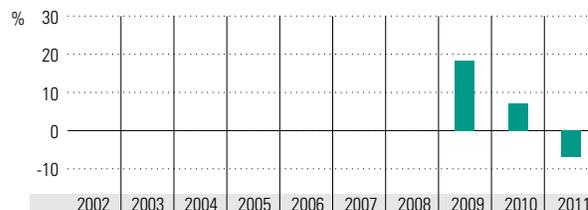
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 181,31 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 5,78 % par année.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible. Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 2 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Portefeuille audacieux Idéal Sélect

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de croissance à long terme du capital, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions mondiales.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série. 	
	entre 0 et 1 an		3,00
	entre 1 an et 2 ans		2,00
	entre 2 et 3 ans		1,00
	3 ans et plus		0,00
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
7 ans et plus	0,00		

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	3,38
100/100	3,51
75/100 Sans frais Platine	2,66
100/100 Sans frais Platine	2,87

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

En date du : 31 décembre 2011

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
0,60 millions \$	75/100	1 000 \$	3,21	11,06 \$	32 392
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	3,48	10,98 \$	20 626
13,91%					

Gestionnaire :
Investissements Standard Life inc. et
Gestionnaires multiples

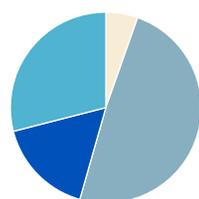
DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi dans une variété de fonds sous-jacents détenant principalement une combinaison d'actions mondiales.

Dix principaux titres	%
Fonds de dividendes mond de croiss Standard Life	13,3
Fonds de dividendes US de croiss Standard Life	11,8
Fonds d'actions US	10,7
Fonds ciblé d'actions US Standard Life	10,3
Fonds d'actions mondiales Standard Life	10,0
Fonds ciblé d'actions mondiales Standard Life	8,0
Fonds d'actions européennes Standard Life	7,6
Fonds Fidelity Discipline Actions mondiales	7,5
Templeton Global Stock Trust	7,2
Fonds d'actions internationales Standard Life	5,5

Total **91,8**

Répartition cible du portefeuille



Secteur d'activité	%
Actions canadiennes	5,4
Actions américaines	49,0
Actions Asie et autres	16,6
Actions européennes	29,0

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

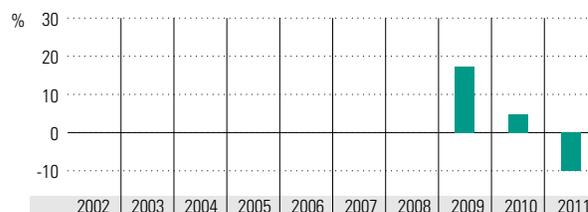
Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 105,57 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 3,44 % par année.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible.

Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 2 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de croissance à long terme du capital, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions mondiales.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat			
	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	3,21
100/100	3,48
75/100 Sans frais Platine	2,59
100/100 Sans frais Platine	2,79

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

BREF APERÇU

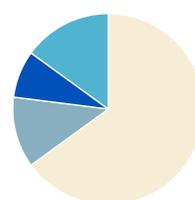
Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
4,18 millions \$	75/100	1 000 \$	3,14	11,75 \$	59 911
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	3,23	11,70 \$	199 092
6,98%	GRV	25 000 \$	3,02	9,86 \$	64 945

Gestionnaire :
 Gestionnaires multiples

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi dans une variété de fonds sous-jacents détenant essentiellement des titres à revenu fixe, ainsi que certaines actions canadiennes et étrangères. La plus grande partie de l'actif du Fonds est actuellement affectée à l'acquisition de part du Portefeuille équilibré de revenu LifePointsMD Russell.

Répartition cible du portefeuille



Secteur d'activité	%
Revenu fixe	65,0
Actions canadiennes	12,0
Actions américaines	8,0
Actions internationales	15,0

Dix principaux titres (du portefeuille sous-jacent)	%
Russell revenu fixe	63,4
Russell de dividendes canadien	11,9
Russell actions américaines	7,9
Russell actions mondiales	5,9
Russell actions outremer	5,9
Russell obligations mond revenu élevé	5,0
Total	100,0

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Les avoirs suivants étaient les plus importants du Russell revenu fixe	%
Fid du Can p. l'hab No 1 3,6% 15-06-2013	8,8
CCS P USLIB 3M 01-03-2013	3,5
Ontario 8,1% 08-09-2023	3,4
CCS R CDOR 03M + 1.60% 01-03-2013	3,4
Fid du Can p. l'hab No 1 4% 15-06-2012	3,3
Colombie-Britannique 4,1% 18-12-2019	3,2
Colombie-Britannique 4,25% 18-06-2014	2,7
Devise (Canada)	2,4
Fid du Can p. l'hab No 1 3,95% 15-06-2013	2,2
Gouv du Canada 4% 01-06-2041	2,1
Total	34,9

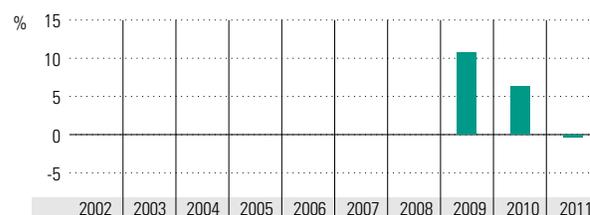
Total des placements : 436

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 174,61 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 5,57 % par année.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible. Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 2 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Portefeuille équilibré de revenu LifePointsMD Russell Idéal

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de revenu et une certaine croissance à long terme du capital, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions mondiales.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat			
	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	3,14
100/100	3,23
GRV	3,02
75/100 Sans frais Platine	2,48
100/100 Sans frais Platine	2,69
GRV Sans frais Platine	2,59

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

Il y a des frais supplémentaires pour la Série Revenu Idéal (GRV) seulement. Ces frais sont calculés et imputés sur une base trimestrielle. Ils sont prélevés sur votre Série Revenu Idéal (GRV).

Niveau de risque	Frais de la Série Revenu Idéal (GRV) Barème des frais annuels
Niveau 1	0,75 %
Niveau 2	0,85 %
Niveau 3	1,05 %
Niveau 4	1,15 %

Les taux des frais liés aux fonds entreront en vigueur le 1er juillet 2012. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avenant 1.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

En date du : 31 décembre 2011

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
6,24 millions \$	75/100	1 000 \$	3,27	11,68 \$	61 751
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	3,33	11,63 \$	369 239
8,86%	GRV	25 000 \$	3,12	9,58 \$	65 642

Gestionnaire :
 Gestionnaires multiples

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

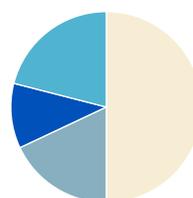
L'actif du fonds est investi dans une variété de fonds sous-jacents détenant essentiellement, en parts égales, des actions canadiennes et étrangères, ainsi que des titres à revenu fixe canadiens. La plus grande part de l'actif du Fonds est actuellement affectée à l'acquisition de part du Portefeuille équilibré LifePointsMD Russell.

Dix principaux titres (du portefeuille sous-jacent)	%
Russell revenu fixe	63,4
Russell de dividendes canadien	11,9
Russell actions américaines	7,9
Russell actions mondiales	5,9
Russell actions outremer	5,9
Russell obligations mond revenu élevé	5,0
Total	100,0

Les avoirs suivants étaient les plus importants du Russell revenu fixe	%
Fid du Can p. l'hab No 1 3,6% 15-06-2013	8,8
CCS P USLIB 3M 01-03-2013	3,5
Ontario 8,1% 08-09-2023	3,4
CCS R CDOR 03M + 1.60% 01-03-2013	3,4
Fid du Can p. l'hab No 1 4% 15-06-2012	3,3
Colombie-Britannique 4,1% 18-12-2019	3,2
Colombie-Britannique 4,25% 18-06-2014	2,7
Devise (Canada)	2,4
Fid du Can p. l'hab No 1 3,95% 15-06-2013	2,2
Gouv du Canada 4% 01-06-2041	2,1
Total	34,9

Total des placements : 436

Répartition cible du portefeuille



Secteur d'activité %	%
Revenu fixe	50,0
Actions canadiennes	18,0
Actions américaines	11,0
Actions internationales	21,0

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

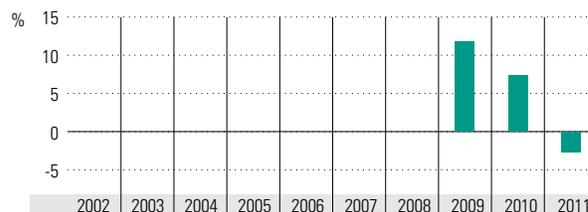
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 167,74 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 5,37 % par année.

Rendements annuels Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible.

Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 2 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Portefeuille équilibré LifePointsMD Russell Idéal

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de croissance à long terme du capital et du revenu, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions mondiales.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	3,27
100/100	3,33
GRV	3,12
75/100 Sans frais Platine	2,60
100/100 Sans frais Platine	2,81
GRV Sans frais Platine	2,72

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

Il y a des frais supplémentaires pour la Série Revenu Idéal (GRV) seulement. Ces frais sont calculés et imputés sur une base trimestrielle. Ils sont prélevés sur votre Série Revenu Idéal (GRV).

Niveau de risque	Frais de la Série Revenu Idéal (GRV) Barème des frais annuels
Niveau 1	0,75 %
Niveau 2	0,85 %
Niveau 3	1,05 %
Niveau 4	1,15 %

Les taux des frais liés aux fonds entreront en vigueur le 1er juillet 2012. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avenant 1.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds : 2,08 millions \$	Série Signature Idéal 75/100	1 000 \$	3,31	11,84 \$	58 671
Rotation du portefeuille : 4,83%	100/100 GRV	1 000 \$	3,49	11,78 \$	40 869
		25 000 \$	3,13	9,42 \$	18 346

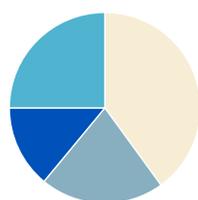
Gestionnaire :
Gestionnaires multiples

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi dans une variété de fonds sous-jacents détenant essentiellement une combinaison d'actions canadiennes et étrangères, ainsi que certains titres à revenu fixe canadiens. La plus grande partie de l'actif du Fonds est actuellement affectée à l'acquisition de part du Portefeuille équilibré de croissance LifePointsMD Russell.

Dix principaux titres (du portefeuille sous-jacent)	%
Russell revenu fixe	37,7
Russell actions canadiennes	19,2
Russell actions américaines	13,5
Russell actions outremer	11,2
Russell actions mondiales	8,2
Russell obligations mond revenu élevé	5,1
Russell petites sociétés	2,6
Russell d'actions de marchés émergents	2,5
Total	100,0

Répartition cible du portefeuille



Secteur d'activité	%
● Revenu fixe	40,0
● Actions canadiennes	21,0
● Actions américaines	14,0
● Actions internationales	25,0

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

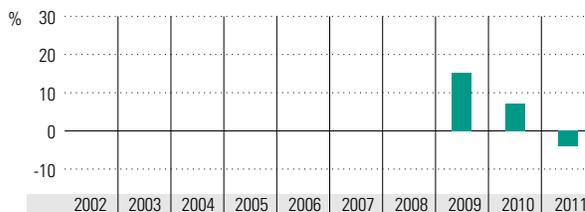
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 184,07 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 5,86 % par année.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible. Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 2 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Portefeuille équilibré de croissance LifePointsMD Russell Idéal

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de croissance à long terme du capital et un certain revenu, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions mondiales.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

Portefeuille équilibré de croissance LifePointsMD Russell Idéal

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	3,31
100/100	3,49
GRV	3,13
75/100 Sans frais Platine	2,58
100/100 Sans frais Platine	2,80
GRV Sans frais Platine	2,70

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

Il y a des frais supplémentaires pour la Série Revenu Idéal (GRV) seulement. Ces frais sont calculés et imputés sur une base trimestrielle. Ils sont prélevés sur votre Série Revenu Idéal (GRV).

Niveau de risque	Frais de la Série Revenu Idéal (GRV) Barème des frais annuels
Niveau 1	0,75 %
Niveau 2	0,85 %
Niveau 3	1,05 %
Niveau 4	1,15 %

Les taux des frais liés aux fonds entreront en vigueur le 1er juillet 2012. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avenant 1.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

BREF APERÇU

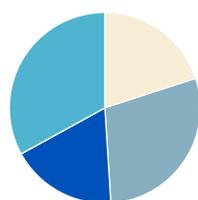
Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds : 0,76 millions \$	Série Signature Idéal 75/100	1 000 \$	3,30	11,91 \$	23 080
Rotation du portefeuille : 10,15%	100/100	1 000 \$	3,42	11,86 \$	35 070
Gestionnaire : Gestionnaires multiples					

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi dans une variété de fonds sous-jacents détenant essentiellement des actions canadiennes et étrangères, ainsi que certains titres à revenu fixe canadiens. La plus grande partie de l'actif du Fonds est actuellement affectée à l'acquisition de part du Portefeuille de croissance à long terme LifePointsMD Russell.

Dix principaux titres (du portefeuille sous-jacent)	%
Russell actions canadiennes	24,2
Russell revenu fixe	20,2
Russell actions américaines	19,2
Russell actions outremer	15,7
Russell actions mondiales	11,1
Russell d'actions de marchés émergents	3,5
Russell petites sociétés	3,5
Russell obligations mond revenu élevé	2,5
Total	100,0

Répartition cible du portefeuille



Secteur d'activité	%
● Revenu fixe	20,0
● Actions canadiennes	29,0
● Actions américaines	18,0
● Actions internationales	33,0

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

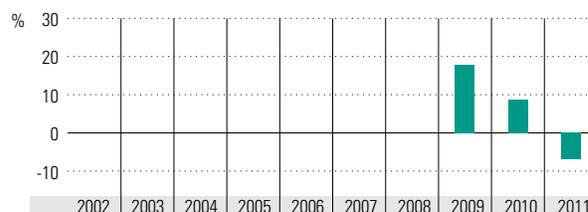
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 191,35 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 6,08 % par année.

Rendements annuels Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible.

Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 2 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Portefeuille de croissance à long terme LifePointsMD Russell Idéal

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de croissance à long terme du capital, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions mondiales.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat			
	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

Portefeuille de croissance à long terme LifePointsMD Russell Idéal

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	3,30
100/100	3,42
75/100 Sans frais Platine	2,64
100/100 Sans frais Platine	2,85

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

En date du : 31 décembre 2011

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
37,41 millions \$	75/100	1 000 \$	3,07	12,45 \$	1 331 298
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	3,18	12,40 \$	1 182 283
7,66%	GRV	25 000 \$	3,02	10,02 \$	297 018

Gestionnaire :
 Fiduciary Trust Company of Canada

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi dans une variété de fonds sous-jacents détenant essentiellement une combinaison de titres à revenu fixe et d'actions. Les titres à revenu fixe sont principalement canadiens. La plus grande partie de l'actif du Fonds est actuellement affectée à l'acquisition de parts du Portefeuille de revenu diversifié Quotientiel Templeton.

Dix principaux titres (du portefeuille sous-jacent)	%
Templeton Mondial obligations	38,1
Templeton Mondial obligations	11,7
Bissett canadien de dividendes	9,8
Franklin revenu stratégique	9,5
Bissett obligations can crt terme	7,0
Franklin revenu élevé	6,7
Templeton Mondial obligations	4,9
Franklin Fds amér croissance dividendes	4,5
iShares Gold Trust	2,9
Templeton marchés développés EAFE	1,8
Total	96,9

Répartition cible du portefeuille



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

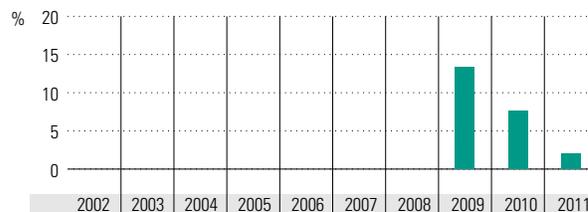
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 244,90 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 7,66 % par année.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible. Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 3 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Portefeuille de revenu diversifié FT Quotientiel Idéal

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de revenu et une certaine croissance à long terme du capital, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat			
	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	3,07
100/100	3,18
GRV	3,02
75/100 Sans frais Platine	2,45
100/100 Sans frais Platine	2,63
GRV Sans frais Platine	2,53

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

Il y a des frais supplémentaires pour la Série Revenu Idéal (GRV) seulement. Ces frais sont calculés et imputés sur une base trimestrielle. Ils sont prélevés sur votre Série Revenu Idéal (GRV).

Niveau de risque	Frais de la Série Revenu Idéal (GRV) Barème des frais annuels
Niveau 1	0,75 %
Niveau 2	0,85 %
Niveau 3	1,05 %
Niveau 4	1,15 %

Les taux des frais liés aux fonds entreront en vigueur le 1er juillet 2012. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avenant 1.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

En date du : 31 décembre 2011

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
18,92 millions \$	75/100	1 000 \$	3,17	12,43 \$	535 384
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	3,43	12,34 \$	421 825
10,82%	GRV	25 000 \$	3,15	9,60 \$	420 932

Gestionnaire :
 Fiduciary Trust Company of Canada

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi dans une variété de fonds sous-jacents détenant une combinaison d'actions canadiennes et étrangères et de titres à revenu fixe. La plus grande partie de l'actif du Fonds est actuellement affectée à l'acquisition de parts du Portefeuille équilibré de revenu Quotientiel Templeton.

Dix principaux titres (du portefeuille sous-jacent)	%
Bissett obligations	36,9
Templeton mondial d'obligations	9,0
Franklin revenu stratégique	8,6
Bissett actions canadiennes	7,8
iShares Gold Trust	4,5
Franklin Templeton Fonds act essent can	3,8
Bissett convergence canadienne	3,3
Quasi-espèces	2,5
Mac Mondial d'infrastructures Universal	2,3
Franklin Templeton Fonds soc gr cap can	2,2
Total	81,0

Répartition cible du portefeuille



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

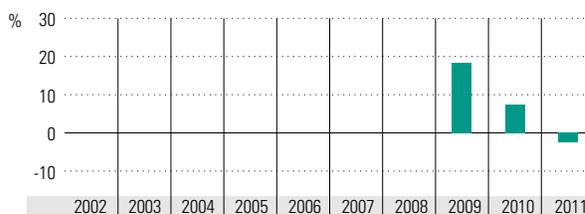
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 242,65 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 7,60 % par année.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible. Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 2 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Portefeuille équilibré de revenu FT Quotientiel Idéal

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de revenu et de croissance à long terme du capital, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série. 	
	entre 0 et 1 an		3,00
	entre 1 an et 2 ans		2,00
	entre 2 et 3 ans		1,00
	3 ans et plus		0,00
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
7 ans et plus	0,00		

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	3,17
100/100	3,43
GRV	3,15
75/100 Sans frais Platine	2,50
100/100 Sans frais Platine	2,71
GRV Sans frais Platine	2,60

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

Il y a des frais supplémentaires pour la Série Revenu Idéal (GRV) seulement. Ces frais sont calculés et imputés sur une base trimestrielle. Ils sont prélevés sur votre Série Revenu Idéal (GRV).

Niveau de risque	Frais de la Série Revenu Idéal (GRV) Barème des frais annuels
Niveau 1	0,75 %
Niveau 2	0,85 %
Niveau 3	1,05 %
Niveau 4	1,15 %

Les taux des frais liés aux fonds entreront en vigueur le 1er juillet 2012. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avenant 1.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

En date du : 31 décembre 2011

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
26,88 millions \$	75/100	1 000 \$	3,25	12,70 \$	974 218
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	3,54	12,61 \$	707 190
4,11%	GRV	25 000 \$	3,18	9,30 \$	298 044

Gestionnaire :
 Fiduciary Trust Company of Canada

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi dans une variété de fonds sous-jacents détenant essentiellement une combinaison d'actions et de titres à revenu fixe mondiaux. La plus grande partie de l'actif du Fonds est actuellement affectée à l'acquisition de parts du Portefeuille équilibré de croissance Quotientiel Templeton.

Dix principaux titres (du portefeuille sous-jacent)	%
Bissett obligations	22,9
Bissett actions canadiennes	11,2
Templeton mondial d'obligations	5,9
Franklin revenu stratégique	5,7
Franklin Templeton Fonds act essent can	5,5
Bissett convergence canadienne	4,7
iShares Gold Trust	4,6
Franklin Templeton Fonds soc gr cap can	3,2
Franklin Fds amér croissance dividendes	2,8
Franklin Mutual European I Acc €	2,8
Total	69,1

Répartition cible du portefeuille



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

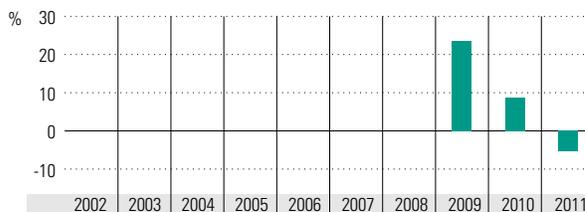
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 269,52 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 8,38 % par année.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible. Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 2 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Portefeuille équilibré de croissance FT Quotientiel Idéal

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de revenu et de croissance à long terme du capital, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions mondiales.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

Portefeuille équilibré de croissance FT Quotientiel Idéal

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	3,25
100/100	3,54
GRV	3,18
75/100 Sans frais Platine	2,62
100/100 Sans frais Platine	2,80
GRV Sans frais Platine	2,70

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

Il y a des frais supplémentaires pour la Série Revenu Idéal (GRV) seulement. Ces frais sont calculés et imputés sur une base trimestrielle. Ils sont prélevés sur votre Série Revenu Idéal (GRV).

Niveau de risque	Frais de la Série Revenu Idéal (GRV) Barème des frais annuels
Niveau 1	0,75 %
Niveau 2	0,85 %
Niveau 3	1,05 %
Niveau 4	1,15 %

Les taux des frais liés aux fonds entreront en vigueur le 1er juillet 2012. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avenant 1.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

En date du : 31 décembre 2011

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
1,35 millions \$	75/100	1 000 \$	3,25	12,09 \$	50 035
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	3,36	12,03 \$	20 322
16,43%	GRV	25 000 \$	3,25	9,25 \$	41 211

Gestionnaire :
 Fiduciary Trust Company of Canada

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi dans une variété de fonds sous-jacents détenant une combinaison d'actions et de titres à revenu fixe canadiens et étrangers. La plus grande partie de l'actif du Fonds est actuellement affectée à l'acquisition de parts du Portefeuille équilibré mondial Quotientiel Templeton.

Dix principaux titres (du portefeuille sous-jacent)	%
Templeton mondial d'obligations	15,5
Franklin revenu stratégique	14,6
Franklin Cat soc croissance mondiale	6,4
Bissett obligations	4,5
iShares Gold Trust	4,5
Mac Mondial d'infrastructures Universal	4,2
Franklin Fds amér croissance dividendes	3,8
Templeton international d'actions	3,6
Mutual découverte	3,6
Franklin croissance cpn var	3,5
Total	64,4

Répartition cible du portefeuille



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

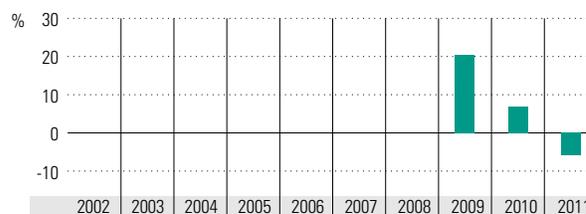
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 208,78 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 6,60 % par année.

Rendements annuels Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible.

Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 2 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Portefeuille équilibré mondial FT Quotientiel Idéal

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de revenu et de croissance à long terme du capital, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions mondiales.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. 	
	entre 0 et 1 an		3,00
	entre 1 an et 2 ans		2,00
	entre 2 et 3 ans		1,00
	3 ans et plus		0,00
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	
		<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série. 	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	3,25
100/100	3,36
GRV	3,25
75/100 Sans frais Platine	2,57
100/100 Sans frais Platine	2,78
GRV Sans frais Platine	2,67

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

Il y a des frais supplémentaires pour la Série Revenu Idéal (GRV) seulement. Ces frais sont calculés et imputés sur une base trimestrielle. Ils sont prélevés sur votre Série Revenu Idéal (GRV).

Niveau de risque	Frais de la Série Revenu Idéal (GRV) Barème des frais annuels
Niveau 1	0,75 %
Niveau 2	0,85 %
Niveau 3	1,05 %
Niveau 4	1,15 %

Les taux des frais liés aux fonds entreront en vigueur le 1er juillet 2012. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avenant 1.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
12 janvier 2009					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
6,38 millions \$	75/100	1 000 \$	3,39	12,60 \$	282 089
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	3,66	12,51 \$	200 014
12,54%					

Gestionnaire :
 Fiduciary Trust Company of Canada

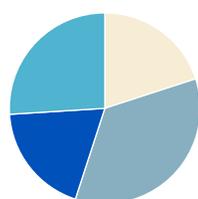
DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi dans une variété de fonds sous-jacents détenant essentiellement une combinaison variée d'actions ainsi que certains titres à revenu fixe. Les actions et les titres à revenu fixe sont canadiens et étrangers. La plus grande partie de l'actif du Fonds est actuellement affectée à l'acquisition de parts du Portefeuille de croissance Quotientiel Templeton.

Dix principaux titres (du portefeuille sous-jacent)	%
Bissett actions canadiennes	10,3
Bissett obligations	9,0
Franklin Cat soc croissance mondiale	6,5
Franklin Templeton Fonds act essent can	5,1
iShares Gold Trust	4,6
Bissett convergence canadienne	4,3
Franklin Fds amér croissance dividendes	4,3
Mac Mondial d'infrastructures Universal	4,1
Mutual découverte	3,8
Franklin croissance cpn var	3,8

Total **55,8**

Répartition cible du portefeuille



Secteur d'activité	%
Revenu fixe	20,0
Actions canadiennes	35,0
Actions américaines	19,0
Actions internationales	26,0

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

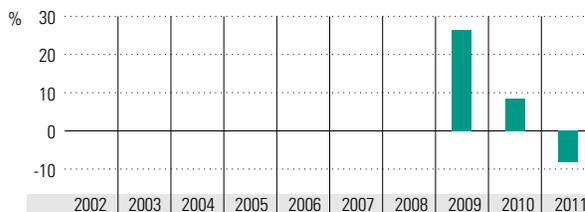
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire de contrat ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 12 janvier 2009, et ayant opté pour l'option 75/100, détient 1 259,67 \$ au 31 décembre 2011. Ce montant correspond à une moyenne de 8,09 % par année.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible. Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis le 12 janvier 2009 dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi l'option 75/100. Dans les 3 dernières années, on note 2 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année(s) au cours de laquelle ou desquelles la valeur a diminué.



Portefeuille de croissance FT Quotientiel Idéal

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des gens qui recherchent un potentiel de croissance à long terme du capital, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions mondiales.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série. 	
	entre 0 et 1 an		3,00
	entre 1 an et 2 ans		2,00
	entre 2 et 3 ans		1,00
	3 ans et plus		0,00
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
7 ans et plus	0,00		

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	3,39
100/100	3,66
75/100 Sans frais Platine	2,70
100/100 Sans frais Platine	2,91

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

En date du : 31 décembre 2011

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
6 septembre 2011					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
0,79 millions \$	75/100	1 000 \$	3,63	9,87 \$	54 722
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	3,75	9,87 \$	23 752
1,00%					

Les RFG sont annualisés pour les périodes de moins d'un an.

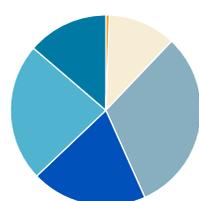
Gestionnaire :
GCIC Itée

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi principalement dans un portefeuille diversifié de fonds communs d'actions et de titres à revenu fixe, soit directement soit par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la majeure partie de son actif dans des parts du Portefeuille Croissance équilibré DynamiqueUltra.

Dix principaux titres (du portefeuille sous-jacent)	%
Dynamique obligations canadiennes	26,1
Dynamique obligations à haut rend	10,5
Dynamique Fonds d'actions Blue Chip	10,2
Dynamique valeur mondiale	9,7
Dynamique valeur canadienne	9,3
Dynamique Power cat croiss mond	9,3
Dynamique valeur mondiale div	6,6
Dynamique dividendes	6,5
Dynamique Power croiss canadienne	6,0
Dynamique mondial de découverte	2,9
Total	97,1

Répartition cible du portefeuille



Secteur d'activité	%
Liquidités	12,1
Revenu fixe	31,2
Actions canadiennes	19,6
Actions américaines	23,4
Actions internationales	14,3
Autre	-0,6

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

On ne peut fournir le rendement passé, car le fonds a été offert depuis moins d'un an.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible.
On ne peut fournir le rendement passé, car le fonds a été offert depuis moins d'un an.

Portefeuille Croissance équilibrée Dynamique Ultra Idéal

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds convient aux investisseurs qui recherchent un fonds équilibré de base et dont l'horizon de placement va de moyen à long terme. Ce fonds peut convenir aux investisseurs qui recherchent un potentiel de croissance à long terme du capital, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions mondiales.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	3,63
100/100	3,75
75/100 Sans frais Platine	2,89
100/100 Sans frais Platine	3,10

Les RFG sont annualisés pour les périodes de moins d'un an.

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
6 septembre 2011					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
0,42 millions \$	75/100	1 000 \$	3,21	9,71 \$	6 122
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	3,38	9,71 \$	35 533
2,00%					

Les RFG sont annualisés pour les périodes de moins d'un an.

Gestionnaire :
GCIC Itée

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

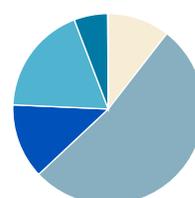
L'actif du fonds est investi dans une combinaison de fonds communs de placement sous-jacents de Fonds Dynamique. Une partie importante de cet actif est investie dans des actions et des titres à revenu fixe canadiens. Une tranche moindre de l'actif du fonds est investie dans des actions étrangères.

Dix principaux titres	%
Dynamique obligations canadiennes	59,8
Dynamique valeur canadienne	25,3
Dynamique mondial de découverte	14,9
Total	100,0

Les avoirs suivants étaient les plus importants du	%
Dynamique obligations canadiennes	
Gouv du Canada 3% 01-06-2014	5,9
Canada T-Bill 0.85% 24-05-2012	5,5
Canada T-Bill 0.82% 01-03-2012	5,1
Colombie-Britannique 3,7% 18-12-2020	4,8
Ontario 4% 02-06-2021	4,3
Province Of Ontario 1.429% 14-09-2016	3,9
Ontario 4,4% 02-06-2019	3,9
Ontario Prov Cda 1.4% 12-04-2016	3,7
Gouv du Canada 2% 01-12-2014	2,6
Hydro Que MTN 1.39% 11-02-2015	2,5
Total	42,3

Total des placements : 113

Répartition cible du portefeuille



Secteur d'activité	%
Liquidités	10,5
Revenu fixe	52,5
Actions canadiennes	12,7
Actions américaines	18,5
Actions internationales	5,7
Autre	0,1

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

On ne peut fournir le rendement passé, car le fonds a été offert depuis moins d'un an.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible.
On ne peut fournir le rendement passé, car le fonds a été offert depuis moins d'un an.

Fonds combiné modéré Dynamique Idéal

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des investisseurs qui recherchent un potentiel de revenu ainsi qu'une certaine croissance du capital, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat			
	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	3,21
100/100	3,38
75/100 Sans frais Platine	2,52
100/100 Sans frais Platine	2,73

Les RFG sont annualisés pour les périodes de moins d'un an.

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

En date du : 31 décembre 2011

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
6 septembre 2011					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
0,26 millions \$	75/100	1 000 \$	3,66	9,54 \$	18 734
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	3,70	9,54 \$	6 133
2,00%					

Les RFG sont annualisés pour les périodes de moins d'un an.

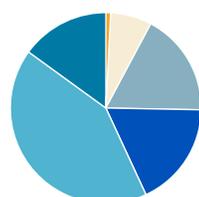
Gestionnaire :
GCIC Itée

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif de ce fonds est investi dans une combinaison de fonds communs de placement sous-jacents de Fonds Dynamique. Une tranche moindre de l'actif du fonds est investie dans des titres à revenu fixe canadiens et étrangers.

Dix principaux titres	%
Fonds mondial de découverte Dynamique	44,7
Fonds Valeur du Canada Dynamique	35,4
Fonds d'obligations canadiennes Dynamique	19,9
Total	100,0

Répartition cible du portefeuille



Secteur d'activité	%
Liquidités	7,8
Revenu fixe	17,5
Actions canadiennes	17,8
Actions américaines	41,9
Actions internationales	15,8
Autre	-0,8

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

On ne peut fournir le rendement passé, car le fonds a été offert depuis moins d'un an.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible.
On ne peut fournir le rendement passé, car le fonds a été offert depuis moins d'un an.

Fonds combiné audacieux Dynamique Idéal

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des investisseurs qui recherchent un potentiel de croissance à long terme du capital, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions mondiales.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	3,66
100/100	3,70
75/100 Sans frais Platine	2,94
100/100 Sans frais Platine	3,15

Les RFG sont annualisés pour les périodes de moins d'un an.

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

En date du : 31 décembre 2011

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
6 septembre 2011					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
0,15 millions \$	75/100	1 000 \$	3,81	10,06 \$	1 565
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	4,08	10,05 \$	11 662
21,00%					

Les RFG sont annualisés pour les périodes de moins d'un an.

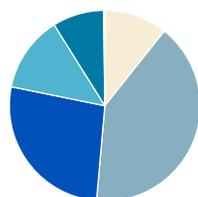
Gestionnaire :
 OceanRock Investments Inc.

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi dans une variété d'actions et de titres à revenu fixe, et ce, dans des fonds d'investissement socialement responsable Meritas. L'actif du fonds peut aussi être investi dans des parts d'autres fonds gérés par OceanRock Investments Inc. À l'heure actuelle, le fonds investit la majeure partie de son actif dans des parts du Portefeuille équilibré Meritas.

Dix principaux titres (du portefeuille sous-jacent)	%
Meritas obligations canadiennes	45,5
Meritas indiciel Jantzi Social	26,5
Meritas actions américaines	14,4
Meritas actions internationales	9,9
Meritas marché monétaire	3,2
Devise (Canada)	0,4
Total	100,0

Répartition cible du portefeuille



Secteur d'activité	%
Liquidités	10,7
Revenu fixe	40,7
Actions canadiennes	26,8
Actions américaines	12,9
Actions internationales	8,7
Autre	0,2

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

On ne peut fournir le rendement passé, car le fonds a été offert depuis moins d'un an.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible.
 On ne peut fournir le rendement passé, car le fonds a été offert depuis moins d'un an.

Portefeuille équilibré Meritas Idéal

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des investisseurs qui recherchent un potentiel de revenu et de croissance à long terme du capital, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	3,81
100/100	4,08
75/100 Sans frais Platine	3,33
100/100 Sans frais Platine	3,54

Les RFG sont annualisés pour les périodes de moins d'un an.

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
6 septembre 2011					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
0,48 millions \$	75/100	1 000 \$	3,22	10,07 \$	24 231
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	3,29	10,06 \$	21 209
1,00%					

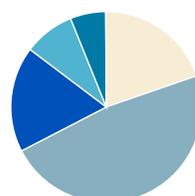
Les RFG sont annualisés pour les périodes de moins d'un an.

Gestionnaire :
 OceanRock Investments Inc.

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi dans un variété d'actions et de titres à revenu fixe, et ce, dans des fonds d'investissement socialement responsable Meritas. L'actif du fonds peut aussi être investi dans des parts d'autres fonds gérés par OceanRock Investments Inc. À l'heure actuelle, le fonds investit la majeure partie de son actif dans des parts du Portefeuille de revenu et de croissance Meritas.

Répartition cible du portefeuille



Secteur d'activité	%
Liquidités	19,7
Revenu fixe	47,7
Actions canadiennes	17,9
Actions américaines	8,6
Actions internationales	6,0
Autre	0,1

Dix principaux titres (du portefeuille sous-jacent)	%
Meritas obligations canadiennes	53,5
Meritas indiciel Jantzi Social	17,7
Meritas actions américaines	9,7
Devise (Canada)	8,1
Meritas actions internationales	6,9
Meritas marché monétaire	4,3
Total	100,0

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Les avoirs suivants étaient les plus importants du	%
Meritas obligations canadiennes	
Gouv du Canada 2% 01-12-2014	11,3
Devise (Canada)	8,7
Gouv du Canada 5% 01-06-2037	8,7
Québec 5% 01-12-2038	5,0
Ontario 4,6 % 02-06-2039	4,8
Gouv du Canada 4,25% 01-06-2018	4,2
Fid du Can p. l'hab No 1 4,1% 15-12-2018	3,9
Cards li Tr 3,048% 15-05-2013	2,2
Gouv du Canada 3,5% 01-06-2013	2,0
Banque de Montréal 2,96% 02-08-2016	1,9
Total	52,6

Total des placements : 70

Rendement moyen

On ne peut fournir le rendement passé, car le fonds a été offert depuis moins d'un an.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible.
 On ne peut fournir le rendement passé, car le fonds a été offert depuis moins d'un an.

Portefeuille de revenu et de croissance Meritas idéal

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des investisseurs qui recherchent un potentiel de revenu et de croissance à long terme du capital, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	3,22
100/100	3,29
75/100 Sans frais Platine	2,63
100/100 Sans frais Platine	2,85

Les RFG sont annualisés pour les périodes de moins d'un an.

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

En date du : 31 décembre 2011

BREF APERÇU

Fonds offert le :	Option de série	Placement minimal (régimes d'épargne)	RFG (%)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
6 septembre 2011					
Valeur totale du fonds :	Série Signature Idéal				
0,08 millions \$	75/100	1 000 \$	3,39	9,98 \$	1 000
Rotation du portefeuille :	100/100	1 000 \$	3,65	9,97 \$	4 737
0,27%					

Les RFG sont annualisés pour les périodes de moins d'un an.

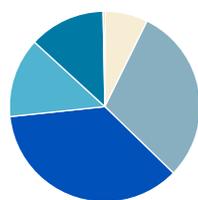
Gestionnaire :
 OceanRock Investments Inc.

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

L'actif du fonds est investi dans une variété d'actions et de titres à revenu fixe, et ce, dans des fonds d'investissement socialement responsable Meritas. L'actif du fonds peut aussi être investi dans des parts d'autres fonds gérés par OceanRock Investments Inc. À l'heure actuelle, le fonds investit la majeure partie de son actif dans des parts du Portefeuille de croissance et de revenu Meritas.

Dix principaux titres (du portefeuille sous-jacent)	%
Meritas indiciel Jantzi Social	35,5
Meritas obligations canadiennes	33,4
Meritas actions américaines	15,1
Meritas actions internationales	14,9
Devise (Canada)	1,1
Total	100,0

Répartition cible du portefeuille



Secteur d'activité	%
Liquidités	7,3
Revenu fixe	30,0
Actions canadiennes	36,1
Actions américaines	13,5
Actions internationales	12,9
Autre	0,3

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi l'option 75/100, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas garant du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option d'affectation des primes et de série choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

On ne peut fournir le rendement passé, car le fonds a été offert depuis moins d'un an.

Rendements annuels

Toute valeur proche de zéro peut ne pas être visible.
 On ne peut fournir le rendement passé, car le fonds a été offert depuis moins d'un an.

Portefeuille de croissance et de revenu Meritas Idéal

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert en vertu d'un contrat d'assurance, ce fonds est assorti de garanties pouvant protéger vos primes en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section 7 relative aux garanties de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal - Série Signature. Veuillez également vous reporter aux sections relatives aux garanties du contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la section 9.5 relative aux risques de la Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature.



À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Ce fonds peut convenir à des investisseurs qui recherchent un potentiel de revenu et de croissance à long terme du capital, et qui sont disposés à accepter les risques liés aux placements dans des actions.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

- Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des parts du fonds.
- Les frais de retrait et les frais d'administration peuvent différer pour chaque option d'affectation des primes et option de série.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat (option d'affectation des primes)	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne	
Série Signature Idéal Avec frais réduits	Rachat dans les délais suivants : %		
	entre 0 et 1 an	3,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 2,5 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps. ► Le barème des frais de retrait varie en fonction de la date de chacune des affectations de primes. ► Première année : vous pouvez racheter jusqu'à concurrence de 10 % (20 % dans le cas de retenues d'impôt du genre FERR) de la somme des primes versées au cours de la première année civile, sans frais de retrait. ► Pour les années suivantes : jusqu'à 10 % / 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1^{er} janvier, plus 10 % / 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. ► Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds sans frais de retrait, tant que vous ne changez pas d'option d'affectation des primes ou d'option de série.
	entre 1 an et 2 ans	2,00	
	entre 2 et 3 ans	1,00	
	3 ans et plus	0,00	
Avec frais de rachat	entre 0 et 1 an	6,00	<ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque vous investissez dans le fonds, la Standard Life verse une commission de 5,0 %. Les frais de retrait que vous payez sont remis à la Standard Life. Les taux de commission peuvent être modifiés en tout temps.
	entre 1 an et 2 ans	5,00	
	entre 2 et 3 ans	5,00	
	entre 3 et 4 ans	4,00	
	entre 4 et 5 ans	3,00	
	entre 5 et 6 ans	2,00	
	entre 6 et 7 ans	1,00	
	7 ans et plus	0,00	

2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les charges d'exploitation du fonds. Le RFG comprend la prime d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat des Fonds distincts Idéal - Série Signature (sections II, III et IV).

Option d'affectation des primes et option de série:	RFG (%)
Série Signature Idéal	
75/100	3,39
100/100	3,65
75/100 Sans frais Platine	2,85
100/100 Sans frais Platine	3,06

Les RFG sont annualisés pour les périodes de moins d'un an.

Un placement minimal de 250 000 \$ est exigé pour l'option sans frais Platine.

3. Autres frais

Les frais de négociation qui suivent s'appliquent à toutes les options d'affectation des primes et option de série et sont imputés au fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur de la transaction, en sus des autres frais applicables.

Commission de suivi

Standard Life verse une commission de suivi qui peut atteindre annuellement 1,25 % de la valeur de votre option d'affectation des primes et de série, tant que vous détenez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Vous ne payez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option d'affectation des primes et de série que vous choisissez.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

- ▶ Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez en outre annuler toute transaction ultérieure effectuée en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- ▶ Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre).
- ▶ Vous récupérerez le moindre du montant investi et la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- ▶ Le montant récupéré ne s'applique qu'à la transaction en cause et comprendra les frais de retrait ou autres que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou communiquez avec nous :

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Service à la clientèle, placements individuels
1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3

CP 11497, succ. Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633
Courriel : csc@standardlife.ca

Apprenez-en plus

**Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Services à la clientèle, placements individuels**

**1245, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1G3**

**CP 11497, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 5S5**

Sans-frais 1-888-841-6633

www.standardlife.ca